

Commune de Bengy-sur-Craon

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2023

MORELLON
Patricia
URBANISTE

Equipe pluridisciplinaire



Sommaire

TITRE 1 - PREAMBULE	6
A - CONTEXTE DE LA REVISION	6
1 - Contexte administratif	6
B - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES	7
➔ Justification de la compatibilité avec le SCoT Loire – Val d'Aubois	7
TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
A - DEMOGRAPHIE	10
1 - Evolution démographique	10
2 - Composantes de l'évolution démographique	11
3 - Evolution des ménages :	12
4 - Age de la population	13
B - LOGEMENTS	14
1 - Le parc de logements	14
2 - Les occupants de résidences principales	16
3 - Typologie des résidences principales	17
4 - Caractéristiques des résidences principales	17
C - LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2007 ET LES POSSIBILITES DE DENSIFICATION A L'INTERIEUR DU CONTOUR URBAIN	17
1 - Vocation et localisation de la consommation d'espace	17
2 - Type de surfaces consommées	18
3 - Surfaces mobilisables en densification à l'intérieur du contour urbain	19
D - POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS	20
1 - Zone d'emploi en région Centre-Val de Loire	20
2 - Caractéristiques de l'emploi	21
3 - Caractéristiques de la population active	23
4 - L'agriculture	24
5 - Animation – Tourisme	27

E -	DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES	28
1 -	Les déplacements routiers locaux	28
2 -	Les liaisons douces	29
3 -	Les transports en commun	29
4 -	Équipement automobile des ménages	29
F -	EQUIPEMENTS ET SERVICES	30
1 -	Bassin de vie	30
2 -	Les équipements	30
3 -	Assainissement	31
4 -	Alimentation en eau potable	31
TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		32
A -	CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	32
1 -	Une topographie marquée par le réseau hydrographique	32
2 -	Un substrat géologique dominé par les roches calcaires	32
3 -	Des masses d'eau à préserver de la pollution	33
4 -	Synthèse des enjeux de la thématique « Caractéristiques physiques »	36
B -	BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	37
1 -	Un patrimoine naturel à valoriser	37
2 -	La Trame Verte et Bleue, un outil de préservation du cadre de vie au service du projet de développement durable de la commune	47
3 -	Synthèse des enjeux de la thématique « Biodiversité et Trame Verte et Bleue »	52
C -	RISQUES ET NUISANCES	53
1 -	Un territoire soumis à des risques naturels	53
2 -	Un territoire sujet à des risques technologiques très localisés	57
3 -	Un risque de pollution des sols modéré	58
4 -	Des nuisances sonores et vibratoires à proximité du champ de tir et des deux principales infrastructures de transport terrestre	59
5 -	Une gestion des déchets globalement satisfaisante	60
6 -	Synthèse des enjeux de la thématique « Risques et nuisances »	62
D -	GESTION DE L'EAU	64
1 -	Une gestion de l'eau potable à optimiser	64
2 -	Un équipement en assainissement satisfaisant	65
3 -	Synthèse des enjeux de la thématique « Gestion de l'eau »	66

E -	AIR-CLIMAT-ENERGIE	67
1 -	Une qualité de l'air à préserver	67
2 -	Un bilan des consommations énergétiques faisant apparaître une forte dépendance aux énergies fossiles	67
3 -	Des efforts à poursuivre en faveur de la lutte contre le Réchauffement climatique	69
4 -	Un potentiel de développement des énergies renouvelables encore peu exploité	71
5 -	Synthèse des enjeux de la thématique « Air-Climat-Energie »	73
F -	ANALYSE PAYSAGERE	74
1 -	Le paysage	75
2 -	L'habitat	81

TITRE 4 - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU **94**

A -	JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD	94
1 -	Développer la commune en préservant la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire	94
2 -	Protéger les espaces naturels et les ressources	97
3 -	Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale	100
4 -	La préservation du potentiel de production agricole	101
5 -	Accueillir des entreprises	102
6 -	Développer les équipements	105
7 -	Accueillir la population	106
8 -	Un développement équilibré entre densification et extension urbaine	108
9 -	Une organisation territoriale centrée sur le bourg	113
B -	JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ET DES OAP	116
1 -	Les différents types de zones et leur vocation	116
2 -	Les dispositions générales	120
3 -	Les dispositions communes concernant les conditions de desserte	121
4 -	Les dispositions communes concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	121
5 -	Les dispositions spécifiques à chaque zone	122
6 -	Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	124

TITRE 5 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT **129**

1 -	Incidences notables probables du plan	129
2 -	Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	147
3 -	Incidences sur le réseau Natura 2000	157

4 -	Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences	160
5 -	Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement	162
6 -	Résumé non technique	167
7 -	Annexes	177
	Un processus itératif mis en œuvre tout au long du projet	177
	Limites et difficultés rencontrées	177
	Méthodologie employée	178
	Inventaire de terrain sur les zones 1 AU en mai 2020	181
	Note réglementaire réalisée en Février 2019	182
	Tableau de bord réalisé en Juin 2020	187
	Lexique	189
	Glossaire	190

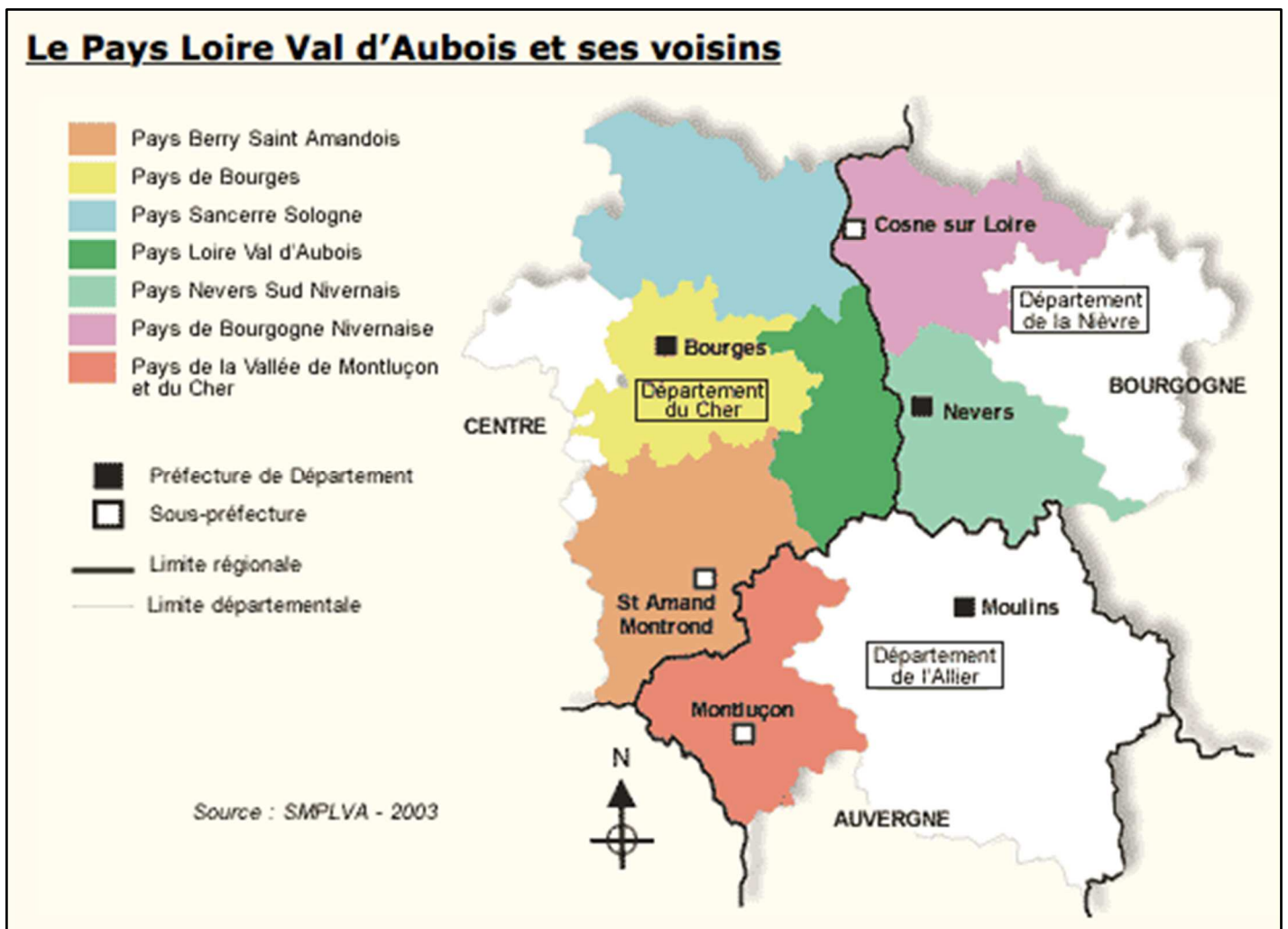
TITRE 1 - PREAMBULE

A - CONTEXTE DE LA REVISION

1 - Contexte administratif

La commune de Bengy-sur-Craon est rattachée au canton d'Avord avec 35 autres communes. Elle fait partie de la communauté de communes Pays de Nérondes regroupant 12 communes : Blet, Charly, Chassy, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Mornay-Berry, Nérondes, Ourouer-les-Bourdelins et Tendron. La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif - collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - action sociale, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique - zones d'activités portuaires ou aéroportuaire, action de développement économique, construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs.

La communauté de communes Pays de Nérondes appartient au Pays de Loire Val d'Aubois composé de 50 communes. Le Pays s'appuie sur la structure juridique du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, reconnu par arrêté préfectoral en date du le 11 juin 2002. Le Pays a prescrit une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération en date du 18 mars 2017. Les différents documents du PLU ont été élaborés (diagnostic, PADD, DOO) et le SCoT devrait être prochainement arrêté. Cependant, il n'y a donc pas de SCoT opposable sur le territoire actuellement.



B - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLU aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

Le SCoT Pays Loire Val d'Aubois a été approuvé le 9 juillet 2022.

Le territoire étant couvert par un SCoT, il n'est pas nécessaire de prouver la compatibilité du PLU avec :

- les règles générales du fascicule du [schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires](#) (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales,
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les [schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux](#) (SDAGE) prévus à l'article L.212-1 du code de l'environnement,
- Les objectifs de protection définis par les [schémas d'aménagement et de gestion des eaux](#) (SAGE) prévus à l'article L.212-3 du code de l'environnement,
- Les [plans climat-air-énergie territoriaux](#) (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ni de démontrer la prise en compte des :

- objectifs du [SRADDET](#) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales,
- [schémas régionaux de cohérence écologique](#) prévus à l'article L.371-3 du Code de l'environnement,
- [schémas régionaux des carrières \(SRC\)](#) prévus à l'article L. 515-3 du Code de l'environnement

➔ Justification de la compatibilité avec le SCoT Loire – Val d'Aubois

(Par rapport au document d'orientations et d'objectifs)

3 – Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à ce que les communes les plus équipées en services, commerces et équipements bénéficient d'un potentiel de construction plus important, ceci afin de favoriser la mixité fonctionnelle et limiter les déplacements.

- Le taux de croissance retenue pour Bengy est de +0,4% par an, ce qui est supérieur au +0,13% par an prévu dans le SCOT pour la communauté de communes du Pays de Néronde. En effet, Bengy bénéficie d'un arrêt ferroviaire et un lycée d'enseignement agricole est présent sur son territoire.

4 – Les espaces desservis par les transports en commun doivent être renforcés. Dans cette optique, l'accueil de nouveaux habitants sera conforté autour des gares et haltes ferroviaires.

- Cette orientation encourage l'accueil de nouveaux habitants sur Bengy et en particulier la densification du centre-bourg.

9 – Le Pays Loire Val d’Aubois vise une phase de maintien de la population au niveau actuel jusqu’en 2025 puis un retour d’une croissance modérée. Cette croissance sera principalement portée par les pôles. La croissance démographique visée à l’échelle du Pays est d’environ +0,15% en moyenne par an de 2020 à 2040, et 0,13% sur la communauté de communes Pays de Nérondes.

- Le taux de croissance retenue pour Bengy est de +0,4% par an, ce qui est supérieur au +0,13% par an prévu dans le SCOT pour la communauté de communes du Pays de Nérondes mais ce justifie par le fait que Nérondes bénéficie d’équipements et est limitrophe de la commune d’Avord, où se situe la base aérienne, premier employeur du département du Cher.

10 – Les objectifs maximaux de production de nouveaux logements en construction neuve sont 230 logements pour le Pays de Nérondes.

Les documents d’urbanisme devront permettre qu’au moins 60% de ces constructions soient situées à l’intérieur de l’enveloppe urbaine.

- Il est prévu la création de 41 logements sur la commune de Bengy, soit 18% des logements prévus pour la cdc.
- 55% des constructions nouvelles à usage d’habitation se feront à l’intérieur du contour urbain.

13 – Le maillage de l’offre de services et d’équipements s’appuie sur le maillage des polarités. Les pôles principaux et secondaires concentrent les services «et équipements des gammes supérieure et intermédiaire.

- La commune de Nérondes prévoit un secteur pour le développement des équipements sportifs et de loisirs. L’extension de la zone d’activité à côté de la déchèterie a pour but, en complément de l’accueil d’entreprises, de permettre la diversification des services liés au tri, à la récupération et au recyclage.

18 – Sur la période 2020-2040, les besoins en foncier constructible sont établis comme suit :

Secteur géographique	Besoins maximums en foncier pour l’habitat	Besoins maximums en foncier pour les activités économiques
CC Berry-Loire-Vauvise	47 ha	13,5 ha
CC du Pays de Nérondes	41 ha	12,0 ha
CC des Portes du Berry, entre Loire et Val d’Aubois	83 ha	16,6 ha
CC des Trois Provinces	47 ha	18,2 ha

Les potentiels constructibles dans les documents d’urbanisme n’excéderont pas les besoins en foncier précédemment exprimés.

- Les surfaces constructibles à vocation d’habitat représentent 5,56 ha, soit 13,6% des besoins en foncier constructibles de la communauté de communes.
En effet, avec 660 habitants à Bengy en 2018 sur 4832 habitants sur le Pays de Nérondes, la commune représente 13,7% de la population.

Les enjeux propres à chaque secteur géographique, en lien avec la gestion économe de l’espace sont :

Secteur géographique	Maintenir les ceintures végétales	Préserver les lisières et les fronts boisés	Préserver les lignes de relief de tout développement comme élément marqueur des paysages	Garantir l’expression des paysages ouverts au travers de fenêtres paysagères depuis les routes	Maintenir les linéaires bocagers et les prairies
CC Berry-Loire-Vauvise	+	+		++	
CC du Pays de Nérondes	+		+	+	
CC des Portes du Berry	+	++	+		+
CC des Trois Provinces	+	+	+	+	++

La construction de logements se fera à 55% sur des secteurs en dents creuses, limitant l'extension l'urbanisation sur les espaces naturels et notamment les lignes de relief et les ouvertures le long des routes.

Le règlement protège les haies et boisements existant aux abords des groupes bâtis et prévoit sur les extensions (comme la zone d'activités par exemple) de prolonger l'enveloppe végétale.

19 – Pour les nouveaux logements à construire, la densité nette moyenne à appliquer dans les documents d'urbanisme est de 10 logements /ha pour une commune comme Bengy-sur-Craon.

- Une densité inférieure à été retenue (11 logements à l'hectare) pour estimer le nombre de logements que la commune peut potentiellement accueillir.

TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A - DEMOGRAPHIE

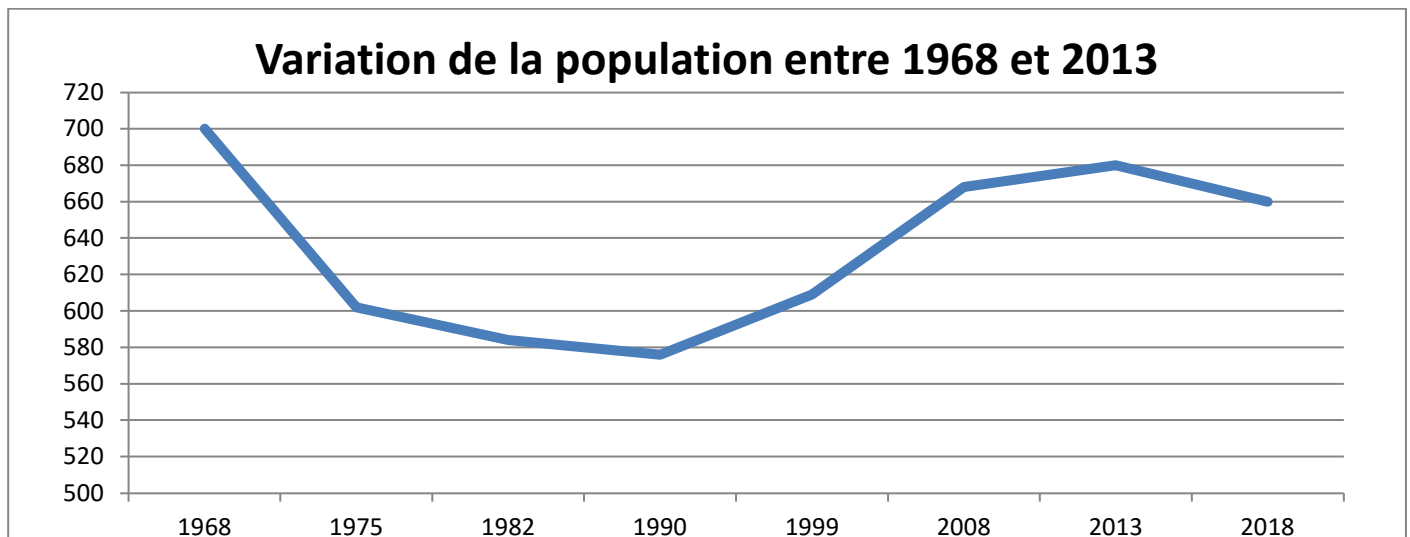
1 - Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	700	602	584	576	609	668	680	660
Densité moyenne (hab/km ²)	19,9	17,1	16,6	16,3	17,3	19	19,3	18,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2018 exploitations principales

La population a chuté après 1968 jusqu'en 1990, perdant plus d'une centaine d'habitants en 20 ans. On notera qu'entre 1968 et 1975, le périmètre du polygone a été étendu et des expropriations de fermes ont été opérées.

Après 1990, la population croît très rapidement, regagnant presque le niveau de population de 1968. Son attractivité provient de sa situation en 2^{ème} couronne de l'agglomération de Bourges, son caractère rural tout en étant un petit pôle de proximité et sa situation à proximité immédiate de la base aérienne d'Avord, Cependant, entre 2013 et 2018, la commune perd à nouveau des habitants.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2018 exploitations principales

Variation annuelle moyenne en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Bengy-sur-Craon	-2,1	-0,4	-0,2	0,6	1	0,4	-0,6
CdC Pays de Nérondes	-1,3	-0,5	-0,2	0,1	0,0	0,5	
Département du Cher	0,5	0,2	0,1	-0,2	0,0	-0,1	

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2018 - Exploitations principales - État civil

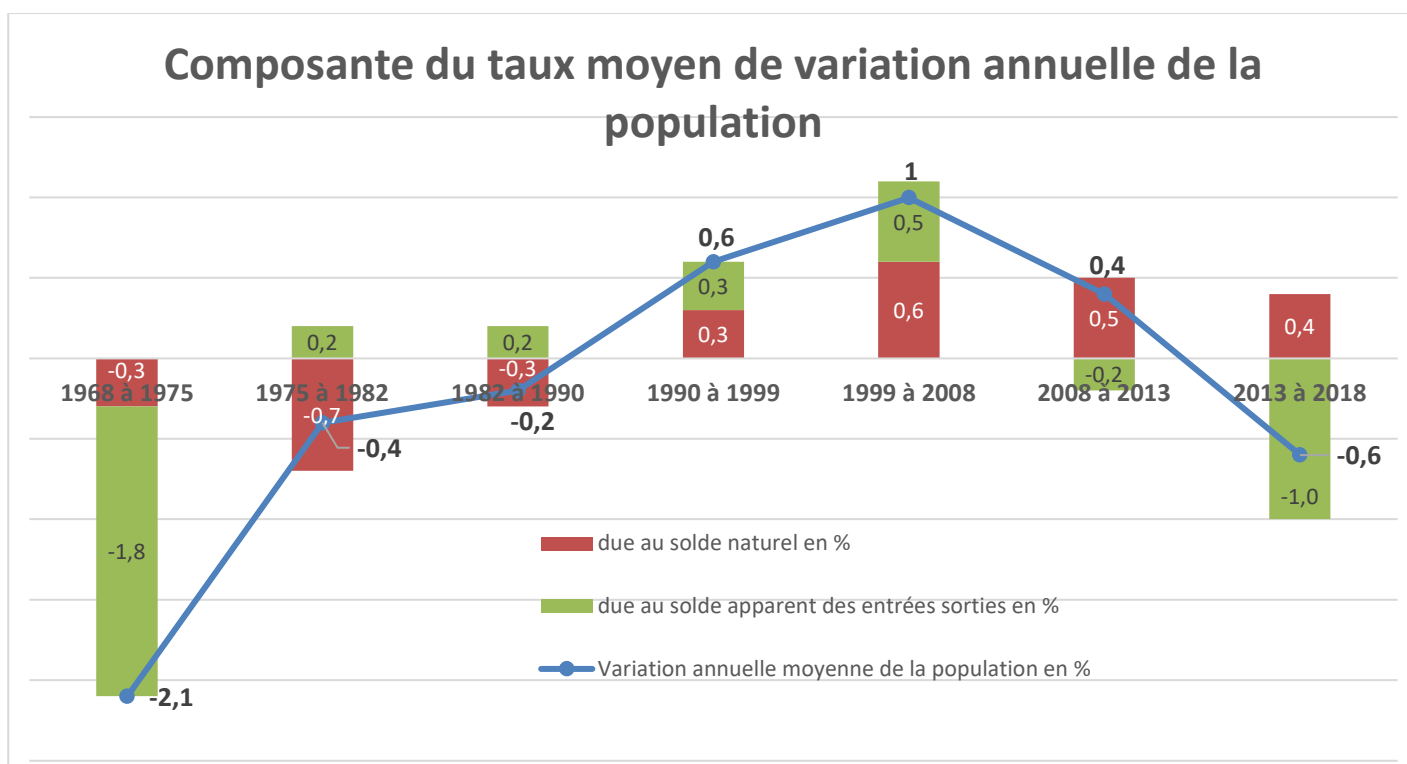
La Communauté de Communes du Pays de Nérondes n'a pas suivi la tendance départementale de baisse de la population après 1990. Par sa forte croissance de la population après 1990, Bengy-sur-Craon se distingue de manière encore plus marquée du département.

2 - Composantes de l'évolution démographique

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2008 à 2013
Variation absolue	-98	-18	-8	33	59	12	-20
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	-0,4	-0,2	0,6	1	0,4	-0,6
due au solde naturel en %	-0,3	-0,7	-0,3	0,3	0,6	0,5	-0,4
due au solde migratoire en %	-1,8	0,2	0,2	0,3	0,5	-0,2	-1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2018 Exploitations principales - État civil

Solde naturel : nombre de naissances – nombre de décès
Solde migratoire : nombre d'entrants – nombre de sortants



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2018 exploitations principales - État civil

A partir de 1975, le solde migratoire est redevenu positif mais il a fallu attendre 1990 pour que l'arrivée de nouveaux ménages et des naissances permettent au solde naturel de devenir positif.

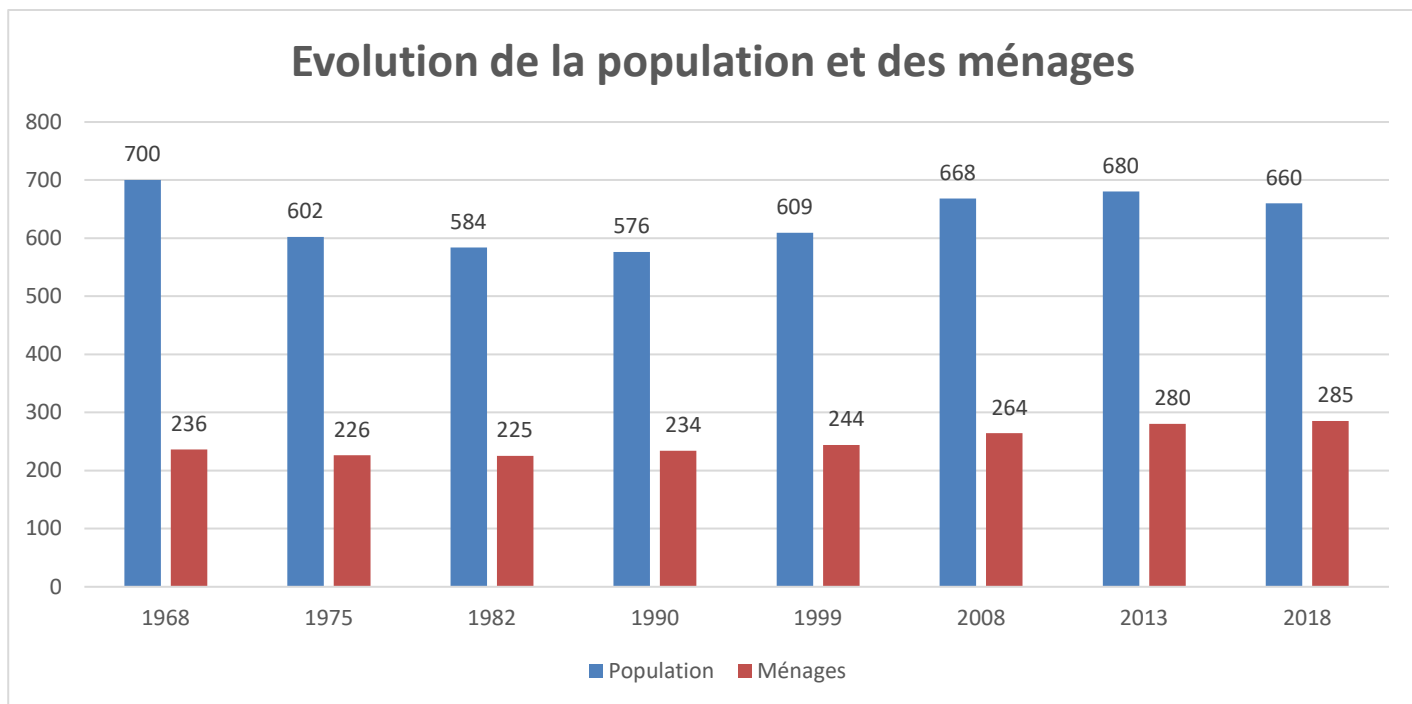
Ainsi, après 1990, le cumul du solde migratoire et du solde naturel positifs permet une évolution importante de la population.

La variation moyenne annuelle de la population a atteint son maximum entre 1999 et 2008 avec un taux de croissance de 1%.

Malgré un solde migratoire légèrement négatif entre 2008 et 2013, la population s'accroît avec un taux moyen de variation annuelle de 0,4%, grâce au solde naturel positif.

Entre 2013 et 2018, le solde naturel toujours positif ne suffit plus pour compenser un solde migratoire largement négatif (taux annuel moyen de -1% par an).

3 - Evolution des ménages :

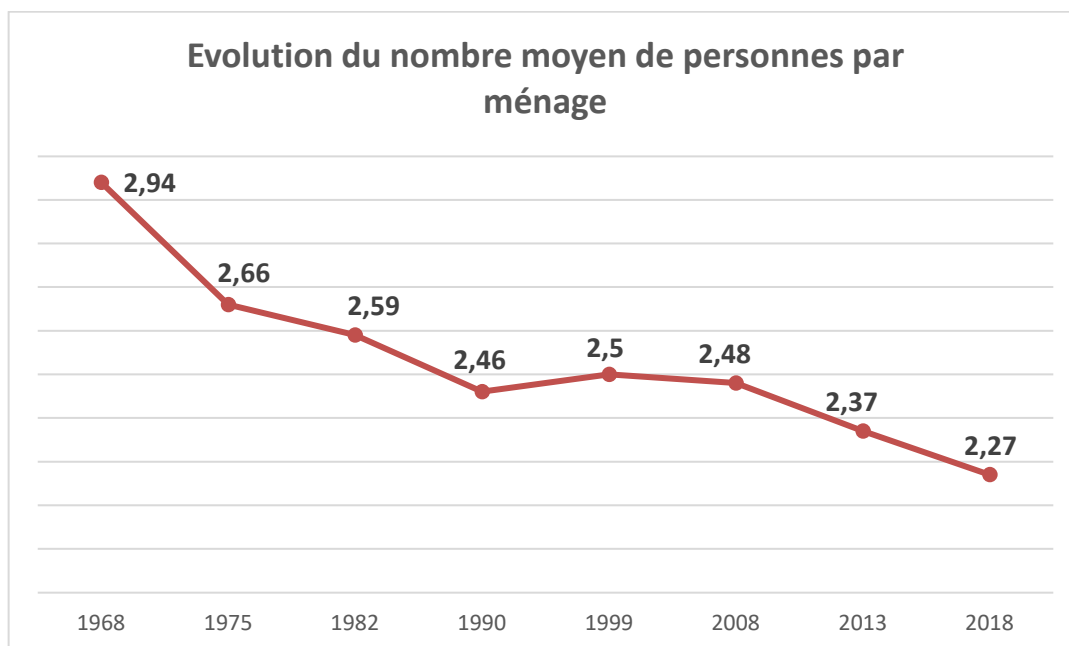


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2018 exploitations principales - État civil

Depuis la reprise de la croissance de la population après 1982, le nombre de ménages s'accroît régulièrement sur la commune de Bengy-sur-Craon.

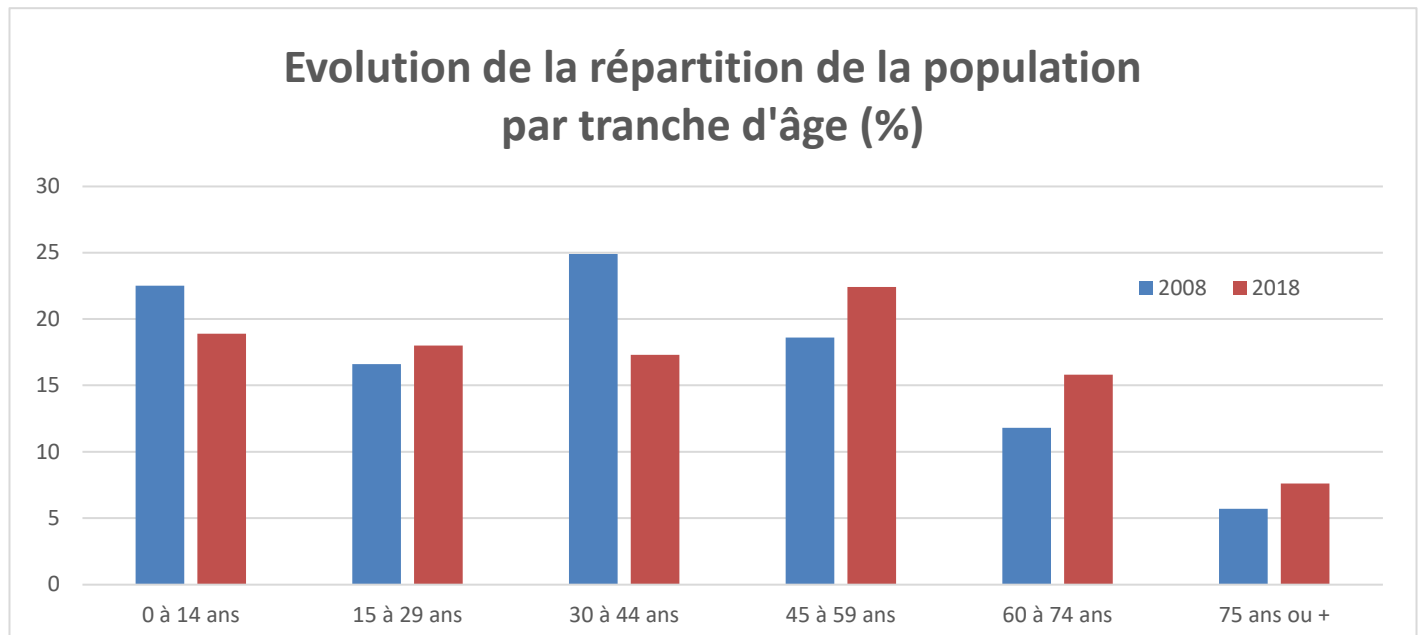
On notera que malgré la baisse de la population entre 2013 et 2018, le nombre de ménages continue de progresser, mais plus faiblement.

La tendance générale est à la réduction du nombre de personnes par ménages du fait du décloisonnement des ménages : départ des jeunes, séparations, familles monoparentales, vieillissement de la population... Cependant, le nombre de personnes par ménage s'est maintenue entre 1990 et 2008, pendant la période de croissance de la population grâce à l'arrivée de familles sur le territoire.



Sources : Insee, RP1968 à 2018, dénombremments

4 - Age de la population



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

La population de Bengy-sur-Craon est encore relativement jeune, avec une part importante de moins de 14 ans mais le vieillissement de la population est notable après 2008. En effet, les classes d'âge de 0-14 ans et 30-44 ans diminuent tandis que toutes les classes d'âge de plus de 45 ans augmentent. La baisse conséquente des 30-44 ans est particulièrement inquiétante puisque c'est la tranche d'âge en âge d'avoir des enfants, laisse envisager une baisse des naissances pour l'avenir.

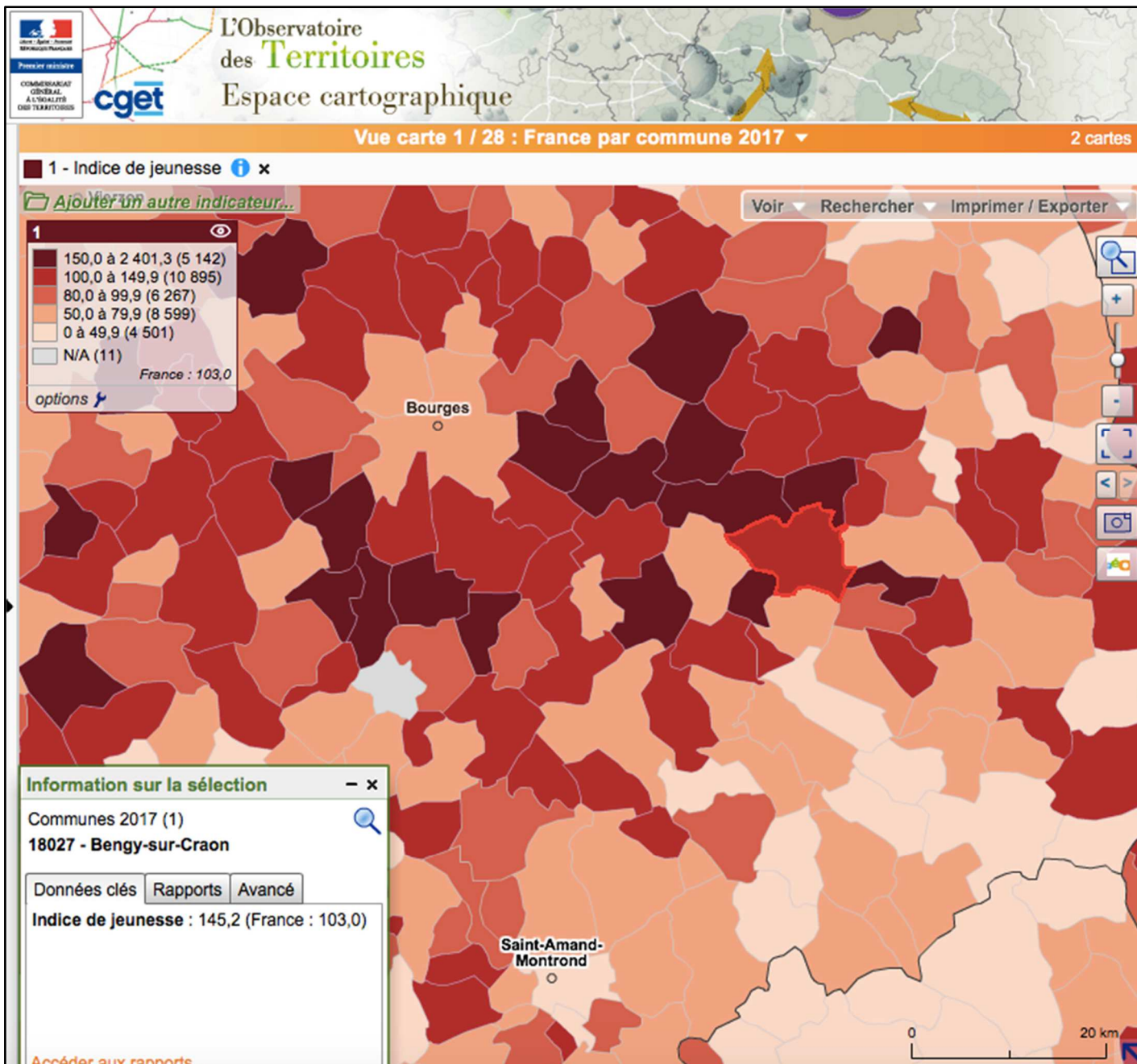
Indicateur de jeunesse

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

Indicateur de jeunesse	
Bengy-sur-Craon	145,2
CdC Pays de Nérondes	74,7
Département du Cher	72,5

Source : Observatoire des territoires, INSEE RP 2013.

L'indicateur de jeunesse de Bengy-sur-Craon reste cependant élevé : 145,2 en 2017. Il est largement supérieur aux indicateurs de jeunesse de la Communautés de communes du Pays de Nérondes et du Département du Cher.

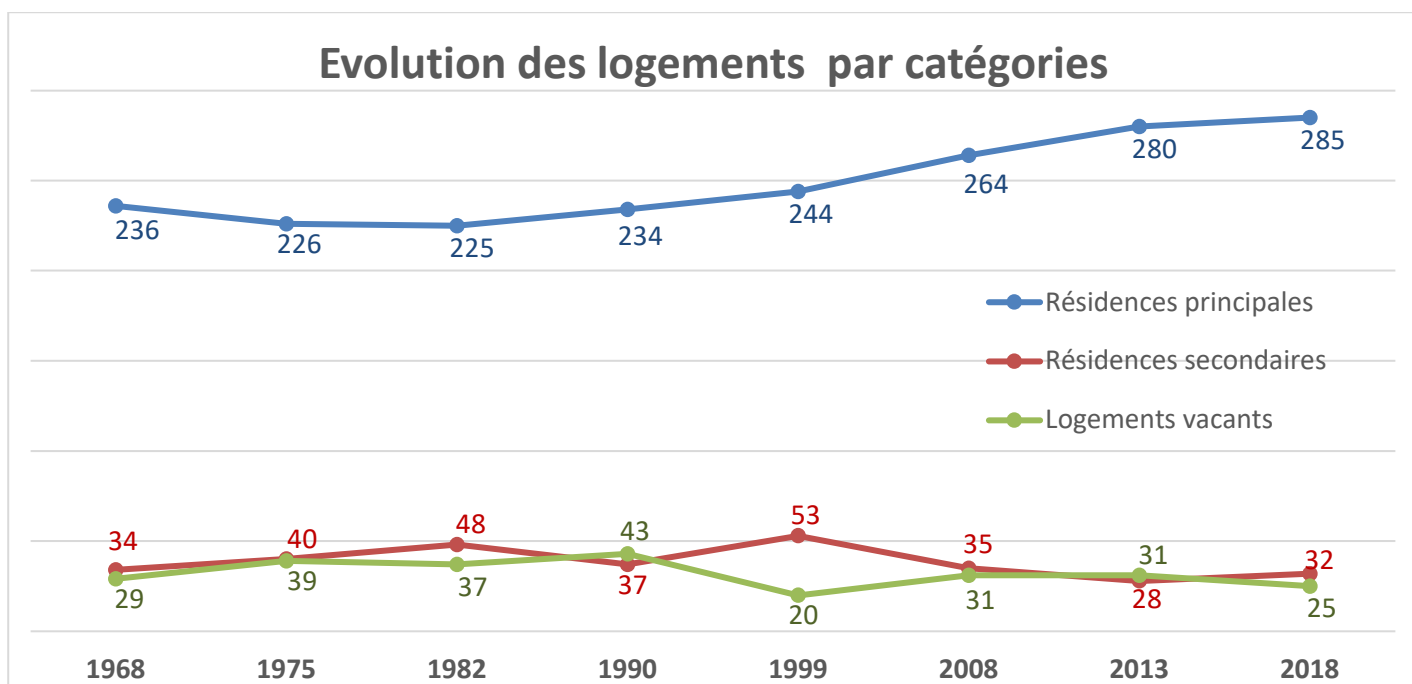


B - LOGEMENTS

1 - Le parc de logements

Évolution du nombre de logements par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	236	226	225	234	244	264	280
Résidences secondaires et logements occasionnels	34	40	48	37	53	35	28
Logements vacants	29	39	37	43	20	31	31
Ensemble	299	305	310	314	317	330	339

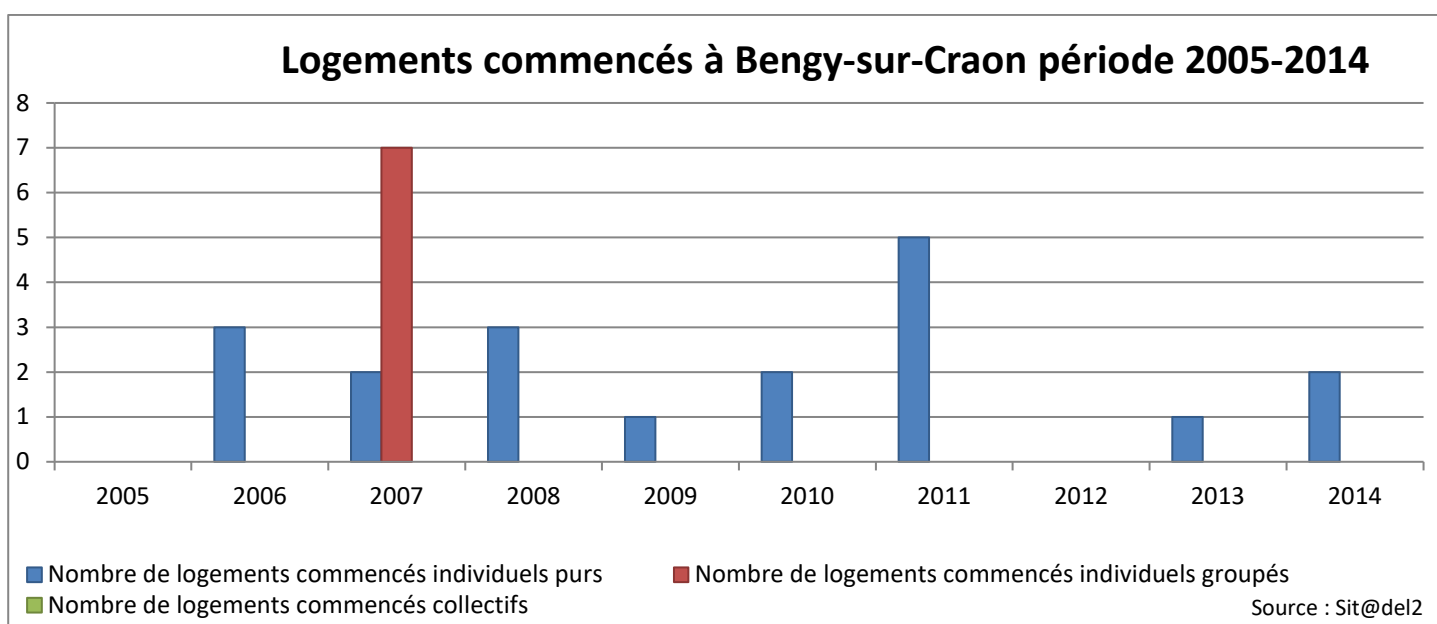
La croissance des logements a été continue entre 1968 et 2013. Les résidences principales ont continué à progresser contrairement aux résidences secondaires. Le nombre de logements vacants baisse de 31 à 25 logements, passant de 9 à 7 % du parc de logements.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2018 Exploitations principales

Après avoir régulièrement progressé depuis 1982, le nombre de logements s'est stabilisé entre 2013 et 2018. Cependant, le nombre de résidences principales augmentent légèrement tandis que les logements vacants baissent.

Les logements vacants datent principalement des années 1980. Les ménages venant s'installer sur la commune semblent aujourd'hui attirés par la rénovation de bâti ancien de caractère ou par la construction de pavillons neufs. Les maisons datant des années 1980 ont donc du mal à se vendre.

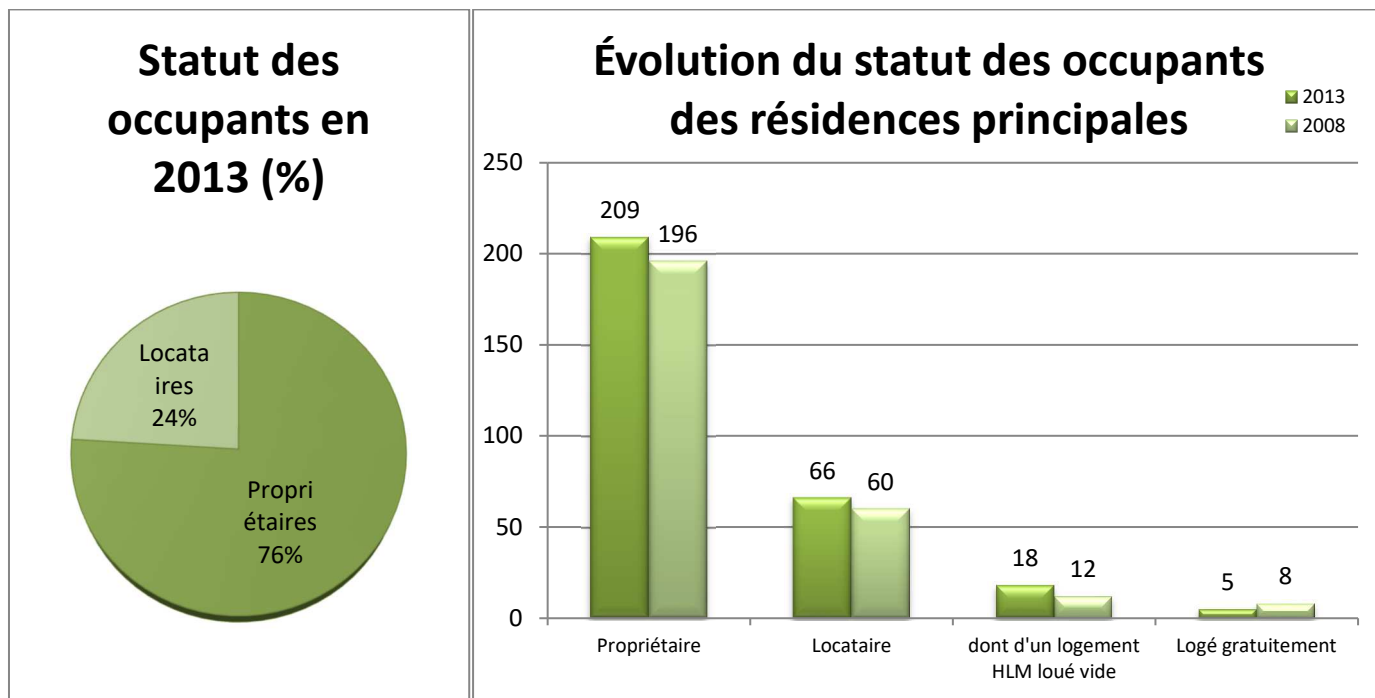


Sur la période 2005-2014 la commune de Bengy-sur-Craon a exclusivement construit des logements individuels purs à l'exception de l'année 2007 où 7 logements individuels groupés ont été construits.

2 - Les occupants de résidences principales

Les logements occupés par leur propriétaire sont largement majoritaires, représentant les trois quarts des résidences principales.

Les logements locatifs sont en majorité privés, avec seulement 18 HLM sur 72 logements locatifs, selon l'INSEE. 7 nouveaux logements HLM ont été construits entre 2007 et 2013.



INSEE RP2012 exploitations principales

INSEE RP 2012 exploitations principales

Logements sociaux (autres que communaux)

Type	Forme	Localisation	Gestionnaire	Logements conventionnés
T4	7 logements HLM individuels	Rue Henri Guérut	Jacques Cœur Habitat	Oui
	12 logements HLM	Le Pré du Curé	France LOIRE	Oui

Logements communaux

Par ailleurs, la commune a remis en état une dizaine de logements, tous conventionnés.

Type	Localisation	Logements conventionnés
T2	7 place de l'Eglise	Oui
T3	2 rue de l'Eglise	Oui
T3	1 route de Flavigny rdc	Oui
T3	1 route de Flavigny 1 ^{er} étage	Oui
T4	2 rue du Presbytère	Oui
T4	2 rue de la Boucherie	Oui
T4	6 rue de l'Eglise	Oui
T4	20 route de Cornusse	Oui
T5	2 bis route de Flavigny	Oui
T5	4 rue du Presbytère	Oui

3 - Typologie des résidences principales

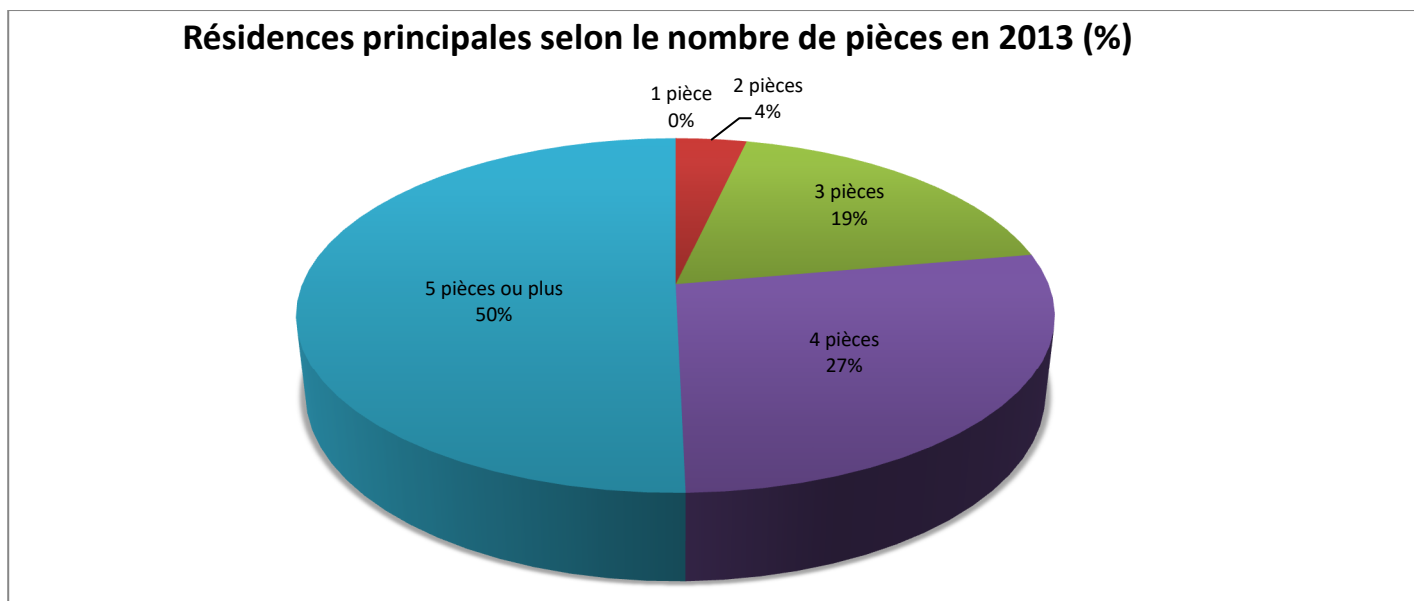
Les résidences principales sont presque exclusivement des maisons individuelles et cela s'affirme entre 2008 et 2013.

	2008	2013
Maisons	97%	98%
Appartements	2,6%	1,8%

RP1999 et RP2011 exploitations principales

4 - Caractéristiques des résidences principales

a . Taille des logements



Source : INSEE RP1999 et RP2010 exploitations principales

Les petits logements sont très peu représentés. Les logements de plus de 4 pièces ou plus représentent une forte majorité, avec plus des trois quarts des logements. Les logements de 5 pièces ou plus constituent à eux seuls 50% des résidences principales.

C - LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2007 ET LES POSSIBILITES DE DENSIFICATION A L'INTERIEUR DU CONTOUR URBAIN

1 - Vocation et localisation de la consommation d'espace

Entre 2007 et 2017, 5 hectares ont été consommés sur le territoire de Bengy-sur-Craon. Durant cette période, la consommation d'espace a été principalement à vocation d'habitat, avec 4 hectares destinés à des habitations. Deux bâtiments d'activités ont été construits en 2011 et 2012 sur la zone d'activités en entrée depuis Bourges et un bâtiment agricole a été implanté sur l'exploitation agricole de l'Epinière en 2011, pour presque 1 ha au total.

La construction est située exclusivement le bourg, à l'exception du bâtiment d'exploitation situé dans un écart agricole.

Vocation d'habitat	Vocation d'activité	Vocation agricole	Toutes vocations
4 ha	0,65 ha	0,25 ha	4,91 ha

Deux bâtiments d'activités ont été construits sur cette période, pour 0,65 ha et un bâtiment agricole occupant 0,25 ha.

En 11 ans, 25 constructions à usage d'habitation ont été construites, soit 2,3 permis par an en moyenne. L'année 2007 a connu une construction particulièrement active avec la réalisation du lotissement HLM rue Guérut. A partir de 2010, la réalisation du lotissement du Patureau Neuf soutient la construction. Cependant, plusieurs lots restent encore disponibles.

Permis de construire			
Nombre de permis	Surface	Taille moyenne de parcelle	
25	4,01 ha	1 604	m2

La construction concerne exclusivement des maisons individuelles. La surface d'une parcelle oscille entre 0,9 ha en construction isolée et 0,07 ha dans le lotissement du Patureau Neuf. Ainsi, en moyenne, la taille d'une parcelle est de 1 604 m².

2 - Type de surfaces consommées

La plus grande part de la consommation d'espace s'est faite à l'intérieur du contour urbain : 3,09 ha, soit 77% des surfaces construites. Les 23% en extension ne concernent pourtant qu'une construction d'habitation. A l'exception du lotissement du Patureau Neuf, l'urbanisation des dix dernières années s'est surtout développée entre la route de Nevers et la route des Loges.



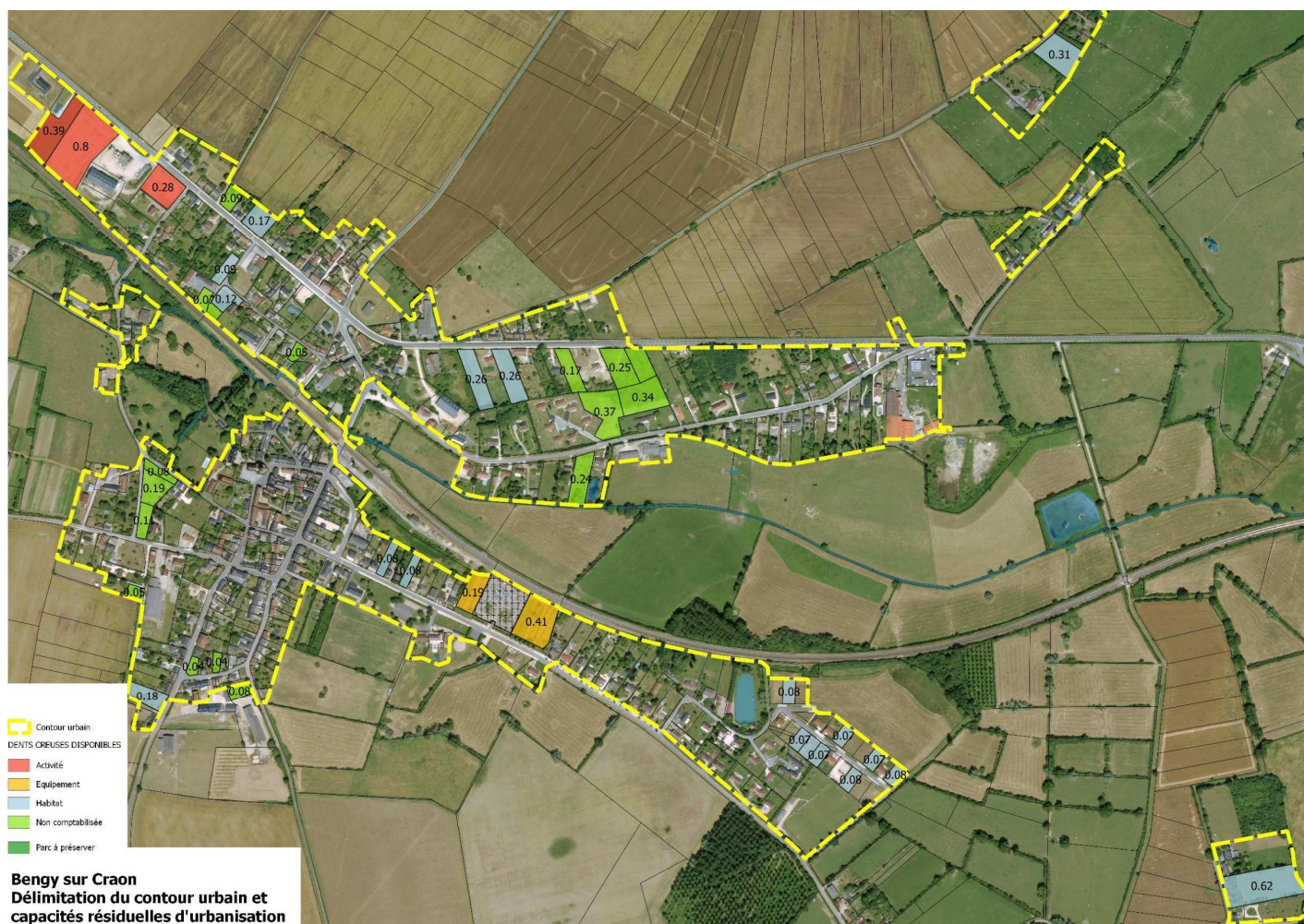
La consommation d'espaces concerne principalement des terres agricoles (lotissement du Patureau Neuf) et des friches (entre la route de Nevers et la route des Loges, en partie à flanc de coteau).

Terres agricoles	Friches	Jardin
1,71 ha	3 ha	0,2 ha

3 - Surfaces mobilisables en densification à l'intérieur du contour urbain

- Sur le bourg, 5,27 hectares ont été repérés en dents creuses. Cependant, après une étude précise du parcellaire, un travail sur le terrain et un échange avec les élus, 2 ha ne seront pas réellement mobilisables dans les 10 ans à venir, car beaucoup de parcelles libres sont en réalité des jardins dépendant de constructions existantes, des espaces publics ou des parties de terrain inconstructibles (pente trop importante).
- De plus, une partie de ces dents creuses est vouée à d'autres destinations que l'habitat (0,6 ha). De plus, une réflexion sur les besoins de la commune en termes d'équipements et d'activités a amené à destiner certains terrains en dents creuses à des équipements (0,6 ha pour l'extension du cimetière) ou à l'activité (0,37 ha).
- Quelques parcelles en dents creuses sont aussi localisées sur les hameaux, soit un total de 3,04 ha disponibles en dents creuses sur l'ensemble du territoire communal pour l'habitat.
- Etant donné la faible pression foncière en milieu rural, il a été estimé qu'il était peu probable d'avoir de la division foncière pour la création de nouvelles constructions.
- De plus, aucun espace en mutation n'a été identifié.

	Surfaces mobilisables en dents creuses				total
	Disponibles pour l'habitat	Disponibles pour l'équipement	Disponibles pour l'activité	Non comptabilisées	
Bourg	2,11 ha	0,6 ha	0,37 ha	2,19 ha	5,27 ha
Loges d'En Haut	0,31 ha				
Le Cul de Sac	0,62 ha				
Ensemble	3,04 ha	0,6 ha	0,37 ha	2,19 ha	6,20 ha



D - POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

1 - Zone d'emploi en région Centre-Val de Loire



Définition INSEE :

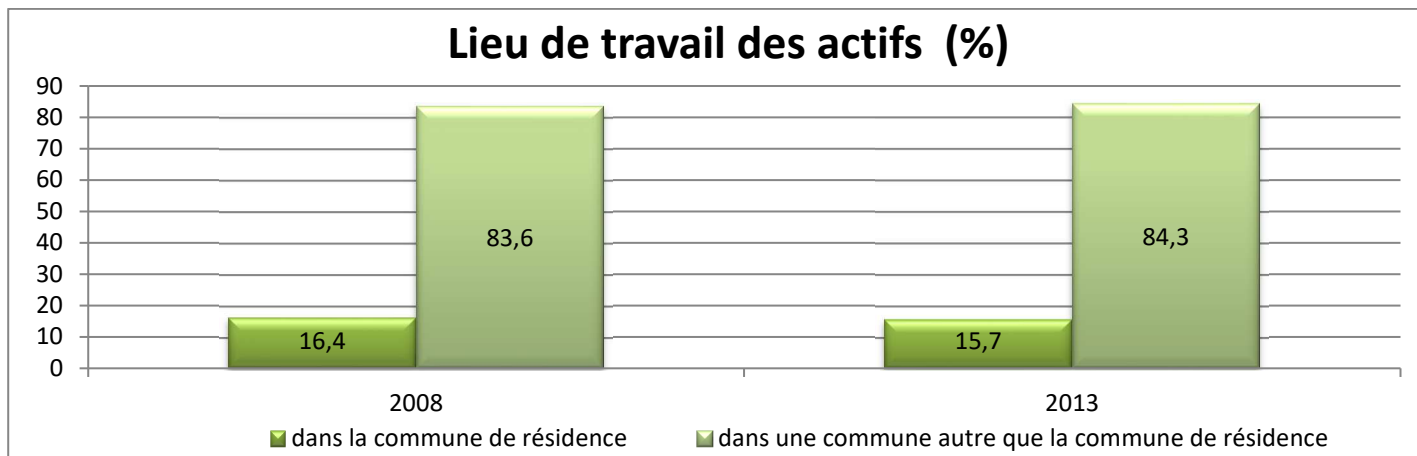
Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Source : directcte

En 2017, Bengy-sur-Craon fait partie de la zone d'emploi de Bourges (2401) composée de 161 communes.

À noter, la présence à proximité de la base aérienne d'Avord, première entreprise du Département du Cher. Le Lycée agricole s'est agrandi avec l'arrivée du pôle de Lignières en 2017 qui a engendré la création de 8 à 10 emplois. Ces dernières années la commune a vu croître l'installation de nouveaux artisans et le magasin « La Belle du Berry » s'est également développé.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone		
	2008	2013
Ensemble	299	293
Travaillent :		
dans la commune de résidence	49	46
dans une commune autre que la commune de résidence	250	247



En 2013, 84,3% des actifs travaillent dans une autre commune que celle de résidence, cette tendance s'affirme entre 2008 et 2013.

2 - Caractéristiques de l'emploi

a. Indicateur de concentration d'emploi

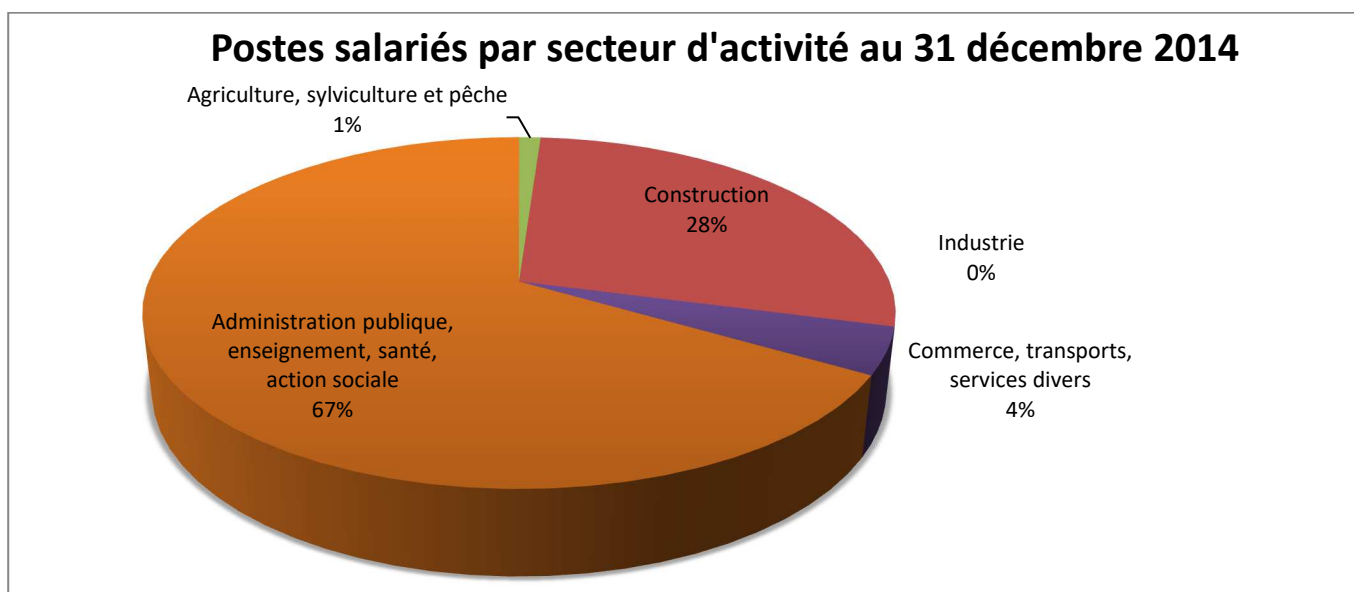
	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	122	105
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	299	293
Indicateur de concentration d'emploi	40,7	35,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62	62,8

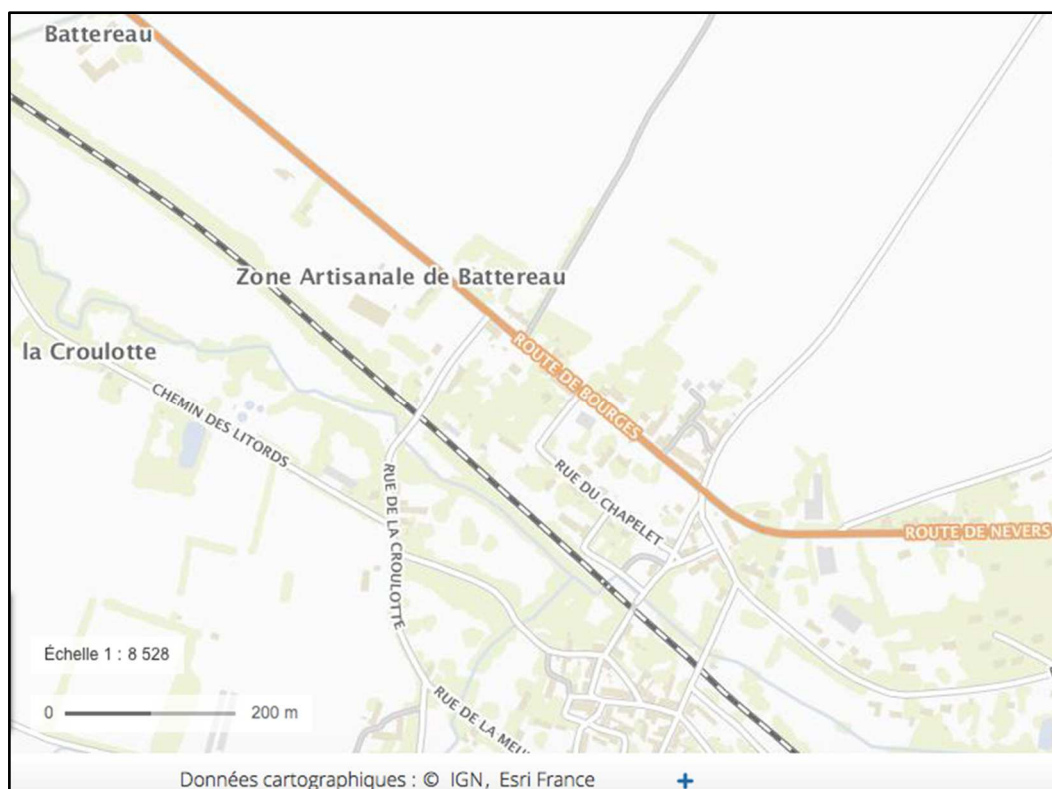
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

En 2013, le nombre d'emplois à Bengy-sur-Craon est de 105, en baisse par rapport à 2008 (-17).

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il baisse légèrement entre 2008 et 2013 pour atteindre 35,7 en 2013. À noter qu'il est inférieur à celui de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (56) et du Département du Cher (96,4).

b. Les activités sur la commune





Zones d'activités : 21 route de Bourges

Activités commerciales et de services		
Activité	Nom	Localisation
FUNERARIUM (superficie : 182.00)	SCI LE PORTAIL - ROZIER	25 route de Bourges
BENGY-AMBULANCES - TAXI	SARL ROZIER	4 bis route de Bourges
EPICERIE APPRO 2000	TROMPAT MARC	1 Grande Rue
GARAGE DES LOGES	URBAIN ANTHONY ET GERALDINE	44 route des Loges
BOUCHERIE « CHEU'L'PE'RENAULT	RENAULT JEREMIE	1 Place de l'Eglise
A.M. COIFFURE	RIVAS BERTRAND Anne Marie	6 rue de l'Eglise
HUILERIE LA BELLE DU BERRY	CHALIVOY Hubert et Sylvain	21 route de Bourges
APICULTURE	LEGROS Ghislaine	2 rue des Littords
RESTAURANT LE CHEVAL BLANC	SIRUGUE Christophe et CLERC Katia	4 route de Bourges
LAST ENERGIE PAC climatisation	ARPINO Stéphane	5 route des Loges
AIRFOG CONSULTANT formation	RODRIGUEZ Alain	9 route de Flavigny
ART CREA cours de dessin	STAPLETON Valérie	Chetif-Vin

Activités artisanales		
Activité	Nom	Localisation
MENUISERIE	ELVIN Bernard	42 Route des Loges
AUTOCARISTE	LECLERC Jean	9 Route de Bourges
SD CHAUFFAGE Plomberie-sanitaires	CAILLOT Jean-Marc	17 Route de Flavigny
MAÇONNERIE	WYDOOGUE Christophe	1 Route des Loges d'En Bas

Bengy-sur-Craon présente encore quelques commerces de proximité dans son centre-bourg et a développé une zone d'activité en entrée depuis Bourges sur la RD 976. Les artisans sont répartis sur le territoire.



Le précédent document d'urbanisme prévoyait l'extension de la zone d'activités en entrée de Bengy-sur-Craon en venant de Bourges. Sur l'ensemble des surfaces prévues en zone à vocation d'activités dans le POS, 1,47 ha sont en dents creuses, positionnée entre des constructions existantes et 1,38 ha sont en extension, au-delà du funérarium.

3 - Caractéristiques de la population active

a . Les actifs

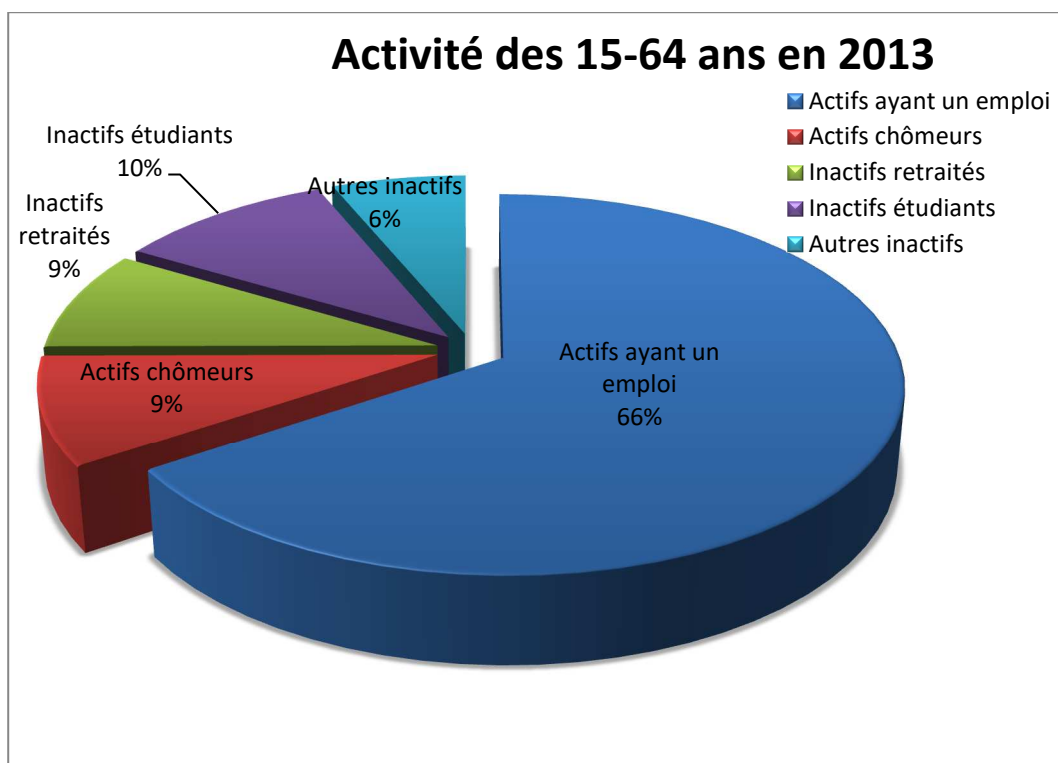
Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans	
Population de 15 à 64 ans	443
Actifs	332
Taux d'activité en %	74,9
Actifs ayant un emploi	291
Taux d'emploi en %	65,7

Source : INSEE RP2007 et RP2012 exploitations principales

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans				
	Nombre de chômeurs		Taux de chômage en %	
	2008	2013	2008	2013
Bengy-sur-Craon	22	41	6,9	12,3
CdC Pays de Néronde		308		14,2
Département du Cher	15 494	18 867	11,2	13,7

Source : INSEE RP2007 et RP2012 exploitations principales

En 2013, le taux de chômage de Bengy-sur-Craon (12,3) est inférieur à celui de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (14,2). À noter que la Communauté de Communes du Pays de Néronde a un taux de chômage supérieur à celui du Département du Cher (13,7).



Source : INSEE RP2010 et RP2013 exploitations principales

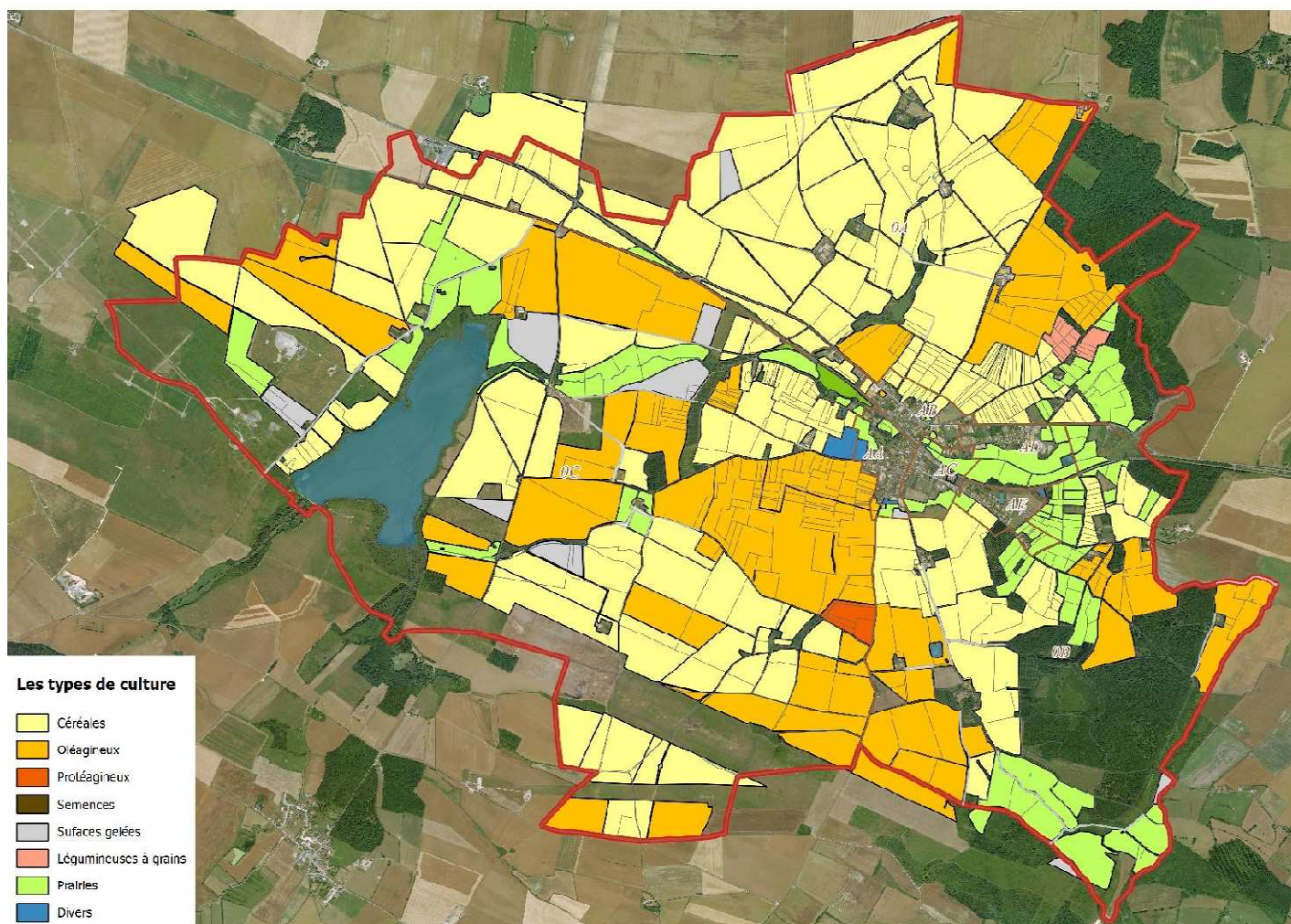
4 - L'agriculture

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles (ayant leur siège dans la commune)	23	13	8
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	29	16	10
Superficie agricole utilisée (en hectare)	1890	1479	1181
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	467	447	261
Superficie en terres labourables (en hectare)	1368	1271	1014
Superficie toujours en herbe (en hectare)	521	207	167

Source : Recensement agricole 2010 – AGRESTE

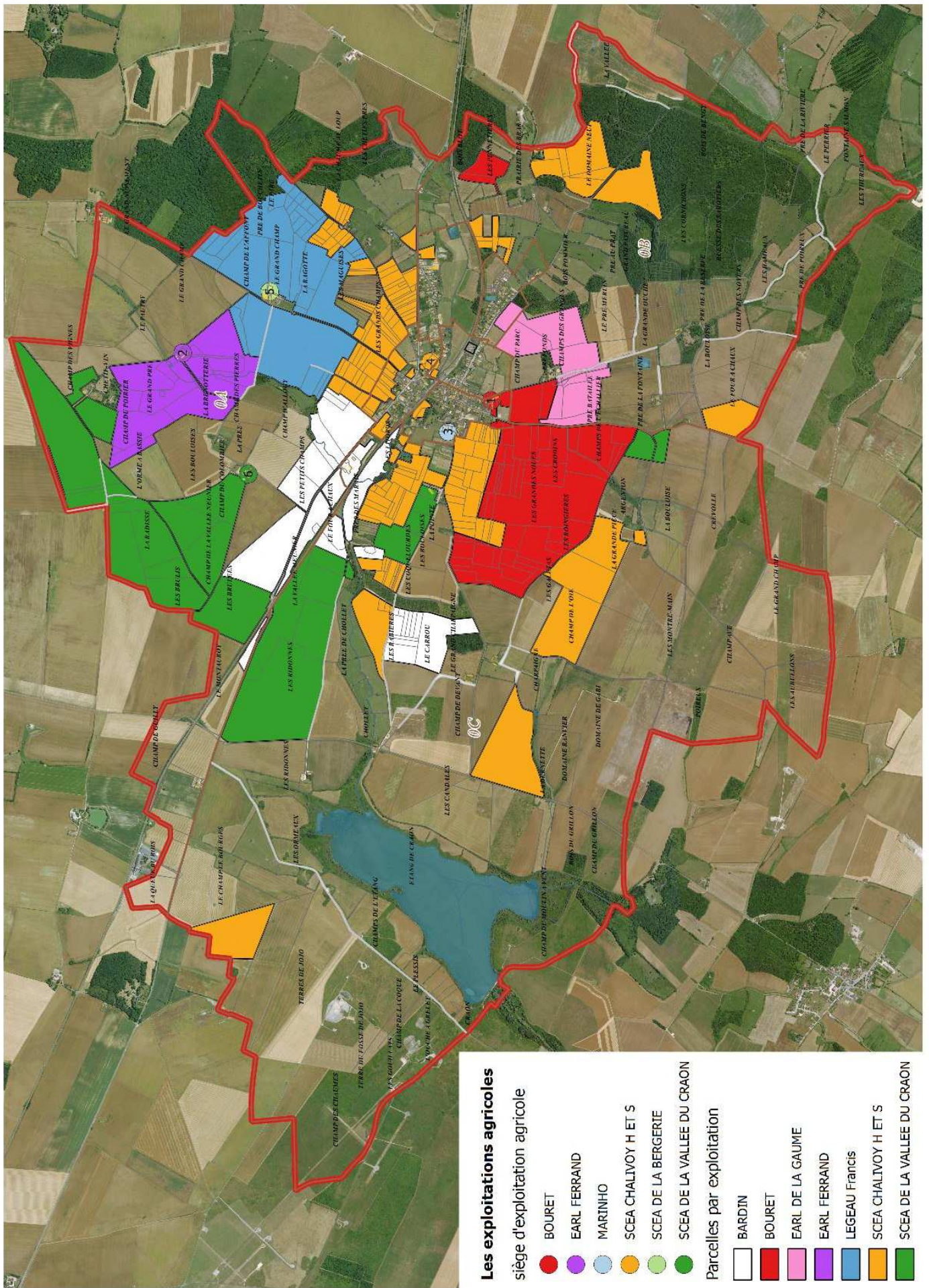
La surface agricole utilisée par les exploitations de la commune représente 34% du territoire communal, en baisse par rapport à 1988 et 2000. De plus, le nombre d'exploitants agricoles se réduit : passant de 23 à 8 entre 1988 et 2010. Plusieurs exploitants viennent des communes voisines pour exploiter des terres sur le territoire

L'orientation technico-économique dominante des exploitations de la commune est la polyculture. La carte des types de culture montre en effet que la plus grande partie du territoire est vouée à la culture de céréales ou d'oléagineux, seule l'extrémité du territoire à l'Est du bourg étant occupé par des prairies.



Exploitants agricoles

N°	Forme juridique	Nom gérant	Localisation exploitation	Activités
	GAEC LOISEAU	M. LOISEAU Denis M. LOISEAU François	Ferme de Savoye VILLABON	Polyculture
	EARL DE LA GAUME	M. MICHEL Pascal	La Gaume JUSSY CHAMPAGNE	Polyculture
	Individuel	M. BARDIN Etienne	Rte de la Charité NERONDES	Polyculture, élevage
1	Individuel	M. BOURET Benoît	La Cour	Polyculture
2	EARL FERRAND	Mme FERRAND Anne-Laure	L'Epinière et SALIGNY-LE-VIF	Polyculture, élevage
3	EARL MARINHO	Mme MARINHO Marie-Line M. MARINHO Emmanuel	Rte de Raymond Siège à SALIGNY LE VIF	Maraîchage
4	SCEA CHALIVOY H ET S	M. CHALIVOY Hubert M. CHALIVOY Sylvain	Rte des Loges	Polyculture
5	SCEA DE LA BERGERIE	M.CAULLE Clément	La Bergerie	Polyculture
6	SCEA DE LA VALLEE DU CRAON	M. MAX Thibault	Le Grand Creuzat	Polyculture



5 - Animation – Tourisme

La commune présente des sentiers de randonnées.

Bengy-sur-Craon bénéficie des services mis en place sur la communauté de communes du Pays de Nérondes : bibliothèque à Nérondes, cinémobile, « Bouchures en fêtes » (saison culturelle).

La commune comporte aussi quelques hébergements touristiques.



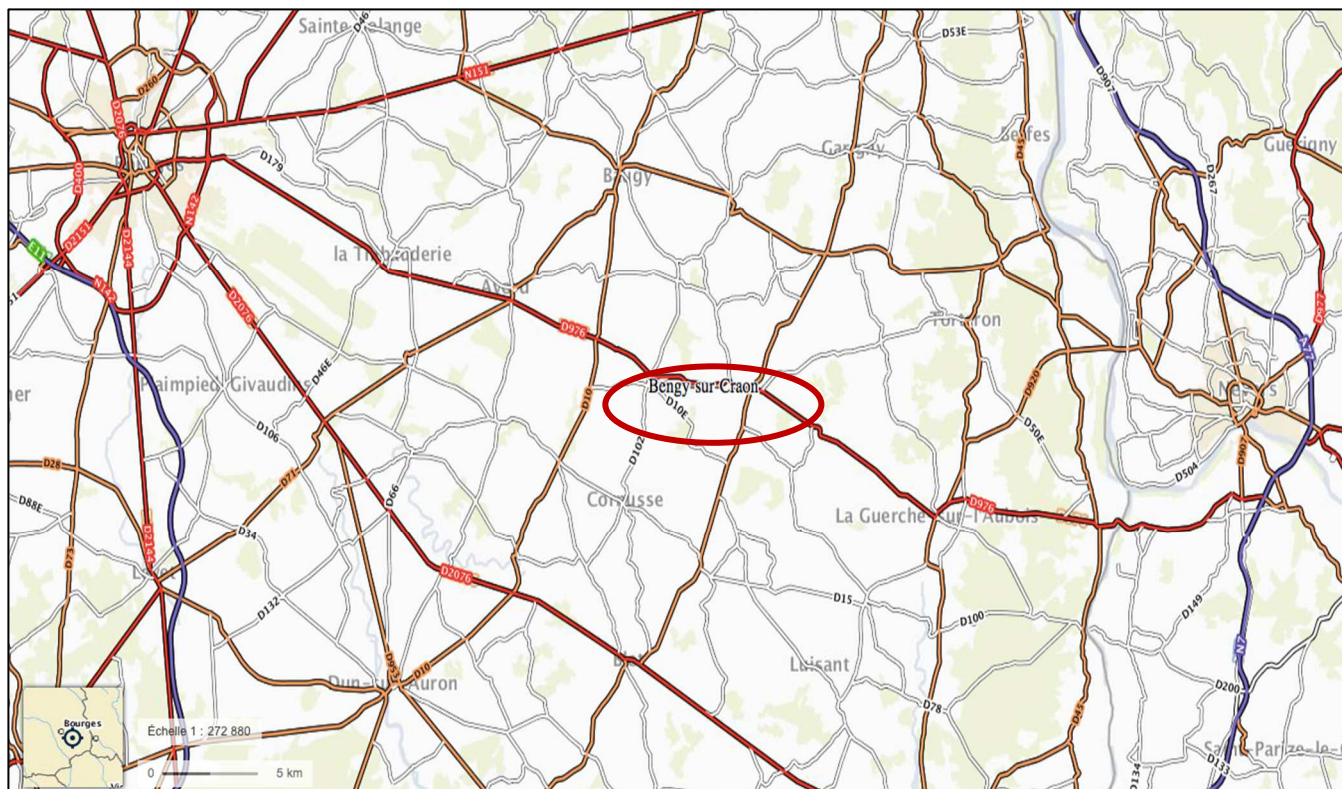
Source : Site Internet de la Mairie de Bengy-sur-Craon

Hébergement touristique

Activité	Nom	Localisation
Chambres d'hôtes et gîte rural	DECROUY	Préfond
Chambres d'hôtes	BAILLY	La Petite Epinière

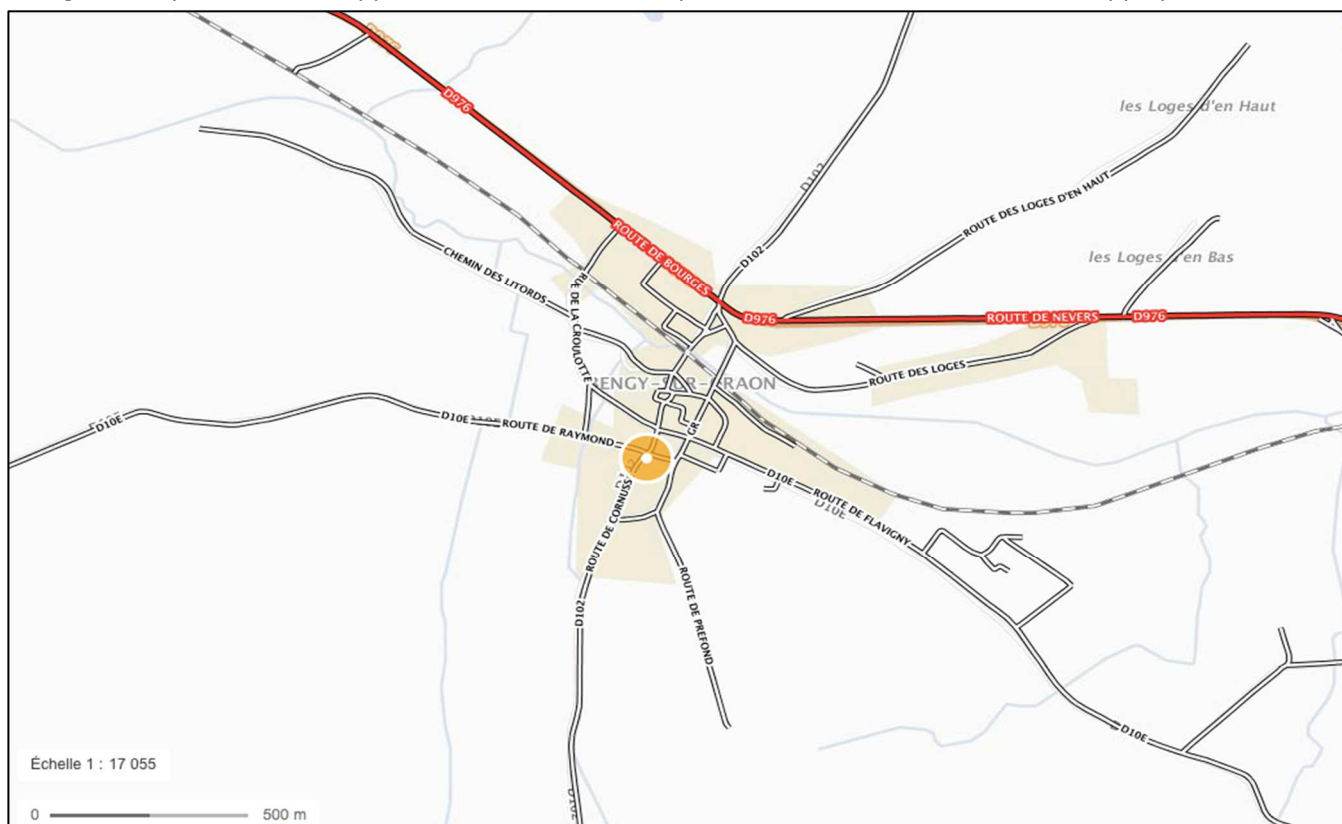
E - DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1 - Les déplacements routiers locaux



Source : Geoportail.gouv.fr

Bengy-sur-Craon est traversé par la route départementale 976 reliant Bourges à l'Ouest et Nevers à l'Est. Le centre-bourg s'est cependant développé à l'écart de la route départementale où le bâti s'est développé plus récemment.



Source : Geoportail.gouv.fr

Plusieurs hameaux existent à Bengy-sur-Craon notamment Charpeigne, Chétif Vin, Les loges d'en Bas, Les loges d'en Haut, Le petit Creuzat, Saligny le Mort. Ces hameaux sont accessibles par la D10E, D102 ou D976.

2 - Les liaisons douces

Les habitants travaillent majoritairement hors de la commune de résidence et sont équipés, en grande majorité, avec un véhicule.

Les sentiers de randonnées, liaisons douces, ont donc plus une vocation de loisirs.

3 - Les transports en commun

La commune ne fait pas partie du réseau départemental « lignes 18 ». Elle dispose en revanche de services de rabattement sous réservation dans les communes de Nérondes, Avord, Baugy, Sancoins et Nevers.

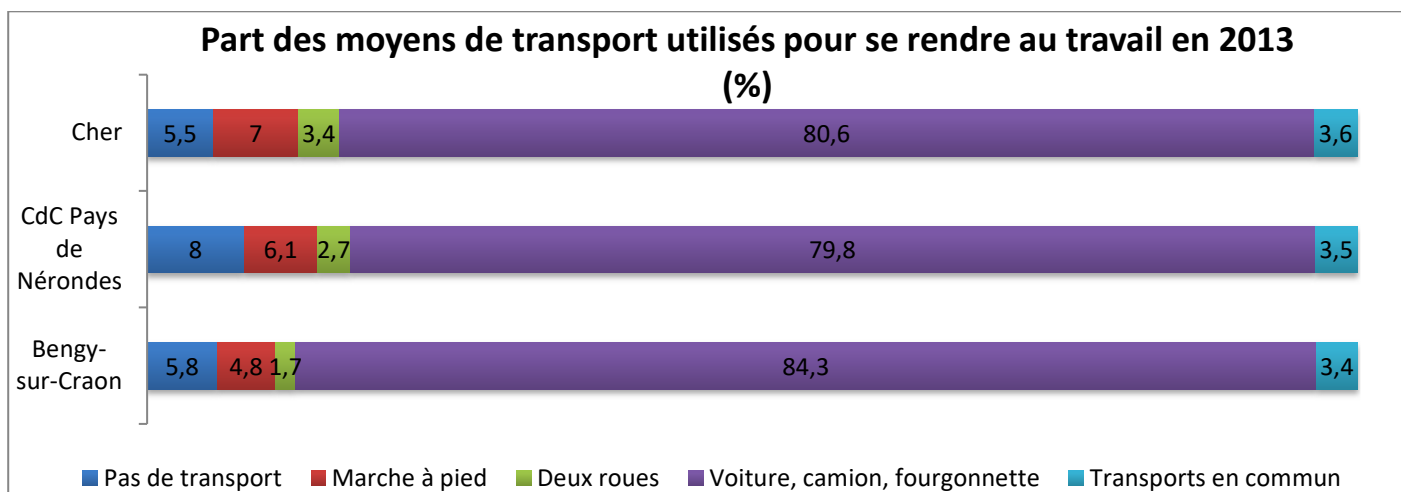
Bengy-sur-Craon es desservie par une gare sur la ligne Bourges-Nevers, cependant, le nombre d'arrêts de train est aujourd'hui réduit à quelques horaires le matin et le soir, utilisés notamment par les élèves du lycée agricole.

4 - Équipement automobile des ménages

Équipement automobile des ménages (%)						
	Au moins une voiture		2 voitures ou plus		Au moins un emplacement de stationnement	
	2008	2013	2008	2013	2008	2013
Bengy-sur-Craon	90,5	92,1	52,7	57,1	77,7	71,1
CdC Pays de Nérondes		87,2		41,7		74,3
Département du Cher	84,3	85,4	37,5	39	68,3	69,1

Source : INSEE RRP2013 exploitations principales

Le taux d'équipement automobile des ménages est très élevé dans la commune et cela s'accroît entre 2008 (90,5%) et 2013 (92,1%). La faiblesse de la fréquence de la desserte en transports en commun explique le fort taux d'équipement automobile des ménages. D'ailleurs, en 2013, le taux d'équipement automobile de Bengy-sur-Craon est plus élevé que celui de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes (87,2%) lui-même plus élevé que celui du Département du Cher (85,4%).



La voiture est le mode de déplacement privilégié à Bengy-sur-Craon à hauteur de 84,3% pour se rendre au travail, dans une proportion plus importante que sa communauté de communes d'appartenance ou le Cher.

F - EQUIPEMENTS ET SERVICES

1 - Bassin de vie

Bengy-sur-Craon fait partie du bassin de vie de Bourges (18033).

Définition du bassin de vie selon l'INSEE : « Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ».

2 - Les équipements

La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus sur un territoire à la population. Ces équipements sont regroupés en trois gammes différentes par l'INSEE. Nous allons ici relever ceux de la gamme intermédiaire de 2014.

Transport : 1 gare sous convention avec le conseil régional.

Service public : 1 bureau de poste

Alimentation :

1 épicerie

1 boulangerie

1 boucherie/charcuterie

Équipements scolaires / Formation :

1 école élémentaire (Pas de regroupement pédagogique.)

1 lycée technique et/ou professionnel

1 centre dispensant de la formation continue

Type	Localisation	Nombre et type de classe
Ecole maternelle	1 rue de l'Abreuvoir	2 classes – PS – MS – GS - CP
Ecole primaire	1 route de Cornusse	2 classes – CE1 – CE2 – CM1 – CM2

Maternelle	Effectif total
Effectifs 2012-13	36
Effectifs 2013-14	40
Effectifs 2014-15	42
Effectifs 2015-16	40

Primaire	Effectif total
Effectifs 2012-13	45
Effectifs 2013-14	43
Effectifs 2014-15	39
Effectifs 2015-16	34

Connectivité

NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés : local technique sécurisé)

Nom	BENGY SUR CRAON
Situé à	BENGY SUR CRAON
Code France Telecom	18027BSC
Code "court"	BSC18
Nombre de lignes	450
Zone dense	Non
Plaque ADSL	CENT-1 (CE1)
NRA-HD	Non
source : Ariase.com	

RÉSEAU ORANGE BSC18 : Communes couvertes : Bengy-sur-Craon, Laverdines, Nérondes, Saligny-le-Vif.

Débits : Le central BSC18 (18027BSC) est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

Dégrouper : 1 opérateur : réseau France Télécom- Equipement du NRA BSC18					
ADSL	ReADSL	ADSL MAX	ADSL2+	VDSL2	TV d'Orange
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Aucun réseau Wimax ne couvre la commune de Bengy-sur-Craon. La commune est désormais desservie par la fibre.

3 - Assainissement

Assainissement collectif de Bengy-sur-Craon : Géré en affermage pour les missions de collecte, transport, dépollution

Station d'épuration : gestionnaire : VEOLIA

Assainissement non-collectif, Communauté de communes du Pays de Nérondes : Géré en régie.

Le service de traitement des eaux usées de Bengy-sur-Craon pour 60% des habitants est assuré par la station d'épuration communale. La charge organique maximale entrante en station en 2018, selon ces mêmes données, est évaluée à 230 équivalents habitant, soit 33 % de la capacité nominale de traitement de la station d'épuration. Concernant la charge hydraulique, le réseau de collecte est sujet à des eaux claires parasites entraînant une surcharge hydraulique portant le débit collecté à 290% de la capacité hydraulique de la station notamment en période de nappe haute. Cette surcharge hydraulique conduit à des déversements au niveau du milieu naturel avant l'entrée en station de traitement. Pour pallier à ces différentes anomalies, différents travaux sont envisagés :

- Création d'une zone de rejet végétalisée afin de réduire la pollution rejetée dans le Craon, y compris le remplacement du canal de comptage pour permettre un écoulement gravitaire entre le clarificateur, la zone de rejet et le Craon ;
- Pose de deux caniveaux et création d'une zone d'infiltration afin de déconnecter les eaux de voirie de la station de traitement.

Les travaux débuteront au 4^{ème} trimestre 2021 et la fin des travaux est prévu pour le 3^{ème} trimestre 2022.

4 - Alimentation en eau potable

Agence : Loire-Bretagne, région Centre-Val de Loire, Département du Cher

SIAEP Nérondes – eau potable. Géré en affermage (VEOLIA) Missions de : production, transfert, distribution

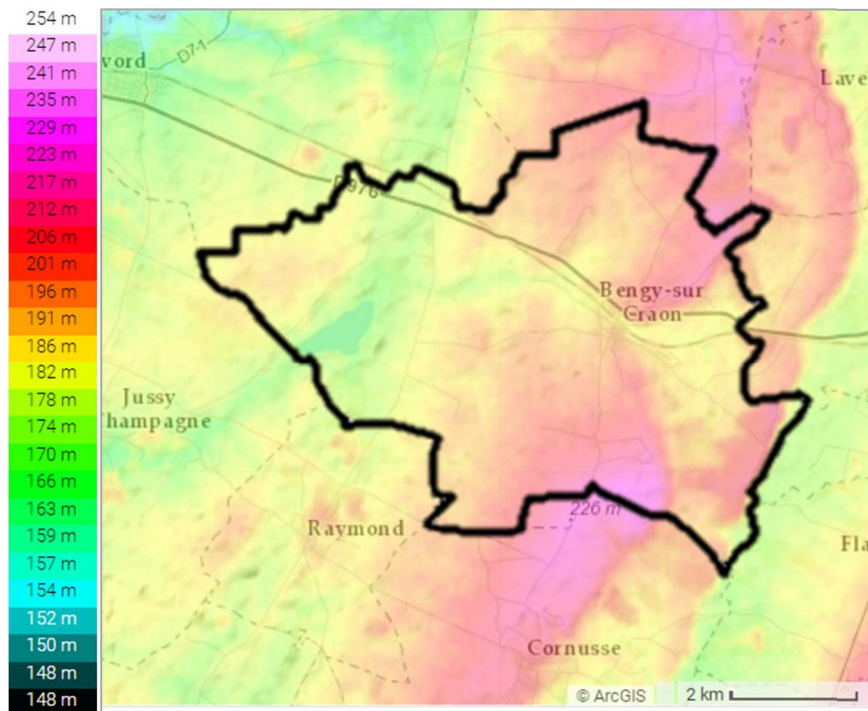
SMERSE – eau potable : Missions de : production, transfert.

TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1 - Une topographie marquée par le réseau hydrographique

Située aux confins du Bassin Parisien, sur les contreforts du Massif Central, la commune de Bengy-sur-Craon présente une topographie vallonnée, marquée par la présence de vallons formés par l'écoulement du Craon, et de croupes offrant des vues sur la vallée du Craon. L'altitude varie entre 173m au niveau de l'étang de Craon et 230m à la frontière avec Cornusse, soit un dénivelé régulier tout en douceur de 57m sur 3km environ.



Carte : Topographie du territoire. Source : fr-fr.topographic-map.com

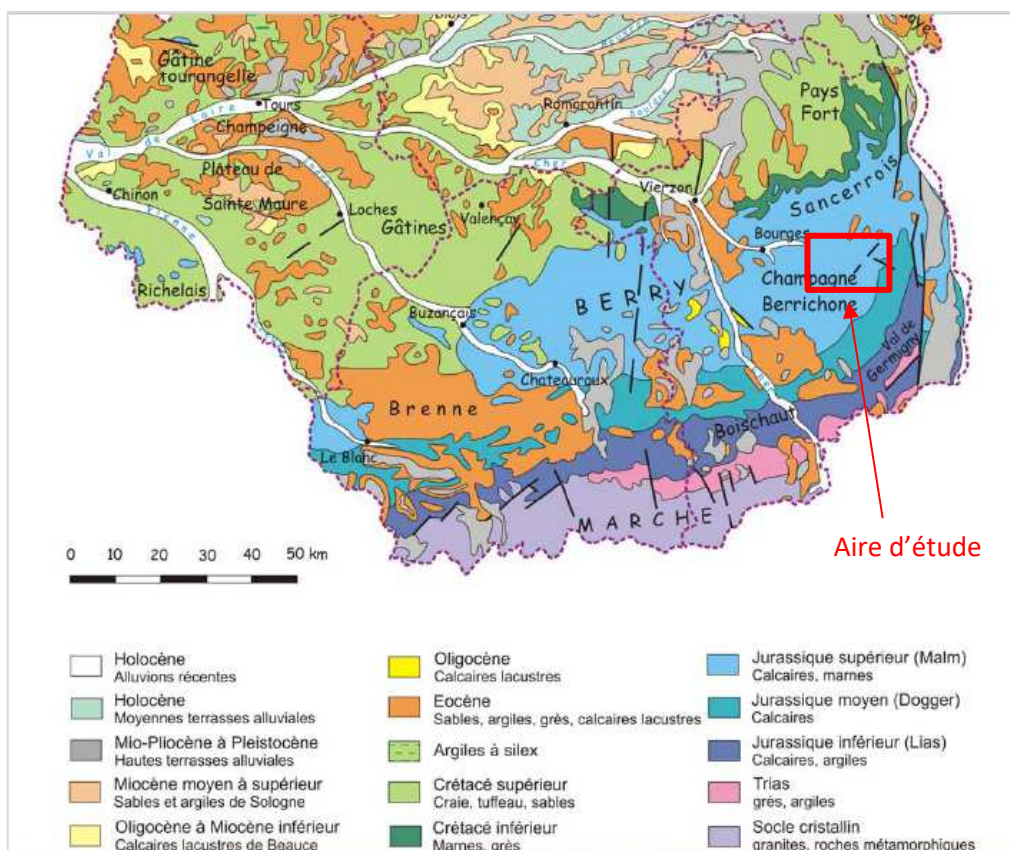
2 - Un substrat géologique dominé par les roches calcaires

Les roches calcaires du Jurassique (Tertiaire) compose le substrat géologique de la commune. Des formations Quaternaires, plus récentes, composées de roches sédimentaires se superposent à ce substrat dans les secteurs de vallées (vallée du Craon notamment). Ces couches géologiques sont organisées selon une stratigraphie sud-est-/nord-ouest, du substrat le plus ancien au plus récent. Ainsi, le secteur de plaine, dans la partie occidentale de la commune, correspond au secteur au substrat le plus récent.

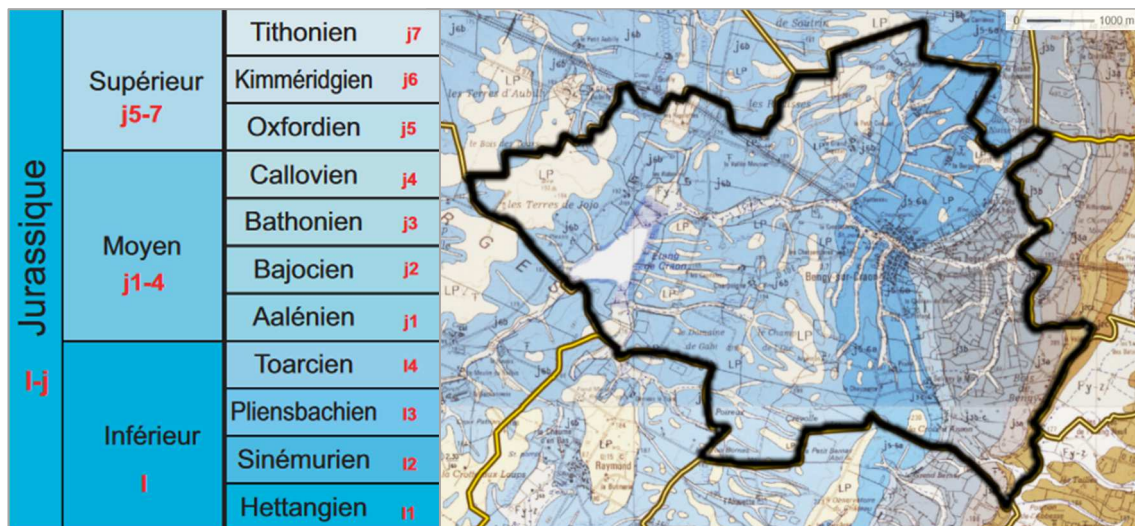
Ce substrat calcaire est caractéristique de la Champagne Berrichonne. Les sols formés de limons argilo-calcaires ou argilo-silicieux, légers et faciles à travailler, sont si peu épais (15cm à 20cm en général), que le labour en profondeur est difficile (P. Ratouis, Annales de Géographie, vol.51). Labourés, ils se mélangent avec des fragments de roches calcaires, offrant un aspect très reconnaissable et caractéristique des sols cultivés de la Champagne Berrichonne.

Le substrat calcaire constitue souvent un support favorable au développement d'une biodiversité riche, en permettant l'émergence d'habitats de fort intérêt écologique comme les pelouses calcicoles. Les roches calcaires

correspondent toutefois à des **roches très poreuses et perméables**, pouvant entraîner une **sensibilité des nappes d'eau souterraines aux pollutions** et un **risque d'effondrement des sols** typique des régions karstiques.



Carte : Géologie simplifiée du sud du département du Cher. Source : BRGM, DREAL Centre-Val de Loire

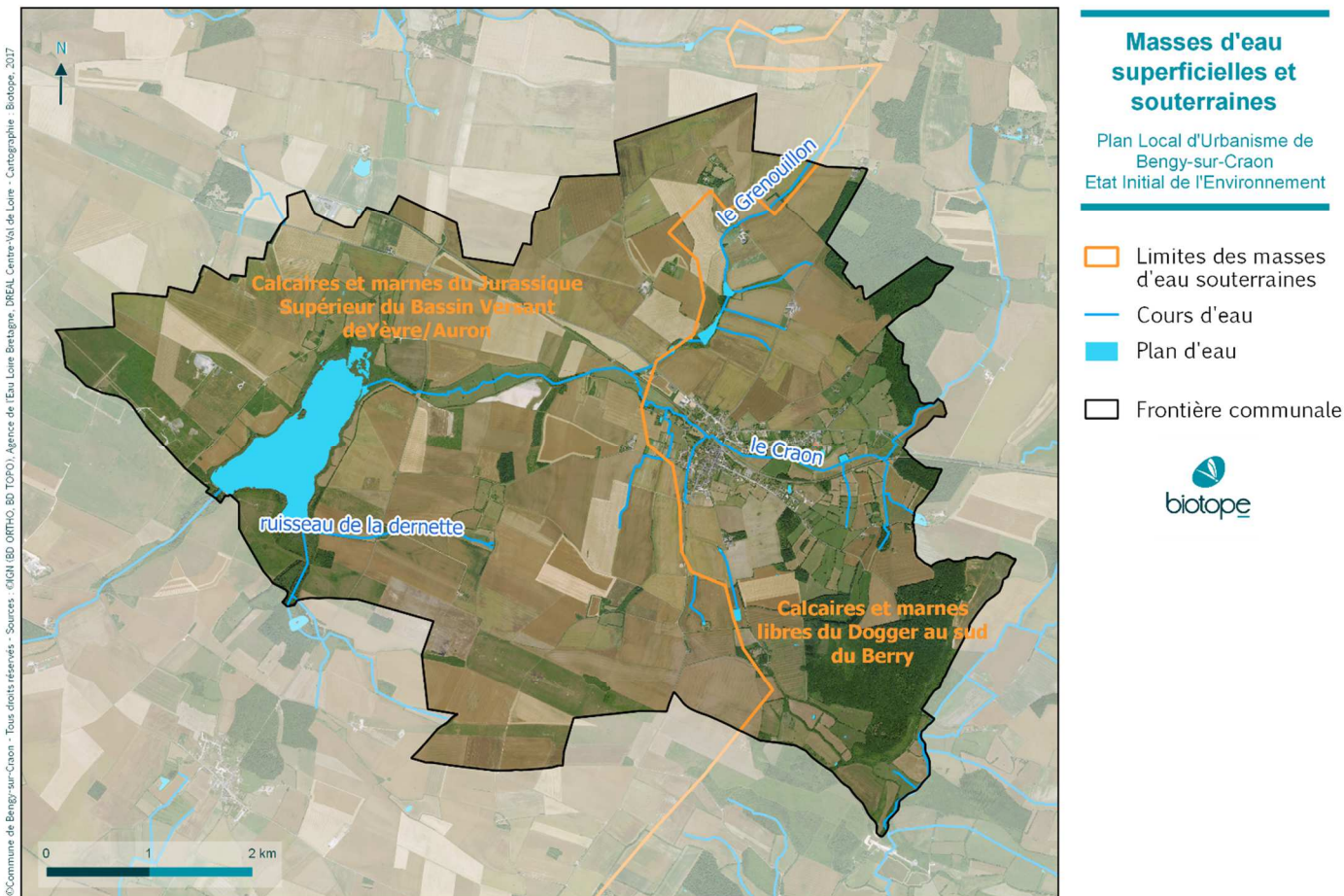


Carte : Géologie de la commune. Source : BRGM, Géoportail

3 - Des masses d'eau à préserver de la pollution

La Champagne Berrichonne est globalement moins arrosée que les régions environnantes, hormis en période automnale. Malgré des précipitations moyennes, comprises entre 650 et 700mm par an, l'eau tend à manquer à la surface. Les cours d'eau sont peu nombreux, mais assez abondants. Les eaux superficielles s'infiltrent aisément en sous-sol, en raison de la nature très perméable de ce dernier. Le substrat karstique de la Champagne Berrichonne offre ainsi des réserves d'eau aquifères importantes, qui resurgissent en surface à travers de nombreuses sources qui pour la plupart ne tarissent pas, même en été. L'organisation des masses d'eau dans le territoire de Bengy-sur-Craon suit cette

logique énoncée à l'échelle de la Champagne Berrichonne. Le réseau hydrographique est exclusivement composé de quelques cours d'eau secondaires situés en têtes de bassin. Ces masses d'eau superficielles présentent une forte interaction avec les deux vastes nappes d'eaux souterraines sur lesquelles reposent le territoire communal.



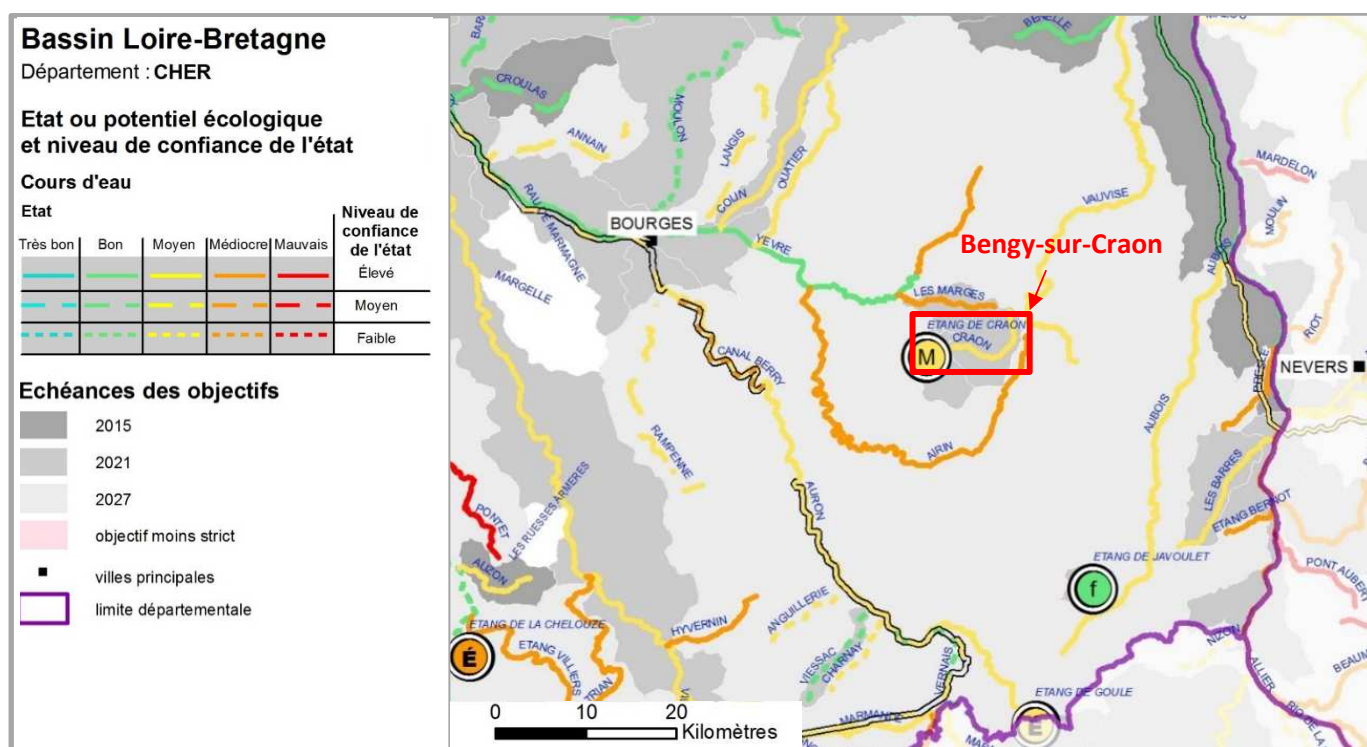
Carte : Emprise des masses d'eau souterraines et superficielles. Source : A.E. Loire Bretagne, DREAL Centre-Val de Loire

1- Un état écologique des masses d'eau superficielles à surveiller

Les principaux cours d'eau du territoire sont **le Craon** et **l'Airain**. **L'état écologique du Craon est jugé moyen, de même que l'étang du Craon**, qui occupe une vaste surface au sud-ouest de la commune. L'échéance de l'objectif d'atteinte du bon état écologique du Craon, ainsi que de ses affluents (ruisseau de la denette et Grenouillon) a été reporté à 2021. **L'Airain, qui s'écoule à la frontière sud-est, présente quant à lui un état écologique médiocre** qui a conduit à un report de l'objectif d'atteinte du bon état à 2027.



Photo : **Le Grenouillon**. Source : Biotope, février 2017



Carte : Etat écologique et échéance des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles. Source : A.E. Loire-Bretagne

2- Des ressources d'eau souterraine subissant des pressions

Le territoire de Bengy-sur-Craon repose sur les réservoirs aquifères suivants :

- « **Calcaires et marnes du Jurassique Supérieur du Bassin Versant de Yèvre/Auron** », en mauvais état quantitatif et à l'état chimique jugé médiocre d'après le SDAGE (données de 2013), en raison de la concentration importante de nitrates induite par des activités agricoles intensives (objectif de bon état reporté à 2021) ;
- « **Calcaire et marnes libres du Dogger au sud du Berry** », en bon état chimique et quantitatif.

Ces deux masses d'eau présentent un **écoulement libre**, qui accroît les risques de pollution de la ressource. Une masse d'eau est dite libre lorsqu'elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration. Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long que les nappes captives, mais en revanche, elles sont bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...).

Le territoire communal est d'ailleurs localisé en zone sensible aux pollutions et à l'eutrophisation, ainsi qu'en zone vulnérable aux nitrates, d'après les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des actions doivent donc être poursuivies afin de réduire l'impact des activités humaines sur la qualité de la ressource en eau.

3- Des objectifs de préservation de la ressource en eau fixés dans les documents-cadre

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent les documents stratégiques pour la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants. Ils sont déclinés à l'échelle des sous-bassins via les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). L'ensemble du territoire communal de Bengy-sur-Craon est couvert par le SAGE « Yèvre-Auron », qui constitue la déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne. Le SAGE fixe des orientations sur la gestion de l'eau, que ce soit pour limiter les risques d'inondation ou préserver la qualité de la ressource et le fonctionnement écologique des cours d'eau. Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Yèvre-Auron.

4 - Synthèse des enjeux de la thématique « Caractéristiques physiques »

Enjeux

- La valorisation des points de vue sur la vallée du Craon offerts par la topographie du territoire.
- La préservation de la qualité des eaux souterraines, sensibles aux pollutions en raison du substrat calcaire très perméable.
- La réduction de la pression sur les ressources en eau souterraines, et plus particulièrement sur la nappe « Calcaires et marnes du Jurassique Supérieur du Bassin Versant de Yèvre/Auron » à l'état quantitatif jugé mauvais.
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en cohérence avec les objectifs du SDAGE.

B - BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

1 - Un patrimoine naturel à valoriser

1- Un patrimoine naturel communal non concerné par des zonages réglementaires ou d'inventaire

*Certains espaces naturels démontrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire un à niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Il peut s'agir de **zonages Natura 2000**, d'**inventaires ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), d'un **classement en Espace Naturel Sensible** par le Conseil Départemental, d'**Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)**, ou encore d'un **classement en Réserve Naturelle**.*

A ce jour, le territoire de Bengy-sur-Craon ne recense aucun de ces zonages réglementaires ou d'inventaire du patrimoine naturel.

Toutefois, des sites Natura 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont recensés à proximité de la commune.

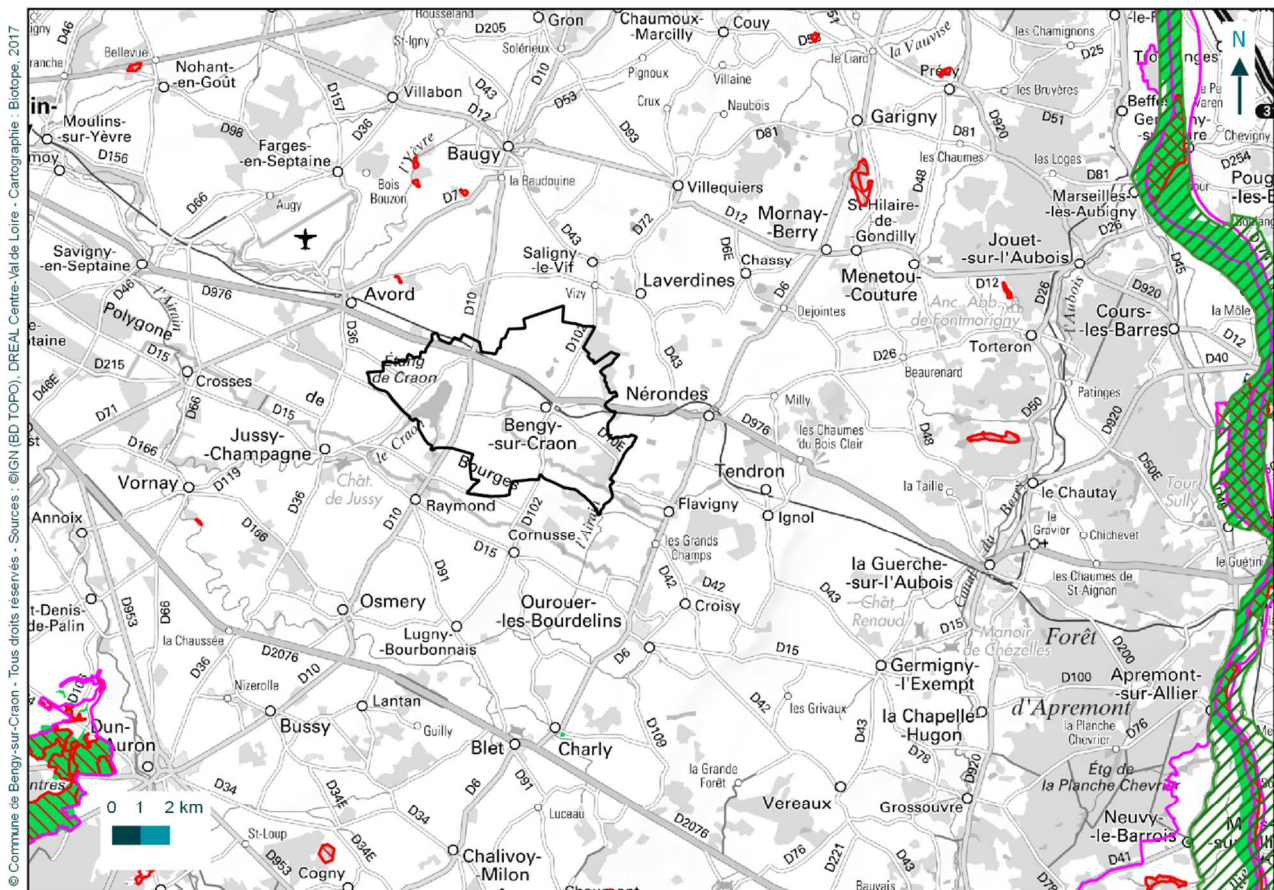
*Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :*

- Les zones de protections spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ; pour déterminer ces sites, un inventaire avait été réalisé, dénommé ZICO, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.*
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Certains sites sont désignés sites d'importance communautaire (SIC) avant d'être désignés ZSC.*

*L'**inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.*

Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal se situent à environ 15km des limites communales. Il s'agit de la vallée de l'Allier, localisée à l'est du territoire et classée comme Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) ; ainsi que du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne », localisé au sud-ouest du territoire et concerné par la Directive Habitat également. Ces espaces sont également concernés par des inventaires ZNIEFF.

Des ZNIEFF de taille plus modeste sont également recensés dans les environs de la commune. Il s'agit le plus souvent d'étangs (« Etang de Coulanges », « Etang de Doys »), de prairies humides ou de pelouses calcaires (« Prairie humide et pelouse calcaire du Grand Judre », « Pelouse du Bois de la Garenne », etc.).



Zonages réglementaires et d'inventaire de la biodiversité

Plan Local d'Urbanisme de Bengy-sur-Craon
Etat Initial de l'Environnement



Zonage réglementaire

- Site Natura 2000 concerné par la Directive Oiseaux
- Site Natura 2000 concerné par la Directive Habitats

Zonage d'inventaire de la biodiversité

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Frontière communale

Carte : Les zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel. Source : DREAL Centre-Val de Loire

2- Les milieux humides, supports privilégiés de biodiversité

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition, renforcée par la loi sur le développement des territoires ruraux, met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).

Les zones humides sont des éléments essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En effet, elles assurent un nombre important de fonctions notamment le contrôle des crues, la recharge des nappes, la clarification des eaux, l'épuration de l'eau, la diversité des habitats et des espèces, etc. Depuis le XXème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements

hydrauliques inadaptés et à la pression de l'urbanisation. C'est pourquoi aujourd'hui, il apparaît fondamental de les préserver.

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires assurent, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

3- Pourquoi protéger les zones humides ?

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de **multiples services écosystémiques** :

- **écrêtement** des crues et soutien à d'étéage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étéage.
- **épuration** naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- support pour la **biodiversité** : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- valeurs **touristiques**, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

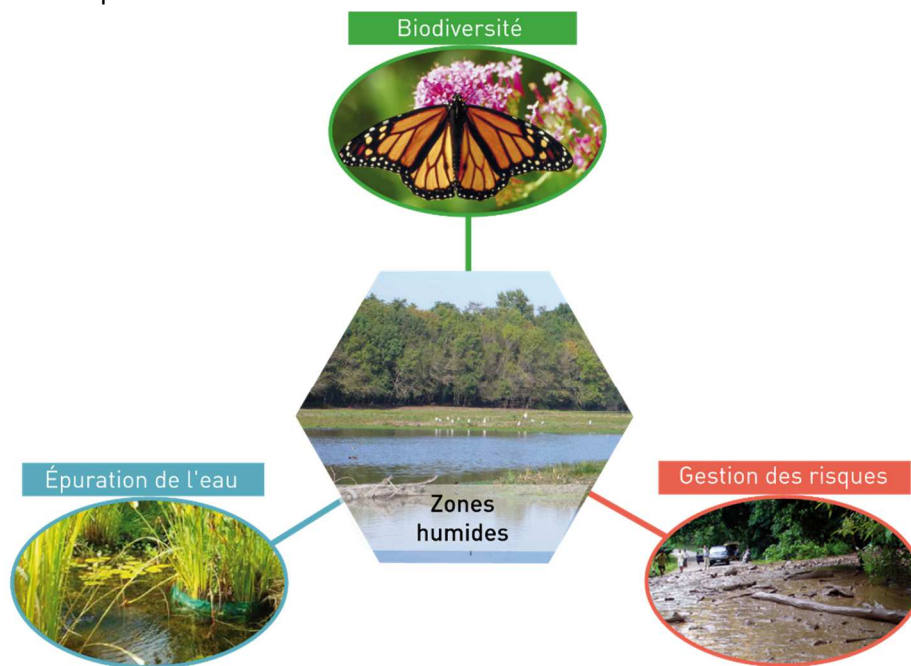


Figure : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides. Source : Banque d'images Google

De par leurs multiples intérêts, les **zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologique, économique et social**. Cela appelle donc à :

- **préserver physiquement les zones humides** (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Seine-Normandie, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires.

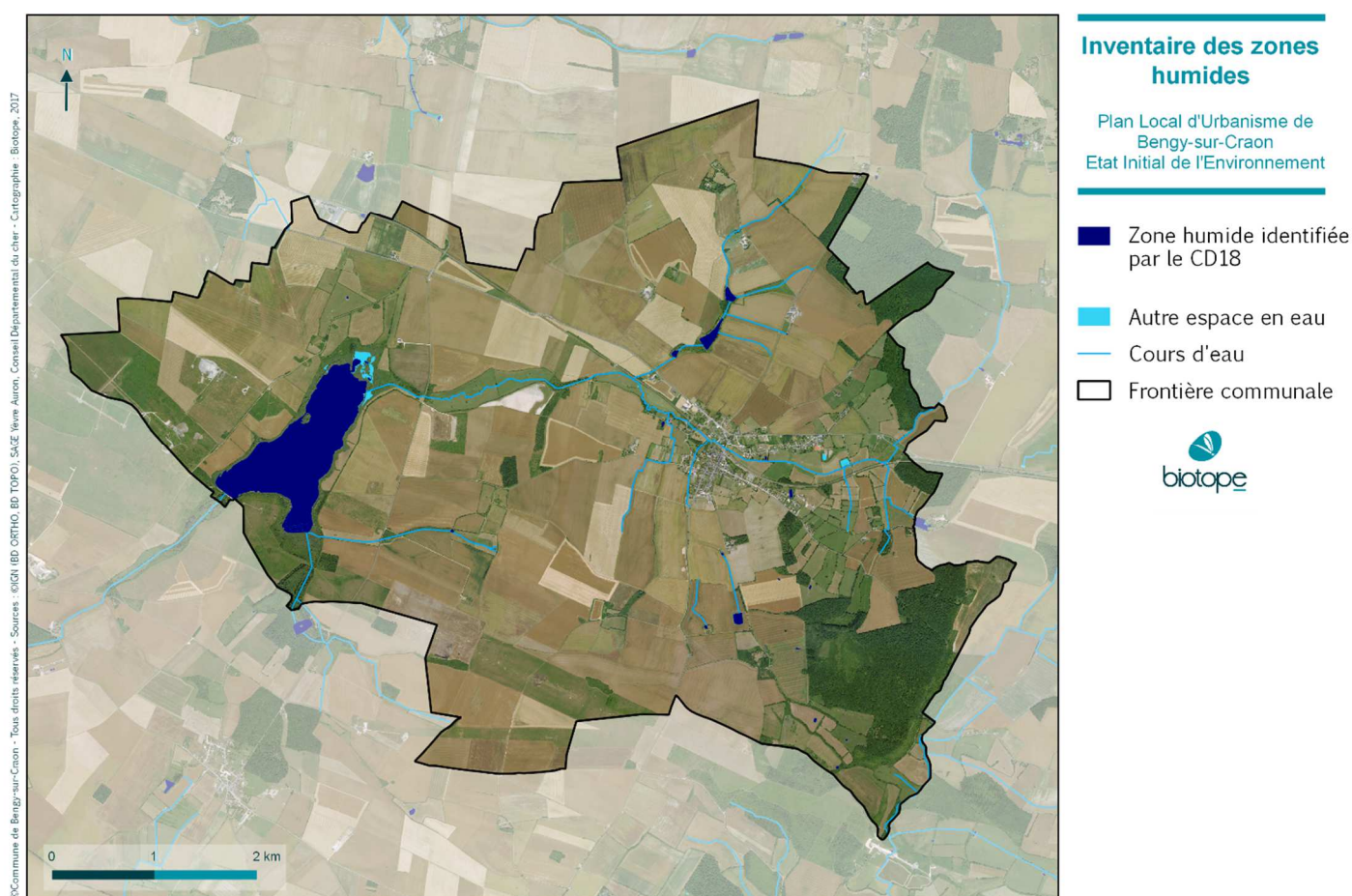
- **appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement** (préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduares urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.).

Les zones humides dans le territoire communal

L'inventaire national n'identifie aucune Zone Humide Remarquable (ZHR), correspondant à des zones humides de d'intérêt majeur pour la biodiversité, dans le territoire communal et à proximité immédiate.

La commune est toutefois concernée par un inventaire de pré-localisation des zones humides ordinaires réalisé par le Conseil Départemental du Cher. Les zones humides identifiées correspondent à l'étang de Craon et à d'autres espaces en eau et leurs berges recensés plus particulièrement le long du Grenouillon.

Un inventaire des zones humides ordinaires à fort enjeu a également réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dans le cadre du SAGE Yèvre Auron. Cet inventaire n'identifie aucune zone humide présentant des enjeux prioritaires de préservation à Bengy-sur-Craon.



Carte : Localisation des zones humides. Source : SAGE Yèvre Auron, Conseil Départemental du Cher



Photo : Etang du Grenouillon. Source : Biotope, février 2017

4- Une diversité d'habitats et de milieux qui garantit la richesse écologique du territoire

Le patrimoine naturel de Bengy-sur-Craon est caractérisé par une interaction relativement importante entre différents milieux, ce qui participe à renforcer la diversité spécifique au sein de la commune, qui recense au moins 17 espèces protégées. Ainsi, le territoire compte de nombreuses mares en contexte agricole, ce qui permet l'accueil d'espèces spécifiques associées à la fois aux milieux ouverts et humides, comme par exemple la Rainette verte ou le Triton Crêté, amphibiens se développant dans des mares en contexte ouvert (prairial notamment).

De nombreuses espèces patrimoniales recensées dans le territoire communal

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense plus d'une dizaine espèces protégées observées à Bengy-sur-Craon, des amphibiens et reptiles notamment. Des oiseaux migrateurs ont également été observés.

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Date dernière observation	Source
Amphibien	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	2005	INPN
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	2012	INPN
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	1998	INPN
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	2012	INPN
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	2012	INPN
Insecte	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	2012	INPN
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	2012	INPN
Reptile	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	1986	INPN
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	1998	INPN
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	1986	INPN
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	1986	INPN
Plante	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	1992	INPN

	Digitale jaune	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	1992	INPN
	Ophrys bourdon, Ophrys frelon	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	1992	INPN
	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	2012	INPN
	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium</i> L., 1753	2014	INPN
Oiseau	Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (L, 1758)	2017	LPO

Tableau : Espèces protégées recensées dans la commune de Bengy-sur-Craon. Source : INPN [consulté le 15/05/2017]



Photos : Espèces protégées de plantes recensées à Bengy-sur-Craon. Source : INPN, MNHN

Une diversité d'habitats qui permet l'accueil d'une biodiversité variée

Des milieux aquatiques et humides hébergeant une biodiversité spécifique riche

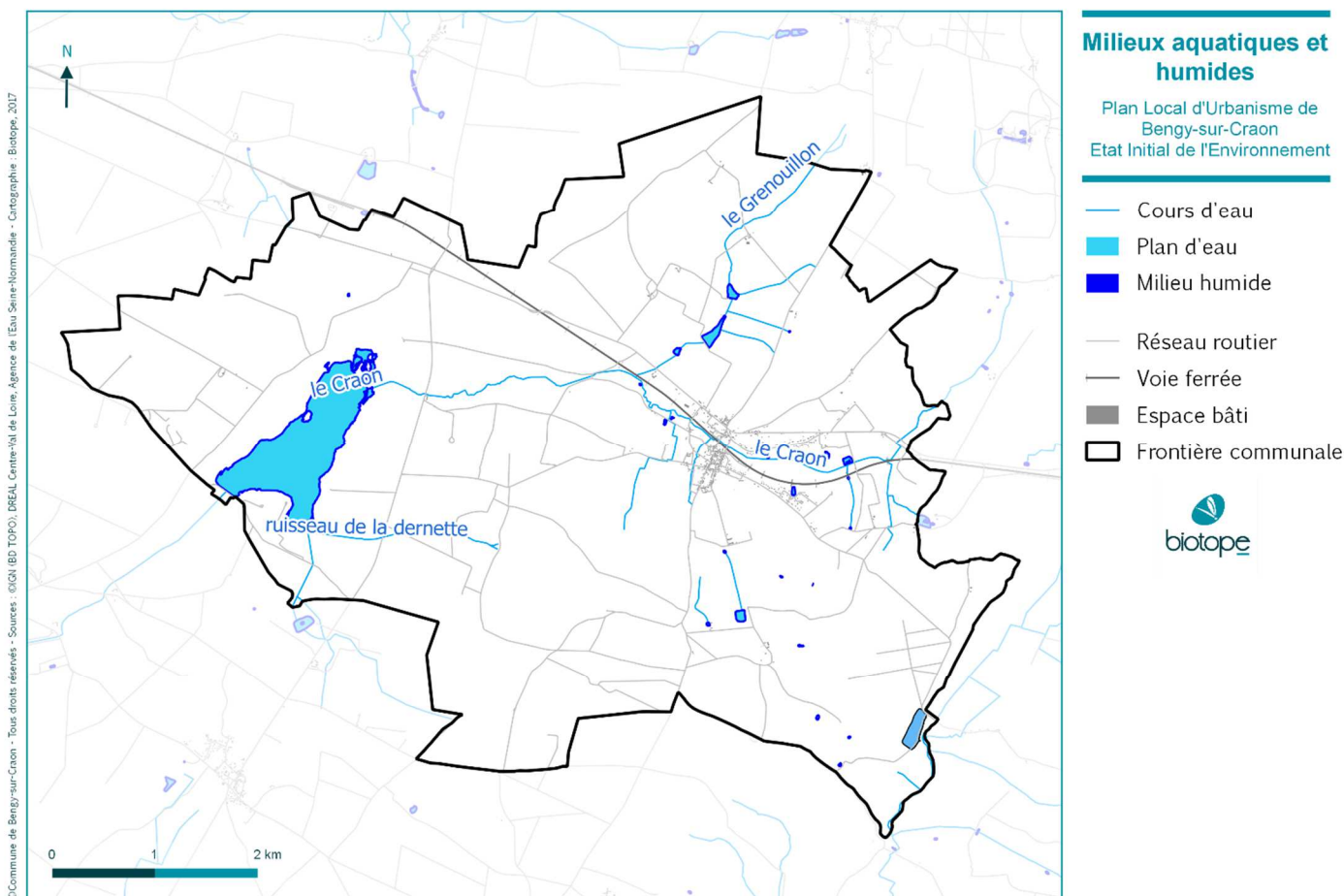
Le territoire de Bengy-sur-Craon possède un réseau hydrographique composé de **plusieurs rivières et ruisseaux de petit gabarit** : le Craon, le Grenouillon et le ruisseau de la dernette. **Il est composé également de mares, d'étangs (l'Etang de Craon notamment), de rus et de fossés**, dont les berges constituent des **milieux humides enclins à l'accueil d'une biodiversité spécifique**.

Ces milieux aquatiques et humides sont des espaces particulièrement riches du point de vue de la biodiversité. A Bengy-sur-Craon, **les mares abritent de nombreuses espèces protégées d'amphibiens comme le Crapaud accoucheur ou le Triton crêté** ; et les cours d'eau accueillent des espèces emblématiques et protégées comme l'Agrion de Mercure, libellule vivant le long de petits cours d'eau de faible largeur en contexte ouvert, ou la Cordulie à corps fin, libellule vivant dans des rivières calmes et profondes, bordées d'arbres. L'Etang de Craon, vaste espace aquatique et humide localisé dans le sud-ouest du territoire, constitue par ailleurs une plateforme de repos pour de nombreux oiseaux migrateurs comme les grues cendrées, ou les oies sauvages en saison hivernale.

Les milieux humides sont localisés préférentiellement dans les secteurs de plaine et le long des cours d'eau. Le territoire reste toutefois globalement assez sec.



Photos : Espèces protégées des milieux humides recensées à Bengy-sur-Craon. Source : Biotope, MNHN



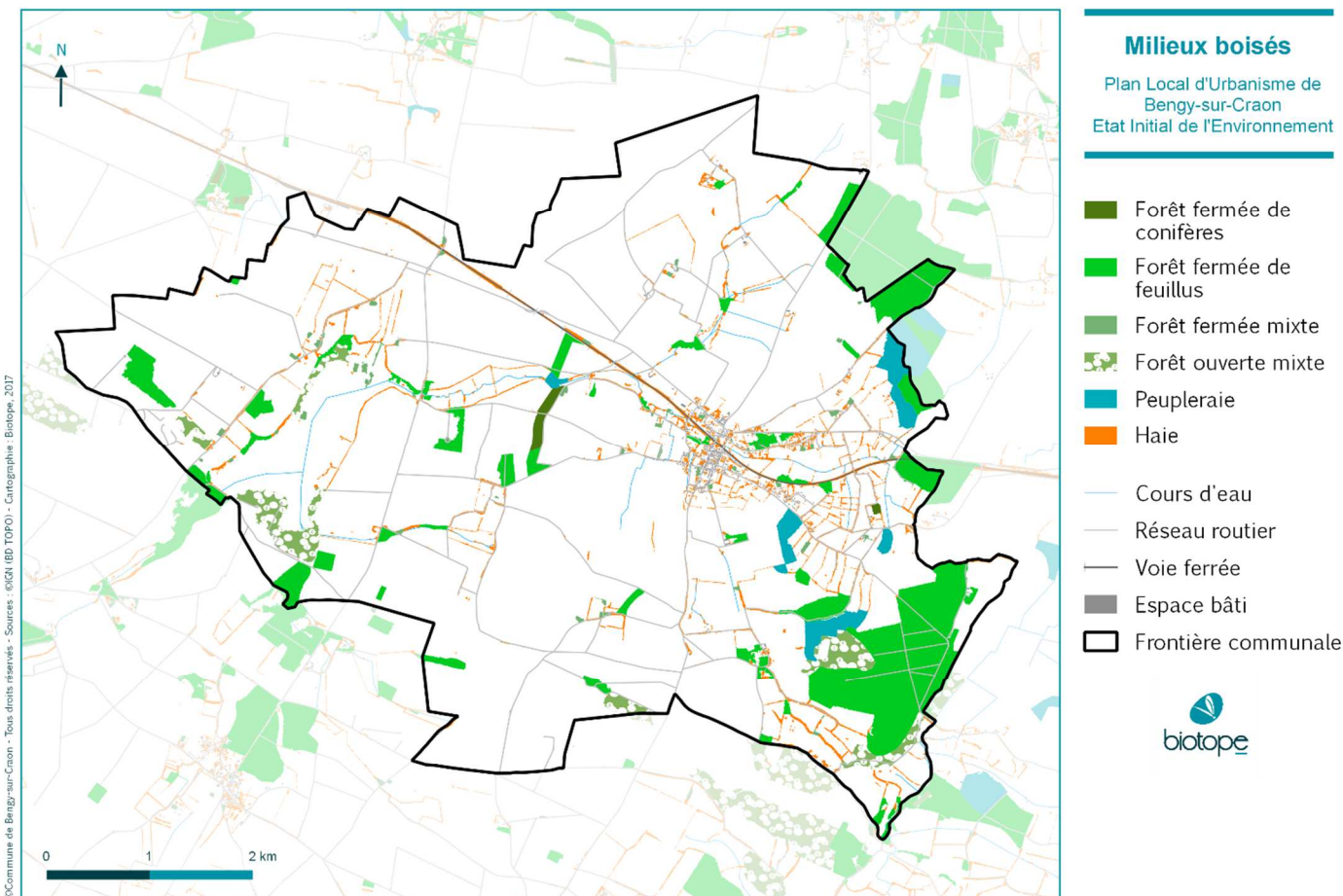
Carte : Milieux aquatiques et humides. Source : SAGE Yèvre Auron, CD18, DREAL Centre-Val de Loire, IGN

Des espaces boisés peu étendus et fortement modelés par l'action de l'Homme

Dans la commune de Bengy-sur-Craon, le couvert forestier s'étend principalement en limite orientale du territoire. Les bois, entièrement privés, correspondent principalement à des **boisements fermés de feuillus**. Ces boisements, exploités pour la sylviculture, présentent un **intérêt écologique limité en raison de leur exploitation**. On retrouve très souvent une strate arborée de haute tige et une strate herbacée, mais plus rarement une strate arbustive, pourtant intéressante pour de nombreuses espèces, de mammifères notamment. Les essences de feuillus utilisées (chêne, charme,..) sont toutefois adaptées au contexte local et permettent le développement d'un sous-bois qui reste intéressant pour de nombreuses espèces d'insectes par exemple.

Le territoire est aussi caractérisé par la présence de peupleraies, dans l'est de la commune. Il s'agit de plantations présentant un intérêt écologique faible. Les feuilles de peupliers présentent une toxicité lors de leur décomposition qui réduit l'intérêt écologique de ce type de boisement.

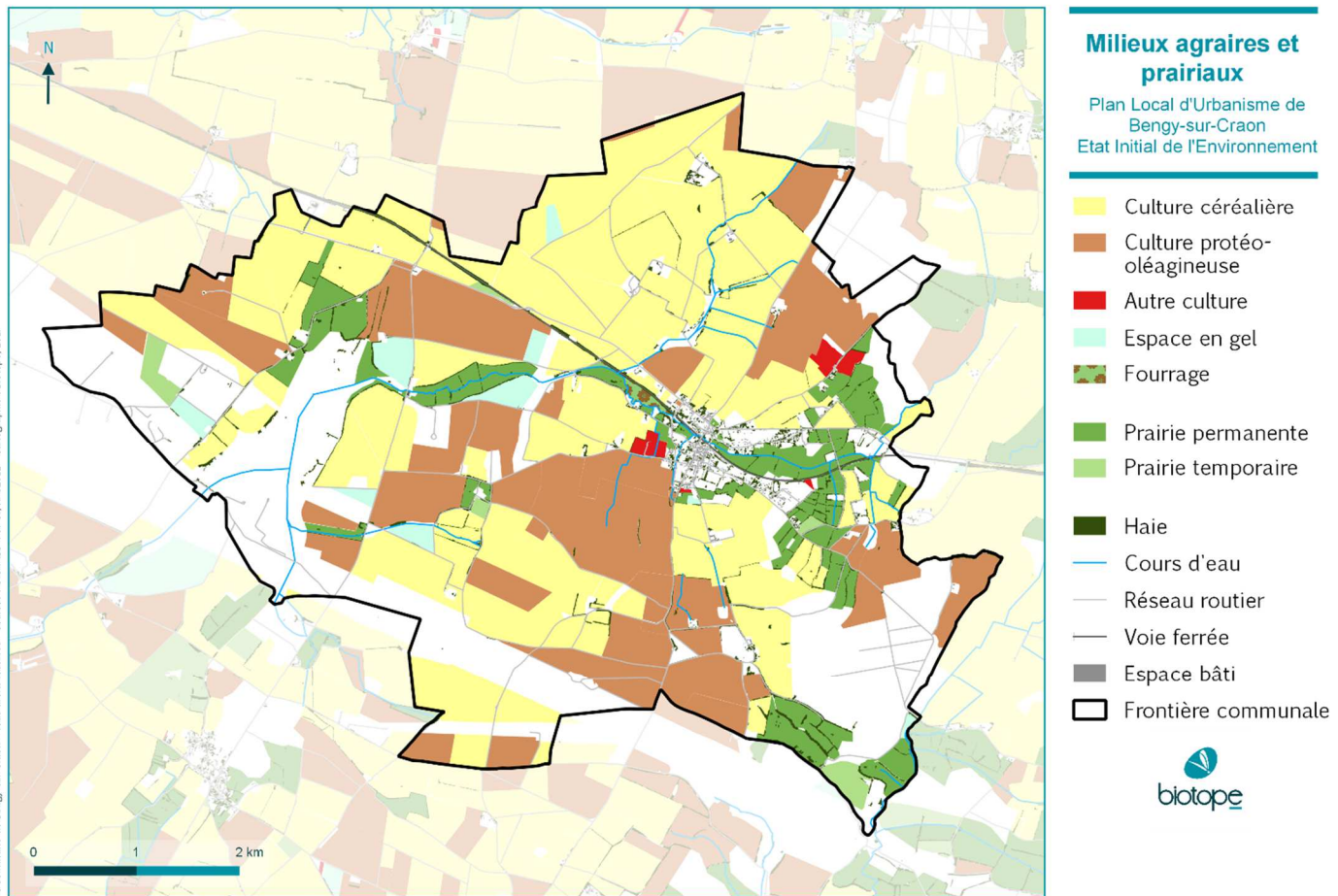
Des secteurs de forêt ouverte mixte apportent une forte interaction entre milieux ouverts et milieux boisés, qui contribuent à la diversité des habitats et des espèces dans le territoire.



Carte : Milieux boisés. Source : IGN (BD TOPO)



Photo : Bois du Grand Nuisement à Bengy-sur-Craon. Source : Biotope, février 2017



Carte : Milieux ouverts cultivés et prairiaux. Source : RPG2012

Le territoire communal accueille une **importante mosaïque de milieux ouverts**. Les espaces cultivés (grande culture céréalière principalement, mais aussi beaucoup de cultures protéo-oléagineuses) occupent la majeure partie du territoire. Ces espaces très anthropisés et faisant l'objet de pratiques agricoles intensives, sont peu favorables à la biodiversité, mais peuvent constituer des sites de nourrissage et de repos intéressants pour les oiseaux.



Photo : Grues cendrées observées en secteur agricole au nord de l'étang de Craon. Source : Biotope, février 2017

A contrario, les secteurs bocagers constitués de prairies permanentes associées à un réseau de haies dense, localisés principalement le long du Craon, constituent des milieux ouverts très intéressants pour la biodiversité. L'intérêt de ses milieux diffère toutefois en fonction de leur caractère permanent ou temporaire, de leur degré d'enfrichement, de leur degré d'enrichissement en éléments minéraux, de l'humidité ou de la sécheresse, des modalités d'entretien, de

leur vocation, ou encore de la densité de pâturage. A Bengy-sur-Craon, plusieurs espèces protégées associées aux milieux ouverts prairiaux sont recensées, témoignant ainsi de l'intérêt de ces espaces : la Rainette verte (en présence de mares), le Triton Crêté (en présence de mares), la Couleuvre d'Esculade ; mais aussi la Digitale jaune, plante qui se développe en contexte ouvert sur sol calcaire.

Les haies bocagères et murets localisés au sein des milieux ouverts constituent également des supports favorables à de nombreux reptiles, comme la Coronelle lisse, serpent appréciant les milieux secs caillouteux en pied de murets ou de haies. Ces motifs sont donc intéressants à préserver que ce soit pour leur intérêt paysager, écologique, ou de lutte contre l'érosion des sols.

Les milieux prairiaux constituent des **habitats menacés** à l'échelle nationale, avec pour principaux facteurs le changement de pratiques agricoles vers des pratiques intensives (cultures céréalières sur des grandes parcelles sans haies), l'abandon total de ces parcelles conduisant à un enfrichement puis une fermeture du milieu défavorable à la biodiversité ; et enfin l'urbanisation (les ceintures villageoises étant souvent occupées par des prés susceptibles de disparaître sous l'action du processus d'étalement urbain).



Photo : Prés pâturés en ceinture villageoise de Bengy-sur-Craon. Source : Biotope, février 2017

Les milieux acides et les milieux calcaires : des habitats rares à l'échelle régionale, peu connus à l'échelle communale

Constitués de landes, de pelouses, de mares et de boisements reposant sur des **sols acides**, les milieux acides sont assez **rares et peu connus**, si bien qu'ils sont considérés comme des milieux intrinsèques à d'autres milieux plus larges, comme les milieux boisés, les milieux prairiaux, etc. Pourtant, des espèces spécifiques y sont inféodées, notamment des plantes telle que la Mélampyre des prés, la Germandrée scorodoine, ou la Luzule des bois.

A Bengy-sur-Craon, aucun inventaire n'a permis de recenser des habitats acides pour le moment.

Les **pelouses calcicoles (ou « sèches »)** constituent également des milieux **très rares**. Issues d'un entretien ancestral lié à un débroussaillage et à un pâturage mis en place par l'homme, elles sont aujourd'hui souvent relictuelles et dispersées faute d'entretien et s'embroussaillent pour évoluer progressivement vers le boisement lorsqu'elles ne sont pas converties en plantation de résineux, en cultures ou purement détruites pour l'urbanisation. Les pelouses sèches se retrouvent communément au niveau des affleurements et coteaux calcaires exposés sud (et au niveau des zones sableuses en bordure de cours d'eau. Elles constituent des « hot-spots » en abritant des espèces souvent menacées comme le Demi-Deuil (papillon).

Un seul site de pelouses calcaires a été identifié au sud-est de Bengy-sur-Craon, d'après les données du Pays du Val d'Aubois (cf. carte de la Trame Verte et Bleue local – *réservoir des milieux calcicoles*). Le substrat calcaire rend l'existence de pelouses calcaires tout-à-fait possible dans le reste du territoire.

2 - La Trame Verte et Bleue, un outil de préservation du cadre de vie au service du projet de développement durable de la commune

1- Qu'est-ce que la Trame Verte et Bleue ?

La Trame Verte et Bleue constitue un outil d'aménagement du territoire instauré par le Grenelle de l'Environnement et décliné à plusieurs échelles, qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent.

Si l'objectif premier est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reposer et de se reproduire ; la Trame Verte et Bleue offre également de nombreux services aux habitants : épuration de l'eau et de l'air, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et le changement climatique, production agricole (périurbaine), atténuation des risques (inondation, mouvements de terrain, etc), amélioration du cadre de vie, support d'activités de loisirs et de détente...

La Trame Verte et Bleue correspond ainsi à un outil stratégique pour les collectivités locales afin de :

- s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels...);
- permettre une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du PLUI, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain, etc.).

La trame verte et bleue se compose de trois principaux éléments :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale) ;
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- **Les zones relais** : espaces naturels où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée et qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ces espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques potentiels.

La Trame Verte et Bleue constitue donc une infrastructure naturelle qui maille l'ensemble d'un territoire. Elle peut être déclinée en plusieurs sous-trames correspondant à des types de milieux différents, par exemple le milieu forestier ou prairial.

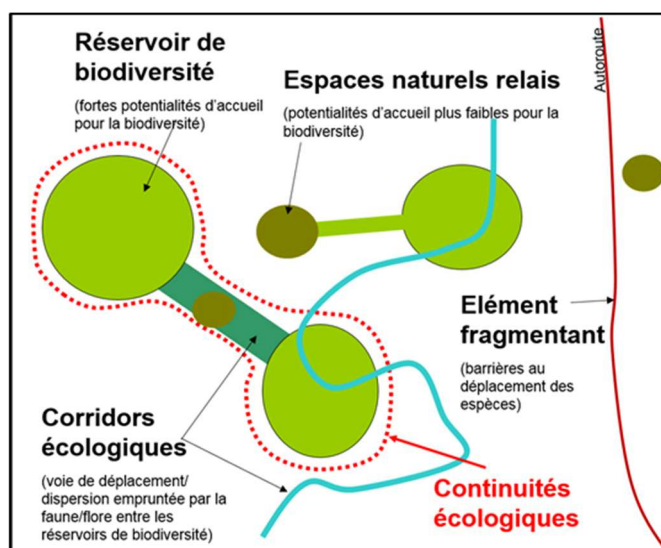
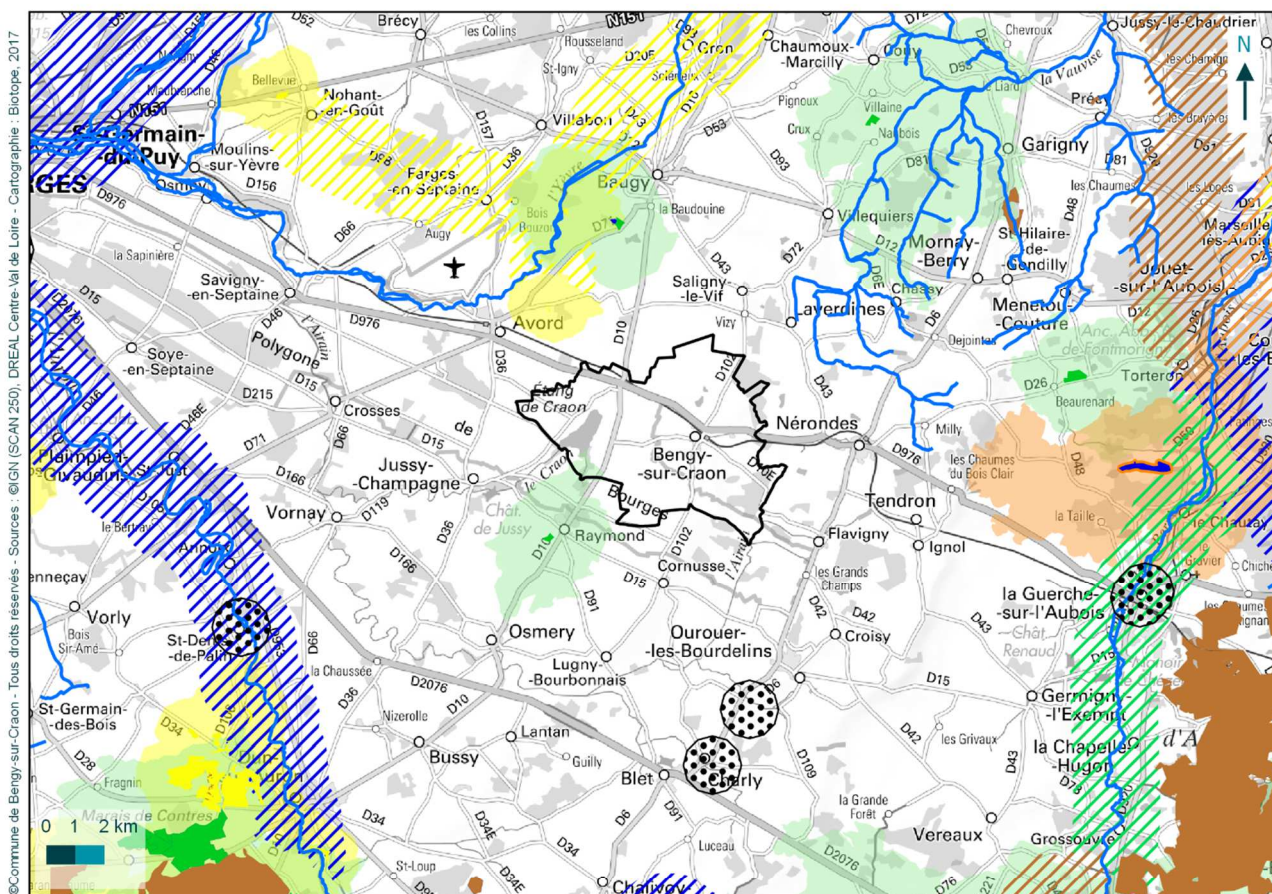


Figure : Schéma des composantes d'une TVB. Source : CEREMA

2- Un patrimoine naturel local peu intégré dans la Trame Verte et Bleue régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire, approuvé le 16 janvier 2015, trace les grandes trames du réseau écologique régional. Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010. Elle constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et Bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

La commune de Bengy-sur-Craon est directement concernée par un corridor régional diffus associé aux milieux prairiaux, passant en limite sud-ouest du territoire.



Localisation du territoire dans la Trame Verte et Bleue régionale

Plan Local d'Urbanisme de Bengy-sur-Craon
Etat Initial de l'Environnement



- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Réservoir de biodiversité | Pelouses calcicoles |
| Cours d'eau | Milieux boisés |
| Milieux humides | Milieux prairiaux |
| Pelouses calcicoles | Landes acides |
| Milieux boisés | Corridor écologique diffus |
| Milieux prairiaux | Pelouses calcicoles |
| Landes acides | Milieux prairiaux |
| Gîte à chiroptères | Landes acides |
| Corridor écologique | Frontière communale |
| Milieux humides | |

Carte : Trame Verte et Bleue régionale (SRCE) dans le territoire communal. Source : DREAL Centre

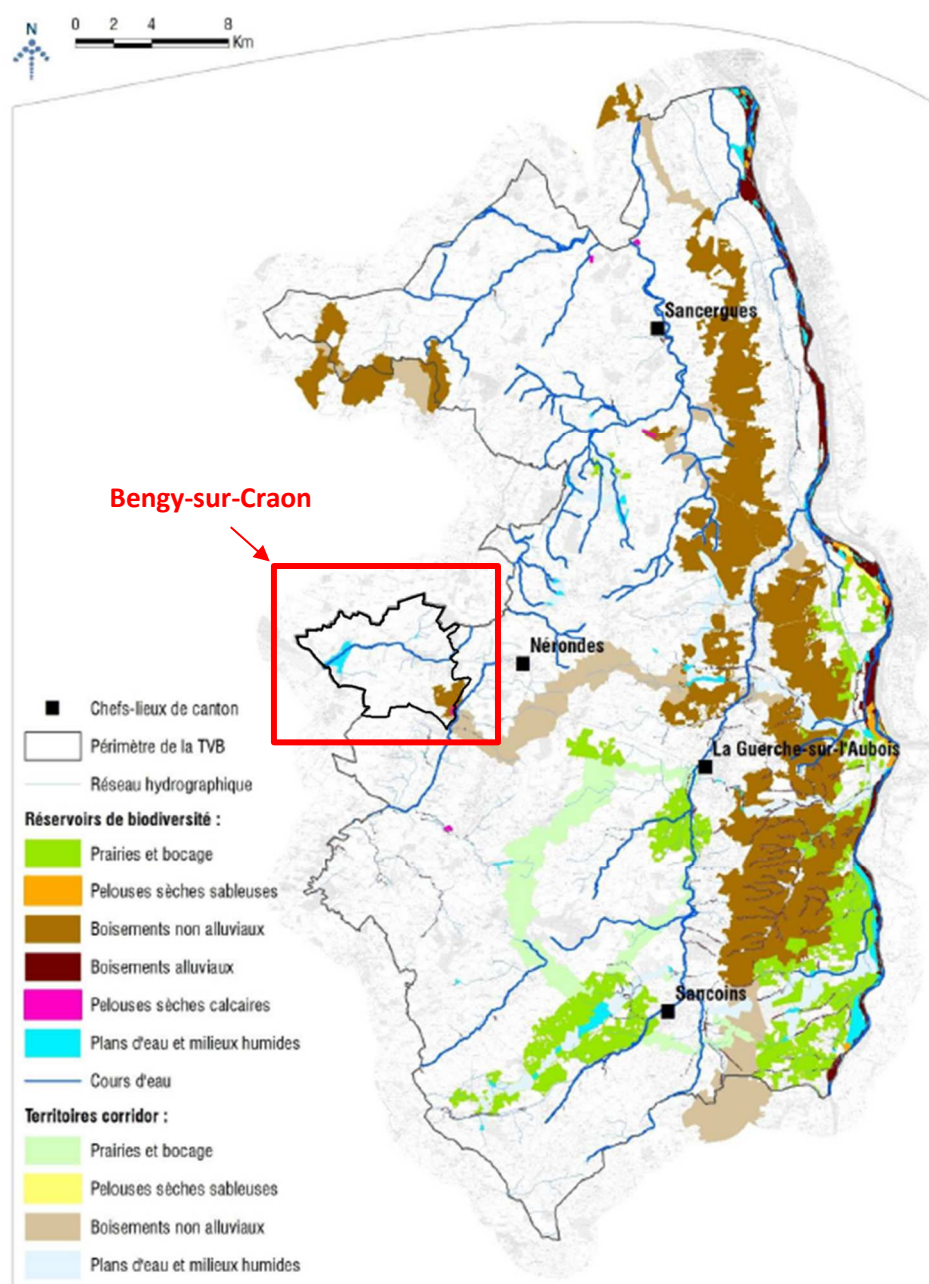
L'échelle de précision des informations issue du SRCE est le 1/100 000^{ème}.

3- Quelques secteurs intégrés dans la Trame Verte et Bleue du Pays Loire Val d'Aubois

Le Pays Loire Val d'Aubois a réalisé sa Trame Verte et Bleue en 2015. Cette étude sera directement intégrée dans le futur SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, sans qu'il soit prévu de modification de la cartographie de 2015.

Plusieurs sous-trames de la Trame Verte et Bleue du Pays s'étendent sur la commune de Bengy-sur-Craon :

- **Sous-trame des milieux humides** : l'Etang de Craon et 2 petits étangs le long du Grenouillon sont identifiés comme réservoirs, une partie des prairies humides le long du Craon est identifiée comme corridor ;
- **Sous-trame des milieux boisés non alluviaux** : des boisements au sud-est de la commune sont identifiés comme réservoir, ce réservoir est relié aux communes voisines par un corridor passant par la vallée de l'Airain ;
- **Sous-trame des milieux calcicoles (pelouses calcaires)** : un micro-réservoir est identifié au sud-est de la commune ;
- **Sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau)** : le Craon et l'Airain sont recensés comme des réservoirs à l'échelle du Pays ;
- **Sous-trame des milieux boisés alluviaux** : la ripisylve de l'Airain est classé en réservoir.



Carte : Trame Verte et Bleue du Pays Loire Val d'Aubois. Source : Pays Loire Val d'Aubois

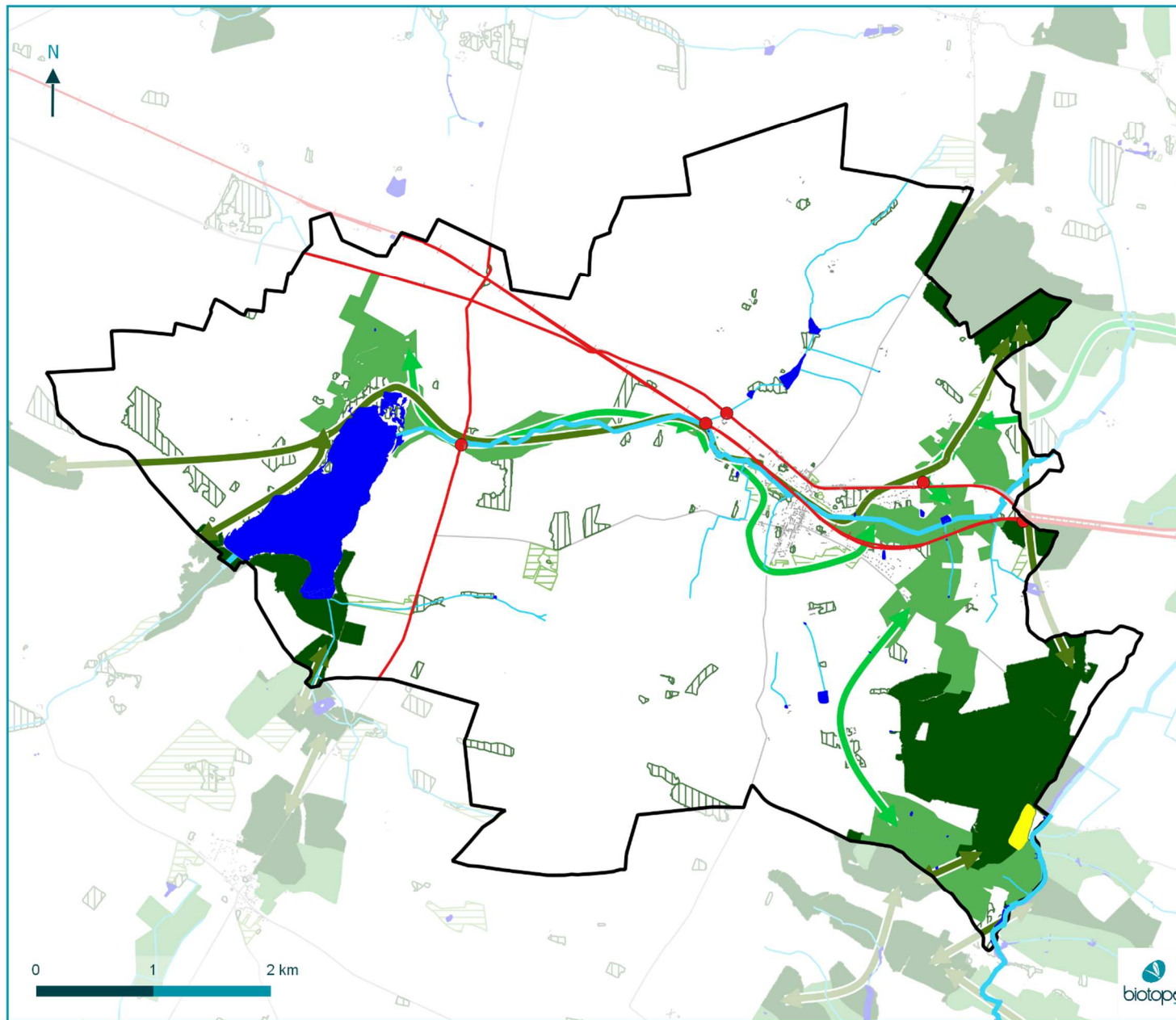
Le Pays Loire Val d'Aubois a également réalisé un **Plan d'actions Trame Verte et Bleue**, sur lequel la Commune de Bengy-sur-Craon peut s'appuyer pour mener des politiques Trame Verte et Bleue annexes au PLU.

La Trame Verte et Bleue de Bengy-sur-Craon, présentée dans le chapitre suivant, intègre les éléments du SRCE et de la Trame Verte et Bleue du futur SCoT, respectant ainsi les obligations en matière de compatibilité avec ces deux documents de rend supérieur. Une analyse de l'occupation du sol a été réalisée afin d'affiner et d'étoffer la cartographie du réseau écologique à échelle communale.

4- La Trame Verte et Bleue déclinée à l'échelle de la commune

Comme visible sur la carte page suivante, la Trame Verte et Bleue à Bengy-sur-Craon est composée de 5 sous-trames :

- **La sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau)** : le Craon et l'Airain constituent les deux réservoirs des milieux aquatiques du territoire.
- **La sous-trame des milieux humides** : L'Etang du Craon correspond à un réservoir de biodiversité d'envergure pour cette sous-trame. Un réseau peu dense de réservoirs formés d'étangs et de mares peu connectés, mis à part via le réseau hydrographique, complète la cartographie de cette sous-trame.
- **La sous-trame des milieux prairiaux et bocagers** : l'est du territoire accueille un vaste espace de réservoirs formés de prairies permanentes et d'autres espaces en herbes attenants. Un second secteur de réservoir est identifié le long du Craon, à proximité d'un troisième secteur au nord de l'Etang de Craon. La ceinture villageoise formée de prés constitue un corridor permettant de relier les prairies de l'est et de l'ouest du territoire
- **La sous-trame des milieux boisés (alluviaux et non alluviaux)** : 3 secteurs sont identifiés en réservoirs de biodiversité : 2 secteurs dans l'est de la commune et un secteur sur le flanc sud de l'Etang de Craon. Un corridor peu fonctionnel s'appuyant sur la ripisylve du Craon permet de relier les réservoirs de l'est avec celui du sud-ouest, un autre, manquant également de fonctionnalité en raison d'un déficit en espaces relais relie les réservoirs de la frange orientale du territoire.
- **La sous-trame des pelouses calcicoles** : un réservoir est identifié à proximité de l'Airain.



Trame Verte et Bleue

Plan Local d'Urbanisme de
Bengy-sur-Craon
Etat Initial de l'Environnement

Réservoirs de biodiversité à préserver

- Milieux aquatiques
- cours d'eau
- Milieux prairiaux et
bocagers
- Milieux humides
- Milieux boisés
- Pelouses calcicoles

Corridors écologiques à conforter

- Milieux prairiaux
- Milieux boisés

Espaces relais

- Espaces relais prairiaux
- Espaces relais boisés
- Autres cours d'eau

Sources de fragmentation

- Route passante
- Voie ferrée
- Point de rupture

Carte : Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune. Sources : DREAL, IGN, AESN, CD18, Pays Loire Val d'Aubois, RPG 2012

3 - Synthèse des enjeux de la thématique « Biodiversité et Trame Verte et Bleue »

Enjeux

- La **préservation forte des secteurs bocagers**, en valorisant notamment les activités d'élevage (encouragement à la diversification des activités et à la vente directe, création d'unités de transformation collectives par exemple, soutien aux AMAP, information sur la mise en place de MAE dans les zones Natura 2000, etc)
- La **mise en place d'actions en faveur de la gestion écologique des boisements privés** (accompagnement dans des démarches de certification, ...)
- La **préservation stricte des milieux humides** et berges des cours d'eau
- La **protection du réservoir de pelouses calcicoles identifié** (maintien du milieu, acquisition foncière...)
- L'**atteinte du bon état écologique des réservoirs aquatiques**, selon les objectifs du SDAGE, en agissant sur les rejets de l'assainissement et en menant des actions de sensibilisation des agriculteurs
- Le **maintien des corridors écologiques**, voire leur renforcement
- La **lutte contre la fragmentation associée aux voies de communication structurantes** (installation de passages à faune par exemple)
- La **maîtrise de l'urbanisation**, en favorisant une densification du bourg et en veillant à **préserver la ceinture villageoise constituée de prairies**
- La **préservation d'espaces relais dans le tissu bâti** (fonds de jardin boisés, pré d'agrément, etc)

C - RISQUES ET NUISANCES

1 - Un territoire soumis à des risques naturels

Un risque naturel majeur se réfère à un événement d'origine naturel (un aléa) susceptible d'engendrer des dégâts matériels et humains (enjeux selon la vulnérabilité). Les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, qui doivent être prises en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Les risques majeurs peuvent être soumis à l'application d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Les communes concernées par celui-ci disposent alors de perspectives de développement encadrées par les mesures règlementaires associées au PPR. L'absence de PPR prescrit ou approuvé ne signifie pas obligatoirement l'absence de risque. Dans ce cas, les documents relatifs à la connaissance des aléas (exemple : atlas des zones inondables) constituent une source d'information qui doit être prise en compte par les territoires.

1- Une sensibilité aux mouvements de terrain liés à la présence d'argiles dans le sol

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluie notamment) et/ou de l'homme. Il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des érosions de berges, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvement de terrain associé au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle. L'argile est un minéral qui a pour particularité d'absorber l'eau. Ainsi, son volume varie en fonction de sa teneur en eau : il gonfle lorsqu'il est à saturation et devient dur et cassant lorsqu'il est asséché. Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale mais pas le sol aux alentours qui sera, par contre, sujet à l'évapotranspiration. Ces phénomènes de retrait et gonflement entraînent des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

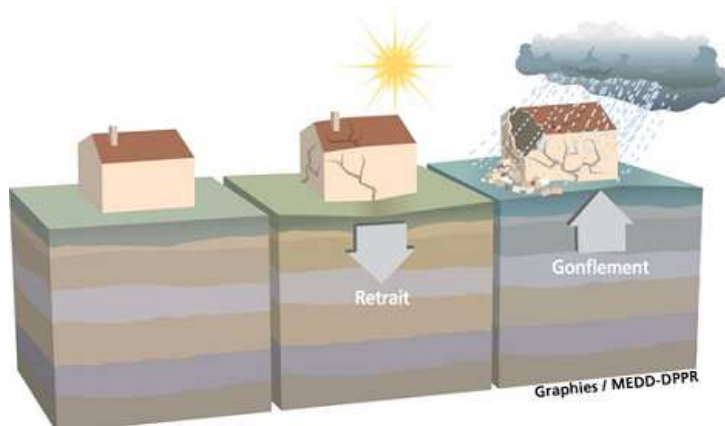
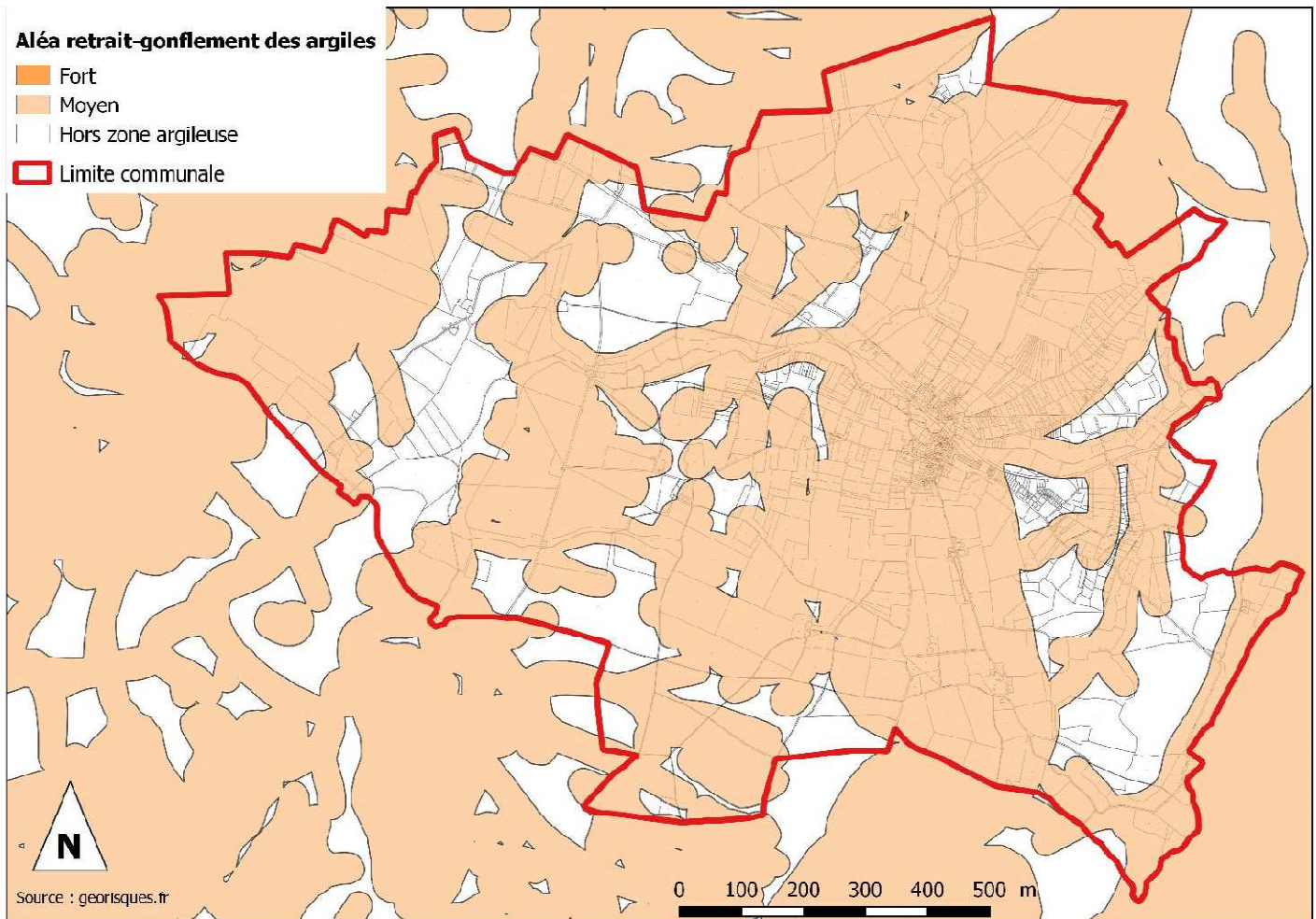


Figure : Phénomène de retrait-gonflement des argiles. Source : www.nord.gouv.fr

Depuis les années 1980, la commune de Bengy-sur-Craon a recensé **7 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** suite à des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (1996, 1998, 2012, 2012, 2019, 2020, 2021). Le risque est moyen sur une grande partie du territoire. .



Carte : Risque lié au retrait-gonflement des argiles. Source : BRGM

Afin de traiter ces problématiques directement lors de la construction, la loi ELAN parue en 2018 a prévu de nouvelles dispositions pour la construction de bâti sur ces types de sols. Les arrêtés définissant les zones et la nouvelle réglementation sont parus le 22 juillet 2020.

Ainsi, à partir du 1er octobre 2020, il est prévu que :

- A la vente d'un terrain non bâti constructible situé sur une zone à risque, une étude géotechnique préalable soit fournie par le vendeur. Elle est obligatoirement annexée à la promesse de vente et au titre de propriété.
- Avant tout projet de construction de bâtiments à usage d'habitation, ou de bâtiments à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de 2 logements, une étude géotechnique préalable soit transmise au constructeur. Il est alors tenu de respecter les recommandations de l'étude ou de respecter des règles techniques spécifiques. L'étude géotechnique préalable est valable 30 ans si aucun remaniement du sol n'a été effectué.

Les zones qui sont considérées comme exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols au sens de l'article L112-20 du Code de la Construction et de l'Habitation sont les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme moyenne ou forte.

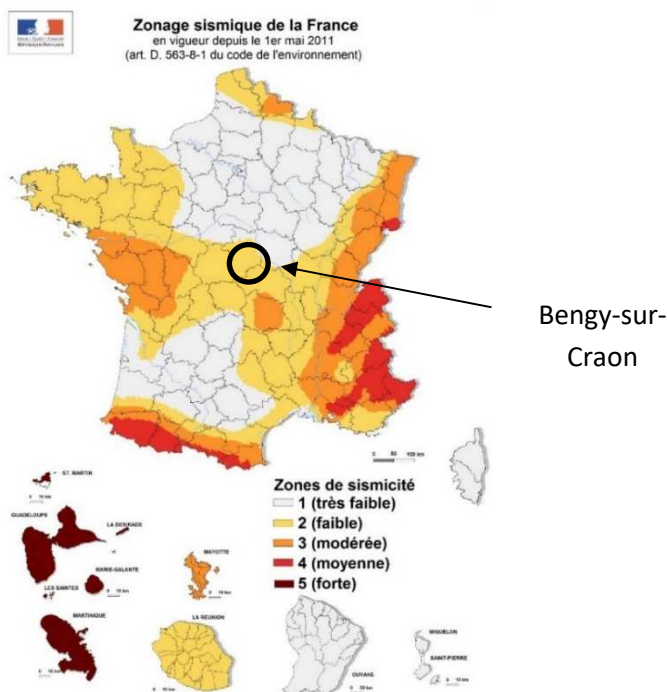
Le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 donne les modalités de définition des zones exposées, fixe le contenu des études géotechniques et liste les contrats de travaux non soumis à ces dispositions.

Aucun autre événement de mouvement de terrain (éboulement, effondrement, glissement...) n'est recensé par le BRGM. Le BRGM ne recense également aucune cavité dans le territoire. La nature karstique du substrat laisse toutefois supposer l'existence d'un risque d'effondrement dans la commune. (Source : cher.gouv.fr)

2- Un risque sismique faible mais à encadrer

La France dispose d'un nouveau zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

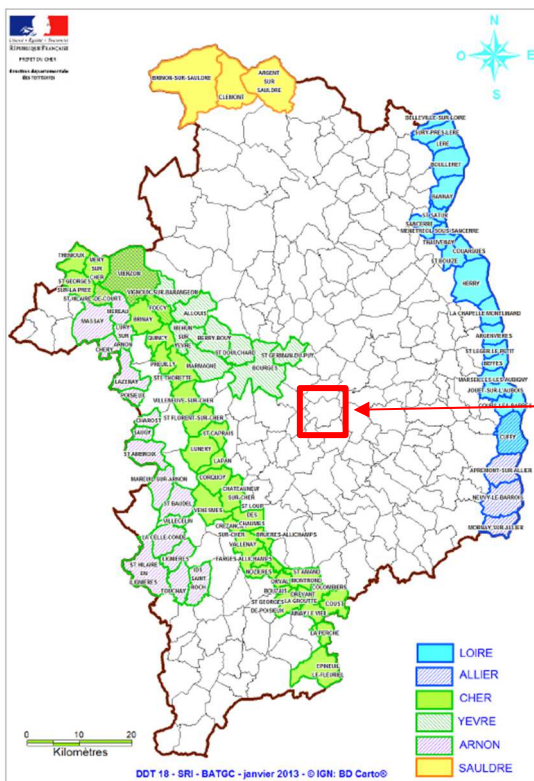


Carte : Zonage sismique de la France. Source : MEDDE

La commune est située en « zone de sismicité 2 », désignant un **risque faible mais néanmoins présent**, engendrant la **mise en œuvre de règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions**.

3- Un territoire peu affecté par les risques d'inondation

La commune n'a fait l'objet d'aucun zonage de recensement du risque inondation à ce jour. Elle n'est concernée ni par un Atlas des Zones Inondables, ni par un Plan de Prévention des Risques Inondation, ni par un zonage des Territoires à Risque important d'Inondation, ni par un recensement des zones à risque de la part des services de l'Etat dans le département [DDT du Cher consultée le 20/06/2017].



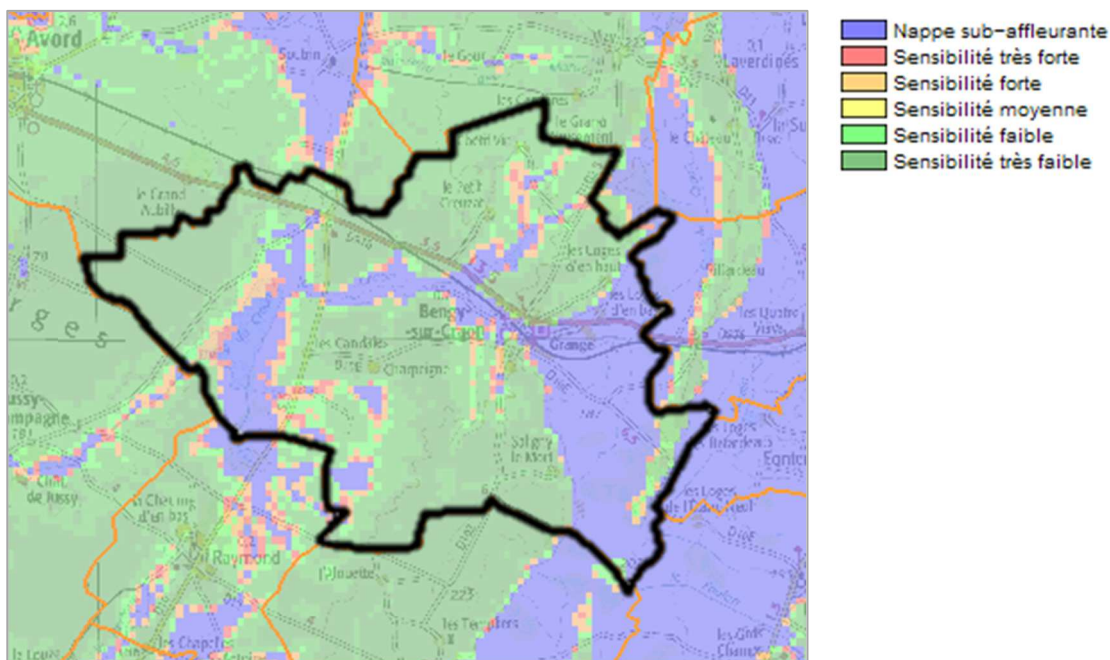
Carte : Zonage du risque majeur d'inondation dans le Cher. Source : Dossier Départemental des Risques du Cher

Bengy-sur-Craon

Cette absence de recensement et d'encadrement ne signifie pas une absence totale de risque. Le Craon, plus particulièrement, a déjà connu de nombreuses crues ayant entraîné des inondations en 1912, 1947 et 2001. Même si le risque inondation reste mineur dans la commune, 3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été enregistrés à Bengy-sur-Craon, l'un en 1999 pour « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain », les deux autres en 2001 et 2016 pour « Inondations et coulées de boue ».

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique, phénomène souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eaux souterraines stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluviaux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée.

Dans le territoire de Bengy-sur-Craon, **la nappe phréatique est sub-affleurante dans une grande partie du territoire**, notamment au niveau de la vallée du Craon et dans la vallée de l'Airain, engendrant un **risque de saturation et de remontée de nappes phréatiques** en cas de fortes précipitations dans ces secteurs.



Carte : Sensibilité du socle aux remontées de nappes phréatiques. Source : BRGM, inondationsnappes.fr

4- Un risque tempête pouvant affecter le territoire

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Le risque tempête touche toute la France mais intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité. Les tempêtes peuvent engendrer des dégâts humains, économiques et environnementaux importants.

Un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite une tempête survenue en novembre 1982 a été enregistré à Bengy-sur-Craon, rappelant l'existence de ce risque dans le territoire.

2 - Un territoire sujet à des risques technologiques très localisés

1- Des risques industriels faibles

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

La manifestation du risque industriel peut se traduire par des effets thermiques (combustion et explosion), mécaniques (surpression résultant d'une onde de choc), ou toxiques (émanation de substances chimiques toxiques).

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée dans le territoire de Bengy-sur-Craon. A noter toutefois que **la commune est concernée par le périmètre de prévention du site SEVESO Seuil haut DGA Techniques Terrestres situé à Bourges**, à plusieurs dizaines de kilomètres. Ce site, classé SEVESO car susceptible d'engendrer de graves impacts sur l'Environnement et les riverains, est chargé de la conception et de la réalisation d'évaluations de systèmes, d'expertises techniques, ainsi que d'essais sur champ de tir et en laboratoire dans le domaine des systèmes d'armes et munitions nécessaires aux armées. Au vu de l'éloignement du site, le risque imputé reste faible dans la commune. D'autre part, **la présence du champ de tir au sud-ouest de Bengy-sur-Craon peut également engendrer des risques pour les riverains**, bien que les accès à ce vaste espace soient relativement sécurisés.

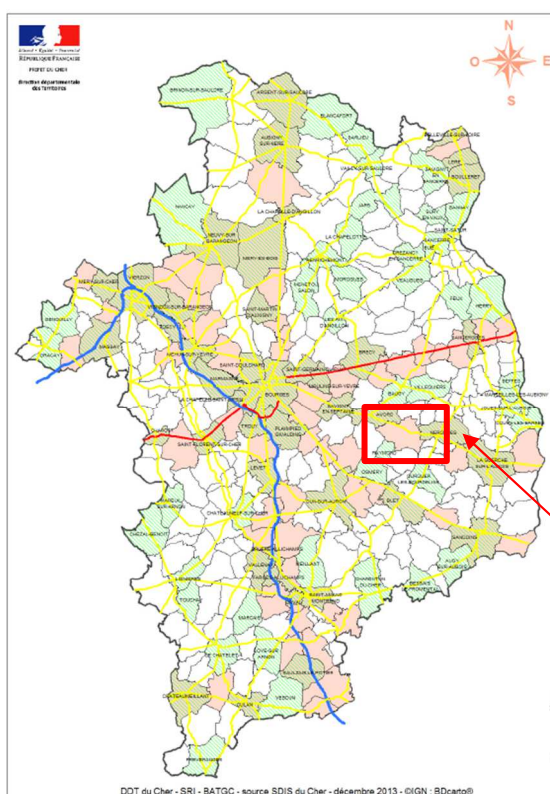
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Risque	Faible	Moyen	Fort
Prévention	Application de prescriptions de sécurité simples	Application de prescriptions de sécurité adaptées, réalisation d'une enquête publique en cas de sensibilité environnementale particulière	Rédaction d'un dossier détaillé des risques et précautions prises. Ce dossier est ensuite soumis à enquête publique. Contraintes supplémentaires pour les sites SEVESO.

Tableau : Régime des ICPE en fonction des risques encourus. Source : Inspection des installations classées

Cependant, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la direction régionale de l'armement - Techniques terrestres (DGATT) a été prescrit le 6 novembre 2020 par le ministre de la Défense concernant les risques lié au champ de tir.

2- Des voies de communication à l'origine d'un risque lié au transport de matières dangereuses

Le territoire de Bengy-sur-Craon est traversé par plusieurs voies de communication accueillant un trafic de poids lourds ou de fret susceptible d'engendrer un risque associé au transport de matières dangereuses (explosion, incendie, contamination chimique...). Les voies concernées sont la **route départementale RD976** et la **ligne ferrée reliant Bourges**. La RD976 accueillent notamment des convois de transport d'hydrocarbures liquides et gazeux.



Carte : Risque lié au transport de matières dangereuses routier d'hydrocarbures liquides et gazeux. Source : Dossier Départemental des Risques du Cher

- Communes traversées par du TMD hydrocarbures liquides et gazeux (stations services)
- Communes traversées par du TMD hydrocarbures liquides et gazeux (transit)

Bengy-sur-Craon

3 - Un risque de pollution des sols modéré

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des

retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

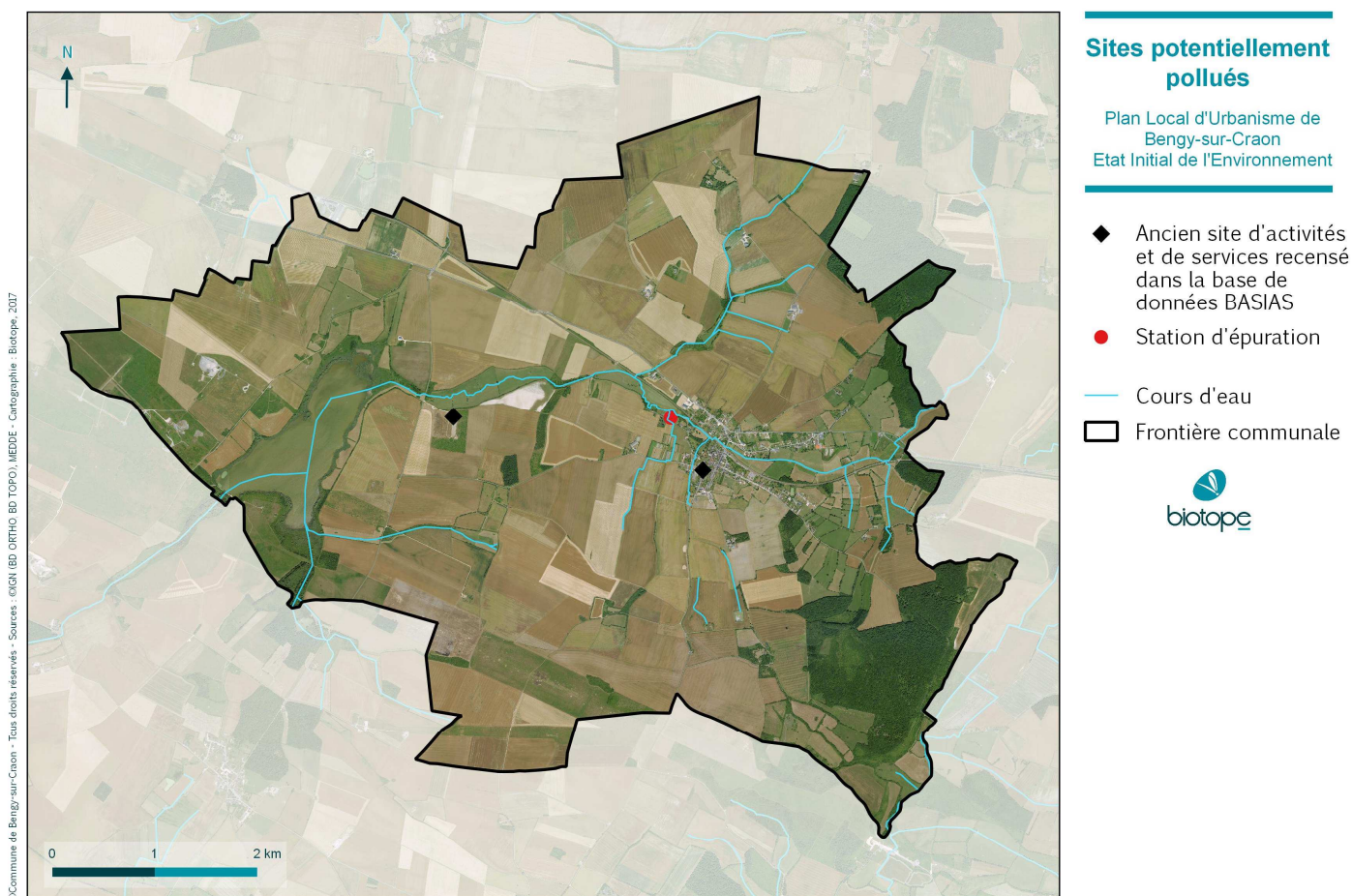
D'après la base de données nationale BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, aucun site pollué n'est identifié dans la commune.

Cependant, deux anciens sites industriels et activités de service sont recensés dans le territoire de Bengy-sur-Craon d'après la base de données BASIAS :

- Ancien site de dépôt d'ordures ménagères au lieu-dit « Raquier de Chollet » ;
- Ancien site industriel alimentaire « M.J. BERNET »

Ces sites sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution des sols. La station d'épuration des eaux de Bengy-sur-Craon peut également être à la source d'une pollution.

En cas de projet d'aménagement prévus sur ces sites, une étude des sols devra être réalisée afin de vérifier l'état des sols et mettre en œuvre, si nécessaire, des actions de dépollution avant toute construction.



Carte : Recensement des sites potentiellement pollués. Source : DREAL, GéoRisques.

4 - Des nuisances sonores et vibratoires à proximité du champ de tir et des deux principales infrastructures de transport terrestre

Le bruit constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français. Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit dû aux transports apparaît comme la principale source de nuisance (54%).

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 identifie et classe les infrastructures de transport terrestre du Cher selon leur niveau sonore. Les constructeurs sont tenus de réaliser des travaux d'isolation acoustique des bâtiments inclus dans les secteurs de bruit. La commune n'est toutefois pas concernée par ces mesures, elle ne recense en effet aucune voie de communication intégrée dans le classement sonore de l'arrêté départemental. **Des nuisances sonores très localisées peuvent toutefois émaner du trafic routier sur la route départementale RD976, axe passant par le centre de Bengy-sur-Craon et assurant la desserte de Bourges. La voie ferroviaire longeant cet axe peut, de même, constituer une source de nuisances sonores.**

Photo : La voie ferrée passant à proximité des habitations dans le centre-bourg. Source : Biotope, février 2017



Le trafic aérien peut également être source de nuisances sonores. Le territoire se situe à une quinzaine de kilomètres au Sud-est de la base aérienne d'Avord, qui dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit approuvé le 23/03/1998. Ce PEB ne couvre pas Bengy-sur-Craon et la base aérienne n'entraîne toutefois aucune nuisance particulière dans le territoire communal.

Enfin, la présence du champ de tir « Polygone de tir de Bourges » dans le sud-ouest de la commune engendre des nuisances sonores et des vibrations la journée et la nuit.

5 - Une gestion des déchets globalement satisfaisante

1- Une gestion des déchets bien structurée

La Communauté de Communes du Pays de Néronde exerce la compétence collecte, transfert et traitement des déchets en lieu et place des communes membres. La gestion est déléguée à des syndicats intercommunaux en fonction de la commune concernée.

Concernant la commune de Bengy-sur-Craon, **la gestion est confiée au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitements des Résidus Ménagers (SICTREM) de Baugy**. Celui-ci gère les déchets de 19 communes, soit 12 059 habitants.

La collecte, confiée à la société VEOLIA (fin de contrat en 2019), est réalisée en porte à porte pour les ordures ménagères (fréquence : une fois par semaine) et via des points d'apports volontaires (une cinquantaine dans le territoire). La déchetterie du SICTREM est située à Augy et accueille, avec celle d'Avord gérée par un autre syndicat, les déchets de Bengy-sur-Craon. Les ordures ménagères sont acheminées à Baugy pour leur traitement par enfouissement. Le tri est quant à lui réalisé à Clermont Ferrand par la société NCI ENVIRONNEMENT.

La collecte au porte à porte des ordures ménagères représente 36,5% des tonnages globaux, celle du tri sélectif à 15,2% et les déchets collectés en déchetterie (située à Baugy) équivalent à 46,4% des tonnages globaux.



Carte : Territoire du SICTREM
Source : Rapport d'activité du SICTREM de 2015

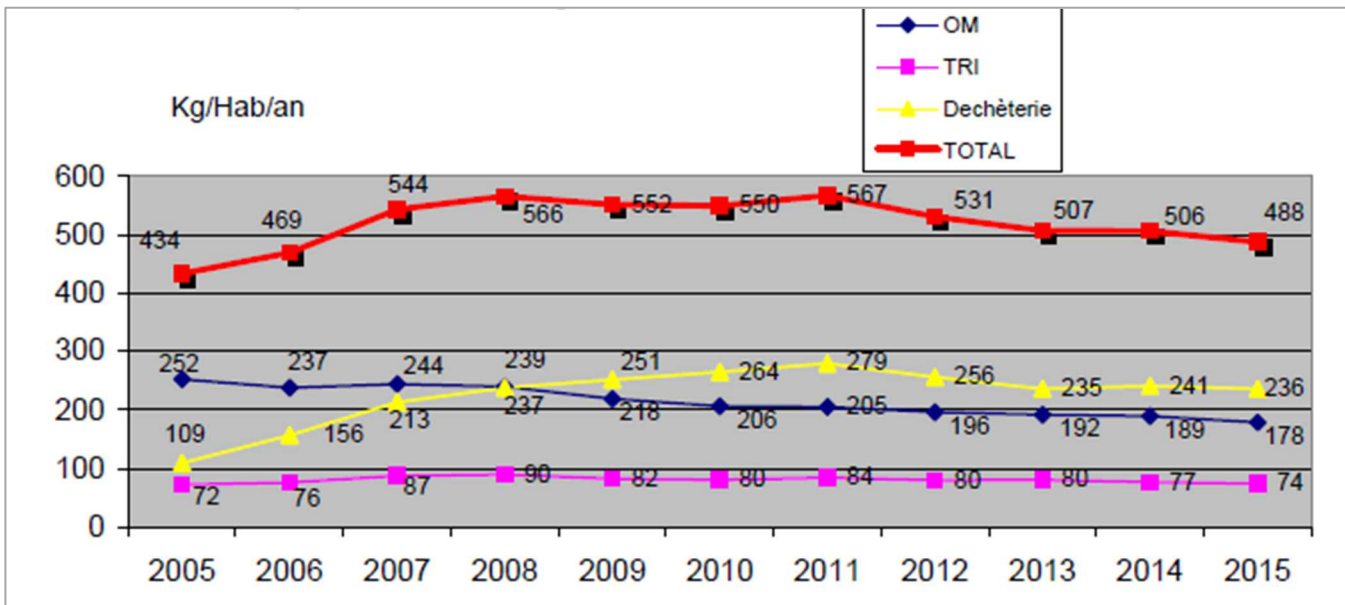


2- Une production de déchets ménagers en baisse

En 2015, 5 883,94 tonnes de déchets ont été produits dans le territoire desservi par le SICTREM (soit 488 kg/hab/an), dont 2 147,69 tonnes d'ordures ménagères. Il s'agit d'une production plutôt satisfaisante, la quantité de déchets ménagers produits par habitant dans le territoire desservi par le SICTREM est en effet inférieure à la moyenne nationale (178,10 kg/hab/an contre 354kg/hab/an pour la moyenne française).

La production de déchets ménagers s'inscrit par ailleurs dans une tendance continue à la baisse depuis plusieurs années. En 2005, la production était de 252kg/hab, soit 29% de plus qu'en 2015. Les ordures ménagères produites ont ainsi décliné de 2,9% par an.

Malgré la baisse des déchets ménagers produits, la production globale de déchets a eu tendance à croître, incombée principalement à une augmentation importante des déchets collectés en déchetterie, et plus particulièrement des déchets des professionnels, gravats et tout venant.



Carte : Evolution des tonnages de déchets produits dans le territoire du SICTREM entre 2005 et 2015 en kg/an/habitant.
Source : Rapport d'activité du SICTREM de 2015

3- Des actions en faveur du tri sélectif à poursuivre

La production des déchets issus du tri sélectif a également eu tendance à croître depuis 2005, passant de 54,5 kg/hab en 2005 à 74,1 kg/hab en 2015. Cette progression traduit une appropriation de la pratique du tri sélectif par les

habitants. **Toutefois, la tendance décroît à nouveau depuis 2011 où il était de 41,1 kg/hab, faisant état d'un recul du tri sélectif. Le refus de tri est d'ailleurs estimé à 6,6% dans le territoire du SICTREM.**

Ce constat global met en évidence la nécessité de poursuivre les actions visant à informer et sensibiliser les habitants sur le tri sélectif.

4- Une valorisation des déchets qui tend à se développer

Le compostage est une alternative à la collecte des déchets verts des ménages. Il permet une valorisation organique des déchets et contribue à réduire les tonnages collectés et traités.

En 2015, le Sictrem a distribué 66 composteurs à destination des ménages. Au total, 1 692 composteurs sont en place dans les foyers du SICTREM. Depuis 2011, afin de favoriser encore plus les démarches éco citoyennes de réduction de déchets, le Sictrem a acquis des broyeurs, transportables même dans des petits véhicules. Ces broyeurs sont mis à disposition avec une convention entre le demandeur et la SICTREM. L'objectif étant de proposer un outil supplémentaire, pour inciter les habitants à valoriser leurs déchets verts chez eux. Ceci s'inscrit également parfaitement dans une communication et une démarche d'éco-citoyenneté, de tri et de réduction des déchets. Ces broyeurs ont été utilisés 33 fois en 2015 (RPQS 2015 du SICTREM).

A noter également que le centre de traitement des déchets inclus une valorisation énergétique avec méthanisation et production de biogaz.

6 - Synthèse des enjeux de la thématique « Risques et nuisances »

Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• La mise en place de prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles• L'amélioration la connaissance des cavités souterraines via la réalisation de sondages de reconnaissance avant tout projet d'urbanisme• La mise en œuvre de règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions• Le maintien d'un couvert végétal (boisements, zones humides...) et des zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation• Le maintien dans la mesure du possible de la perméabilité des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation• L'encadrement des aménagements aux abords des voies de circulation importantes (RD976) pour prévenir les risques technologiques associés au transport de matières dangereuses• La réalisation systématique d'une étude des sols au niveau des sites potentiellement pollués et la mise en œuvre de mesures de dépollution en cas de projet urbain à leur endroit• La protection de la population face aux nuisances sonores : limitation de l'urbanisation autour des axes problématiques (RD976, voie ferrée), mise en œuvre de mesures de réduction du bruit à la source (écran anti-bruit, chicanes,...)• La poursuite d'actions de sensibilisation au tri sélectif

D - GESTION DE L'EAU

1 - Une gestion de l'eau potable à optimiser

1- Une distribution gérée par le SIAEP de Nérondes

La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Nérondes. Ce syndicat qui compte aujourd'hui 26 communes dessert 9157 habitants en 2015. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (fin du contrat de délégation fixé au 31 décembre 2023).

Afin d'abaisser la teneur en nitrate et de sécuriser l'approvisionnement, le réseau du syndicat est relié à celui du SMERSE qui transporte les eaux pompées dans la nappe phréatique de la Loire à l'île Boyard (près de Sancoins).

2- Une qualité de l'eau distribuée globalement bonne mais à surveiller

La ressource est prélevée à Ourouer-les-Bourdelins, commune voisine du territoire.

L'eau provient exclusivement de nappes phréatiques situées en zones vulnérables à la pollution par les nitrates, nécessitant ainsi des traitements supplémentaires sur la ressource avant distribution.

En 2015, si 100% des prélèvements étaient conformes sur le plan bactériologique, 93% l'étaient sur le critère physico-chimique. La qualité de la ressource est donc bonne mais la vigilance doit être accrue en raison du contexte géographique sensible.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80% pour le captage de Bodaize qui bénéficie d'un périmètre de protection du captage. Le captage de la route de Baugy est quant à lui moins bien protégé (indice de 20%). Des études environnementales et hydrogéologiques sont en cours pour évaluer le périmètre nécessaire à la protection de la ressource.

La protection des captages et la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation de la qualité de la ressource constitue un objectif national. Le PLU doit aller dans le sens de ces objectifs.

3- Des consommations d'eau potable en baisse

En 2015, **469 905 m³ d'eau ont été consommés dans le territoire du SIAEP, soit des consommations de 137,7 litres par jour par habitant. Il s'agit d'un bilan plutôt satisfaisant, la consommation apparaissant inférieure à la moyenne nationale** fixée à 150 L/j/hab. Le bilan des volumes d'eau consommés fait par ailleurs état d'une **baisse des consommations** entre 2013 et 2015 de l'ordre de 3,4% par an.

	2013	2014	2015
Volumes mis en distribution (en m³)	714492	710406	664229
Volumes consommés (en m³)	439944	449672	469905

Tableau : Evolution des consommations d'eau potable entre 2013 et 2015.

Source : Rapport d'activité du SIAEP de Nérondes de 2015

4- Des efforts à poursuivre pour réduire la pression sur la ressource

La ressource provient de **nappes phréatiques sujettes à d'importantes pressions quantitatives**. La nappe « Calcaires et marnes du Jurassique Supérieur du Bassin Versant de Yèvre/Auron » depuis laquelle sont prélevées les eaux au niveau du captage de Villequiers, est en effet estimée en mauvais état quantitatif d'après l'Agence de l'Eau.

Les pertes en réseaux lors de l'acheminement de l'eau potable constituent également une source de pression, car elles entraînent des prélèvements supplémentaires pour compenser les volumes perdus en raison de la vétusté des réseaux.

En 2015, le volume de pertes d'eau en réseaux dans le territoire du SIAEP était de 187 867 m³.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%]	62,2	61,2	57,5	61,9	61,2	62,1	64,7	62,7	64,4	71,8

Tableau : Evolution des rendements du réseau de distribution entre 2006 et 2015. Source : Rapport d'activité du SIAEP de Nérondes de 2015

Le rendement des réseaux tend toutefois à s'améliorer en raison des travaux de renouvellement mis en œuvre par le SIAEP. En 2014, 170 mètres de canalisations neuves ont notamment été posées dans l'ensemble du territoire du SIAEP. **Le rendement était ainsi de 72% en 2015, contre 64% en 2013.** Ces résultats respectent les recommandations de l'Agence de l'Eau qui fixe l'objectif de rendement à 60% pour les territoires ruraux.

2 - Un équipement en assainissement satisfaisant

1- La majeure partie des habitants desservis par l'assainissement collectif

L'assainissement collectif est une compétence de la Commune. 60% des habitants de Bengy-sur-Craon sont desservis par l'assainissement collectif. Les eaux sont traitées dans l'unique station d'épuration de la commune. En 2015, l'équipement était conforme en performance et en équipement. Les boues sont destinées à l'épandage, soit une réutilisation s'inscrivant dans une dynamique durable. Cependant, en 2017, un dépassement des matières en suspension par rapport aux normes de rejet fixées a été constaté et en 2019, le diagnostic périodique faisait état d'un dépassement pour le paramètre DCO (demande chimique en oxygène) lors du bilan de 2015 où le rendement était bas. **La capacité totale de la station est de 700 équivalents-habitants.** Sa charge actuelle est d'environ 230 équivalents-habitants, soit 33% de la capacité nominale. **La station d'épuration semble donc suffisamment dimensionnée pour faire face à un accroissement démographique de l'ordre de 200 habitants supplémentaires dans le centre-bourg.** Cependant, la station présente un problème d'apport d'eaux claires parasites qui entraîne une surcharge hydraulique, notamment en période de nappe haute. Des travaux vont être engagés fin 2021 pour résoudre ce problème.

2- Des habitations excentrées équipées en assainissement individuel

Les 40% des habitants restant gèrent leurs eaux usées de manière individuelle. Afin d'encadrer ces équipements individuels, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), compétence de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, a été mis en place. Il est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, ainsi que de contrôler ces installations.

Chaque usager du SPANC doit se soumettre aux obligations fixées par la réglementation en vigueur applicable aux installations d'assainissement non collectif, et par le règlement du SPANC. Ce document définit les relations entre les usagers du SPANC et la Communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chaque partie.

Il rappelle, entre autres :

- les conditions d'accès aux ouvrages d'assainissement individuel ;
- les modalités de conception, réalisation, contrôle, fonctionnement et entretien des installations ;
- les pénalités financières et sanctions possibles en cas de non-respect des règles définies.

D'après les données issues des contrôles du SPANC sur la période 2011-2016, **89% des installations de Bengy-sur-Craon étaient conformes. Le bilan est plutôt satisfaisant.**

3 - Synthèse des enjeux de la thématique « Gestion de l'eau »

Enjeux

- L'amélioration de la qualité de la ressource en eau en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles.
- La bonne adéquation entre besoins et disponibilité de la ressource.
- La réduction de la pression sur la ressource via la poursuite du renouvellement des réseaux et la réutilisation des eaux de pluie.

E - AIR-CLIMAT-ENERGIE

1 - Une qualité de l'air à préserver

1- Bilan des émissions de polluants atmosphériques

Les émissions de polluants atmosphériques dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (échelle de disponibilité des données publiques la plus fine) s'élevaient en 2010 à 205 tonnes pour les oxydes d'azote (NOx), 85 tonnes pour les particules en suspension (PM10), 8 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO₂), 1787 kg pour le benzène (C₆H₆) et 3 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). La part d'émissions de chaque secteur d'activité sur le territoire varie en fonction du polluant considéré. Ainsi, dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, les transports routiers sont responsables de la plupart des émissions de dioxyde d'azote (au fort pouvoir réchauffant). Le secteur agricole est responsable de la plupart des émissions de particules fines à grand potentiel allergène, le secteur résidentiel de benzène, de dioxyde de soufre et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, notamment du fait de la combustion du bois de chauffage.

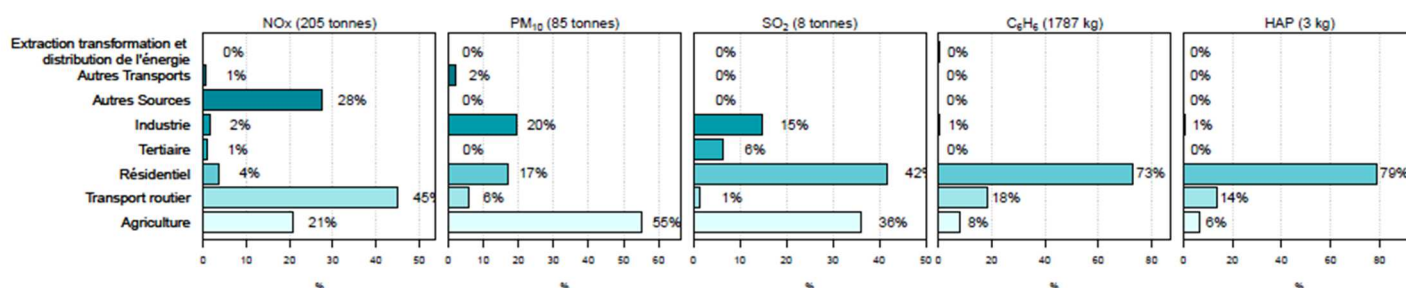


Figure : Emissions de polluants dans la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010 (source : Lig'Air)

2- Une qualité de l'air globalement bonne

La qualité de l'air est globalement bonne dans le territoire. En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2014 pour les polluants atmosphériques NO₂ (dioxyde d'azote), PM10 (particules fines) et O₃ (ozone). Malgré le respect de ces valeurs (fixées à l'échelle européenne par la directive 2008/50/CE du 14 avril 2008), le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en particules fines (PM10) conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et de recommandation, mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40) a été dépassé.

Polluants	Indicateurs	Valeurs maximales dans l'EPCI (Valeurs réglementaires)
NO ₂	Moyenne annuelle en situation de fond	5.8 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
PM ₁₀	Moyenne annuelle	15 µg/m ³ (valeur limite : 40 µg/m ³)
	Nombre de jours dépassant 50 µg/m ³	5 jours (valeur limite : 35 jours par an)
O ₃	Nombre de jours >120 µg/m ³ en moyenne sur 8h	10 jours (objectif qualité : 25 jours)
	AOT 40	9695 µg/m ³ .h (objectif qualité : 6000 µg/m ³ .h)

Tableau : Bilan des dépassements de seuil réglementaire pour les émissions de polluants dans Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010 (source : Lig'Air)

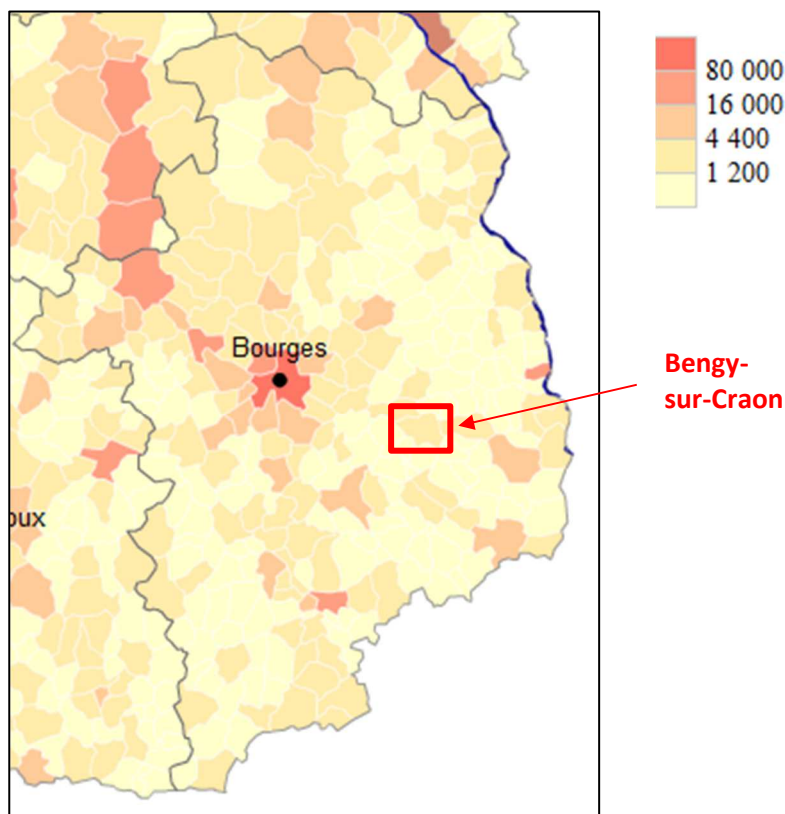
2 - Un bilan des consommations énergétiques faisant apparaître une forte dépendance aux énergies fossiles

1- Une consommation énergétique en baisse

En 2010, d'après les données les plus récentes de l'Observatoire des énergies de la Région Centre, le territoire de Bengy-sur-Craon a consommé **1 629 tep** (tonnes équivalent pétrole) d'énergie finale, soit environ 2,4 tep/an/habitant. Il s'agit d'une consommation **équivalente à la moyenne nationale** de 2,5 tep/an/habitant en 2012. Par ailleurs, la consommation énergétique du territoire suit une tendance à la baisse. En 2008, en effet, la consommation d'énergie finale du territoire communal s'élevait à 1 774 tep.

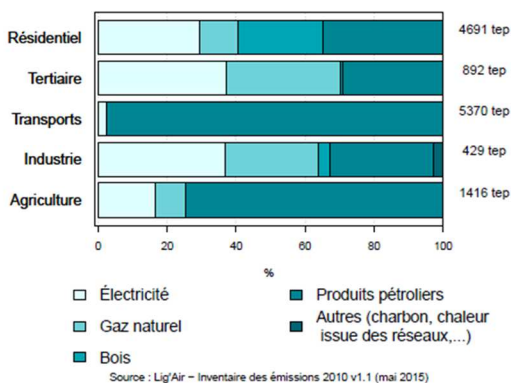
Cette diminution des consommations d'énergie s'inscrit dans une trajectoire nationale similaire, qui s'explique par les efforts menés dans la rénovation thermique et la transition vers des matériaux moins consommateurs (Réglementation Thermique 2012, Programme national de renouvellement urbain de l'ANRU, mise en place des ampoules LED, ...).

Le secteur des transports est le principal poste de consommation d'énergie finale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (échelle la plus fine de disponibilité des données publiques) avec 42% des consommations en 2010, suivi par le secteur résidentiel avec 37% des consommations. Le secteur agricole arrive en troisième place du classement avec 11% de la consommation finale, suivis par le secteur tertiaire (7%) et industriel (3%).

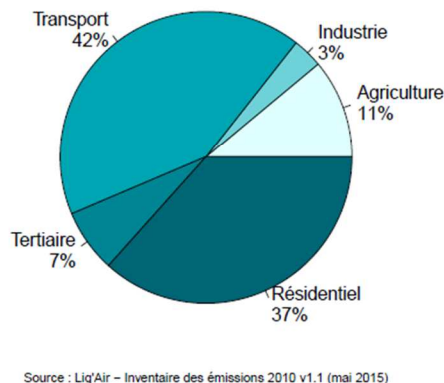


Carte : Bilan départemental des consommations d'énergies finales en tonne équivalent pétrole (non rapportées au nombre d'habitants) en 2010 (source : Lig'Air).

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type



Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur



Figures : Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type d'énergie en 2010 dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (source : Lig'Air).

2- Une dépendance aux énergies fossiles

Les énergies fossiles (gaz naturel et produits pétroliers) sont la première source d'énergie consommée avec plus de 73% de la consommation totale du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010, il en va de même à l'échelle régionale. Ce bilan augmente encore si l'on y ajoute l'électricité (17% de la consommation), produite en grande partie à partir d'énergies fossiles. Le bois, quant à lui, correspond à 9% de la consommation en énergie du territoire. Les énergies fossiles sont sources d'émissions de GES importantes lors de leur combustion, c'est pourquoi le développement des énergies renouvelables constitue un impératif afin de réduire la dépendance des ménages aux énergies fossiles dont le coût est très variable et tend à augmenter, et lutter contre le réchauffement climatique.

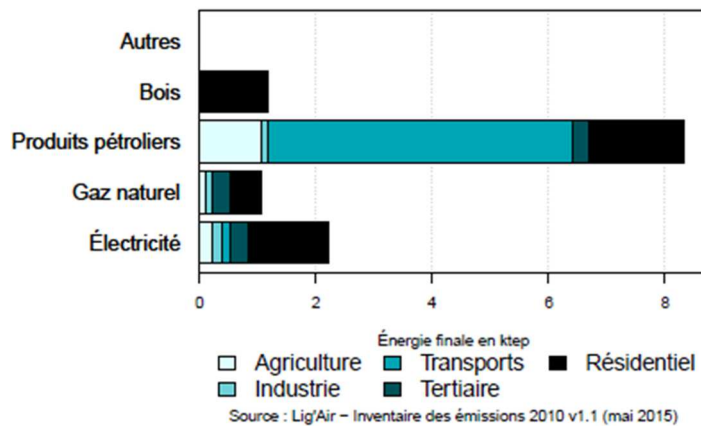


Figure : Consommation d'énergie finale dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010 (source : Lig'Air).

3- Un bâti ancien, facteur de surconsommations énergétiques

Le bâti, secteurs tertiaire et résidentiel confondus, est à l'origine de 44% des consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, induites notamment par le chauffage. La typologie et l'âge des logements impactent beaucoup l'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans le territoire, environ 80% des logements ont été construits avant 1975, soit avant toute réglementation thermique. Cela suppose des surconsommations énergétiques en raison de la faible efficacité énergétique de ces logements anciens, et plus particulièrement des logements construits entre 1945 et 1975. D'autre part, la quasi-totalité des logements du territoire correspondent à des logements individuels. Cette typologie d'habitat est plus sensible aux déperditions d'énergie que les logements collectifs, du fait d'une plus grande part de la surface du logement en contact direct avec l'extérieur.

3 - Des efforts à poursuivre en faveur de la lutte contre le Réchauffement climatique

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

1- Des actions à poursuivre pour réduire les émissions de GES tous secteurs confondus

En 2010, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire communal s'élèvent à **6 189 tonnes équivalent CO₂**. L'Agriculture constitue le premier secteur émetteur de GES dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde (63% des émissions en 2010) suivi par les Transports routiers (23% des émissions) et du secteur résidentiel (10% des émissions de GES en 2010). Les émissions du secteur agricole s'effectuent principalement sous forme de protoxyde d'azote (66% des émissions pour ce type de polluant) et de méthane (78% des émissions pour ce type de polluant).

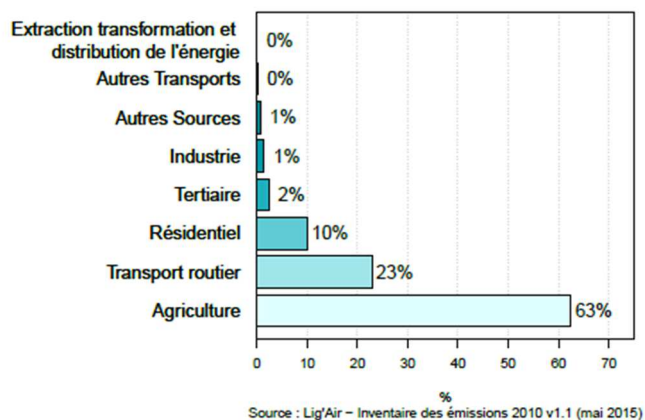


Figure : Emissions de GES par secteur dans la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en 2010 (source : Lig'Air).

2- Une dépendance des ménages à l'automobile, à l'origine d'importantes émissions de GES

Comme évoqué précédemment, les transports routiers correspondent au second secteur le plus émetteur de GES dans le territoire. S'il apparaît compliqué pour la Commune d'agir sur le secteur agricole, des actions favorables à la réduction des émissions de GES issues du secteur des transports sont davantage envisageables. Afin de limiter les émissions, des alternatives à la voiture peuvent en effet être favorisées, notamment pour les déplacements domicile-travail. En 2013 en effet, 85% des actifs du territoire communal utilisent la voiture comme mode de transport pour leurs déplacements domicile-travail, contre seulement 10% utilisant les modes doux (deux-roues et marche) et 18% les transports en commun (INSEE, RP2013). Le développement des modes doux pour les déplacements domicile-travail apparaît compliqué compte tenu de la faible part d'actifs travaillant au sein même de la commune (17,6%) en 2013. Le développement des transports en commun adaptés au contexte local (navette, transport à la demande) constituerait donc une piste de réflexion plus adaptée, sachant que 71,6% des actifs de la commune travaillent au sein même du département, soit à des distances restant supposément raisonnables.

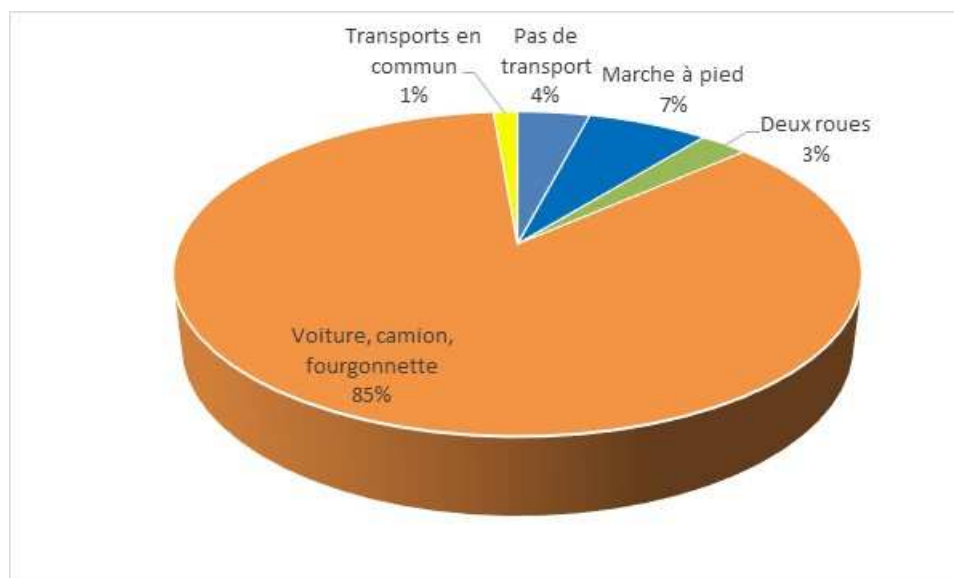


Figure : Répartition des déplacements de la population active de la Commune de Bengy-sur-Craon par mode de transport en 2013 (source : INSEE, RP2013).

4 - Un potentiel de développement des énergies renouvelables encore peu exploité

En 2013, 97% de la production énergétique de la Région Centre était produite à partir des 4 centrales nucléaires de la région. Les 3% restant correspondent à la production à partir des énergies fossiles, des énergies renouvelables ou de récupération. Les 2 principales sources d'énergie renouvelables de la Région sont le bois (70%) et l'éolien (21%). La Région est donc encore loin de répondre aux objectifs des 32% de part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique consommé d'ici 2030, via la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

1- Un développement de l'éolien envisageable

D'après le Schéma Régional Eolien, aucune zone favorable à l'éolien n'est référencée dans le territoire. Il s'agit d'un zonage devenu obsolète mais qui donne toutefois une indication quant au potentiel du territoire. La délimitation de ces zones se base sur différents critères paysagers, de puissance des vents, etc. De plus le territoire se situe à une quinzaine de kilomètres au sud-est de la base aérienne d'Avord, la présence d'une base d'aviation militaire contraint fortement l'implantation d'éoliennes industrielles dans un rayon de 30km autour des radars militaires.

Cela ne signifie pas que l'implantation d'éoliennes soit complètement inenvisageable dans le territoire, les vitesses de vent restant suffisantes pour le développement du petit éolien notamment.

Le petit éolien, ou éolien domestique, désigne les éoliennes d'une puissance nominale inférieure ou égale à 30 kw, raccordées au réseau électrique ou autonome lorsqu'elles sont localisées en site isolé. Elles ont vocation à être utilisées conjointement avec d'autres énergies pour répondre à de faibles besoins (ceux d'une famille par exemple). Ce type d'implantation est tout-à-fait envisageable au sein de la commune.

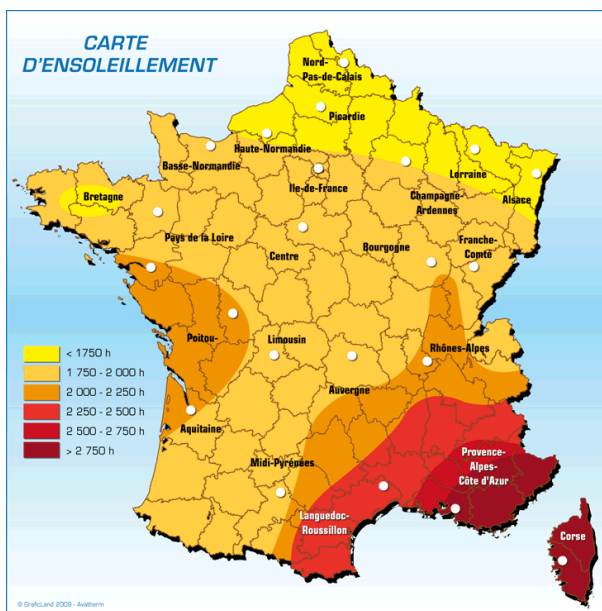


Photo : Exemple d'éolienne domestique innovante, « l'arbre à vent » (source :

2- Un potentiel solaire intéressant

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau. Notons que 5m² de panneaux solaires thermiques peuvent assurer 50% à 70% des besoins d'une famille. L'ensoleillement en région Centre-Val de Loire est compris entre 2000 et 2500 heures en moyenne par an. Cela correspond à un potentiel énergétique de 4117 GWh/an environ, soit un potentiel moyen mais suffisant pour être exploitable.

L'installation de panneaux solaires thermiques, voire photovoltaïques, sur les toitures des particuliers ou d'exploitations agricoles tend à se développer au sein de la commune. Plusieurs bâtisses en sont déjà équipées.



Carte : Ensoleillement annuel en France (source : www.meteo10.com).



Photo : Panneaux solaires sur la toiture d'une exploitation agricole à Bengy-sur-Craon, près de l'étang du Grenouillon (source : Biotope, février 2017).

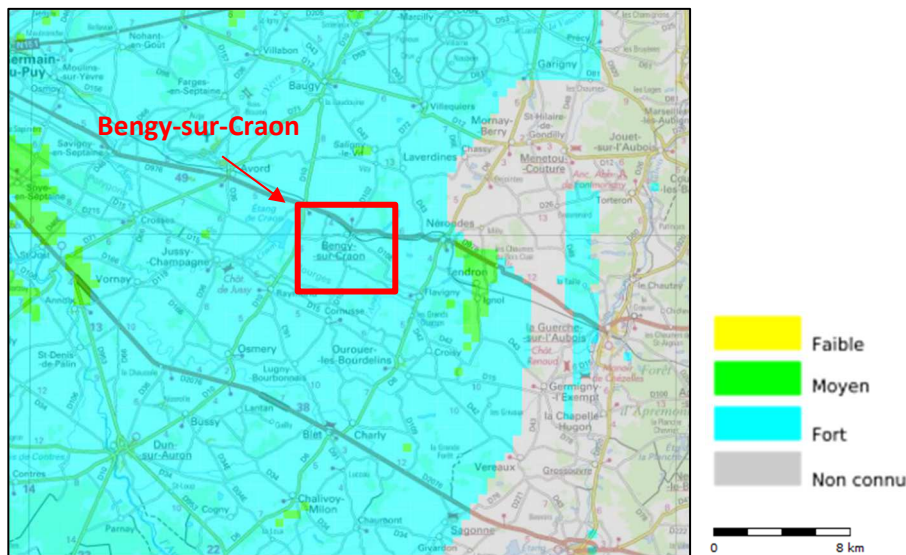
3- La géothermie

La géothermie désigne l'exploitation de la chaleur du sol (via des sondes) et des nappes souterraines (via des pompes à chaleur) afin de chauffer les bâtiments. Cette source de chaleur peut être utilisée pour des besoins ponctuels, ou collectivement via des pompes à chaleur alimentant des réseaux de chaleurs. Il s'agit d'une énergie qui a pour avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports, l'énergie géothermique étant produite localement.

2 types de géothermie sont généralement distingués :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – entre 0 et 200m de profondeur) ;
- la géothermie basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C – entre 1800 et 2000m de profondeur).

En 2006, l'ADEME Centre a lancé une action de recherche sur les potentiels géothermiques en région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le BRGM. En 2007, l'étude s'est conclue sur la création d'un Atlas de la géothermie très basse énergie en région Centre. D'après la carte des potentiels de déploiement de la géothermie, **le territoire bénéficierait d'un fort potentiel.**



Carte : Potentiel en géothermie superficielle (source : BRGM, geothermie-perspective.fr)

4- La biomasse et la méthanisation

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet par ailleurs d'améliorer l'état sanitaire des forêts.

En région Centre-Val de Loire, l'énergie biomasse est la plus utilisée dans tous les secteurs confondus. Le territoire de Bengy-sur-Craon présente une couverture forestière limitée. Par contre, les espaces agricoles peuvent constituer une source d'approvisionnement en bois (haies) et en matières organiques intéressantes pour des projets de méthanisation par exemple. L'usine de traitement des eaux usées peut également être équipée de méthaniseurs permettant la création de biogaz à partir des effluents.

5- Un faible potentiel de développement des réseaux de chaleur

Le territoire communal ne dispose d'aucun réseau de chaleur. Ce type de dispositif est rentable dans le cas d'un tissu urbain dense. La mise en place de micro-réseaux de chaleur peut toutefois être envisagée dans le centre-bourg pour chauffer quelques bâtiments publics par exemple.

5 - Synthèse des enjeux de la thématique « Air-Climat-Energie »

Enjeux

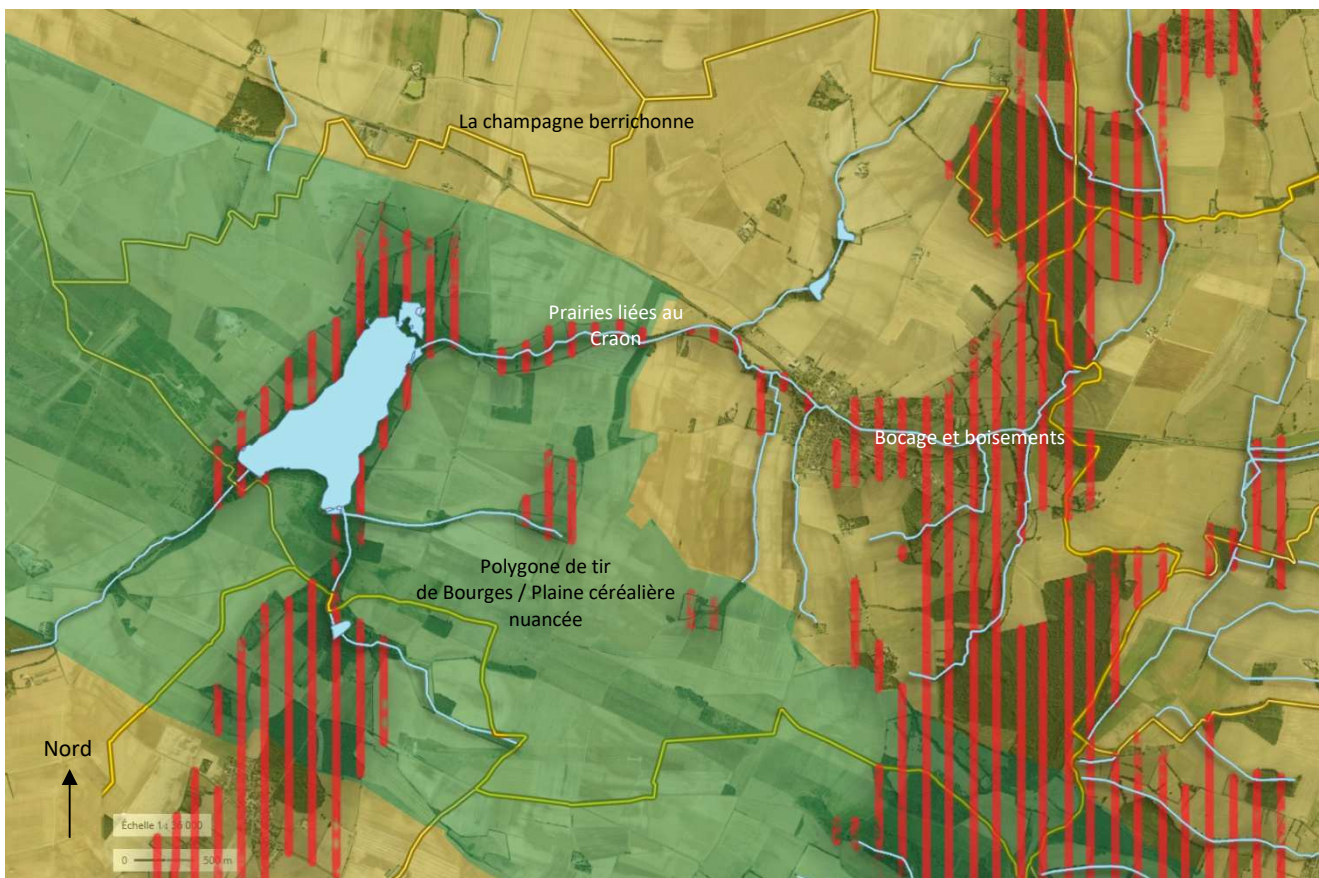
- La préservation des boisements, haies et prairies, constituant des puits de carbone.
- Le recours aux énergies renouvelables, plus particulièrement aux énergies éolienne, solaire, biomasse et géothermique, au potentiel intéressant dans le territoire.
- Le développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...).
- La promotion de la réhabilitation des logements anciens.
- Le développement de formes urbaines plus économes en énergie (architecture bioclimatique, densité en centre-bourg, etc.).

F - ANALYSE PAYSAGERE

A l'Ouest : La champagne berrichonne ou la plaine aux vastes horizons (CF atlas des paysages) avec le Polygone de tir de Bourges et ses nuances

(Cf. Chapitre 4-3 et 10-6 de l'Atlas des Paysages de Pierre Girardin)

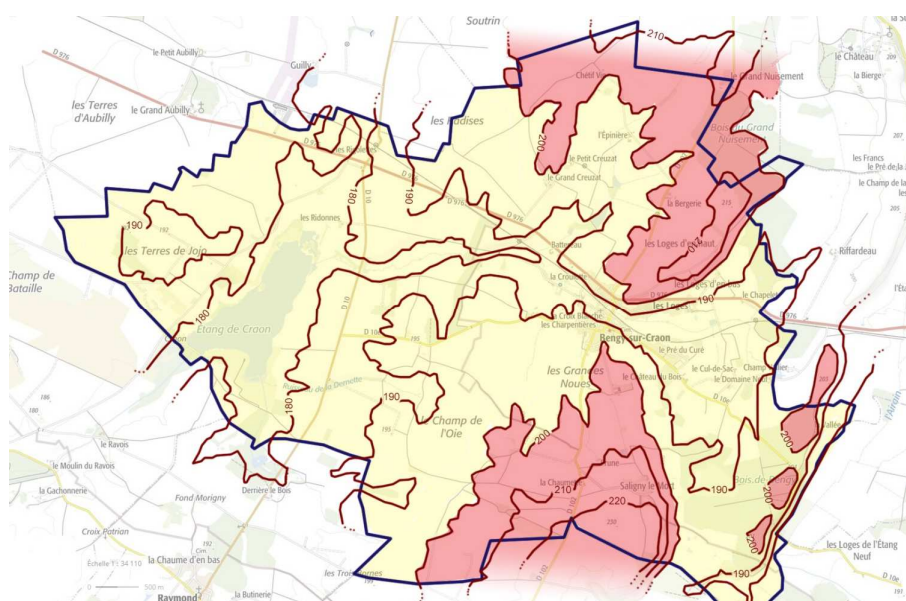
A l'Est : La vallée du Craon, boisements et enclave de bocage



Carte des unités paysagères (Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)

1 - Le paysage

1- Le relief : Un guide pour l'implantation du bourg de Bengy sur Craon



La commune de Bengy-sur-Craon est située sur un axe majeur Ouest / Est du département, reliant Bourges à Nevers en passant par la Guerche-sur-l'Aubois. Le bourg de Bengy sur Craon est situé stratégiquement sur cet axe et sur les berges du Craon. Une élévation d'orientation Nord-Sud traverse la partie Est de la commune. Elle marque la fin de la champagne berrichonne et le basculement vers la charnière de Nérondes puis le bocage de la vallée de l'Airain et de l'Aubois. On remarque que le Craon a érodé cette élévation pour s'écouler d'Est en Ouest. Le bourg de Bengy sur Craon se situe donc précisément au niveau de cette vallée, à la lisière des deux paysages et au contact de la RD 976. Le bourg s'est implanté à la manière d'un verrou tirant profit des caractéristiques paysagères, agricoles, commerciales et économique de son territoire.



Carte du relief
Zone rouge : au-dessus de 200m d'alt.
Zone jaune : au-dessous de 200m d'alt.
Ligne rouge : Courbe de niveau
Vue aérienne avec limites communales et surimpression des courbes de niveau

(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)
La champagne berrichonne : Présence majoritaire de parcelles de grandes superficies dédiées à la culture de céréales et d'oléagineux dans la partie Ouest de la commune. On remarque que les parcelles semblent former un glacis avec peu de végétation spontanée en son sein. Ces éléments deviennent alors des marqueurs forts du paysage car on les voit de loin ainsi que tout autre élément vertical (poteau électrique, bâtiment,...)

Le bocage du Craon : Présence majoritaire de parcelles de moyenne ou petit superficie dédiées à la polyculture/élevage dans la partie Ouest de la commune. On note la présence de boisements et de haies qui forment une trame végétale caractéristique du bocage.

1/ La champagne berrichonne se caractérise par de grands champs de cultures céréalières. C'est un paysage largement ouvert ponctué de haies et boisements épars. Le regard circule facilement. Le relief est peu prononcé. Dans cette plaine céréalière, les productions animales et maraîchères sont minoritaires. C'est un paysage évolutif en fonction des choix de cultures d'une année sur l'autre, mais aussi en fonction de la croissance des plantations toute au long de l'année.

2/Au niveau du champ de Tir, le paysage évolue dans le sens où certaines parcelles ne sont pas cultivées et laissent apparaître un paysage « sauvage » où les processus naturels ont repris le dessus créant un mélange entre faciès naturel et interventions passées de l'homme.

3/ Le paysage se modifie au contact des zones habitées et du Craon. Des alignements d'arbres (noyers, chênes, ...), des bosquets ou des haies en bordure de chemin ponctuent le paysage et rythment ce paysage fait majoritairement de lignes horizontales. Le Craon est un filet vert traversant le paysage.

4/ A l'Est de la commune, on peut voir que, dans la plaine créée par le Craon au contact du bourg, une poche de bocage accompagne le cours d'eau. Des boisements marquent également le basculement vers la « plaine de Nérondes ». C'est un espace plus « vert », boisé, avec une atmosphère différente liée au fait que l'horizon n'est plus largement ouvert mais beaucoup plus restreint avec des jeux de vues plus variés.



Cultures céréalières ... au niveau du hameau « le Domaine neuf » ... au niveau du hameau « Préfond » Les hameaux sont protégés par une enveloppe végétale



Chemin boisé



Alignement de noyers au niveau de « Chétif vin »



Vers l'Épinière et vers Chétif vin / Boisement en bordure d'un fossé relié à l'étang du Grenouillon



Présence de bocage / à proximité du bourg et du Château du Bois



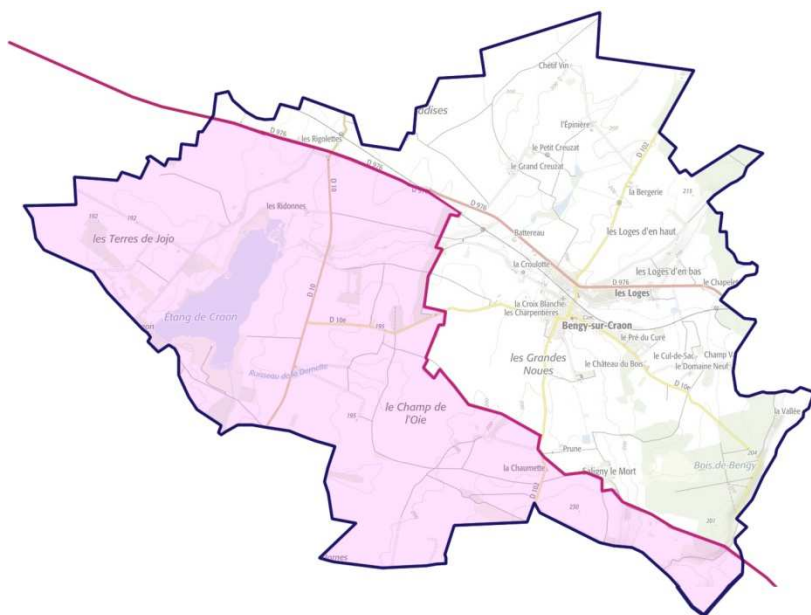
Production animale / Prairie dans le bocage



Silhouette de Bengy sur Craon – route de Vizy au Nord de la commune. Paysage ouvert. Ligne de haies et de bois entourant le bourg. Nous apercevons à droite de la photographie, les silos au niveau de la zone d'activité à l'entrée Ouest de la Commune.

2- Les marqueurs du paysage

➤ Le Champ de Tir



Le champ de tir de Bourges est créé en 1853 et finalisé dans sa forme actuelle en 1918. Sa création a entraîné la destruction de certains hameaux de la commune.

Le polygone de tir est un réel marqueur du paysage car il occupe une grande partie du territoire de la commune. Les points de contrôle sur les routes marquent la frontière entre deux univers : un univers habité côté bourg de Bengy-sur-Craon et un univers où l'on ne fait que passer côté champ de tir.

Le polygone de tir comprend des parcelles cultivées qui sont similaires à celles en dehors de son périmètre. Mais, il existe des parcelles gérées différemment soit qu'elles soient situées dans le cône de tir ou qu'elles ne soient pas exploitables pour la culture céréalière. Elles forment des « délaissés » où les cycles naturels

reprennent leurs cours.

Le polygone est une réserve de chasse et de faune sauvage. L'étang de Craon, tout près de Bengy est une plateforme de repos pour de nombreux migrateurs (grues, oies, ...).

➤ Les arbres et les haies

Leur forme : Arbre isolé, Alignement d'arbre, Haie discontinue, Maillage de haies, Bosquet, Boisement de petite et moyenne dimension.

Outre leur importance dans la trame verte et les enjeux de biodiversité déjà évoqués dans la partie environnementale, les arbres et les haies sont des marqueurs du paysage (plus encore dans le paysage ouvert de la champagne berrichonne). **Ils sont des points de repères spatiaux et historiques.**

Les arbres isolés sont positionnés souvent à des endroits spécifiques comme le long des routes ou au niveau de croisements. Ils jalonnent le territoire.

Ils forment également, avec les haies, les enveloppes « vertes » des bourgs. Éléments de transition entre l'espace cultivé et l'espace habité, ils donnent à voir l'emplacement des bourgs dans le paysage et mettent à distance des occupations et des usagers du sol différents.

Leur présence permet également une bonne intégration des nouvelles constructions dans l'enveloppe du bourg.

Les arbres, les boisements et le maillage de haie sont des éléments hérités fragiles. Leur manque de valorisation et les changements de pratiques agricoles en ont fait généralement des éléments en recul.

➤ Les infrastructures et aménagements



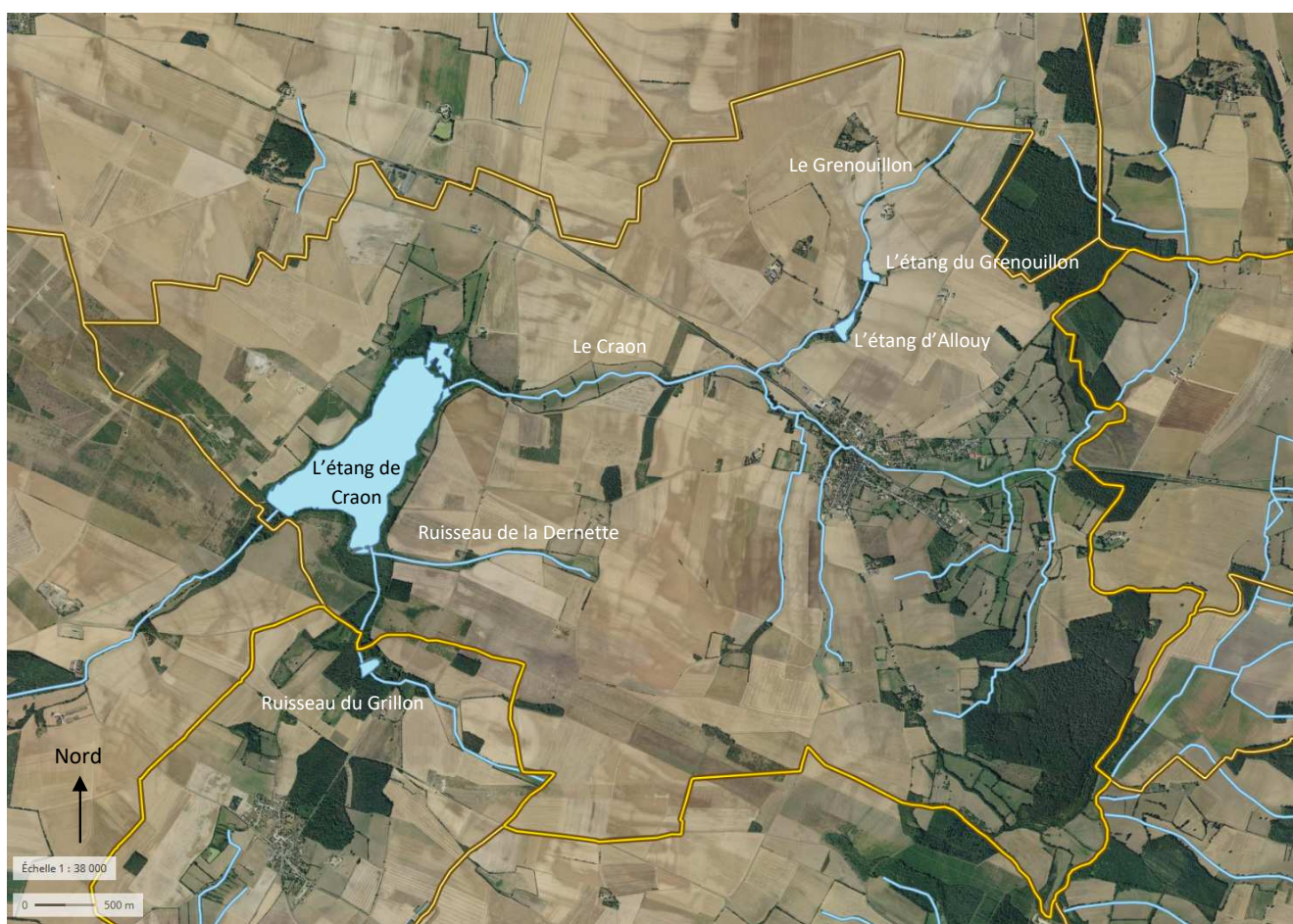
Silhouette du bourg de Bengy. Aménagement récent : Silo et hangars situés à l'entrée ouest du bourg et aménagement ancien : Clocher du centre bourg ancien de Bengy.

Le paysage, étant en grande majorité un paysage ouvert, est très sensible au niveau des constructions d'infrastructure ou des différents aménagements qu'ils soient verticaux mais aussi horizontaux. Tout projet devrait prendre en compte les cônes de vue et le principe de co-visibilité dans sa réflexion, notamment dans les espaces totalement dégagés de la plaine céréalière où les éléments peuvent être vus de loin. Les différents aménagements à venir devraient appuyer sur les caractéristiques du site (orientation, relief, végétation, cône de vue) pour s'intégrer au mieux dans le paysage.

Enjeux

- Préserver l'identité et les particularités des unités paysagères dans le développement à venir.
- Préserver l'équilibre entre les milieux urbanisés et les espaces naturels ou dédiés à l'activité agricole en favorisant les efforts sur l'investissement des surfaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés et en limitant la consommation d'espace agricole ou naturel.
- Conservation et pérennisation des enveloppes végétales autour des groupes bâtis qui définissent les espaces, protègent les habitations et maintiennent une mise à distance nécessaire des différents usages sur un même territoire.
- Valorisation, promotion et conservation des trames arborées et arbustives existantes (arbres isolés, alignement, haie,...) pour leur valeur paysagère, historique, culturelle et environnementale. Repérage, identification et partage de connaissance possible autour de ces éléments par des chemins de découverte par exemple.
- Prendre en compte, dans le cadre d'une extension ou d'un nouvel aménagement, la qualité des paysages proches ou lointains (prise en compte des cônes de vue ou du principe de co-visibilité). Dans la Champagne Berrichonne, l'espace est ouvert. Tout nouvel aménagement a visuellement un impact qui doit être pensé dans le respect de son environnement.

3- Le réseau hydrographique



Réseau hydrographique de la commune (Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)



Le réseau hydrographique de la commune s'organise autour du Craon avec des affluents plus ou moins visibles dans le paysage. Le plus marquant de ces affluents est le Grenouillon. Son parcours dans la plaine est visible grâce au léger vallon dans lequel il se love et la présence d'une ripisylve sur ses berges. Ses étangs sont peu visibles en eux même mais perceptibles grâce à la présence d'une végétation liée au cours d'eau (ex : présence de peupliers).

Ci-contre : le Grenouillon avec le Grand Creuzat en fond

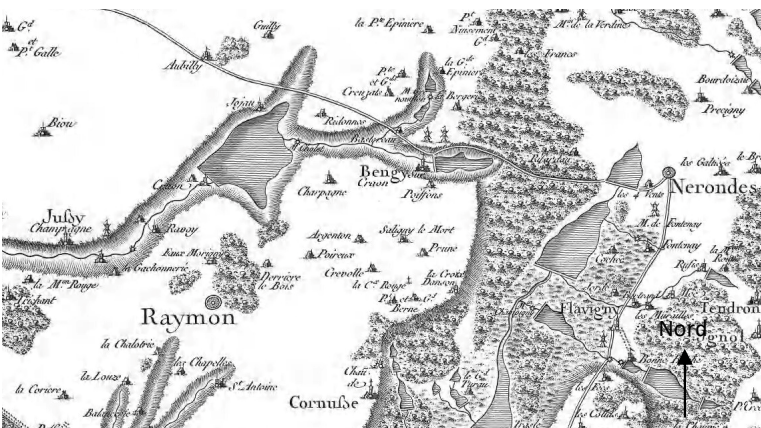


Le Craon vu depuis la RD 976 : un ruban boisé à travers la plaine céréalière

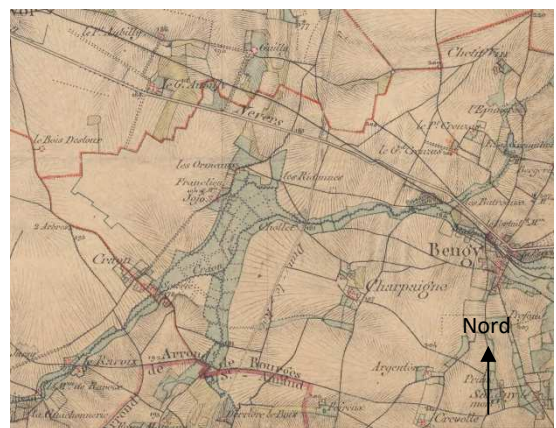


L'étang du Craon dans le champ de tir

L'eau est peu visible mais la présence du Craon est facilement perceptible dans le paysage.



Carte de Cassini (18^{ème} siècle) : Cette carte montre l'importance de la gestion des eaux dans le bassin versant de l'Airain à cette époque avec l'existant de nombreux étangs ou retenues d'eau.
(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)



Carte d'État-major (19^{ème} siècle) : On peut apercevoir que les abords des cours d'eau étaient gérés de façon différente par rapport au reste du territoire. Ce qui est toujours le cas avec la présence du bocage ou des pâtures à de nombreux endroits sur la commune le long du Craon.
(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)

Enjeux

- Identification, caractérisation et mise en valeur du réseau capillaire dense des affluents dans son ensemble, pour maintenir, conforter ou favoriser le développement des structures végétales associées aux cours d'eau.
- L'encouragement de mesures visant à réduire l'impact des pollutions des activités humaines afin de préserver la qualité des réserves en eau.
- Valorisation des sources et résurgences en tant que composantes paysagères identifiées et reconnues. Au travers d'un inventaire, qui se voudrait exhaustif, repérer les points de résurgence et proposer des zones minimales de protection prenant en compte également l'exutoire et le rû créé.

4- Les entrées de bourg

Les entrées de bourg sont des lieux de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti. Elles constituent des zones essentielles dans l'organisation du village. Cette limite est marquée par une ceinture verte plus ou moins dense ou non, composée de jardins potagers ou d'agrément, de clôture, de murs, par une urbanisation plus ou moins dense ou par la localisation d'un cimetière, de zone d'activités par exemple.



RD 976 : Entrée Ouest
Hameau « Battereau » à droite au premier plan dans son enveloppe végétale, puis les champs cultivés et la zone d'activités de Battereau avec silos et différentes entreprises au second plan. L'habitat au troisième plan avec les boisements au fond. Clocher de l'Eglise au bout d'un alignement de peupliers à droite.



RD10E : Entrée côté Ouest, depuis le polygone de tir. Haie bordière et champ sont présents avant les premières maisons.



RD 976 : Entrée Est. Champs et jardins de chaque côté de la RD en arrivant à l'emplacement du panneau routier. Habitat ensuite le long de la RD.



Route de Flavigny RD10e : Entrée Est. Entrée boisée. Urbanisation à droite et espace agricole ouvert à gauche.



Route de Vizy : Entrée Nord. Champs de chaque côté. On voit toute de suite l'habitat dense avec le clocher de l'Eglise.



Route de Cornusse : Entrée Sud. La silhouette du bourg se dessine avec bâtiments et fermes agricoles, haies boisées, Clocher de l'Eglise.

Les entrées de bourg sont des points essentiels car se sont « ces lisières » que l'on voit de loin et se sont ces éléments que l'on appréhende en premier quand on arrive dans le bourg. C'est donc ce qui donne la première impression à la personne rentrant dans le bourg. Elles regroupent donc des enjeux paysagers, de cadre de vie et d'attractivité.

Les entrées du bourg de Bengy sur Craon ne subissent pas toutes les mêmes pressions en termes d'urbanisation et de visibilité.

- L'entrée ouest depuis Bourges est occupée par une zone artisanale. Les bâtiments ont un impact fort sur cette entrée car directement visibles. L'espace est dégagé, sans réflexion semble-t-il sur l'aménagement et l'intégration des bâtiments au bourg. Le développement de la zone d'activité doit donc être encadré pour que cette entrée de bourg puisse correspondre au caractère « vert et rural » du bourg. Cette zone pourrait faire l'objet de préconisations paysagères fortes au niveau des documents d'urbanisme. Elle est en tout cas une zone « sensible » à réfléchir.
- L'entrée depuis Nérondes, celle depuis le polygone à l'ouest ou encore celle depuis Flavigny sont encadrées par des haies bocagères et donne à voir les parcelles cultivées. Elles accompagnent la transition de l'espace agricole à l'espace urbain. Structures à préserver.
- L'entrée depuis Cornusse donne à voir un large panorama ouvert sur le bourg. Ce cône de vue sera sensible aux nouveaux aménagements.

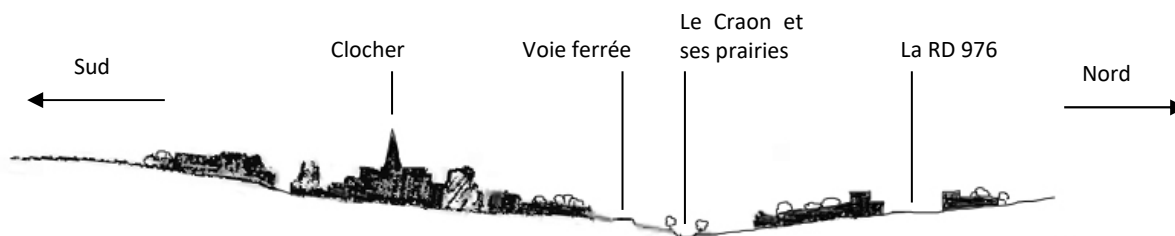
Enjeux

- Accompagnement des projets se situant en limite de bourg et au niveau des entrées avec la mise en place de préconisations paysagères dans le document d'urbanisme. Intégration des nouvelles constructions dans l'enveloppe « verte » des zones habitées.

2 - L'habitat

1- La typologie de bourg

Typologie de bourg : noyau d'habitats anciens. Ce village présente une situation particulière symbolisé par le croquis schématique de silhouette ci-dessous. Il est composé d'un noyau ancien dense et organisé autour de plusieurs rues en damier. Il est situé sur la rive droite du Craon. Et, il comporte également une extension occupant les bords de la RD 976 sur la rive droite du Craon. Le ruisseau et la voie ferrée marquent ce passage entre les deux ensembles bâtis.



2- Les formes urbaines / les groupements d'habitat

➤ Le bourg

Il constitue un ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel, disposant d'équipements, services, commerces de niveau communal. Son organisation et son développement sont liés à la géographie et à l'histoire des différentes localités.

➤ Les hameaux ou villages

Un hameau correspond à un petit groupe de plusieurs maisons (une vingtaine de constructions au maximum). Il est donc de taille relativement modeste avec un habitat relativement resserré.

➤ Les écarts et fermes isolées

L'habitat isolé est constitué d'une ou quelques habitations qui peuvent être une ferme, un manoir, une habitation, un château,... Ces constructions isolées sont perçues comme des îlots qui ponctuent l'espace agricole et produit une lecture cohérente dans la perception de ces paysages.

a. Le bourg de Bengy sur Craon

Le centre-bourg de Bengy sur Craon est séparé en deux par la voie ferrée : l'habitat, les commerces et la zone d'activités liés à la Route Départementale 976 (sur la rive droite du Craon) et l'habitat, les commerces, la Mairie et ses

équipements, l’Eglise dans le noyau ancien du bourg, rive gauche du Craon. Plusieurs commerces dynamisent le bourg comme le restaurant situé au niveau de RD 976 permettant de faire une halte pour les personnes de passage, les routiers, mais aussi les habitants.

A Bengy sur Craon, nous pouvons trouver également d’autres commerces se situant dans le noyau ancien dense du bourg (alimentation, coiffure, Poste). En plus du lycée privé agricole présent dans la commune, celle-ci compte une école primaire se décomposant en une école maternelle (rue l’Abreuvoir) et l’école élémentaire (route de Cornusse).



Sortie du bourg au niveau la RD976 allant vers Bourges



Chemin rural allant de l’étang d’Allouy à la RD976



Voie ferrée surélevée par rapport au Craon, rivière traversant le bourg. Nous apercevons le clocher derrière la haie bordant la voie ferrée.



Vue plus éloignée de la voie ferrée et du passage du Craon.

Vue sur le bourg avec l’Eglise et les demeures en arrière-plan.



Vue sur une des parcelles du lycée d’enseignement professionnelle privé agricole situé le long de la RD976. Le bâtiment principal du lycée est situé à quelques mètres de là en plein cœur du bourg.



Vue du passage à niveau avec la gare à droite de la photographie.



Habitat dense au carrefour de la rue de l’abreuvoir et commerce à gauche de la photographie avec son entrée côté Grande rue



Belle demeure au pied de l’Eglise avec mur d’enceinte et essences d’arbres de parc



Vue sur le clocher en arrivant de Cornusse. Habitat bas et ancien.



Présence au cœur du bourg des jardins non attenants aux maisons, séparés par une rue (rue de la Cour)

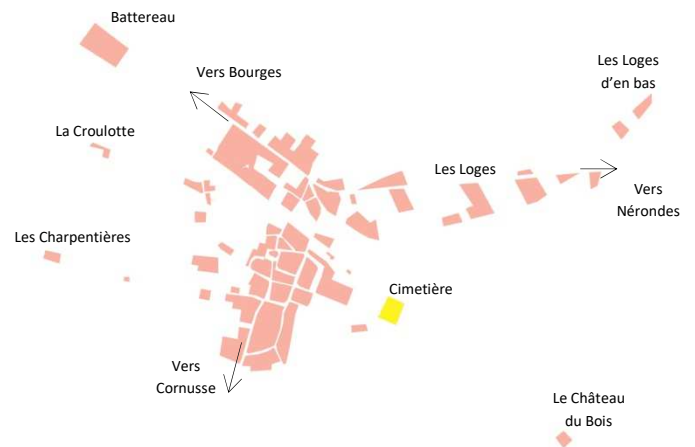
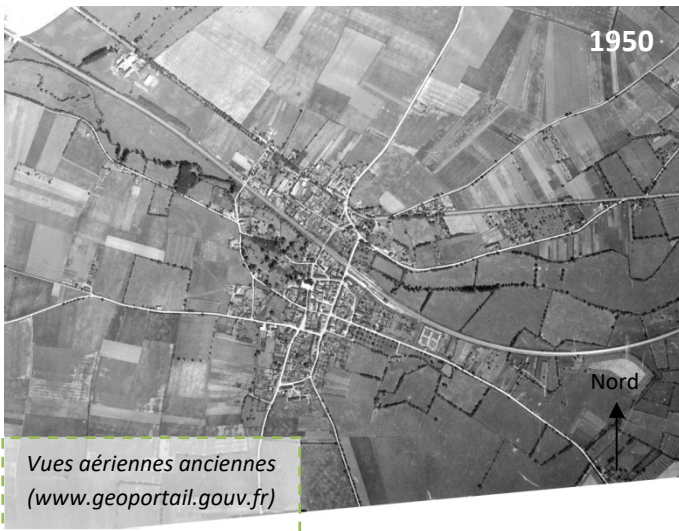


Jardins à l’arrière des maisons Rue de la Croulotte

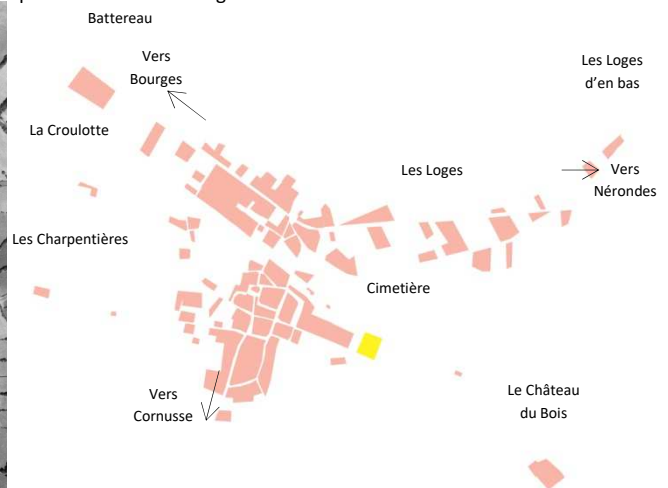


Ancien verger attenant à une maison Route de Cornusse

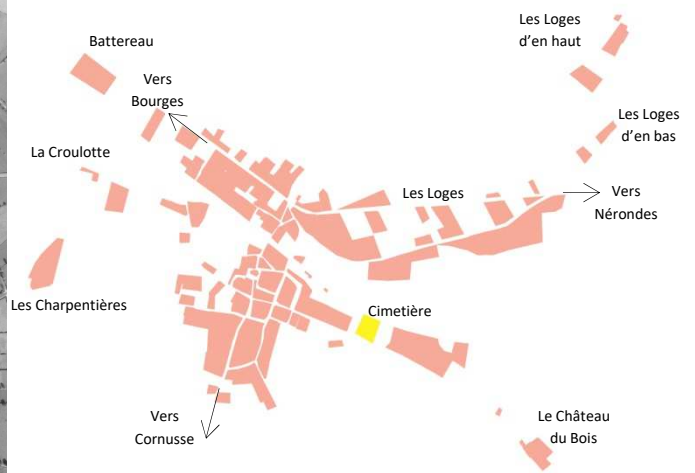
b. L'évolution du bourg de Bengy sur Craon de 1950 à aujourd'hui



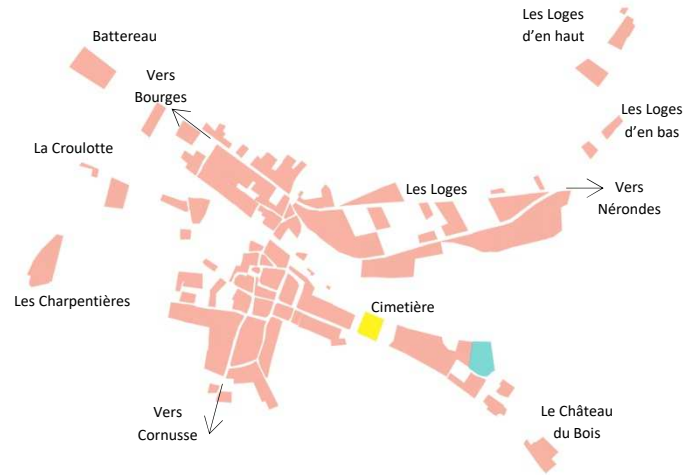
En 1950, le bourg de Bengy-sur-Craon est un noyau dense implanté sur la rive gauche du Craon et d'une extension au niveau de la route reliant Bourges à la Guerche. La voie ferrée divise ces deux ensembles. Habitat dispersé au niveau des Loges.



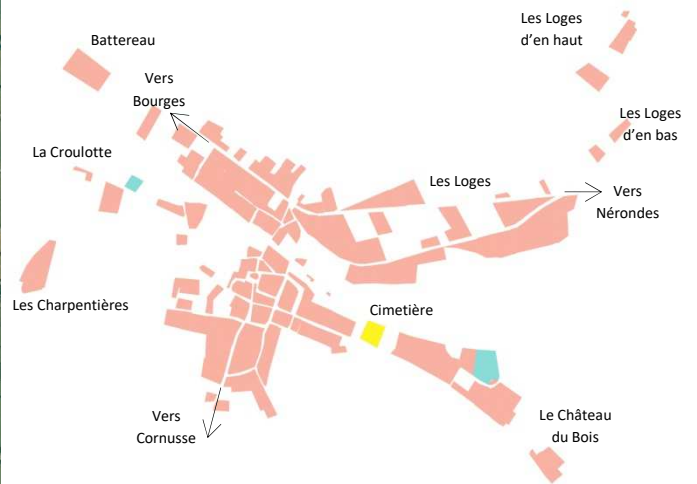
Entre 1950 et 1972, le bourg de Bengy-sur-Craon s'étend vers le cimetière avec de nouvelles constructions organisées vers la RD10 (1). Ce sont des pavillons individuels en cœur de parcelle avec jardin. De nouvelles constructions voient le jour également à l'ouest du noyau ancien en complétant le tissu lâche existant (2). Au niveau de la RD 976, le tissu existant se densifie avec la construction dans les dents creuses (3) et s'étend vers de nouvelles zones comme au niveau des Loges où de nouvelles constructions apparaissent entre la route des Loges et le Craon (4). A l'entrée ouest du bourg, la zone artisanale voit le jour (5).



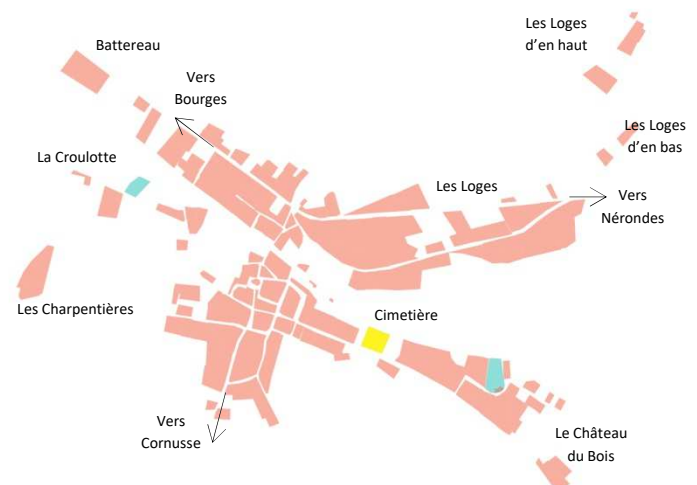
Entre 1972 et 1983, le bourg de Bengy-sur-Craon connaît une forte évolution. Au niveau de la route des Loges, de nombreuses constructions apparaissent de chaque côté de la voie avec une forte urbanisation entre la route et le Craon (1). Au Carrefour entre le RD 976 et la route des Loges, on note l'implantation d'un garage automobile. Au niveau du cimetière, l'urbanisation se prolonge en direction du Château du Bois (2). Dans le bourg, on note que des dents creuses sont investies. L'urbanisation dans toutes ces zones se traduit par des pavillons individuels non mitoyens avec jardin. Avec cette nouvelle urbanisation, la partie Nord du bourg forme un groupe bâti continu rivalisant avec le noyau ancien du bourg. On note également que des infrastructures agricoles nouvelles voient le jour (3).



Entre 1983 et 1995, l'urbanisation se poursuit entre le cimetière et le Château du Bois (1) avec un lotissement. Une nouvelle voie de desserte est créée en parallèle à la RD 10 et l'urbanisation se fait donc en profondeur par rapport à la RD avec une urbanisation en plusieurs bandes. On remarque l'apparition d'un étang dans cette zone. Au niveau de la route des Loges, des dents creuses sont construites (2). Au contact du noyau ancien dense du bourg, on note la construction de la salle des fêtes (3).



Entre 1995 et 2005, le remplissage du lotissement se poursuit entre le cimetière et le Château du Bois (1). Au niveau de la route des Loges d'en haut, l'urbanisation existante se prolonge (2). Et au niveau de l'îlot bâti entre la voie ferrée et la RD 976, des constructions voient le jour en cœur d'îlot (3). Construction d'une station d'épuration (4).



Entre 2005 et 2016, la voie de desserte du lotissement entre le cimetière et le Château du Bois s'allonge pour rejoindre le chemin du Pâtureau. Une urbanisation, de chaque côté de la voie, voit le jour (1). Entre la route des Loges et la RD 976, les terrains se bâtissent. Lotissement et maisons individuelles se côtoient (2). A l'entrée ouest du bourg, un nouveau bâtiment voit le jour derrière le silo (3).

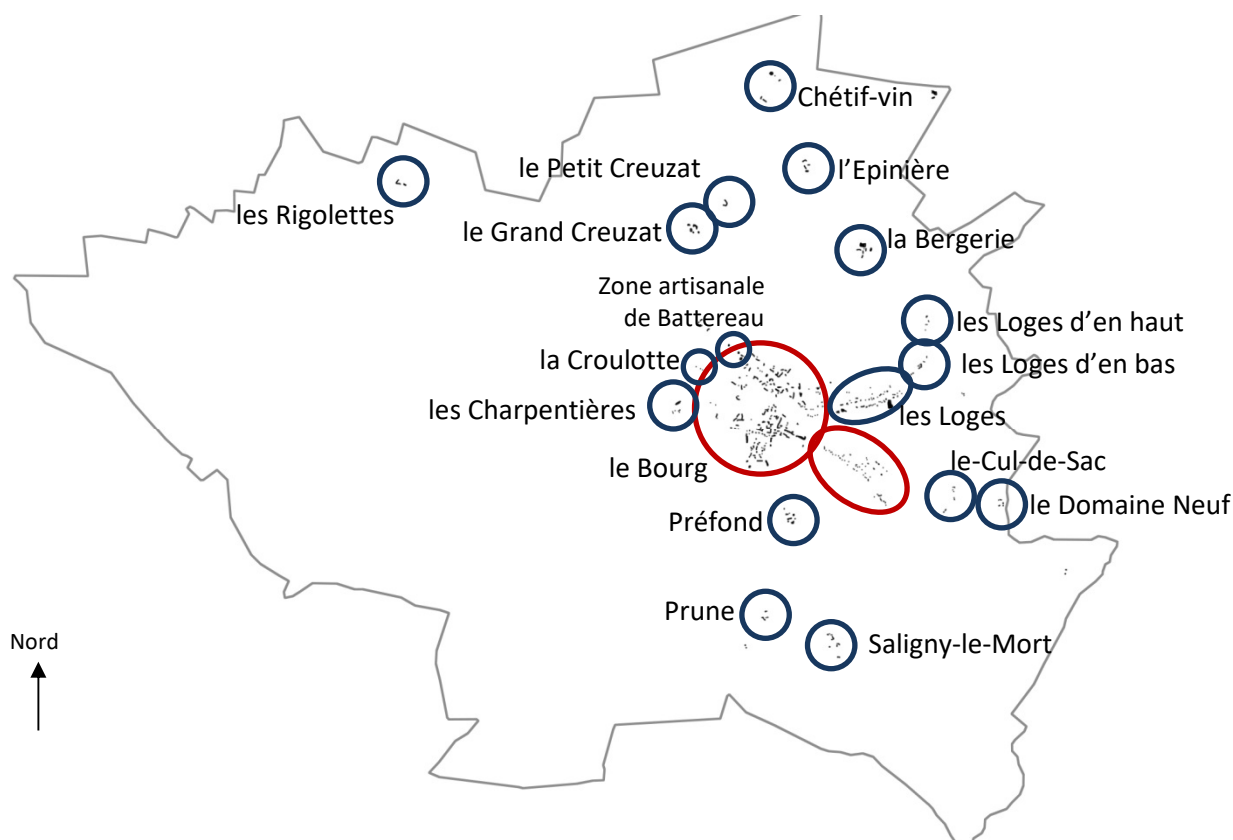
Depuis les années 1950, on peut noter 3 évolutions majeures dans le bourg :

- L'îlot bâti au niveau de la RD 976 qui était de petite dimension initialement est devenu un réel contre poids au bourg ancien avec l'urbanisation des loges. L'urbanisation autrefois dispersée forme aujourd'hui un cordon continu qui accompagne la RD 976.
- L'extension le long de la RD 10 jusqu'au cimetière puis jusqu'au stade avec comme limite actuelle le chemin du pâtureau.
- La création de la zone artisanale en entrée ouest du bourg.

Enjeux

- Encouragement pour les projets de renouvellement urbain en centre bourg.
- Poursuivre le processus de formation des îlots existants.
- Préservation du caractère mixte du bourg accueillant à la fois de l'habitat et des exploitations agricoles.
- Limitation de l'urbanisation sur des terrains agricoles exploités et viables.

c. Les hameaux, les écarts et fermes isolées



Carte de localisation du bourg et des hameaux actuels



Battereau



l'Épinière



le Grand Creuzat



la Bergerie



les loges d'en haut



les loges d'en bas



la Croulotte



les Charpentières



Préfond



Prune

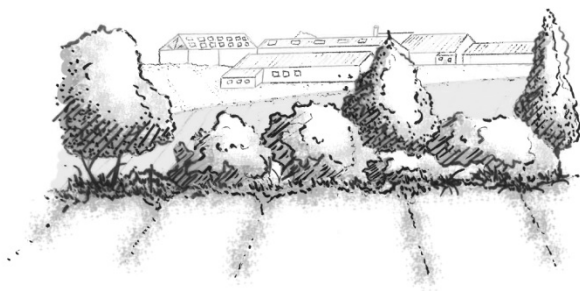


le Cul-de-sac



le Domaine neuf

Les hameaux sont principalement des fermes isolées en fonctionnement ou reconverties. On les distingue dans le paysage grâce à leur enveloppe arborée qui laisse entrevoir les toits en petites tuiles rouge ou en ardoise.



Le hameau des Bergeries fait exception à la règle en étant totalement dépourvu de végétation. C'est un ensemble que l'on voit alors de loin et qui marque fortement le paysage.

Ci-contre : Le hameau des Bergeries positionné en hauteur du vallon du Grenouillon. L'enveloppe végétale de l'habitation a été supprimée récemment. Ce qui contraste avec la végétation du Grenouillon en fond de vallon.

Enjeux

- Maintenir une trame paysagère structurante dans l'organisation des espaces agricoles et conforter les espaces refuges où se blottit et s'agglomère l'habitat.

3- L'architecture

Les zones habitées sont majoritairement enserrées dans une trame arborée ce qui l'intègre dans le paysage et crée des surprises avec l'apparition soudaine de toits au travers des feuillages. Cela met en scène les bâtiments qui utilisent des matériaux (pierres calcaire, enduit, tuiles rougeâtres...) aux tons homogènes sur l'ensemble de la commune. Le style architectural ancien est peu diversifié dans ses volumes, ancrant l'habitat dans une cohésion de territoire. Dans le centre-bourg, l'urbanisation est dense avec des maisons de « bourg » accolées les unes aux autres Principalement du R ou R+1. L'habitat s'est développé principalement le long des axes principaux : rd 976, route des Loges et de la route de Flavigny (RD10e). Un noyau de maisons plus anciennes se situe également au niveau de la RD 976 entre la route de Baugy et la rue de la Croulotte. Au-delà des noyaux anciens, on retrouve des pavillons récents mêlés à des bâtiments agricoles anciens. Puis, des lotissements comme le Pré du Curé et les Ouches se sont développés à l'arrière de la route de Flavigny et le lotissement de la rue Henri Guérut avec 7 maisons s'est développé à l'arrière de la route des Loges. Les hameaux sont principalement composés de fermes isolées avec une architecture et des matériaux traditionnels.



Demeures en centre bourg –
rue de la Boucherie



Maisonnettes en centre bourg –
place de l'Eglise



Habitat en centre bourg –
rue de l'Abreuvoir



Lotissement du Pré du Curé



En prolongement du lotissement du
Pré du Curé, le lotissement « rue des
Ouches » avec des constructions récentes



Habitat en ferme
côté entrée Ouest du bourg



Lieu-dit « Saligny-le-Mort : maison bourgeoise et cour de ferme en U non habitée avec maison d'habitation écurie-étable et grange

4- Le Patrimoine

Petit historique :

Une importante villa gallo-romaine, située à la Croix-du-Ban, est peut-être, avant les grandes invasions, le centre d'une agglomération qui s'est déplacée avec la christianisation. Au Moyen Age, Bengy relève du chapitre Saint-Etienne de Bourges, qui lui accorde une franchise en 1257 : la paroisse alors régie par sept « hommes sages » élus par les habitants. Le chapitre reste le seigneur spirituel et temporel. Le village est touché, comme le reste de la région, par les ravages des guerres de Religion. Au XIX^e siècle, la construction du chemin de fer favorise le développement de la commune ; la gare est importante, du fait du trafic des grains ? Au début du XX^e siècle cependant, l'extension du polygone de tir de Bourges prive cette commune agricole de la moitié de ses terres. Bengy reste une commune vivante grâce aux efforts de la

municipalité, qui rachète les murs de commerces en difficultés et trouve des repreneurs. En outre, même si la gare est fermée, le train s'arrête toujours à Bengy.

Texte tiré de l'ouvrage : *Le Patrimoine des Communes du Cher* », Tome I et II, Editions Flohic, 2001

- Patrimoine bâti

La commune de Bengy sur Craon possède deux édifices classé et/ou inscrit au titre du patrimoine : l'Eglise Saint Pierre qui est partiellement classée et une grange située au n°6 route de Nevers (RD 976) qui est inscrite.

De plus, **elle est riche d'éléments architecturaux remarquables et d'un petit patrimoine bâti varié** : un château, des bâtiments vernaculaires anciens, lavoir, puits, sources, une croix, etc...



Eglise saint-Pierre-aux-Liens XIIe, XVIe, XIXe et fin du XXe siècles – place de l'Eglise



Abside XIIè siècle – place de l'Eglise



Croix – XIXe et XXe siècles – place du Calvaire



La « Grande Maison » - vers le milieu du XVe et XVIIIe siècles – place du Calvaire



Maison dite « Le Manoir » - 1723 – 8, place de l'Eglise



Lycée d'enseignement professionnel privé agricole – XIXè et XXè siècles – rue de l'Abbé-Volton



Château de Préfond au Sud du Bourg



Puits dans le centre bourg



Fontaine Saint-Pierre – vers le VIIIè siècle – rue de la Fontaine



Lavoir – XIXè siècle – rue de la Fontaine



Lavoir – XIXè siècle – rue de la Blotte

- **Les monuments historiques identifiés à l'inventaire du Patrimoine Culturel**

Source : http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/frames/index_geo.htm

N°	Edifice	Protection MH	Description des éléments protégés
1	Eglise Saint Pierre	1913/06/13 : classé MH	Chœur, transept, façade ouest (cad. C 715) – 12 ^e siècle La construction primitive remonte au milieu du 12 ^e siècle et a subi des remaniements au cours de l'époque moderne. Les voûtes primitives de la nef ont été remplacées par des voûtes et des arcs doubleaux en plâtre. Les contreforts extérieurs ont été supprimés. Les parements et les fenêtres ont été refaits ou dénaturés. Les deux étages du clocher, inspirés peut-être, dans leur forme générale, de dispositions anciennes, sont également une œuvre moderne. Seuls le chœur (12 ^e siècle) et le portail ouest (13 ^e siècle) sont restés intacts. Propriété de la commune.
2	Grange située au n°6 route de Nevers (RD 976)	1989/12/21 : inscrit MH	Grange (cad. C 1126) - 2 ^e quart 18 ^e siècle - 1731 Cette grange est représentative d'un type ancien rencontré dans les exploitations rurales traditionnelles de Champagne berrichonne. La charpente, le toit à deux versants et croupe sur l'avant, constituent une part très importante de l'édifice. Les murs gouttereaux en moellons de calcaire descendent très bas, ne sont pas porteurs et laissent ce rôle aux poteaux de la charpente. Intérieurement, cette grange est composée d'une simple nef longitudinale de circulation, flanquée de deux bas-côtés. Le poids de la charpente repose sur des poteaux verticaux ancrés dans le sol et qui divisent l'espace intérieur. Chaque assemblage a la forme d'un U renversé et se répète à intervalles réguliers. La partie arrière a été démolie pour agrandir l'espace. Propriété d'une personne privée.



Carte de localisation du patrimoine protégé (extrait de Qgis) 1 – Eglise Saint Pierre, 2 – Grange. Les zones vertes sont les périmètres de protection d'un monument historique (500m à partir du patrimoine classé et/ou inscrit)

Enjeux

- Conservation et préservation du patrimoine bâti dans son ensemble.
- Accompagnement pour la valorisation et mise en valeur du petit patrimoine en espace public et privé.

- Patrimoine archéologique



Annexe archéologique

Bengy-sur-Craon (Cher)

- I) Inventaire archéologique (liste et cartographie)
- II) Partie réglementaire
- III) Informations portées à la connaissance des aménageurs
- IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques

I - Inventaire archéologique

- 51 - Le bourg de Bengy-sur-Craon concerne le noyau médiéval et ses extensions successives jusqu'à l'époque contemporaine. Il comprend en particulier :
- l'église Saint-Pierre et son ancien cimetière, ce dernier encore visible sur le cadastre de 1826 (9) ;
 - 2 route de Nevers, la Grande Maison (ou la Ferme) édifiée vers le milieu du 15^e siècle, (10) ;
 - 8 place de l'église, manoir de 1723 (11) ;
 - 6 route de Nevers, une grange dîmière inscrite au titre des monuments historiques (12) ;
 - le Portail : habitat attesté au moins dès 1623, manoir en 1713 (50).
- 1 - *l'Epinière, Grand Petit Champ* : enceinte fossoyée.
- 2 - *Bouchetin* : motte castrale médiévale.
- 3 - *Battereau, Batreaux* : sarcophage mérovingien.
- 4 - *la Croix du Ban* : villa gallo-romaine.
- 5 - Au nord-ouest de *la Croulotte* : enclos circulaire fossoyé protohistorique.
- 6 - *Battereau, le Four à chaux* : enclos circulaire fossoyé (possible four à chaux mentionné au moins dès 1740 dans les sources archivistiques installé sur un site antérieur ?).
- 7 - *les Ridonnes* : enclos circulaires fossoyés protohistoriques.
- 8 - A l'est des *Ridonnes* et de *Cholet* : nécropole protohistorique.
- 16 - *Chétif Vin* : habitat mentionné en 1510.
- 17 - *la Bergerie* : habitat mentionné en 1510.
- 18 - *Moulin de Grenouillon*, aujourd'hui disparu, mentionné en 1666.
- 19 et 20 - Anciens moulins à vent des *Grands Champs*, aujourd'hui disparus.
- 21 - *l'Epinière* : manoir et grange mentionnés au moins dès 1495.
- 22 - *l'Epinière, la Garenne de l'Epinière* : garenne ?
- 23 - *Etang d'Allowy* mentionné dès 1256.
- 24 - *Etang de Grenouillon* visible sur la carte de Cassini.
- 25 - *le Grand Creuzat* : grange mentionnée en 1475.
- 26 - *le Petit Creuzat* : métairie indiquée dès 1681.
- 27 - *les Loges d'en Bas* : bâtiment visible sur le cadastre de 1826, aujourd'hui disparu (A 220).
- 28 - *Bois du Grand Nuisement, garenne de l'Epinière* : garenne ?
- 29 et 30 - *Prune* : habitat mentionné en 1229 et pêcherie (citée en 1613 ?).
- 31 - *Préfond* : habitat attesté en 1450 aujourd'hui disparu.
- 32 - *Saligny-le-Mort* : hameau attesté en 1228.
- 33 - *la Croix d'Anson* : hameau disparu, mentionné en 1511.
- 34 - Ancien gué sur l'Airain.
- 35 - *Fontaine Salmon*, au moins du 18^e siècle.
- 36 - *Cholet*, sur le Craon : habitat et moulin hydraulique médiévaux, aujourd'hui disparus.
- 37 - *les Ridonnes* : ancien habitat aujourd'hui disparu, dont les vignobles sont mentionnés en 1506.
- 38 - *les Ormeaux*, habitat mentionné en 1578 aujourd'hui disparu.
- 39 - *Franclieu* : habitat mentionné en 1599, manoir cité en 1612, aujourd'hui disparu.
- 40 - *Franclieu* : moulin à vent cité en 1612, aujourd'hui disparu.
- 41 - *Jojo* : hameau cité en 1245, aujourd'hui disparu.
- 42 - *Etang de Craon* mentionné en 1225.
- 43 - *Craon* : moulin à vent visible sur le cadastre de 1826 et toujours en élévation.
- 44 - *Craon* : hameau (également sur Jussy-Champagne) et moulin hydraulique, respectivement attestés en 1120 et 1225, aujourd'hui disparus.
- 45 - *Charpeigne* : hameau attesté en 1153, aujourd'hui disparu.
- 46 - *Argenton* : habitat cité en 1414, aujourd'hui disparu.
- 47 - *Crévolle* : habitat cité en 1394, aujourd'hui disparu.
- 48 - *Poireux* : manoir et grange mentionnés en 1452 aujourd'hui disparus.
- 49 - *Battereau* : habitat et moulin cités en 1282, un manoir en 1575.

II - Partie réglementaire

R 111-4 du code de l'urbanisme : « tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Découverte fortuite

L 531-14 du code du patrimoine : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation ».

Le maire peut saisir lui-même le SRA

Article R. 523-8 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

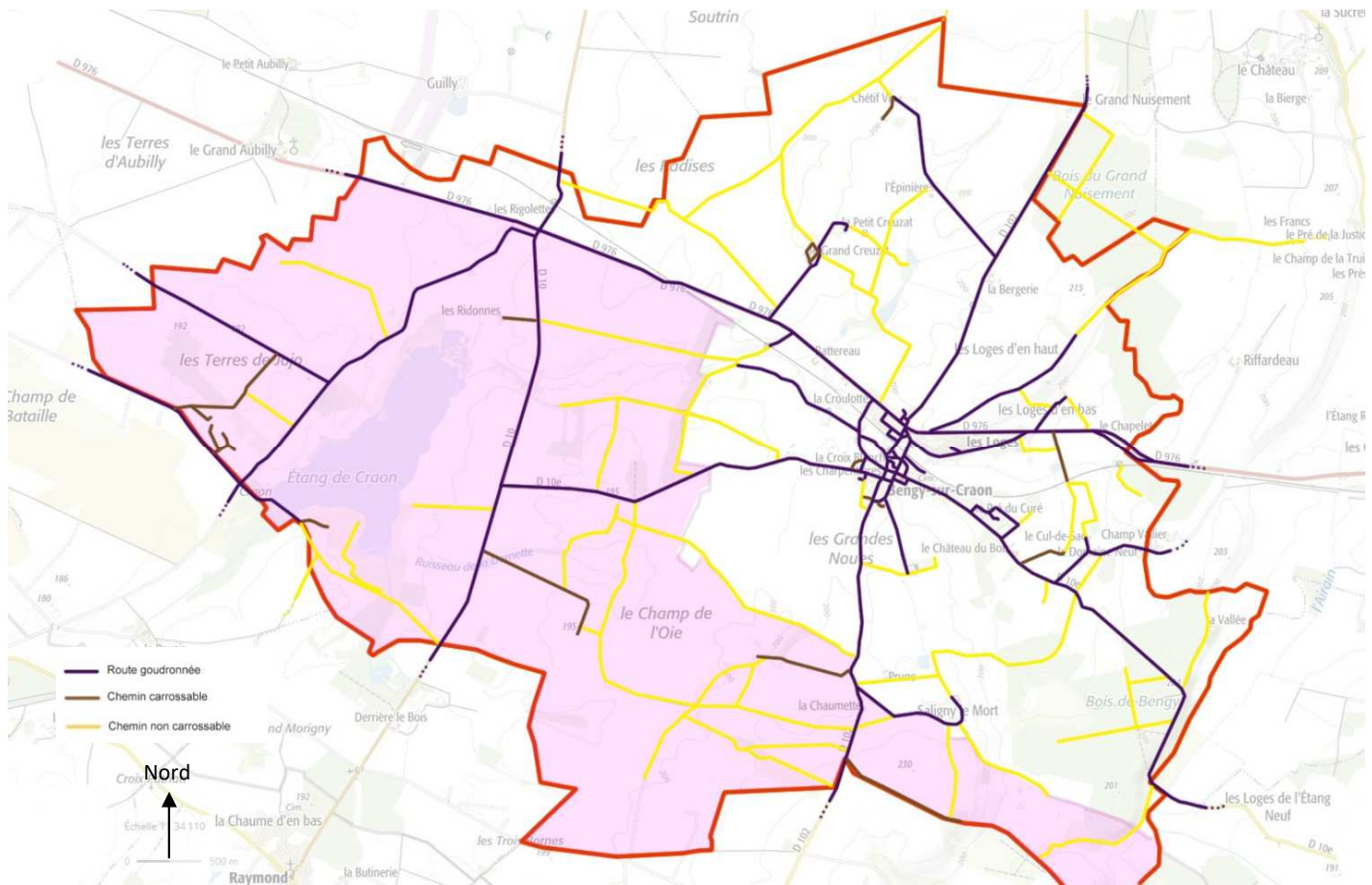
Les zones de présomption de prescription archéologique

Article 5 du décret n° 2004-490 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies ».

III) Informations portées à la connaissance des aménageurs : les modalités de saisine du Préfet de région

- en règle générale, toutes les demandes de permis d'aménager ou de ZAC dont l'emprise est au moins égale à 3 ha sont transmises pour avis au SRA (article R. 523-4 du code du patrimoine) ;
- les demandes de permis d'aménager et de ZAC dont l'emprise est inférieure à 3 ha ne sont transmises au SRA que lorsque le projet se trouve à l'intérieur d'une zone de présomption de prescription archéologique ;
- lorsqu'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme fait l'objet d'une prescription archéologique, la réalisation de celle-ci est un préalable à l'exécution des travaux ;
- pour que la réalisation des interventions archéologiques (diagnostic ou fouille) s'insère plus facilement dans le calendrier des travaux, les aménageurs ont intérêt à anticiper (article R. 523-12 et article R. 523-14 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) :
 - article R. 523-12 : les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ;
 - article R. 523-14 : si le préfet de région a fait connaître, en application de l'article R. 523-12, la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut le saisir d'une demande anticipée de prescription. Le préfet de région prescrit alors, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prend les autres mesures prévues à l'article R. 523-15. La redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

a. Patrimoine des chemins



(Fond de carte : www.geoportail.gouv.fr)

La carte ci-dessus fait un point sur les différents axes de circulation existants sur le territoire de la commune. On remarque que la trame de réseaux viaire est importante avec nombreux chemins. Les chemins complètent les axes routiers en permettant de passer à travers champ. Ils permettent de découvrir la commune autrement et de relier les hameaux ou fermes isolées au centre bourg ou entre eux.

Enjeux

- Préservation de la trame des chemins qui, outre son caractère patrimonial peut être le support pour des activités de loisirs ou de découverte de la commune.

A noter, cependant la présence du champ de Tir qui limite les déplacements de « loisirs » dans l'ouest et le sud-ouest de la commune.

TITRE 4 - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD

1 - Développer la commune en préservant la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire

Le but du P.L.U. est de poursuivre et d'accompagner le développement de la commune de Bengy-sur-Craon en préservant la qualité des paysages et l'identité rurale de la commune.

Le paysage peut se décliner à différentes échelles et cela entraîne une lecture allant d'enjeux territoriaux globaux à des enjeux touchant des éléments fins.

A l'échelle du grand paysage

Constats

L'analyse paysagère à l'échelle de la commune a mis en avant des unités paysagères ayant chacune leurs particularités et caractéristiques. Cette zone est à vocation majoritairement agricole. Majoritairement occupée par la plaine céréalière de Champagne Berrichonne, elle est traversée par la vallée du Craon qui s'accompagne des prairies et d'une trame bocagère réduite.

La commune de Bengy-sur-Craon est située sur un axe routier majeur Ouest / Est du département, reliant Bourges à Nevers en passant par la Guerche-sur-l'Aubois et une voie ferrée à caractère national, la ligne Nantes-Lyon. Le bourg de Bengy-sur-Craon est situé stratégiquement sur cet axe et sur les berges du Craon. Le bourg s'est implanté à la manière d'un verrou tirant profit des caractéristiques paysagères, agricoles, commerciales et économiques de son territoire.

Le paysage, étant en grand majorité un paysage ouvert, est très sensible au niveau des constructions d'infrastructures ou des différents aménagements qu'ils soient verticaux ou horizontaux.

Orientations

- Développer la commune en continuant de préserver les particularités des unités paysagères dans le développement à venir car ce sont elles qui forment l'identité du territoire.
- 1. Développer en continuant à préserver l'identité et les particularités des unités paysagères dans le développement à venir
- 2. Prendre en compte, dans le cadre d'une extension ou d'un nouvel aménagement, la qualité des paysages proches ou lointains (prise en compte des cônes de vues ou du principe de co-visibilité).

Justifications

1. La commune de Bengy-sur-Craon est située majoritairement dans un paysage de Champagne Berrichonne. Le tracé du Craon nuance ce paysage en offrant un paysage de bocage. Le bocage, composé de haies et de prairies, est un paysage fragile. Il est donc important de prendre en compte les caractéristiques de chaque unité paysagère pour que les aménagements futurs s'intègrent au mieux dans leur territoire mais aussi participent à sa préservation.
2. Dans la Champagne Berrichonne, l'espace est ouvert. Tout nouvel aménagement a visuellement un impact qui doit être pensé dans le respect de son environnement.

A l'intérieur des unités paysagères

Constats

La commune doit être regardée dans son ensemble pour s'assurer d'avoir un projet cohérent. Elle est un maillage entre espaces agricoles, espaces naturels et espaces urbanisés. Les différentes caractéristiques de la commune ont guidé l'implantation stratégique des différents modes d'occupation du sol. Et tous forment un tout qui fonctionne en parallèle, avec quelques fois des rythmes différents, mais qui, pour fonctionner et se comprendre, ont besoin de conserver des liens visuels et fonctionnels.

Orientations

- Permettre un développement raisonné des différents groupes bâtis
 - Conserver un lien entre les différents secteurs de la commune
1. Préserver l'équilibre entre les milieux urbanisés et les espaces naturels ou dédiés à l'activité agricole en favorisant les efforts sur l'investissement des surfaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés et près de celles-ci en limitant la consommation d'espace agricole ou naturel.
 2. Maintenir les coupures vertes entre les entités bâties (hameaux, villages, bourgs et villes) afin de veiller à la lisibilité des entités bâties et les « respirations » ou « fenêtres » donnant à voir le territoire à proximité.

Justifications

1. Dans le bourg de Bengy-sur-Craon ou dans certains groupes bâtis, des dents creuses sont présentes. Leur urbanisation permettrait de favoriser la centralité des bourgs en préservant les ressources naturelles et agricoles du territoire.
2. Il est essentiel de conserver le lien entre les différentes entités du territoire. Cela peut prendre la forme de cône de vue qui donne à voir le paysage depuis l'intérieur des groupes bâtis par exemple ou encore la conservation de coupure dans l'urbanisation ou de système asymétrique par rapport à un axe routier (construction d'un côté, champs de l'autre). Cela permet de mettre en scène la commune et de donner à voir au-delà de l'urbanisation, au-delà du rythme de vie du bourg pour se connecter avec d'autres façons d'occuper le territoire notamment par l'agriculture. Vision des champs, prise en compte du rythme des cultures et des saisons, rappel du caractère rural du territoire, etc....

Au niveau des bourgs et hameaux

Constats

Au niveau des zones urbaines, deux mouvements seront à prendre en compte avec chacun leurs enjeux : le renouvellement urbain au sein de l'enveloppe existante et les extensions. Les transitions entre les différentes composantes d'un territoire sont sensibles et demandent une attention particulière (Zone d'activité / zone d'habitat, forêt / bourg, champs / bourg, etc...). Le traitement des entrées de bourg ou village par exemple sont des aménagements stratégiques donnant à voir le lien entre urbanisation et territoire.

Bengy-sur-Craon possède, au niveau de son entrée Ouest depuis Bourges, une zone d'activité. Sa situation en entrée directe de bourg en fait un espace sensible à encadrer dans son développement.

Orientations

- Adapter l'urbanisation à son territoire et à son ou ses paysages, en prenant en compte la morphologie générale des bourgs de manière à s'intégrer au tissu existant et à poursuivre un développement harmonieux de ces espaces.
- 1. Utiliser les caractéristiques et la configuration particulière des groupes bâtis comme base pour la définition d'un plan de développement tenant compte du mode d'urbanisation antérieur
- 2. Préserver les enveloppes végétales caractéristiques des bourgs et les étendre aux nouvelles zones urbanisées de manière à veiller à une intégration paysagère qualitative des constructions et à une mise en valeur des bourgs, entrées de village et franges urbaines. Mettre en place des préconisations paysagères au niveau des secteurs identifiés comme sensibles (plantations de haies...) pour une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain et naturel.
- 3. Conserver un lien entre l'urbain et son territoire au cœur même de l'urbanisation (trame verte et bleue, trames végétales préexistantes, éléments végétaux significatifs, etc.).
- 4. Encadrer le développement des zones d'activité en les intégrant dans la trame végétalisée du bourg.

Justifications

1. Le but est de tenir compte de la forme des bourgs anciens tout en leur permettant de se développer dans le respect du territoire et de ses ressources agricoles ou naturelles notamment. La notion de « Paysage hérité » pourrait également être un support à projet qui permet de comprendre comment s'est constitué le paysage actuel, quelle forme il pouvait prendre dans le passé pour finalement se projeter dans l'avenir avec un parti pris d'aménagement conscient du passé du site.
2. Traiter de manière qualitative les espaces de transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles par un traitement paysager. La gestion de la frange urbaine peut ainsi répondre à la fois à un objectif de valorisation paysagère, de cadre de vie, de déplacement doux et de réflexion sur les interfaces entre les différentes activités de la commune pour une meilleure prise en compte du « vivre ensemble » (nuisances sonores, visuelles ou olfactives, risques particuliers, etc...).
3. Alignement d'arbres, arbres isolés, haies, fossés, végétation spécifique sont autant de marqueurs d'un paysage que des marqueurs historiques pour certains. Ils renvoient à des pratiques ou des usages anciens. Les différents éléments présents sur les zones constructibles et intéressants dans le système de trame paysagère structurante feront l'objet de préconisations paysagères pour le maintien de leur structure. De plus, une palette végétale regroupant les essences locales présentes en fonction des grandes unités paysagères sera intégrée au PLU à titre informatif pour guider les futurs aménageurs et promouvoir les essences locales.
4. L'entrée Ouest depuis Bourges est occupée par une zone d'activités. Directement visible sans aménagement paysager antérieur, cette zone est un secteur « sensible ». Le développement de la zone d'activités va donc être encadré pour que cette entrée de bourg conserve son caractère « vert et rural ».

A l'échelle de l'élément particulier

Constats

Le petit patrimoine bâti (lavoir, croix, puits, etc...), un système de taille, une essence particulière d'arbre, une haie, sont autant de témoignages d'un système agricole ou d'une activité particulière : ils sont des marqueurs de la commune. Ce patrimoine vivant ou bâti hérité doit être pris en compte, identifié et préservé pour conserver l'identité de chaque bourg et les richesses multiples de la commune dans son ensemble.

Orientations

1. Préserver les éléments de paysage contribuant à la qualité des espaces publics (arbres, alignements, espaces enherbés, cours d'eau, ripisylves, étangs, bosquets, mares, petit patrimoine, etc...).
2. Maintenir les chemins quand ils sont le support d'une trame végétale et qu'ils ont une utilité en termes de liaison ou de découverte du paysage.

Justifications

1. Certains éléments sont des éléments structurants. Sans eux, les espaces changeraient d'ambiance, perdraient des usages, etc.... Les arbres, les boisements et le maillage de haies sont des éléments hérités fragiles. Leur manque de valorisation et les changements de pratiques agricoles en ont fait des éléments en recul. Il est donc nécessaire d'identifier et de préserver les éléments ponctuels ou les trames pour conserver l'identité de la commune.
2. Les chemins contribuent à l'architecture du paysage avec les éléments végétaux qui les accompagnent (arbres isolés, alignement d'arbres, haies) et lorsqu'un chemin rural est effacé, les éléments végétaux associés disparaissent avec lui. Le maillage des chemins participe donc à la découverte du paysage ainsi qu'à sa structuration. De plus, ces chemins peuvent être le support de projets communaux et intercommunaux pour la valorisation de la commune.

2 - Protéger les espaces naturels et les ressources

Préserver les espaces naturels remarquables

Constats

Bengy-sur-Craon est une commune rurale où l'occupation des sols est principalement tournée vers l'agriculture. Les boisements présents sur la commune sont principalement liés à de la sylviculture. La strate arbustive y est peu développée limitant leur intérêt écologique. De plus quelques peupleraies sont recensées, principalement à l'Est de la commune. Ces milieux boisés sont peu qualitatifs et entraînent un drainage du sol qui diminue la fonctionnalité des zones humides. Malgré leur faible intérêt écologique, ces boisements participent à la mosaïque d'habitats de la commune. Bengy-sur-Craon est concernée par un important maillage bocager qui permet d'améliorer l'accueil des espèces et de faciliter leurs déplacements.

Le territoire est également enrichi par la présence de milieux humides liés à la présence du Craon et de ses affluents et à la nappe sub-affleurante notamment au niveau de la vallée de l'Airain et du Craon. Des plans d'eau sont aussi présents le long du Craon, constituant des espaces relais pour la faune.

Plusieurs prairies permanentes, principalement le long du Craon ainsi qu'une pelouse calcicole au Sud-Est de la commune, accueillent des espèces d'intérêt inféodées aux milieux ouverts. Grâce à la diversité de milieux naturels (boisés, humides, ouverts, aquatiques, calcicoles) et aux interactions entre eux, la commune peut accueillir une biodiversité riche.

Orientations

- Identifier, préserver voire renforcer les continuités écologiques.
 - Encadrer les projets d'urbanisation de manière à limiter leur impact sur les milieux naturels.
 - Valoriser les trames comme des milieux riches en potentialités et porteurs de projets.
1. Préserver voire renforcer les entités bocagères.
 2. Préserver et améliorer la fonctionnalité des milieux humides pour leur intérêt paysager, biodiversité et leur rôle dans la régulation des inondations.

3. Conserver les prairies, sèches ou humides, riches en espèces d'intérêt patrimonial
4. Conserver et permettre une gestion pérenne de la pelouse calcicole.
5. Intégrer la biodiversité au projet d'aménagement en favorisant l'implantation d'essences locales et proscrire les espèces exotiques envahissantes.

Justifications

1. Le bocage a un aspect qualitatif très important qui fait partie de l'identité de la commune, ce sont des structures qui vont également permettre de lutter contre les dégâts engendrés par le ruissellement des eaux pluviales. Elles vont bien sûr avoir un rôle très important dans la dispersion des espèces animales et végétales ainsi que sur leur diversité.
2. Les milieux humides sont des milieux supports de nombreux services écosystémiques, ils sont le support d'activités récréatives, le support d'une grande biodiversité. Ils permettent d'améliorer la qualité de l'eau, des sols, de lutter contre la pollution des nappes phréatiques et de réguler le risque d'inondation en jouant le rôle d'« éponge ». Les zones humides doivent au moins être protégées de la pollution et leurs ressources en eau ne doivent pas être consommées de façon excessive. La populiculture nuit au bon fonctionnement des zones humides à cause notamment de l'effet drainant des arbres sur l'eau du sol.
3. Les milieux ouverts prairiaux sont des milieux qui accueillent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial telles que des orchidées, des insectes ou des reptiles.
4. Les pelouses calcicoles sont des milieux naturels qui deviennent rares, souvent témoin d'ancienne activité de pâturage extensif. Elles sont menacées par la dynamique naturelle des habitats qui tendent à s'embroussailler et se fermer. La rareté de ces milieux va de pair avec la rareté des espèces qui peuvent y être observées. La présence de ce type de milieux sur la commune est un atout à valoriser.
5. Outre la plantation ou la conservation des végétaux d'essences locales diverses sur les parcelles à aménager, de nombreuses techniques existent aujourd'hui pour intégrer la biodiversité directement au bâti : création de toits ou de murs végétaux, ouvertures pour l'accueil de la faune cavicole.

Veiller à une utilisation économe du sol

Constats

La superficie des milieux naturels est importante sur la commune de Bengy-sur-Craon, notamment sur le polygone de tirs de la D.G.A.

Orientations

1. Valoriser en priorité la réintégration des logements vacants.
2. Encourager une taille de parcelle inférieure à celle de la consommation observée précédemment.

Justifications

1. Les logements vacants dévalorisent les centres urbains, la remise en état et la vente où la location de ces logements est une première clé pour limiter l'extension urbaine et redynamiser les centres urbains.
2. Aménager en priorité les dents creuses et densifier la zone urbaine afin de limiter son emprise sur les terres agricoles et naturelles.

Risques

Constats

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle un « inondation, coulée de boues et mouvements de terrain » et un « inondation, coulée de boues », la commune ayant connu plusieurs crues du Craon. Le risque inondation n'est cependant ni répertorié, ni encadré.

Bengy-sur-Craon est peu concernée par des risques de mouvement de terrain, le phénomène retrait-gonflement des argiles est classé en aléa nul à faible.

La commune est classée à 2 sur 5 sur l'échelle sismique française, entraînant l'obligation de respecter des normes de construction adaptées au risque. De plus, la nature karstique du sol laisse envisager la présence de cavités non répertoriées qui pourraient présenter des risques d'effondrement.

Les sites BASIAS recensés sur la commune devront faire l'objet d'une étude en cas de projet d'aménagement des sites.

Orientations

1. Prise en compte des risques de mouvements de terrain type risques d'effondrement et sismiques.
2. Protection et préservation du paysage bocager et des zones humides afin d'atténuer les risques d'inondations.
3. Réduction des surfaces imperméabilisées.

Justifications

1. Aucun des trois types de risques de mouvements de terrain répertoriés n'entraîne de servitude. Cependant le risque sismique entraîne l'application de normes de construction à respecter et la présence potentielle de cavités devrait faire l'objet d'une étude sur le territoire communal.
2. Le territoire est sujet à des risques inondation modérés principalement dûs aux risques de crues du Craon. Le territoire, très agricole, est pourvu d'un bocage et de zones humides qui sont des structures naturelles ou semi-naturelles jouant un rôle très important dans la rétention des eaux de ruissellement. Leur disparition entraînerait une forte augmentation du risque d'inondation des milieux anthropisés.
3. Réduire les surfaces imperméabilisées permet d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol et ainsi de diminuer les risques de ruissellement.

Assurer la protection de la ressource en eau

Constats

La consommation d'eau de la commune montre une tendance à la baisse. Le rendement des réseaux d'eau potable tend à s'améliorer.

60% des habitations sont reliées au réseau d'assainissement collectif géré en affermage par Véolia. Les 40% restants possèdent des systèmes d'assainissement individuels qui sont contrôlés régulièrement par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Néronde. Le taux de non-conformité diminue régulièrement, sur la période de 2011-2016. Près de 11% de ces installations n'étaient pas conformes ce qui est un bilan positif en comparaison des communes voisines.

L'activité agricole, mais également le transport routier et les habitations, sont des sources de pollution qui mettent en danger la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Orientations

1. Préserver les zones humides.
2. Préserver le bocage.
3. Développer la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
4. Respecter les prescriptions à l'intérieur des périmètres de protection de captage.

Justifications

1. Les zones humides permettent d'améliorer la qualité de l'eau, des sols, de lutter contre la pollution des nappes phréatiques et de réguler le risque d'inondation en jouant le rôle d'« éponge ».
2. Le système bocager retient les eaux de ruissellement et joue le rôle de filtre entre les eaux de surface et la nappe phréatique, les polluants sont notamment retenus par le système racinaire des arbres et arbustes qui constituent le bocage.
3. Réduire les surfaces imperméabilisées permet d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol et ainsi de limiter l'apport au réseau d'assainissement collectif.
4. Préserver la qualité de l'eau.

Air-Climat-Energie

Constats

La consommation énergétique de Bengy-sur-Craon est équivalente à la consommation moyenne française. Cette consommation présente une tendance à la baisse (tendance nationale en baisse également). A l'échelle de la Communauté de communes, les transports routiers sont les principaux consommateurs d'énergie (puis le secteur résidentiel). L'énergie fossile est la première consommée (73%).

La Communauté de communes présente des consommations moyennes à la baisse grâce à des efforts sur l'éclairage public et la rénovation thermique. Sur Bengy-sur-Craon, les mêmes leviers peuvent être utilisés. La voiture est le mode de déplacement privilégié de la population active dans ses déplacements domicile-travail (85%).

Sur la commune, le développement du petit éolien est envisageable, permettant de subvenir aux besoins d'une famille. L'installation de panneaux solaires thermiques sur les toits tend à se développer. Le développement d'unités de productions géothermiques est fortement envisageable puisque la commune est concernée par un potentiel géothermique fort. La commune possède des ressources en bois et des ressources agricoles pour alimenter une unité de méthanisation.

Orientations

1. Améliorer la qualité thermique du bâti ancien et nouveau.
2. Développer le petit éolien (ou éolien domestique), renforcer le développement du solaire et encourager le développement d'unité de méthanisation et de géothermie.
3. Mener une réflexion sur les déplacements doux dans les secteurs d'extension pour se relier à la trame existante du bourg.
4. Mener une réflexion sur le covoiturage.

Justifications

1. Le bâti (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de 44% de la consommation énergétique de la Communauté de communes. La majorité des bâtiments ont été construits avant la réglementation thermique actuelle et peuvent donc être améliorés. Cela peut passer par une rénovation des bâtiments administratifs et communaux et par une sensibilisation de la population.
2. Le développement des énergies renouvelables permettrait d'acquérir une certaine indépendance énergétique. Bien accompagnés, les projets permettraient de réduire la facture énergétique. Les énergies renouvelables permettraient également de réduire la production de gaz à effet de serre.
3. Le développement de voies sécurisées pour les piétons et les vélos est un bon levier pour favoriser les modes de déplacements doux. Ces voies peuvent permettre aux enfants de se rendre à l'école par leur propre moyen, aux habitants de se rendre aux commerces de proximité à pied ou à vélo.
4. Le covoiturage se pratique déjà mais le repérage des aires utilisées encouragerait la pratique.

3 - Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale

Constats

La qualité des paysages et du patrimoine bâti et végétal ainsi que le caractère rural de la commune participent à la qualité de vie des habitants mais peuvent également être porteurs de projets touristiques.

Orientations

1. Améliorer la connaissance du patrimoine et veiller à sa protection.
2. Assurer une bonne intégration des constructions au sein de l'architecture locale.

Justifications

1. L'identification et la protection des éléments du patrimoine local participent à la mise en valeur de l'identité de la commune, que ce soit les éléments remarquables du patrimoine bâti (châteaux, maisons de maître, église, etc...) ou le petit patrimoine, plus modeste (lavoirs, puits, calvaires, ponts...), mais tout aussi porteur d'identité pour le territoire.

Le règlement d'urbanisme doit préserver la qualité du bâti ancien lors des réhabilitations sans pour autant entraver les possibilités d'évolution des constructions pour les adapter aux besoins actuels. Le PLU doit même encourager la requalification des constructions pour améliorer leur performance énergétique, permettant notamment de replacer sur le marché des logements vacants remis en état.

2. Le règlement doit aussi permettre aux constructions nouvelles de s'intégrer dans le tissu bâti existant en préservant les qualités de manière à ne pas dénoter dans le paysage sans interdire toute création architecturale ou innovation technique.

4 - La préservation du potentiel de production agricole

Constats

Les espaces agricoles sont une composante majeure de la qualité du cadre de vie et façonnent ses paysages tout en restant un secteur économique important de la commune. Ainsi, le projet s'attache à garantir la pérennité et le dynamisme agricole.

Orientations

- Affirmer la vocation agricole du territoire pour assurer la préservation des terres et permettre le développement des exploitations existantes et l'installation de nouvelles, protégeant ainsi l'outil de production agricole.
 - Limiter la consommation de l'espace agricole
 - Maintenir des conditions favorables à l'exploitation
 - Permettre l'évolution et la diversification des activités agricoles
1. Préconiser un mode de développement basé sur le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et une extension limitée et organisée sur les villages et hameaux de manière à limiter l'impact sur la consommation de terres agricoles.
 2. Limiter le mitage au sein de l'espace agricole pour ne pas contraindre le développement de l'activité de sièges d'exploitations agricoles en rapprochant des habitations (principe d'éloignement entre habitation et bâtiment agricole ou surface d'épandage).
 3. Favoriser, dans la mesure du possible, le déplacement des engins agricoles et leur accès aux parcelles.
 4. Permettre la reconversion des bâtiments agricoles en les repérant pour autoriser leur reconversion en habitation ou pour une vocation touristique (gîte, chambre d'hôtes...).
 5. Autoriser les bâtiments pour la commercialisation des produits en cas de développement de circuits courts (vente de fruits et légumes aux particuliers...) ou de transformation de produits (fromages...), que ce soit par la reconversion du patrimoine ancien ou la création d'un nouveau bâtiment.
 6. Soutenir les projets de production d'énergie des agriculteurs.

Justifications

1. Cela permettrait de limiter l'impact sur la consommation de terres agricoles en favorisant la centralité des bourgs.
2. Il est nécessaire de laisser la possibilité aux exploitations de se développer et de pouvoir se projeter dans l'avenir de leur exploitation. L'implantation des nouvelles zones à bâtir se fait donc en fonction des exploitations présentes à proximité.

3. Les accès aux parcelles seront maintenus et si de nouvelles infrastructures sont nécessaires, elles seront dans la mesure du possible dimensionnées pour le passage des engins agricoles.
4. Pour les exploitations agricoles encore en exercice qui souhaitent diversifier leur activité, cela permettrait d'avoir un complément de revenu, à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole et lors de cessation d'activité, cela pourrait permettre de ne pas avoir un abandon des bâtiments agricoles qui ne sont pas repris avec les terres agricoles. Cela évitera que certains bâtiments ne tombent en ruines et facilitera la transmission du patrimoine et sa revalorisation.
5. Les circuits courts sont actuellement des modes de commercialisation qui se développent. Outre leur intérêt économique, c'est aussi un moyen de promouvoir le territoire et de le faire vivre. Il est donc important de permettre aux exploitations qui le souhaitent de mettre en place un tel projet.
6. Des projets de production d'énergie peuvent voir le jour sur le territoire. Les exploitations agricoles sont un maillon essentiel. Il est donc important de penser à ce développement potentiel de nouvelles activités qui devront s'insérer dans le territoire en prenant en compte le respect du paysage.

5 - Accueillir des entreprises

Constat

La commune de Bengy-sur-Craon a une population relativement jeune, composée de jeunes ménages actifs. Ces actifs de la commune travaillent très majoritairement à l'extérieur du territoire communal.

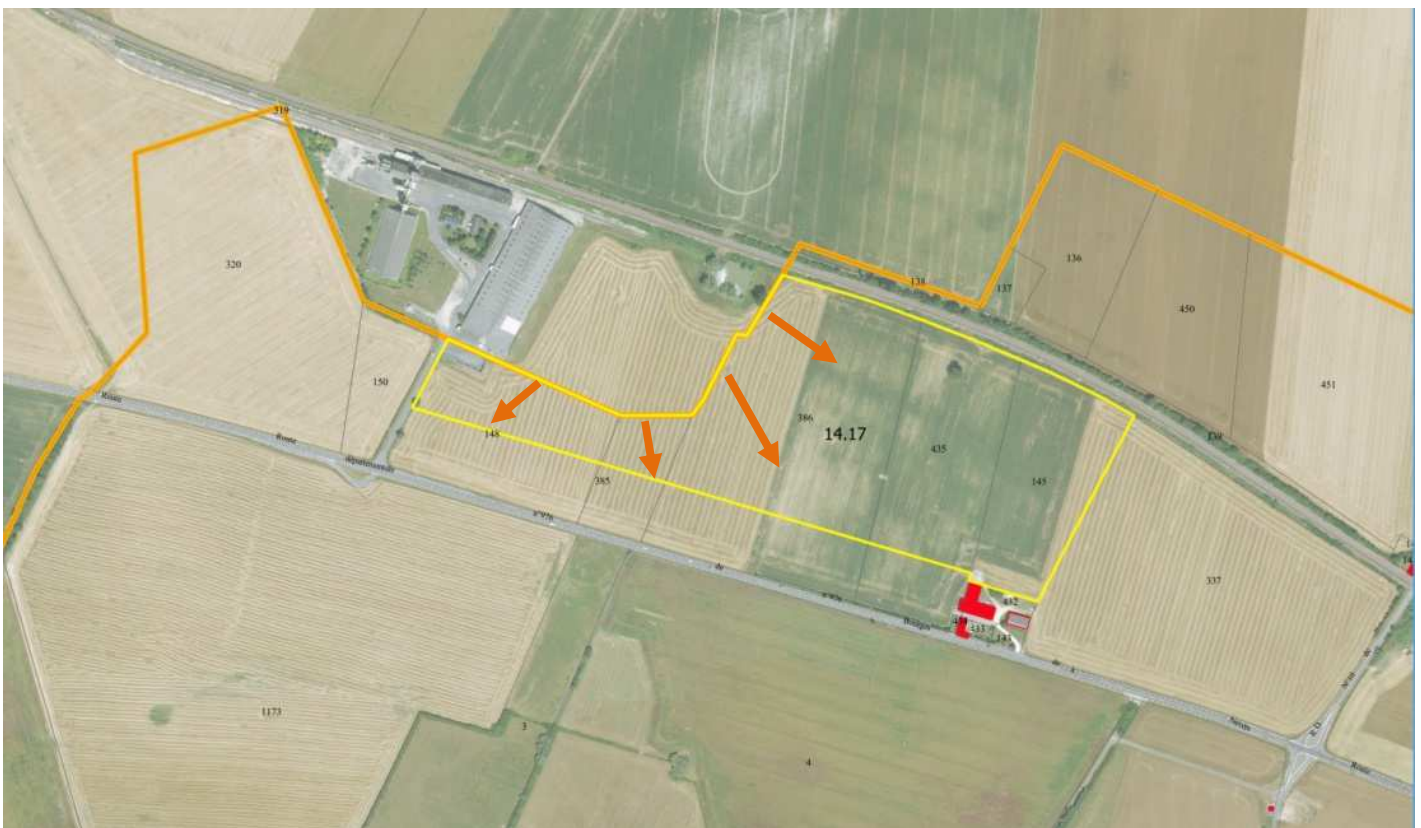
1 - La commune de Bengy, située sur un axe de circulation routier et ferroviaire important reliant Bourges à Nevers, a développé une petite zone d'activités économiques. La communauté de communes a la compétence « zone d'activités » et a pour projet de créer une zone d'activités intercommunale à Blet. Les communes ont cependant la possibilité de développer leurs zones d'activités communales existantes, comme à Nérondes ou Bengy-sur-Craon.

2 - A proximité immédiate de Bengy, à la limite ouest du territoire avec Avord, plusieurs bâtiments de silos sont implantés, près de la voie SNCF et d'un embranchement ferroviaire. L'électrification de la ligne programmée à court terme va permettre de développer le trafic ferroviaire. La desserte de ce secteur par un embranchement ferroviaire constitue un atout pour le développement d'une zone d'activités logistiques.

Orientations

- **Permettre l'implantation d'activités à l'intérieur des zones urbaines**
 - A condition d'être compatibles avec les zones habitées.
- **1 - Accueillir de nouvelles entreprises sur la zone d'activité actuelle**
Compléter la zone d'activités à l'entrée du bourg :
 - Dans les surfaces disponibles en dents creuses (0,37 ha)
 - ➔ **Compatibilité avec le SCoT** : Cette orientation rejoint la prescription n°42 du DOO : Besoin fonciers en dehors des grandes zones d'activités.
 - ➔
- **2 - Anticiper les besoins fonciers à horizon 2040 pour une zone d'activités logistiques liées à l'embranchement ferroviaire**
 - Prévoir l'extension des activités du silo et la possibilité d'accueillir des activités de logistiques liée l'embranchement ferroviaire, à l'Ouest du territoire, en limite avec Avord. Ce type d'activités nécessite de prévoir des surfaces importantes (un projet de 20 ha a été étudié en 2007). 14 ha sont donc classés en zone 2AUe.

→ **Compatibilité avec le SCoT** : Cette orientation rejoint la prescription n°41 du DOO : *Anticiper les besoins fonciers des entreprises à horizon 2040 en prioritant les pôles ou les secteurs desservis par les infrastructures.*



Justifications

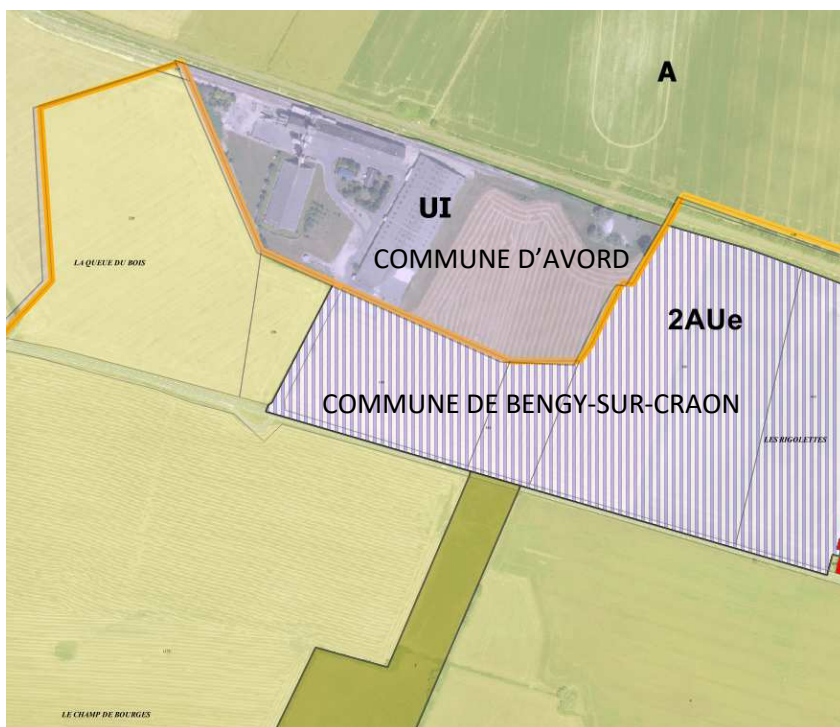
La mixité de fonctions urbaines (habitat, équipement, activité) est à favoriser en permettant l'implantation d'activités économiques à l'intérieur des zones bâties de la commune à condition que ces activités soient compatibles avec l'habitat et ne génèrent pas de nuisances ou de risques.

1 - La zone d'activités en entrée de Bengy est une petite zone secondaire pour des entreprises locales qui ont besoin de place ou dont l'activité pourraient amener des nuisances si elles étaient situées dans le bourg. Le SCoT prévoit des possibilités de développement de petites zones d'activités de « proximité ».

La consommation d'espaces à vocation d'activités économiques est de 0,65 ha en 10 ans. D'ici 2035, il faut donc prévoir au moins 1,2 ha de surfaces constructibles immédiatement ouverte à la construction. La zone d'activités en entrée nord-ouest du bourg présente encore des surfaces non bâties (parcelle 149 de 0,8 ha) mais cette parcelle appartient aux entreprises présentes sur le site qui souhaitent la conserver pour étendre leur activité et n'est donc pas disponible pour accueillir de nouvelles activités. Il est donc nécessaire de prévoir des surfaces en extension vers l'Ouest, comme cela était déjà le cas dans le précédent POS.

2 - La zone d'activités en limite d'Avord inscrite dans le POS reste d'actualité avec le possible développement de l'activité de la coopérative céréalière. L'embranchement ferroviaire est un atout qui pourrait être valorisé dans le cadre du développement du ferroutage. En effet, des travaux importants de mise en gabarit des tunnels de la voie ferrée allant de Saint-Nazaire à Dijon, en passant par Bourges et Nevers, sont programmés afin de développer le fret à l'échelle européenne en évitant la région parisienne, saturée. En 2007, un projet d'implantation d'une entreprise de logistique a été évoqué sur ces terrains mais l'entreprise a finalement choisi une autre localisation. Ainsi, dans l'attente d'un nouveau projet, cette zone est prévue en réserve à long terme et son ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la réalisation d'une étude d'entrée de ville car elle borde la RD 978, route classée à grande circulation.

Activités	Dents creuses	Extension à court terme	Surfaces en extension à LT
955	0,37 ha		
149		1,79 ha	
148, 385, 386, 435, 145			14,17 ha
	0,37 ha	1,79 ha	14,17 ha



De plus, le classement de cette zone en 2AUe se justifie pour établir la continuité avec le classement des terrains du silos en zone urbaine à vocation d'activités économiques (UI) sur la commune d'Avord, dans le PLUi de La Septaine approuvé le 22 juin 2020.

6 - Développer les équipements

Constats

Bengy-sur-Craon est identifié dans le SCoT comme un petit pôle de proximité avec quelques commerces, un restaurant et surtout la présence d'une gare et d'un équipement d'un rayonnement plus important : le lycée agricole. La commune reste tout de même fortement dépendant des pôles extérieurs en termes d'emplois (Bourges, Avord) et de services (Nérondes, Bourges).

La voiture est presque exclusivement utilisée dans les déplacements domicile-travail malgré la présence d'une gare. La desserte ferroviaire est de 6 trains par jour dans le sens Bourges-Nevers et 6 trains par jour dans le sens Nevers-Bourges. Elle est bien utilisée par les lycéens du LEAP mais peu par les actifs.

Orientations

- **Réserve à long terme pour des équipements**
 - A l'arrière de la salle des Fêtes
 - Extension du cimetière
- **Encourager les modes de déplacements alternatifs**
 - Favoriser l'utilisation du train
 - Réfléchir à la localisation d'aire de covoiturage vers la gare
- **Ne pas entraver le développement du lycée agricole**
- **Favoriser l'accès aux nouvelles technologies**

Equipements	Dents creuses conservées	Surfaces en extension	Destination
74 à 75	0,19 ha		Cimetière
44 à 49	0,41 ha		Cimetière
55		1,29 ha	Equipement
	0,60 ha	1,29 ha	

Justifications

- Pour permettre l'évolution de ses équipements dans un futur plus ou moins proche, la commune veut réserver les terrains près des équipements existants. Il semble en effet intéressant de regrouper les équipements autour du pôle mairie - salle des fêtes pour affirmer la centralité, regrouper les stationnements.
- L'identification d'une aire de covoiturage peut favoriser une pratique déjà existante et limiter ainsi l'utilisation individuelle de la voiture et réduire le nombre de déplacements. Cependant, il est inutile d'utiliser les outils du PLU du fait de l'existence de stationnements public vers la gare.
- La localisation d'une aire de covoiturage à la gare peut aussi favoriser une pratique multimodale voiture / train
- La situation enclavée du LEAP en centre-bourg, non loin du Craon peut contraindre son extension.
- Le développement du haut débit peut favoriser le télétravail.

7 - Accueillir la population

Constat

Bengy-sur-Craon a vu sa population s'accroître fortement entre 1990 et 2013, avec des taux de variation moyenne annuelle bien supérieurs à ceux du département du Cher : 0,6% entre 1990 et 1999, 1% entre 1999 et 2008, 0,4% entre 2008 et 2013. La population est relativement jeune (indice de jeunesse de 145, contre 73 pour le département du Cher). Ainsi, de nombreux jeunes ménages se sont installés sur Bengy-sur-Craon, limitant la baisse structurelle du nombre de personnes par ménages (2,27 personnes par ménages en moyenne en 2018). Cependant, depuis 2013, la population a baissé du fait d'une réduction du nombre de personnes par ménages. Mais le nombre de ménages a tout de même progressé, la commune attire donc toujours les familles.

Le parc de logements est quasiment exclusivement composé de maisons individuelles souvent de grande taille, majoritairement occupées par les propriétaires, la location ne représentant qu'un quart des résidences principales, avec une vingtaine de logements HLM.

Les logements vacants représentent 7% du parc, soit 25 logements, nombre en baisse durant la période intercensitaire, avec 6 logements remobilisés entre 2013 et 2018.

Orientations

- **Répondre aux besoins en logements**

Adapter le développement de l'urbanisation aux besoins en logements estimés pour les années à venir permet d'éviter une consommation excessive de l'espace tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants. Cette estimation va s'appuyer sur les taux de croissance constatés sur les périodes antérieures même si sur les 3 dernières années la population a baissé. En effet, le nombre de ménages a tout de même continué à progresser sur cette période.

Justifications

L'identification de Bengy-sur-Craon comme un pôle de proximité dans l'armature urbaine du SCoT, la desserte en transport en commun aisée avec la présence de la gare, l'existence d'une petite zone d'activité et la proximité de la commune avec la base d'Avord (premier employeur du département) et la facilité d'accès vers le pôle d'emplois et de services de Bourges sont autant d'arguments qui justifie le développement de la commune de Bengy-sur-Craon. Ces éléments sont en faveur d'une croissance plus importante sur le pôle de proximité constitué par Bengy, par rapport à d'autres communes rurales. Ainsi, pour le calcul des besoins en logements, un taux moyen 0,7% de croissance par an d'ici 2035 est retenu, en faisant une moyenne avec les taux de croissance des années précédentes, sur le long terme depuis 1999.

Estimation des besoins en logements pour 2035

- Desserrement des ménages

- *Hypothèse démographique : Poursuite de la baisse du nombre de personnes par ménage, prévoyant 2,20 personnes par ménages en 2040, soit 15 logements nécessaires pour compenser le desserrement de ménages.*

	Taille des ménages	Nombre de ménages
2018	2,31	285
2040	2,2	300

- Renouvellement du parc de logements

Les logements sont anciens à Bengy-sur-Craon.

- *Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement des logements impossibles à remettre en état. Les logements en ruines à remplacer sont estimés à 1% des résidences principales, soit 3 logements à renouveler.*

- Calcul final du point zéro

Ainsi, pour rester au même niveau de population, le besoin en logements s'élève à 18 logements (15 pour compenser le desserrement des ménages et 3 pour remplacer des logements en trop mauvais état).

- Logements absorbés dans le parc existant

Une partie des besoins en logements pourra être comblée par la remobilisation de logements du parc existant, c'est-à-dire des logements vacants qui pourraient être transformés en résidences principales.

Sur Bengy-sur-Craon, l'INSEE comptabilise, en 2018, 25 logements vacants, soit 7,4% de l'ensemble des logements.

- *La vacance n'est pas très élevée sur Bengy-sur-Craon, elle est en baisse par rapport à 2013. On peut estimer que 20% des logements vacants pourront être remis sur le marché, soit 5 logements pouvant répondre aux besoins en logements.*

- Calcul final du point zéro

Le besoin en logements s'élève à 18 logements (15 pour compenser le desserrement des ménages et 3 pour remplacer des logements en trop mauvais état). 5 logements vacants pourront être remobilisés dans le parc existant. Ainsi, 13 nouveaux logements devront être créés pour rester au même niveau de population.

- Arrivée d'habitants supplémentaires

Après l'étude de plusieurs scénarios démographiques, le PLU se place dans une démarche volontariste qui reprend une tendance moyenne de croissance de population observée sur les années antérieures. Le taux moyen de croissance annuelle est donc fixé à 0,4% par an, soit 28 logements supplémentaires.

Ainsi, le besoin total en logements pour 2040 s'élève à 46 logements, auquel il faut enlever 5 logements qui peuvent être absorbés par le parc de logements vacants, soit 41 logements neufs à produire.

Logements à produire	Mobilisation de la vacance	Logements neufs à produire
46	5	41

Orientations

- **Favoriser les logements diversifiés**

- ✓ Proposer des terrains constructibles en centre-bourg, en dents creuses ou en extension, en lotissement, ou encore dans des hameaux

- ✓ Prévoir, sur les opérations en zones à urbaniser, un nombre minimum de constructions pour imposer une taille minimale de parcelles et éviter une « sous-utilisation » de ces secteurs.

Justifications

Des tailles de parcelles différentes vont permettre de diversifier le type de logements de manière à répondre aux différents besoins de la population selon leur âge. Dans son parcours résidentiel, un ménage pourra d’abord occuper un logement ancien en location, puis achètera une grande maison quand la famille se développera ; au départ des enfants ou à la retraite, on recherchera une maison plus petite et en vieillissant, on voudra un logement accessible et facile à entretenir. Pour répondre aux besoins des ménages aux différents âges de la vie, la commune doit avoir un parc de logements diversifié.

Les espaces en dents creuses, que ce soit sur le bourg ou les hameaux, offrent généralement des parcelles de taille relativement grande et il est rare de voir une parcelle divisée à la vente. Ainsi, pour permettre la création de parcelles de petite taille, la commune prévoit d’imposer un nombre minimum de constructions sur la zone à urbaniser du Patureau : un minimum de 19 constructions devra être implanté sur 1,93 ha (en excluant la bande inconstructible le long de la voie ferrée et la surface prévue pour le bassin de rétention). En comptant 20% de voirie, la surface minimale des constructions est donc de 800 m², ce qui correspond à la moyenne actuelle des parcelles sur le lotissement communal. Une densité supérieure se justifie sur ce secteur par la proximité du centre-bourg.

8 - Un développement équilibre entre densification et extension urbaine

Constats

Entre 2007 et 2017, 5 ha ont été consommés, principalement pour de l’habitat (4 ha). En moyenne, 2,3 permis pour construction individuelle ont été accordés par an mais les périodes de construction des lotissements ont été plus productives (2007 : lotissement HLM rue Henri Guérut ; 2010 : lotissement du Patureau neuf). La taille moyenne des parcelles est assez élevée, avec 1964 m² en moyenne, les parcelles allant de 700 m² dans le lotissement à 900 m² pour certaines constructions isolées. Peu de surfaces restent disponibles pour l’habitat dans le bourg avec seulement 2 ha.

Orientations

➤ Utilisation des dents creuses en priorité

Sur le bourg, 5,35 hectares ont été repérés en dents creuses mais 2,19 hectares ont été identifiés comme indisponibles (jardins de constructions existantes) ou inconstructibles (pente trop importante).

Une partie de ces dents creuses est vouée à d’autres destinations que l’habitat (0,6 ha pour l’extension du cimetière et 0,37 ha pour l’activité). Quelques parcelles en dents creuses sont aussi localisées sur les hameaux (0,93 ha), soit un total de 3,44 ha disponibles en dents creuses sur l’ensemble du territoire communal pour l’habitat, 0,37 ha pour l’activité et 0,6 ha pour les équipements publics.

	Surfaces mobilisables en dents creuses			
	Disponibles pour l'habitat	Disponibles pour l'équipement	Disponibles pour l'activité	Non comptabilisées
Bourg	2,19 ha	0,6 ha	0,37 ha	2,19 ha
Loges d'En Haut	0,31 ha			
Le Cul de Sac	0,62 ha			
Ensemble	3,04 ha	0,6 ha	0,37 ha	2,19 ha

Justifications

- **Réduire l'urbanisation diffuse** : L'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine permet de réduire l'urbanisation diffuse des constructions et le mitage du paysage et des terres agricoles en concentrant l'urbanisation dans les secteurs déjà bâtis et en favorisant la densification du bâti dans les limites du contour urbain.
- **Atténuer l'impact sur les espaces agricoles et naturels** : Même si les dents creuses sont des espaces agricoles, leur intérêt est moindre à l'intérieur du contour urbain car ces parcelles entourées de constructions sont plus difficiles à exploiter et posent souvent des problèmes de voisinage. De même, les espaces naturels à l'intérieur du contour urbain sont généralement moins fonctionnels et contraints par la proximité des habitations, même si certains de ces espaces peuvent parfois constituer des relais de biodiversité.
- **Limiter l'extension des réseaux** : A l'intérieur du contour urbain, les réseaux sont existants et les coûts de viabilisation des terrains sont ainsi réduits.

Orientations

➤ Adapter les zones constructibles aux besoins en logements

La superficie moyenne retenue pour une construction est de 900 m², soit la moitié de la superficie moyenne des permis de construire sur les 10 dernières années (soit 11 logements à l'hectare, hors voirie).

Ainsi, sur les 3,04 ha disponibles en dents creuses, 0,59 ha sont localisés sur le lotissement communal et peuvent permettre 7 constructions. La surface de 2,45 ha en dents creuses dispersées dans les zones urbaines permettrait, après avoir pris en compte 30% de rétention foncière, de construire 19 maisons, avec une surface moyenne de 900 m². Les dents creuses peuvent donc fournir 25 logements neufs.

Dents creuses dans le lotissement communal	Nombre de constructions	Dents creuses conservées en habitat	Avec rétention de 30% (hors lotissement communal)	Nombre de constructions (1 000 m ²)	Surfaces en extension immédiate	Avec rétention 30% (hors terrain communal)	Surface hors voirie (20%)	Nombre de constructions (900 m ² en moyenne)
0,59 ha	6	2,45 ha	1,72 ha	19	2,52 ha	1,76 ha	1,4 ha	16

Les surfaces en extension identifiées par la commune représentent 2,52 ha de surfaces dispersées sur le territoire (1,76 ha avec 30% de rétention foncière).

Il reste 1,4 ha disponibles pour la construction après avoir soustrait 20% pour la réalisation de la desserte en voirie. Ainsi, 16 constructions pourront être réalisées avec une surface de 900 m², soit **41 logements nouveaux au total, ce qui correspond à l'évaluation des besoins en logements.**

➤ Choisir les zones constructibles en extension en fonction de critères objectifs :

- ✓ Réseaux existants à proximité
- ✓ Impact limité sur l'agriculture et les paysages
- ✓ Incidences nulles ou très faibles sur les milieux naturels

- Réduction des surfaces constructibles :

Sur le bilan des surfaces disponibles de l'ancien PLU, 23 ha de surfaces constructibles en zone U ou 1AU ont été supprimés dans le nouveau projet zonage.

Secteurs	Ancienne zone	Surfaces constructibles supprimées	Justifications
Nord-est du bourg	NAa	5,85 ha	Terres agricoles difficiles à desservir (uniquement chemin).
Ouest du bourg	NAa	2,69 ha	Terres agricoles. Espace relais milieux prairiaux.
Ouest du bourg	UD	0,64 ha	Terres agricoles. Espace relais milieux prairiaux.
Parc	UD	2,05 ha	Parc à préserver.
Sud-ouest du bourg	NAa	2,76 ha	Terres agricoles desservies par un chemin.
Sud-est du bourg	NAa	7,69 ha	Proximité exploitation agricole, consommation terres.
Route de Baugy	NAa	1,46 ha	Terres agricoles.
TOTAL		23,14 ha	

- Des parcelles en continuité immédiate de la zone urbaine :
Quelques parcelles sont identifiées en extension immédiate de l'urbanisation existante, dans la continuité du bâti existant, sur des surfaces peu importantes desservies par les réseaux, principalement au niveau des entrées du bourg de Bengy : route de Bourges (0,22 ha), route de Baugy (0,42 ha), route des Loges d'En Haut (0,54 ha), route de Flavigny (0,59 ha). L'urbanisation se fera dans la logique du développement urbain actuel, sans cadre particulier, desservie par les réseaux existants.
La plupart était déjà constructible dans le précédent PLU, à l'exception du secteur de la route des Loges d'En-Haut de 0,54 ha.

(Ces secteurs apparaissent grisés dans le tableau ci-après).

- La prolongation du lotissement communal :
Le terrain appartenant à la commune est prévu pour l'extension du lotissement du Patureau Neuf, en réserve à long terme, aujourd'hui inconstructible, pour 1,93 ha.
- Une réserve à l'urbanisation :
Un secteur de 2,06 ha est prévu entre la route de Baugy et la route des Loges d'En Haut en réserve à l'urbanisation, en cas d'augmentation de la demande.

Parcelles	Nom de zone	Surfaces en extension immédiate (POS)	Nouvelles surfaces en extension	Surfaces en extension à long terme
AE 31	U	0,21 ha		
AC 52	U	0,54 ha		
AC 56, 57, 58	U	0,59 ha		
OA 1	U	0,22 ha		
AB 44	U	0,42 ha		
OA 246	U		0,54 ha	
AE 94	2AU			1,93 ha
AB 48	2AU			2,06 ha
		1,98 ha	0,54 ha	3,99 ha

Justifications

- Limiter l'étalement urbain
Les surfaces constructibles vont être quantifiées en fonction des besoins en logements de manière à ne pas les surdimensionner et ne pas favoriser le mitage du paysage et des terres agricoles en permettant une urbanisation éloignée des secteurs bâtis. Ainsi, l'urbanisation se fera petit à petit, de manière concentrique à partir de l'enveloppe urbaine existante. Les surfaces constructibles vont ainsi être réduites par rapport au précédent document d'urbanisme, en vigueur jusqu'en 2017.
- Choisir les zones d'extension
L'urbanisation au-delà des limites urbaines est réduite par rapport au précédent document d'urbanisme et il est nécessaire de choisir les zones les plus faciles à urbaniser (réseaux, disponibilités) tout en ayant un impact réduit sur l'agriculture, les espaces naturels et les paysages.

	Dents creuses conservées en habitat	Surfaces en extension immédiate	Surfaces en extension à long terme
Le Bourg	2,11 ha	2,52 ha	3,99 ha
Hameaux	0,93 ha		
TOTAL	3,04 ha	2,52 ha	3,99 ha

5,56 hectares sont immédiatement constructibles, partagés entre 55% de dents creuses 45% de surfaces en extension.

➤ **Phaser l'urbanisation dans le temps en fonction des réseaux**

L'urbanisation pourra de manière progressive dans le temps, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux et de l'urbanisation des surfaces déjà disponibles au plus près du centre-bourg. Ainsi, l'extension du lotissement communal est prévue en 2AU, zone à urbaniser dans un deuxième temps, pour 1,93 ha.

➤ **Prévoir une réserve supplémentaire en cas d'accroissement de la base aérienne d'Avord**

La commune de Bengy-sur-Craon bénéficie de sa proximité avec la base aérienne d'Avord. Un développement de l'activité de la base pourrait amener une hausse non prévue de la demande en logements à laquelle la zone 2AU peut aussi répondre avec un deuxième secteur en 2AU, de 2,06 ha.

Dents creuses dans le lotissement communal	Nombre de constructions	Dents creuses conservées en habitat	Avec rétention de 30% (hors lotissement communal)	Nombre de constructions	Surfaces en extension immédiate	Avec rétention 30% (hors terrain communal)	Surface hors voirie (20%)	Nombre de constructions	Surfaces en extension à long terme	Surface hors voirie (20%)	Nombre De constructions
0,59 ha	6	2,45 ha	1,72 ha	17	2,52 ha	1,76 ha	1,4 ha	16	3,99 ha	3,2 ha	32

Orientations

➤ **Une urbanisation encadrée de la zone à urbaniser**

L'urbanisation de ce secteur du Patureau Neuf, en extension, sera encadrée par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de manière à faire le lien avec le tissu urbain existant et à assurer la transition avec le milieu agricole et naturel.

Justifications

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) vont être définies sur ce secteur en extension d'une certaine envergure pour éviter une urbanisation au coup par coup sans réflexion d'ensemble préalable qui pourrait venir compromettre l'urbanisation cohérente du reste de la zone à postériori.

Les OAP vont définir des principes en matière de continuité des voies et des cheminements, d'espaces publics, de végétalisation et de transition avec les espaces extérieurs. Elles permettront de prendre en compte des prescriptions pour réduire l'impact de l'urbanisation sur les paysages, les continuités écologiques.

9 - Une organisation territoriale centrée sur le bourg

Constat

La commune de Bengy est caractérisée par la présence d'un gros bourg qui concentre le bâti, les activités mais aussi des équipements. Les hameaux sont peu nombreux et de petite taille, les plus importants étant les Loges d'En Haut, les Loges d'En Bas, le Cul-de-Sac et Saligny-le-Mort, les autres groupes bâtis étant plutôt des écarts, dont certains ayant conservé leur vocation agricole.

Orientations

➤ Renforcer et développer le bourg

Pour conforter le bourg, le PLU prévoit le comblement des dents creuses mais aussi le développement de zones constructibles en extension et de la zone d'activités en entrée de bourg. De plus, une zone est prévu pour le confortement des équipements dans le centre-bourg, derrière l'actuelle salle des fêtes.

➤ Permettre la densification sur certains écarts

Les hameaux des Loges d'En Haut et des Loges d'En Bas étaient déjà constructibles dans le POS et la commune a souhaité permettre aussi la densification des autres hameaux sur la commune : le Cul de Sac et Saligny-le-Mort.

Sur ces hameaux, des dents creuses ont été identifiées, avec 0,93 ha de surfaces constructibles répartis sur les Loges d'En-Haut et le Cul de Sac.

Justifications

L'objectif du PLU est de renforcer le bourg pour favoriser son dynamisme et son animation, de manière à préserver les commerces et services et le lien social qui existe.

Sur les hameaux, seule l'urbanisation des dents creuses sera permise pour ne pas accroître l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain, tout en offrant des possibilités de construire un peu différentes du bourg, en secteur rural. Ces possibilités restent cependant très réduites avec moins d'un hectare.

➔ Synthèse des objectifs qualitatifs et chiffrés de modération de la consommation d'espace :

- Réduire les surfaces constructibles par rapport au précédent document d'urbanisme : 25 ha de surfaces 1AU ont été supprimées (- 80 %)
 - Réduire la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers à vocation d'habitat par rapport aux dix dernières années : Si l'on exclue les surfaces en intensification urbaine (dents creuses), les surfaces prévues pour l'habitat en extension sur les espaces agricoles, naturels et forestiers représentent 2,52 ha, soit -37 %.
- Limiter les surfaces constructibles à moins de 9 ha immédiatement constructibles.
- Localiser au moins un tiers des surfaces constructibles dans le contour urbain.
- Limiter l'urbanisation diffuse en concentrant l'urbanisation sur le bourg et en permettant seulement de densifier les hameaux les plus importants.
- Phaser dans le temps l'urbanisation en extension pour un développement progressif.

B - JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ET DES OAP

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités. Le PLU a donc opté pour la version modernisée, reprenant l'ensemble des articles R.152-1 à R15-55 du code de l'urbanisme dans leur nouvelle rédaction, qui offre plus de souplesse dans l'écriture du règlement du PLU pour s'adapter au contexte local.

1 - Les différents types de zones et leur vocation

Zone urbaine		
Ua	Centre-ville	11,76
Ud	Centre-bourg	48,83
Uc	Zone d'équipement	3,1
Ue	Zone d'activités	3,91
Total		68
Zone à urbaniser		
1AUc	Zones à urbaniser (équipements)	1,25
1AUe	Zone à urbaniser pour l'activités à CT	2,12
2AU	Zone à urbaniser à LT	4,22
2AUe	Zone d'activités à LT	14,17
Total		22
Zone naturelle et secteurs particuliers		
A	Zone agricole	1349
Ab	Secteur de biodiversité	114
Ah	Secteur agricole constructible	6,66
Total		1470
Zone naturelle et secteurs particuliers		
N	Zone naturelle proprement dite	99
Nb	Secteur "biodiversité"	214
Nm	Secteur du champ de tir	1652
Total		1964
TOTAL	en ha	3524

Chaque règlement de zone présente sous la forme d'un tableau les destinations et sous-destinations qui sont interdites, autorisées ou soumises à condition.

Exploitation agricole et forestière
Exploitation agricole
Exploitation forestière
Habitation
Logement
Hébergement
Commerces et activités de services
Artisanat et commerce de détail
Restauration
Commerce de gros
Activités de services avec accueil de clientèle
Hébergement hôtelier et touristique
Cinéma

Equipements d'intérêt collectif et services publics
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
Locaux techniques et industries des administrations publiques et assimilés
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
Salle d'art et spectacles
Equipements sportifs
Autres équipements recevant du public
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
Industrie
Entrepôt
Bureau
Centre de congrès et d'exposition

- Les zones urbaines (U) :

Elles correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- La zone U se compose de deux secteurs :
 - Ua, secteur généraliste (habitat, équipements, services, activités...) correspond au centre-bourg ancien dense où les constructions sont implantées à l'alignement des rues.
 - Ud, secteur généraliste (habitat, équipements, services, activités...) correspond aux secteurs d'urbanisation plus récente et plus diffuse de la commune.

Les surfaces disponibles en zone urbaine sont :

- Les terrains non bâtis pouvant être considérés comme disponibles à la construction à l'intérieur du contour urbain, soit une surface de 2,42 ha en dents creuses ;
- Les terrains disponibles en dehors du contour urbain dont la desserte en réseaux est déjà assurée, en extension immédiate du bourg (1,73 ha) :
 - 0,22 ha en entrée ouest, face à la zone d'activités
 - 0,42 ha au cœur du village, sur une parcelle agricole enclavée dans le village. Une partie de cette parcelle de prés (le reste de la parcelle étant occupé par une grange) pourrait accueillir quelques constructions
 - 0,59 ha de parcelles en friches, derrière la mairie, constituant une autre bande de constructions à l'arrière du premier front bâti, desservi par le chemin reliant la salle des fêtes.
 - 0,54 ha sur des terrains non prévus dans l'ancien POS, entre la route des Loges et la route de Nevers. Cette petite parcelle agricole permet d'agrandir légèrement la zone constructible sans un trop grand impact sur l'exploitation agricole de cette grande unité foncière.
- La zone UC est réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle concerne les abords du cimetière, réservant des terrains pour son extension pour une surface de 0,6 ha.
- La zone UE est réservée aux activités économiques. Elle est située à l'entrée ouest du village et comprend déjà un certain nombre d'activités économiques : silo, funéraire... Il reste 1,19 ha disponible mais ces surfaces concernent des parcelles appartenant aux entreprises sur place, qui peuvent vouloir les conserver pour l'évolution de leur activité plutôt que de les vendre à de nouvelles entreprises.

- Les zones à urbaniser (AU) :

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- La zone 1AU est destinée à être urbanisée à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Au sein de celle-ci, les constructions sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone conformément aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement. On distingue :
 - La zone 1AUC réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif. Elle est située dans le centre-bourg, à l'arrière de la salle des fêtes pour permettre de développer les équipements sur le cœur du village en connexion avec ceux existants (salle des fêtes, mairie, école...) et maintenir ainsi l'animation dans le centre-bourg. Elle concerne un terrain communal de 1,25 ha qui n'est pas exploité pour l'agriculture.
 - La zone 1AUE réservée aux activités économiques est située en entrée de bourg, en continuité de la zone d'activités UE, sur 1,79 ha de terres agricoles. Elle s'étend de l'arrière du funéraire vers l'Ouest, sans trop se rapprocher de l'exploitation agricole existante. Cette zone est créée pour accueillir de nouvelles activités, les terrains disponibles sur la zone d'activités UE appartenant aux entreprises existantes qui les conservent pour l'instant pour l'évolution de leur activité.
- La zone 2AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation à plus long terme. Il ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après évolution du PLU, car les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante.
 - Le premier secteur correspond au terrain communal (pré non exploité) au sud-est du bourg prévu pour les tranches ultérieures du lotissement communal des Patureaux sur 1,93 ha.
 - Le deuxième secteur est prévu au nord du bourg, le long de la route des Loges sur 2,06 ha de terres agricoles. Ce secteur permet d'agrandir le bourg de manière circulaire, reliant l'urbanisation qui s'est développé de manière linéaire le long des voies.

La zone 2AU comprend aussi :

- Un secteur 2AUE à vocation d'activité économique est prévue au Nord-ouest du territoire, en limite avec Avord, près du silo situé sur cette commune. Ce secteur est bordé par un embranchement ferroviaire qui permettrait de desservir les terrains alentours pour des activités de plateformes logistiques par exemple, qui nécessitent de prévoir des surfaces importantes, comme cela a été évoqué lors d'un ancien projet d'implantation. La création d'une zone 2AUE constitue une réserve, ces terrains agricoles n'étant pas immédiatement constructibles et pouvant conserver leur vocation dans l'attente d'un projet concret. Le classement en zone 2AUE permettra de donner à la commune le droit de préemption sur ces terrains. L'ouverture de la zone 2AUE pourra se faire par une modification du PLU. Ce secteur est cependant prévu pour des activités liées à l'embranchement ferroviaire (type plateforme logistique) sur l'ensemble du terrain (phasage possible) et ne pourra en aucun cas être ouvert à l'urbanisation pour installer des activités artisanales ou industrielles sur de petites surfaces (un tel projet nécessiterait alors une révision du PLU et non une simple modification). L'ouverture à l'urbanisation pour un projet lié au ferroutage pourra se faire par une modification.

Ce secteur a été redélimité par rapport à l'ancien POS ou au précédent projet de PLU en excluant la bande de 75 mètres le long de la RD 976, route classée à grande circulation. En effet, l'article L.111-6 du code de l'urbanisme interdit les constructions en dehors des espaces urbanisés des communes dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

- Les zones agricoles (A) :

Elles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole n'autorise que les bâtiments liés aux exploitations agricoles, y compris les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont aussi autorisées ainsi que les centrales photovoltaïques au sol, uniquement sur des terrains qui ne sont plus exploités depuis au moins 10 ans, pour préserver l'activité agricole. Le règlement précise que les terres en jachère sont considérées comme des terres en exploitation. La zone agricole autorise aussi le changement de destination des bâtiments agricoles pour une vocation d'habitat, d'hébergement touristique, d'activités de loisirs, d'activités artisanales.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- **Ab** : secteur protégé pour préserver les réservoirs de biodiversité identifiés correspondant à des prairies ou des secteurs bocagers) ainsi que sur les espaces relais de prairies identifiés dans la trame verte et bleue. Dans ce secteur, seuls sont autorisés, les constructions et aménagements légers liés à la protection et à la découverte des espaces naturels ; les travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et des berges, les travaux et installations permettant de rétablir les continuités piscicoles et hydrauliques ; les travaux de lutte contre les risques naturels. Pour préserver le caractère agricole, leur localisation et leur aspect ne doivent pas porter atteinte à la préservation des milieux et les aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.
- **Ah** : Le secteur Ah regroupe les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'habitat et d'activités qui sont créés sur les quelques hameaux existant sur le territoire, pour faciliter l'évolution des constructions et permettre la densification du bâti à l'intérieur des limites existantes pour ne pas impacter la zone agricole autour.

On les trouve au niveau des hameaux présents sur le territoire :

- Aux Loges d'En Haut, sur un secteur d'une taille de 2,28 ha mais avec seulement 0,31 ha de surfaces constructibles disponibles, en dent creuse.
- Aux Loges d'En bas, le secteur de 1,29 ha englobe des constructions existantes et leurs jardins. Ces deux hameaux étaient déjà constructibles dans le POS, dans les mêmes limites.
- Aux Cul-de-sac, le secteur de 1,74 ha comporte 0,62 ha constructibles en dent creuse.
- A Saligny-le-Mort, un secteur de 1,35 ha regroupe les parcelles occupées par des constructions.

- Les zones naturelles et forestières (N) :

Elles regroupent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les constructions et installations nécessaires aux services et réseaux publics ou d'intérêt collectif (comme les stations d'épuration...) sont autorisées en zone N mais en raison de la fragilité de la zone naturelle qui regroupe les secteurs de continuité écologique, le photovoltaïque au sol est interdit.

Un secteur Nb a été créé pour protéger les réservoirs de biodiversité de forêts et des milieux humides identifiés par la trame verte et bleue. Comme dans le secteur Ab, seuls y sont autorisés, les constructions et aménagements légers liés à la protection et à la découverte des espaces naturels ; les travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et des berges, les travaux et installations permettant de rétablir les continuités piscicoles et hydrauliques ; les travaux de lutte contre les risques naturels, dans les mêmes conditions.

Un secteur spécifique Nm correspond au périmètre du champ de tir avec un règlement n'autorisant que les constructions nécessaires au champ de tir, dont les ICPE, tout en respectant le caractère naturel ou agricole du site, en continuité du secteur du même nom que l'on trouve sur le PLUi voisin de La Septaine. De plus, ce secteur dépendant du ministère de la défense bénéficie d'une exception en matière de trame verte et bleue, comme le précise le code de l'environnement.

2 - Les dispositions générales

a . Les emplacements réservés

Un emplacement réservé est créé pour permettre de prolonger le réseau d'assainissement collectif à l'arrière de plusieurs terrains.

b . Les chemins

Les plans de zonage font apparaître les chemins à conserver au titre de l'article R151-38 du code de l'urbanisme.

c . Les espaces boisés classés

Les boisements de moins de 4 ha, non protégés par la réglementation forestière (qui soumet au régime d'autorisation, tous les défrichements se situant dans un massif dont la surface est supérieure ou égale à 4 ha), sont inscrits en espaces boisés classés pour les préserver, aussi bien comme éléments structurant le paysage dominé par la grande culture que comme éléments de continuités écologiques et zones tampons pour contribuer à la dépollution des sols.

d . Les éléments à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

Les documents graphiques du règlement ont identifié et localisé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme des éléments de paysage à préserver (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, murs, ...) et des monuments ou bâtiments à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Ils ont aussi repéré au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme des éléments de paysage, des sites et des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (haies, bosquets, arbres, plans d'eau...), notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Les continuités écologiques sont aussi représentées par des flèches sur le plan. Cependant, ces mesures n'ont pas pu être mises en œuvre au sein du périmètre de champ de tir suite à l'avis du Préfet du Cher en date du 15 Mars 2021. En application du code de l'environnement, le ministère de l'armée bénéficie d'une exception en matière de trame verte et bleue.

Tous les travaux ayant pour effet de modifier un élément du paysage identifié sur le document graphique du PLUi au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux ou autorisation préalable dans les conditions prévues aux articles R 421-17, R 421-23 et R 421-28 du code de l'urbanisme.

Le règlement précise pour les différents types d'éléments leur intérêt et les modalités de gestion pour leur préservation.

3 - Les dispositions communes concernant les conditions de desserte

a . Accès et voirie

Pour être constructible, un terrain doit être desservi en respectant les conditions nécessaires pour assurer au mieux la sécurité en termes de sécurité routière et de défense incendie.

b . Gestion de l'eau

Les constructions doivent être alimentées en eau potable.

Les constructions doivent évacuer leurs eaux usées vers le réseau collectif lorsqu'il existe ou vers un système de traitement individuel qui doit être conforme aux normes en vigueur, pour assurer la salubrité publique. Ce système doit pouvoir prévoir d'être raccordé à un réseau collectif s'il est créé un jour.

Le règlement impose la gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière (infiltration et récupération) adaptée à l'opération et au terrain, de manière à limiter la charge sur les réseaux publics et à ce que les eaux pluviales ne s'écoulent pas sur les parcelles voisines. Il précise également que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des micropolluants ou des micropolluants doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés et subir a minima une décantation avant rejet, que les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits en lien direct avec la nappe et que la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée. Sur les secteurs où existent un réseau collecteur, le gestionnaire peut accepter le raccordement de la construction dans la mesure où le réseau a une capacité suffisante. Un réseau collecteur existe sur une grande partie du centre-bourg.

4 - Les dispositions communes concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'article R111-27 du code de l'urbanisme rappelle que les constructions doivent s'insérer dans le tissu environnant.

Les règles générales ont été établies de manière à préserver le caractère traditionnel du village et à assurer une cohérence d'ensemble à l'intérieur des groupes bâtis en s'attachant principalement aux toitures dont la cohérence en termes de couleur et de pente va permettre une bonne insertion des constructions nouvelles, des extensions ou réhabilitations. Cependant, la pente de toit imposée est moins importante pour les constructions à usage d'activités ou d'équipements que pour les habitations du fait des contraintes techniques spécifiques.

La cohérence des clôtures est aussi importante car elle participe à l'espace public. Ainsi, la hauteur des murs sur voie publique est limitée et les haies devront être composées d'essences locales diverses pour retrouver le caractère des haies champêtres du territoire.

Par ailleurs, L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions est recommandée pour réduire la part d'énergie fossile.

Il est aussi rappelé les objectifs de développement durable pour la préservation de l'environnement et une insertion en harmonie avec le paysage urbain existant et limiter les dépenses énergétiques :

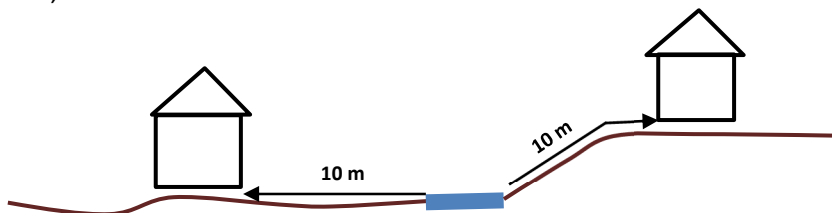
- utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables,
- intégrer les dispositifs de récupération de l'eau de pluie,
- prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie,
- utiliser les énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire) géothermie, ...
- orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle.

5 - Les dispositions spécifiques à chaque zone

a. Implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques

- Pour assurer une cohérence de la silhouette urbaine, le règlement impose :
 - Dans le secteur Ua, pour conserver le caractère dense du cœur de village, les constructions peuvent s'implanter soit :
 - à l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile,
 - suivant le retrait d'une construction voisine (sur la même unité foncière ou l'unité foncière voisine).
 - Dans le secteur Ud, où le bâti est plus diffus, et dans les zones UC et 1AUC, les constructions peuvent aussi s'implanter :
 - à au moins 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile.
 - Dans les zones UE et 1AUE, pour assurer un recul des constructions d'activité, le règlement impose un retrait d'au moins 10 mètres de l'alignement des voies.
 - Dans les zones A et N, les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou à au moins 5 mètres de l'alignement.

Par ailleurs, pour préserver les abords de cours d'eau et les zones humides, en recul de 10 m des constructions est demandé, en suivant le relief du terrain.



b. Implantation par rapport aux limites séparatives

- **Sur les secteurs à vocation d'habitat Ua et Ud**, autoriser l'implantation sur limites permet de favoriser la densité des constructions en autorisant les constructions groupées. Sinon, pour préserver l'ensoleillement des pièces d'habitation, les constructions doivent s'implanter soit :
 - à au moins 3 mètres des limites séparatives pour les parties de construction ne comportant pas de baie de pièce principale,
 - à au moins 5 mètres des limites séparatives pour les parties de construction comportant des baies de pièce principale,
- **Sur les zones UC, UE, 1AUC et 1AUE**, les constructions doivent s'implanter à au moins 5 mètres des limites séparatives de manière à éviter que le type de constructions autorisées (équipement ou activités) soit accolé.
- **Sur les zones A et N**, les constructions doivent s'implanter à au moins 3 mètres des limites séparatives pour préserver les espaces agricoles et naturelles.

Toutefois, une implantation différente peut être admise dans le cas d'une construction d'une hauteur inférieure à 3,5 mètres et d'une emprise inférieure à 40 m² car dans ce cas, l'impact sur l'ensoleillement sera limité.

c. Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée par rapport à l'égout du toit ou l'acrotère.

- La hauteur des constructions a été déterminée en fonction du caractère dominant des constructions sur les groupes bâtis et de manière à assurer une bonne intégration dans le paysage.
 - En secteur Ua : 8 mètres.
 - En secteur Ud, en zones UC, UE : à 7 mètres.

- Dans la zone UC, la hauteur a été adaptée au type de bâtiment :
 - Equipement : 8 mètres à l'égout du toit ou l'acrotère.
 - Habitation : 7 mètres à l'égout du toit avec un niveau de combles aménageables.
- Sur la zone A et N, la hauteur des habitations est fixée 7 mètres à l'égout du toit avec un niveau de combles aménageables.

d . Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol n'est pas réglementée en zone urbaine et à urbaniser. Dans les zones agricoles, l'évolution de l'emprise au sol des constructions à usage d'habitation est limitée pour réduire l'impact sur les espaces agricoles.

e . Stationnement

En zone urbaine, en dehors du secteur dense du centre Ua, le règlement impose dans le secteur Ud, pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, de prévoir une place de stationnement à l'intérieur de la propriété pour éviter que des véhicules stationnent sur la voie publique.

Pour les autres destinations, le stationnement doit aussi être assuré en dehors de la voie publique et être adapté aux besoins de la construction sans qu'il ne soit fixé de minimum pour s'adapter au mieux au projet.

f . Les constructions en zone agricole

	Extension	Annexes
Conditions d'implantation		Les annexes ne pourront pas être éloignées de plus de 50 m de la construction principale.
Conditions de hauteur	L'extension d'une construction ne dépassera pas la hauteur de la construction existante.	Les annexes ne peuvent dépasser 5 mètres de hauteur.
Emprise au sol	L'extension des bâtiments d'habitation existants est limitée à une augmentation de la surface de plancher de 30% ou 30 m ² , en choisissant la solution la plus favorable.	Les annexes sont limitées à 5 et chaque annexe ne pourra avoir une emprise supérieure à 30 m ² (hors piscine).
Densité (Surface de plancher / surface de la parcelle)	L'ensemble des constructions (y compris les annexes) ne doivent pas occuper une emprise au sol supérieure à 30% de la superficie de l'unité foncière.	

Ces dispositions ont pour objet de :

- limiter le mitage du paysage tout en tenant compte des caractéristiques locales (grands terrains) ;
- conserver la silhouette des petits groupes de constructions isolés en zone agricole (souvent d'anciens corps de ferme).

La zone naturelle ne comprend aucune construction à usage d'habitation, le règlement ne prévoit donc pas de règles pour encadrer leur évolution.

g . Le règlement du Secteur Ah à usage d'habitation ou d'activités artisanales (STECAL)

Dans le secteur Ah, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, peuvent aussi être autorisées des constructions à vocation d'habitat ou d'activités artisanales à condition d'être compatibles avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone et de respecter les conditions suivantes :

Implantation	Les constructions autres qu'agricoles doivent s'implanter à au moins 5 mètres des voies publiques ou privées
Hauteur	La hauteur maximale des constructions autres qu'agricoles est fixée à 7 mètres à l'égout du toit
Densité	L'ensemble des constructions (y compris les annexes) ne doivent pas occuper une emprise au sol supérieure à 30% de la superficie de l'unité foncière.

6 - Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

a . Le secteur du Patureau

Justification du choix du secteur :

Cette zone était déjà classée en 2AU dans le précédent document d'urbanisme pour la deuxième tranche du lotissement communal. Son ouverture à l'urbanisation se fera lorsque le lotissement en cours de commercialisation sera complet.

Justification des orientations d'aménagement :

Les orientations d'aménagement prévoient la réalisation d'un bassin d'orage et une bande inconstructible de 25 m en tampon vis-à-vis de la voie ferrée. Ainsi, seul 1,9 ha restent disponibles à la construction et au moins 19 constructions devront être prévues, pour retrouver la densité du premier lotissement. Une continuité des voiries et des chemins sera assurée avec la première phase du lotissement pour assurer la continuité des circulations.

Les constructions devront prévoir deux places de stationnement à l'intérieur de chaque lot pour éviter que les voitures n'occupent la voie publique. Les caves ou sous-sols sont interdits du fait d'un risque de remontée de nappe. Au moins 50% de la parcelle devra rester perméable pour favoriser l'infiltration et limiter l'écoulement des eaux pluviales.




Fond de carte : vue aérienne du bourg de Bengy-sur-Craon / Source : Géoportail


Légende

Délimitation du projet

 Zone concernée par l'OAP

Accès et cheminements

 Voie de circulation interne (à positionner en fonction d'un projet global pour la desserte de l'ensemble des parcelles)

 Accès / Point d'entrée sortie

Structures paysagères

----- Recul de 25m minimum par rapport à la limite de propriété (côté voie ferrée)

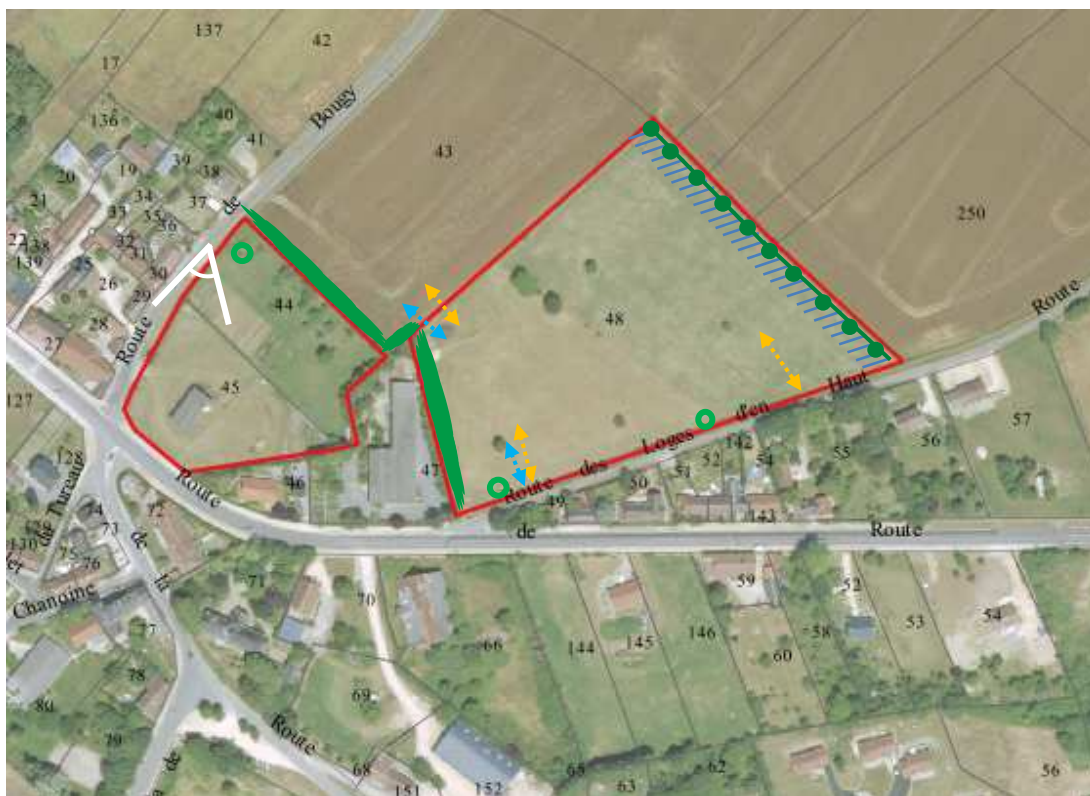
b . Le secteur du Champ de La Forge

Justification du choix du secteur :

Pour répondre aux besoins en logements, ce secteur a été identifié car :

- Il est en continuité du bourg route de Baugy et en vis-à-vis des constructions route des Loges d'En Haut ;
- Il permet de construire un nouveau quartier entre deux voies ;

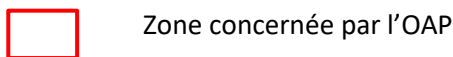
- Il propose des terrains différents du secteur du Patureau, permettant de proposer une diversité de type de parcelles ;
- Il se situe en dehors des continuités écologiques.
- Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation en 2 phases : la zone 1AU est immédiatement constructible tandis que la zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation que plus tard, à la suite d'une procédure de modification du PLU.



Fond de carte : vue aérienne du bourg de Bengy-sur Craon / Source : Géoportail

Légende :

Délimitation du projet



Accès et cheminement

- Voie de circulation interne (à positionner en fonction d'un projet global pour la desserte des parcelles)
- Cheminement piéton (Leur positionnement reste libre. Le schéma présent est une proposition)
- Point d'entrée et de sortie (à positionner en fonction du projet)

Structures paysagères

- Structure de haie champêtre mixte et arborée à créer
- Recul des constructions de 10m minimum par rapport à la haie créée (au nord de la parcelle)
- Structure de haie arbustive à préserver
- Cône de vue

Enjeux environnementaux

- Exhaussement et affouillement du sol interdits autour des espèces protégées et patrimoniales

c. Le secteur du Champ de la Chaume

Justification du choix du secteur :

Ce secteur près de l'école, à l'arrière de la mairie et de la salle des fêtes est réservé pour l'extension des équipements publics communaux de manière à affirmer la centralité du bourg et à faciliter le fonctionnement en synergie de ces équipements.

Justification des orientations d'aménagement :

Les accès doivent prévoir la mobilité douce aux normes PMR car ils desserviront des équipements publics. Le stationnement devra être adapté à l'équipement à venir. Les structures de haies existantes seront préservées et complétées par de nouvelles plantations pour assurer la transition avec les prairies agricoles alentours. Un recul des constructions est prévu en bordure de haies pour assurer leur préservation.





Légende

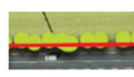
Délimitation du projet

 Zone concernée par l'OAP

Structures paysagères

 Recul des constructions de 10m minimum par rapport à la limite cadastrale

 Structure de haie arbustive à préserver

 Structure de haie champêtre arbustive à

d . La zone d'activité des « Rigolettes »

Justification du choix du secteur :

Cette zone était déjà en grande partie prévue dans le précédent POS (25 des 29 ha). Cette zone est une réserve à l'urbanisation à long terme, en 2AUe. Son ouverture à l'urbanisation devra se faire dans le cadre d'une modification du PLU et nécessitera la réalisation d'une étude « entrée de ville ». Elle est en continuité de la zone UE prévue sur Avord dans le PLUi de La Septaine. Elle bénéficie aussi de la desserte d'un embranchement ferroviaire.

Justification des orientations d'aménagement :


La zone n'était pas immédiatement ouverte à l'urbanisation, seule est prévue l'encadrement végétal du site par la plantation de haies champêtre mixte et arborée.

Schéma d'organisation de l'OAP





Légende


Délimitation du projet


 Zone concernée par l'OAP

Structures paysagères

 Structure de haie champêtre arbustive et arborée à créer

 Ecran à créer

 Recul de 5 m des constructions

 Accès unique

e . La zone d'activité en entrée de ville

Justification du choix du secteur :

Cette zone était déjà prévue dans le précédent PLU pour l'extension de la zone d'activité. Elle est en continuité de la zone existante, à l'entrée ouest du bourg de Bengy. Les parties encore non bâties sur la zone UE appartiennent aux entreprises installées dans la zone qui les réservent pour l'extension de leur activité. Ainsi, il n'y a plus de surfaces disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises.

Justification des orientations d'aménagement :

La zone est située le long de la RD 976, classée route à grande circulation. Ainsi, l'extension de la zone en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune nécessite la réalisation d'une étude « entrée de ville » suivant les dispositions des articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme. Cette étude a pour but de justifier la réduction du retrait par rapport à la RD 976 de 75 mètres à 10 mètres. Elle est présentée dans la partie « Orientations d'Aménagement et de programmation » du PLU.

L'analyse du site permet d'identifier les enjeux suivants :





- Réaliser la desserte des constructions en toute sécurité,
- Veiller à la qualité de l'entrée de bourg concernant la perception des constructions vis-à-vis de la RD 976.
- Assurer la transition entre la zone d'activités et les terres agricoles.

La zone sera desservie par une voie interne, interdisant tout accès direct sur la RD 976.

Pour assurer l'insertion paysagère des futures implantation commerciales ou artisanales, une bande de 15 mètres sera maintenue enherbée entre la route et les bâtiments ou parkings. Une haie basse sera prévue en bordure de voie, de manière à laisser visible les enseignes.



Source photos : géoportail

-  Accès possible
-  Espace tampon à conserver en espace vert (15 m)
-  Haie à créer
-  Haie à renforcer

TITRE 5 - Incidences du projet sur l'environnement

1 - Incidences notables probables du plan

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de PLU sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLU.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- elle évalue les effets positifs et négatifs du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLU ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols du POS/PLU pour établir un comparatif avec le projet de PLU, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- les ressources,
- les nuisances et pollutions
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.

Il convient de noter que l'évaluation environnementale s'attache à évaluer les incidences du PLU et non des futurs projets de construction. Ainsi, au-delà de l'obtention de permis de construire, les aménagements pourront être soumis à diverses règlementation en fonction de leurs caractéristiques et localisation : étude d'impact, dossier loi sur l'eau, dossier de dérogation de destruction au droit des espèces protégées, etc. De ce fait, le niveau d'analyse de l'évaluation environnementale du PLU sera affiné avec l'avancée des futurs projets d'aménagement et les études règlementaires associées.

a . Le PADD

- *Présentation du PADD*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU de Bengy-sur-Craon se traduit en neuf axes :

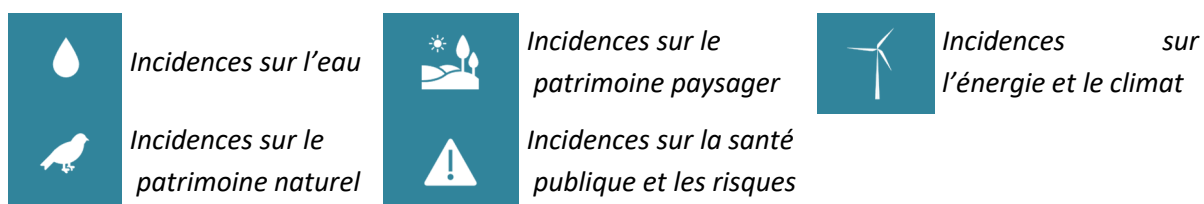
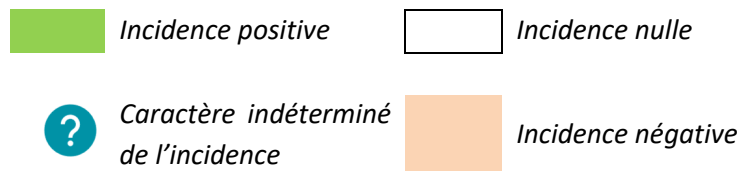
- *Axe 1 : Développer la commune en préservant la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire*
- *Axe 2 : Protéger les espaces naturels et les ressources*
- *Axe 3 : La préservation du potentiel de production agricole*
- *Axe 4 : Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale*
- *Axe 5 : Accueillir des entreprises*
- *Axe 6 : Développer des équipements*
- *Axe 7 : Accueillir la population*
- *Axe 8 : Un développement équilibre entre densification et extension urbaine*
- *Axe 9 : Une organisation territoriale centrée sur le bourg*

Au travers son projet, le PLU de Bengy-sur-Craon prévoit une évolution de la démographie ambitieuse de + 0,4%/an soit + 60 habitants d'ici 2040 soit +3 hab/an. Ainsi, le besoin en logements s'élève à 41 logements neufs. Pour répondre à ce besoin, le PLU prévoit 3 ha en dent creuse, 2,5 ha en extension immédiate et 4 ha en extension à long terme.

- Analyse générale des incidences du PADD

Chaque axe structurant du PADD est décliné en objectifs eux-mêmes déclinés en sous-objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Légende du tableau de synthèse :




PADD (Objectifs et Orientations)








Commentaires

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
Développer la commune en préservant la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire						
Développer la commune en continuant de préserver les particularités des unités paysagères dans le développement à venir car ce sont elles qui forment l'identité du territoire.						
Développer en continuant à préserver l'identité et les particularités des unités paysagères dans le développement à venir						
Prendre en compte, dans le cadre d'une extension ou d'un nouvel aménagement, la qualité des paysages proches ou lointains (prise en compte des cônes de vues ou du principe de co-visibilité).						La préservation du paysage de la Champagne berrichonne et du bocage dans la vallée du Craon passe par la préservation voire la création d'éléments de transition entre l'urbanisation et l'espace agricole. Ces éléments de transition sont souvent des haies champêtres ou autres éléments plantés qui participent au : maintien du patrimoine naturel (zone refuge pour la faune, axe de déplacement, etc.), à la gestion de l'eau (épuration des eaux de ruissellement, ralentissement des eaux de ruissellement, etc.), à l'épuration de l'air (stockage du carbone et filtration des polluants) et la réduction des nuisances sonores olfactives, etc.
Préserver l'équilibre entre les milieux urbanisés et les espaces naturels ou dédiés à l'activité agricole en favorisant les efforts sur l'investissement des surfaces disponibles dans les espaces déjà urbanisés et près de celles-ci en limitant la consommation d'espace agricole ou naturel						Limiter la consommation d'espace permet de préserver la ceinture villageoise constituée de prairies qui jouent un rôle dans toutes les composantes environnementales.
Maintenir les coupures vertes entre les entités bâties (hameaux, villages, bourgs et villes) afin de veiller à la lisibilité des entités bâties et les « respirations » ou « fenêtres » donnant à voir le territoire à proximité						Le maintien des coupures vertes au sein même des entités bâties permet la préservation d'espaces relais pour le déplacement des espèces dans le tissu bâti (fonds de jardin boisés, prés d'agrément, etc.).
Utiliser les caractéristiques et la configuration particulière des groupes bâtis comme base pour la définition d'un plan de développement tenant compte du mode d'urbanisation antérieur						-
Préserver les enveloppes végétales caractéristiques des bourgs et les étendre aux nouvelles zones urbanisées de manière à veiller à une intégration paysagère qualitative des constructions et à une mise en valeur des bourgs, entrées de village et franges urbaines. Mettre en place des préconisations paysagères au niveau des secteurs identifiés comme sensibles (plantations de haies...) pour une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain et naturel.						Les éléments de transition entre les différents espaces (urbains, agricoles, naturels) sont souvent des haies champêtres ou des éléments plantés qui participent au : maintien du patrimoine naturel (zone refuge pour la faune, axe de déplacement, etc.), à la gestion de l'eau (épuration des eaux de ruissellement, ralentissement des eaux de ruissellement, etc.), à l'épuration de l'air (stockage du carbone et filtration des polluants) et la réduction des nuisances sonores olfactives, etc.
Conserver un lien entre l'urbain et son territoire au cœur même de l'urbanisation (trame verte et bleue, trames végétales préexistantes, éléments végétaux significatifs, etc.).						Le maintien des coupures vertes (alignement d'arbres, arbres isolés, haies, fossés, prairies) au sein même des entités bâties permet la préservation d'espaces relais pour le déplacement des espèces dans le tissu bâti (fonds de jardin boisés, prés d'agrément, etc.).
Encadrer le développement des zones d'activité en les intégrant dans la trame végétalisée du bourg.						L'entrée Ouest depuis Bourges, occupée par une zone d'activité est directement visible. Son développement sera donc l'occasion de recréer une ceinture verte.
Maintenir les chemins quand ils sont le support d'une trame végétale et qu'ils ont une utilité en termes de liaison ou de découverte du paysage						la gestion de l'eau (épuration des eaux de ruissellement, ralentissement des eaux de ruissellement, etc.), à l'épuration de l'air (stockage du carbone et filtration des polluants) et la réduction des nuisances sonores olfactives, etc.
Préserver les éléments de paysage contribuant à la qualité des espaces publics (arbres, alignements, espaces enherbés, cours d'eau, ripisylves, étangs, bosquets, mares, petit patrimoine, etc...).						Le maintien de l'ensemble de ces éléments participe au : maintien du patrimoine naturel (zone refuge pour la faune, axe de déplacement, etc.), à la gestion de l'eau (épuration des eaux de ruissellement, ralentissement des eaux de ruissellement, etc.), à l'épuration de l'air (stockage du carbone et filtration des polluants) et la réduction des nuisances sonores olfactives, etc.

						
Protéger les espaces naturels et les ressources						
Préserver voire renforcer les entités bocagères						L'ensemble de ces orientations répondent directement aux enjeux de l'état initial de l'environnement relatif à la biodiversité et Trame Verte et Bleue.
Préserver et améliorer la fonctionnalité des milieux humides pour leur intérêt paysager, biodiversité et leur rôle dans la régulation des inondations						
Conserver les prairies, sèches ou humides, riches en espèces d'intérêt patrimonial						
Conserver et permettre une gestion pérenne de la pelouse calcicole.						
Intégrer la biodiversité au projet d'aménagement en favorisant l'implantation d'essences locales et proscrire les espèces exotiques envahissantes						
Les logements vacants dévalorisent les centres urbains, la remise en état et la vente où la location de ces logements est une première clé pour limiter l'extension urbaine et redynamiser les centres urbains						limiter la consommation d'espace permet de préserver la ceinture villageoise constituée de prairies qui jouent un rôle dans toutes les composantes environnementales.
Aménager en priorité les dents creuses et densifier la zone urbaine afin de limiter son emprise sur les terres agricoles et naturelles						
Prise en compte des risques de mouvements de terrain type risques d'effondrement et sismiques						
Protection et préservation du paysage bocager et des zones humides afin d'atténuer les risques d'inondations						Ces orientations répondent directement aux enjeux de la thématique gestion de l'eau.
Réduction des surfaces imperméabilisées						
Préserver les zones humides						
Préserver le bocage						
Développer la gestion des eaux pluviales à la parcelle						
Respecter les prescriptions à l'intérieur des périmètres de protection de captage						
Améliorer la qualité thermique du bâti ancien et nouveau						Ces orientations répondent directement aux enjeux de la thématique air, climat et énergie.
Développer le petit éolien (ou éolien domestique), renforcer le développement du solaire et encourager le développement d'unité de méthanisation et de géothermie	?	?				
Mener une réflexion sur les déplacements doux dans les secteurs d'extension pour se relier à la trame existante du bourg						
Mener une réflexion sur le covoiturage						

La préservation du potentiel de production agricole						
Préconiser un mode de développement basé sur le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et une extension limitée et organisée sur les villages et hameaux de manière à limiter l'impact sur la consommation de terres agricoles.						Limitier la consommation d'espace permet de préserver la ceinture villageoise constituée de prairies qui jouent un rôle dans toutes les composantes environnementales.
Limitier le mitage au sein de l'espace agricole pour ne pas contraindre le développement de l'activité de sièges d'exploitations agricoles en rapprochant des habitations (principe d'éloignement entre habitation et bâtiment agricole ou surface d'épandage)						-
Favoriser, dans la mesure du possible, le déplacement des engins agricoles et leur accès aux parcelles. Permettre la reconversion des bâtiments agricoles en les repérant pour autoriser leur reconversion en habitation ou pour une vocation touristique (gîte, chambre d'hôtes...)	?	?	?			L'agrandissement des chemins ruraux pourrait engendrer l'arasement de haies qui rendent de nombreux services : refuge pour la faune, épuration de l'air et de l'eau.
Autoriser les bâtiments pour la commercialisation des produits en cas de développement de circuits courts (vente de fruits et légumes aux particuliers...) ou de transformation de produits (fromages...), que ce soit par la reconversion du patrimoine ancien ou la création d'un nouveau bâtiment	?	?				L'éventuelle création de nouveaux bâtiments engendrera de la consommation foncière.
Soutenir les projets de production d'énergie des agriculteurs						
Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale						
Améliorer la connaissance du patrimoine et veiller à sa protection						-
Assurer une bonne intégration des constructions au sein de l'architecture locale						-
Accueillir des entreprises						
Permettre l'implantation d'activités à l'intérieur des zones urbaines						L'accueil de nouvelles entreprises, entrainera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. Par ailleurs, cette augmentation de la population est également susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels. Enfin, cet objectif nécessite la création de nouvelles constructions, dans le tissu urbain existant certes mais aussi en extension. Une consommation des espaces naturels et agricoles est donc à prévoir pour répondre à ces objectifs.
Accueillir de nouvelles entreprises sur les zones d'activités actuelle et future						Les objectifs en foncier économique de la commune sont les suivants : - Dent creuse : 0,37 ha - Extension à court terme : 1,79 ha - Extension à long terme : 14 ha

						
Développer des équipements						
Réserve à long terme pour des équipements						L'accueil de nouveaux équipements, entrainera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. Par ailleurs, cette augmentation de la population est également susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels. Enfin, cet objectif nécessite la création de nouvelles constructions, dans le tissu urbain existant certes mais aussi en extension. Une consommation des espaces naturels et agricoles est donc à prévoir pour répondre à ces objectifs.
Réfléchir à la localisation d'aire de covoiturage						-
Favoriser l'accès aux nouvelles technologies		?	?	?	?	Le déploiement de nouvelles technologies pourrait faciliter le recours au télétravail et donc diminuer les nuisances générées par les déplacements quotidiens.
Accueillir la population						
Favoriser les logements diversifiés						-
Répondre aux besoins en logements						L'accueil de nouveaux habitants, entrainera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. Par ailleurs, cette augmentation de la population est également susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels. Enfin, cet objectif nécessite la création de nouvelles constructions, dans le tissu urbain existant certes mais aussi en extension. Une consommation des espaces naturels et agricoles est donc à prévoir pour répondre à ces objectifs.
Un développement équilibre entre densification et extension urbaine						
Utilisation des dents creuses en priorité						L'accueil de nouveaux habitants, entrainera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. Par ailleurs, cette augmentation de la population est également susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels.
Adapter les zones constructibles aux besoins en logements						Enfin, cet objectif nécessite la création de nouvelles constructions, dans le tissu urbain existant certes mais aussi en extension. Une consommation des espaces naturels et agricoles est donc à prévoir pour répondre à ces objectifs.
Choisir les zones constructibles en extension en fonction de critères objectifs : Réseaux existants à proximité Impact limité sur l'agriculture et les paysages Incidences nulles ou très faibles sur les milieux naturels						
Une urbanisation encadrée sur des secteurs à projet identifiés	?	?	?	?	?	L'OAP peut être un outil pour déployer des mesures favorables à l'environnement.
Une organisation territoriale centrée sur le bourg						
Renforcer et développer le bourg						L'accueil de nouveaux habitants, entrainera une augmentation certaine de la consommation en eau, de la consommation énergétique et des ressources naturelles du territoire. Par ailleurs, cette augmentation de la population est également susceptible de soumettre plus de personnes et de biens aux risques naturels.
Permettre la densification sur certains écarts						Enfin, cet objectif nécessite la création de nouvelles constructions, dans le tissu urbain existant certes mais aussi en extension. Une consommation des espaces naturels et agricoles est donc à prévoir pour répondre à ces objectifs.

b. Les orientations d'aménagement et de programmation

Cinq secteurs font l'objet d'une OAP :

- Les champs de la Forge ;
- Le Patureau ;
- Le champ de la Chaume ;
- La zone d'activité des Rigolettes
- La zone d'activité en entrée de ville.

Chaque OAP sectorielle contient les éléments suivants :

- Des éléments de contexte ;
- Des éléments de programmation, principes d'aménagement et éléments liés aux déplacements ;
- Les spécificités de la parcelle :
- L'intégration paysagère ;
- Les enjeux environnementaux ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- Les conditions d'ouverture à l'urbanisation ;
- Le schéma d'aménagement.

Les principes d'aménagement de ces cinq secteurs sont présentés dans la partie « Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

c. Le règlement et le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis notamment de l'ancien zonage d'urbanisme (PLU).

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

Le projet de planification urbaine de Bengy-sur-Craon se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. D'autres informations viennent se superposer à ce zonage : les espaces boisés classés, les éléments classés au titre du L151-23, etc.

Les zones urbaines (U) :

Elles correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- La zone U se compose de deux secteurs :
 - Ua, secteur généraliste (habitat, équipements, services, activités...) correspond au centre-bourg ancien dense où les constructions sont implantées à l'alignement des rues.
 - Ud, secteur généraliste (habitat, équipements, services, activités...) correspond aux secteurs d'urbanisation plus récente et plus diffuse de la commune.
- La zone UC est réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif.
- La zone UE est réservée aux activités économiques.

Les zones à urbaniser (AU) :

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- La zone 1AU est destinée à être urbanisée à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Au sein de celle-ci, les constructions sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone conformément aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement. On distingue :
 - La zone 1AUC réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.
 - La zone 1AUe réservée aux activités économiques est située en entrée de bourg, en continuité de la zone d'activités UE.
- La zone 2AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation à plus long terme. Il ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après évolution du PLU, car les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante. La zone AU proprement dite est à vocation généraliste et elle comprend un secteur 2AUE réservée aux activités économiques.

Les zones agricoles (A) :

Elles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend plusieurs secteurs :

- Ab : secteur protégé pour préserver les réservoirs de biodiversité identifiés correspondant à des prairies ou des secteurs bocagers) ainsi que sur les espaces relais de prairies identifiés dans la trame verte et bleue. Dans ce secteur, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale et à la préservation de la qualité écologique du secteur.
- Ah : Le secteur Ah regroupent les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'habitat et d'activités qui sont créés sur les hameaux pour faciliter l'évolution des constructions et permettre la densification du bâti. On les trouve au niveau des hameaux présents sur le territoire :

Les zones naturelles et forestières (N) :

Elles regroupent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- Un secteur Nb a été créé pour protéger les réservoirs de biodiversité de forêts et des milieux humides identifiés par la trame verte et bleue. Comme en Ab, seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées si elles restent compatibles avec l'exercice d'une activité agricole et si elles préservent de la qualité écologique du secteur.
- Un secteur Nm : secteur correspondant au champ de tir.

Le tableau ci-après synthétise les surfaces pour chacun des zonages.

Tableau : Surface du zonage du PLU de Bengy-sur-Craon

Zones		Surface (en hectare)	Part de la surface communale	
AU	1AU	0	0,0%	0,10%
	1AUC	1,25	0,04%	
	1AUE	2,12	0,06%	
	2AU	4,22	0,12%	0,52%
	2AUE	14,17	0,40%	
A	A	1349	38,28%	41,7%
	Ab	114	3,23%	
	Ah	6,66	0,19%	
	N	99	2,81%	
N	Nb	214	6,07%	55,76%
	Nm	1652	46,88%	
U	Ua	11,76	0,33%	1,92%
	Ud	48,83	1,39%	
	UC	3,1	0,09%	
	Ue	3,91	0,11%	
Total général		3524 ha		

Autres éléments du zonage

Le PLU de Bengy-sur-Craon repère plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, écologique et/ou pouvant participer à la gestion des eaux pluviales et risques naturels.

Ainsi, des éléments sont repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour préserver les éléments du paysage :

- Parcs ;
- Bâti rural traditionnel ;
- Petit patrimoine ;
- Arbres ;
- Haies.

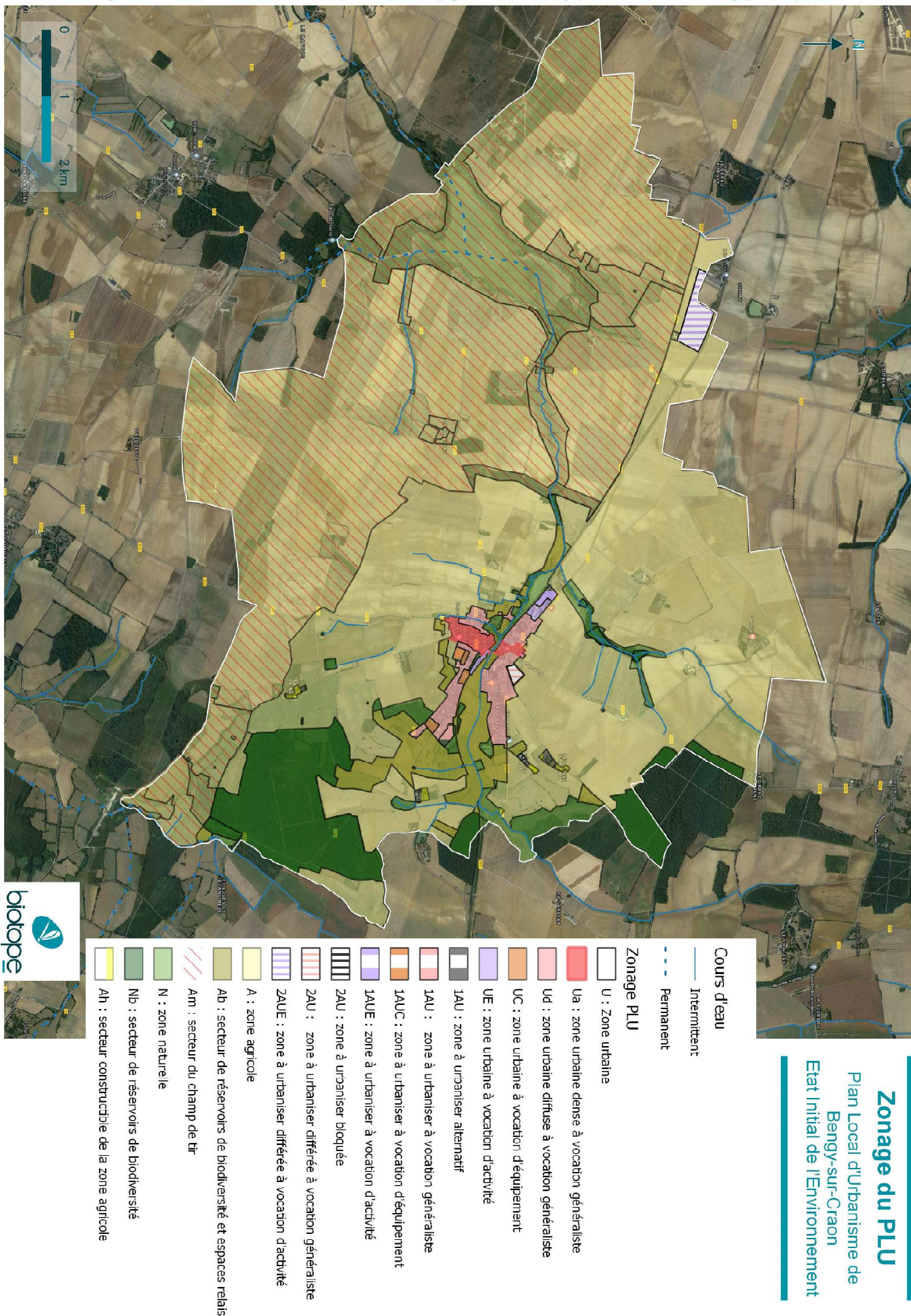
Le règlement précise que les travaux non soumis à un permis de construire ayant pour effet de modifier un élément du paysage identifié sur le document graphique du P.L.U. doivent être précédés d'une déclaration préalable qui peut être accordé sous réserve de prescriptions nécessaires pour leur préservation (article R 421-3, alinéa h du code de l'urbanisme). La démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable de travaux. L'autorisation éventuellement délivrée pourra comporter une prescription visant la replantation ou la reconstruction. Toute intervention sur un bâtiment repéré devra faire en sorte d'en préserver les caractéristiques architecturales tout en permettant les évolutions du bâtiment.

Des éléments sont également repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour préserver les continuités écologiques :

- Mares ;
- Haies ;
- Boisement ;
- Corridors écologiques.

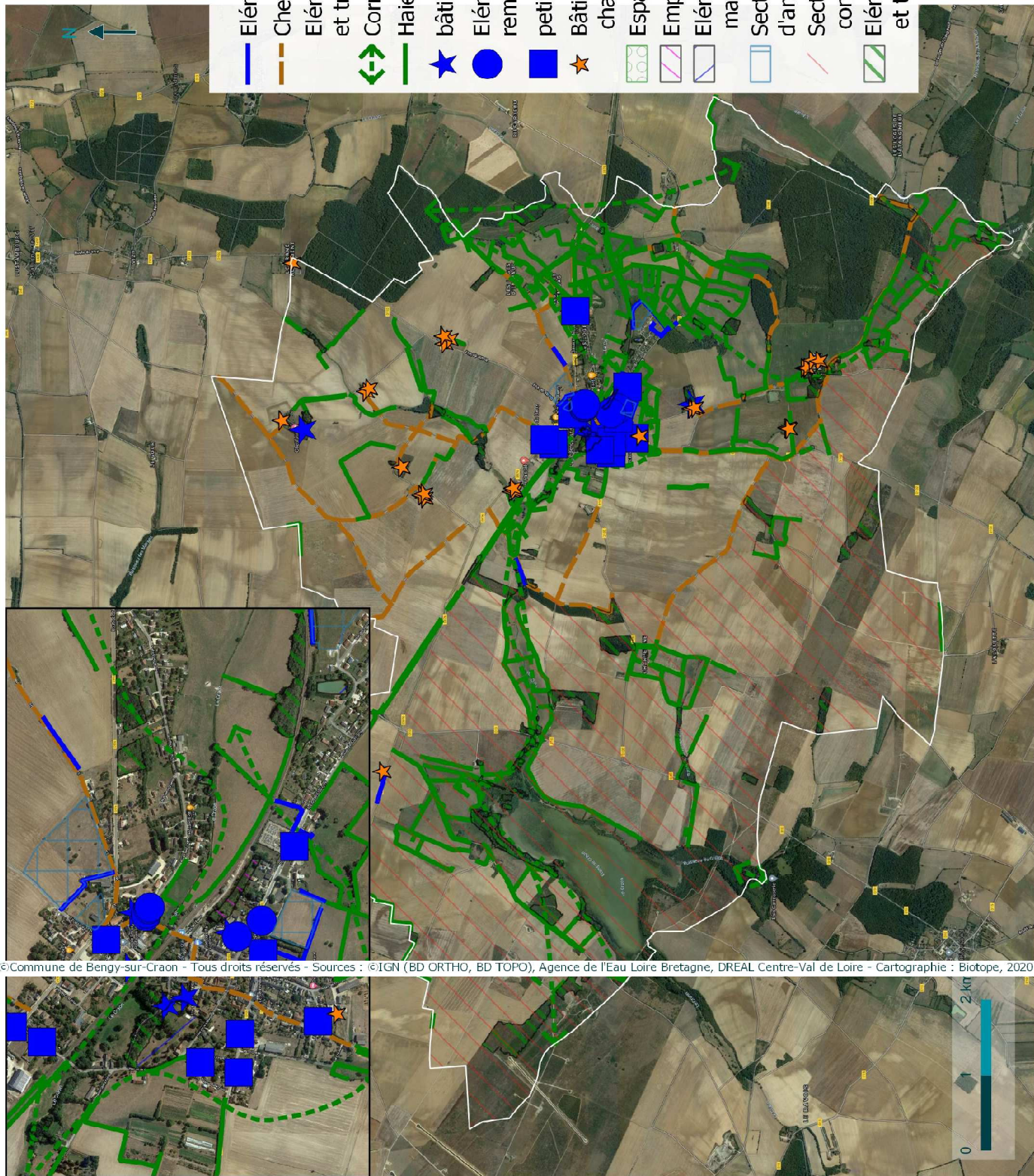
Le règlement écrit précise :

- Les constructions, installations, aménagements peuvent être autorisés à l'intérieur corridors écologiques (Flèches pointillés vertes) à condition qu'ils ne remettent pas en cause par leur nature, situation ou dimension, la fonctionnalité des éléments concernés.
- La suppression d'un élément végétal sera soumise à une déclaration préalable de travaux prévue à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. L'autorisation éventuellement délivrée pourra comporter une prescription visant la replantation ou la reconstruction.



Autres éléments du zonage

Plan Local d'Urbanisme de Bengy-sur-Craon
Etat Initial de l'Environnement



- Eléments de paysage : haies
- - - Chemins à conserver et à créer
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- ↔ Corridors écologiques
- Haies
- ★ bâtiments remarquables...
- Eléments de paysage : arbres remarquables
- petit patrimoine (puits, lavoir...)
- ★ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Elément de paysage : parc, bois, mare...
- Secteur à orientations d'aménagement
- Secteur de limitation de la constructibilité en raison de risques
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

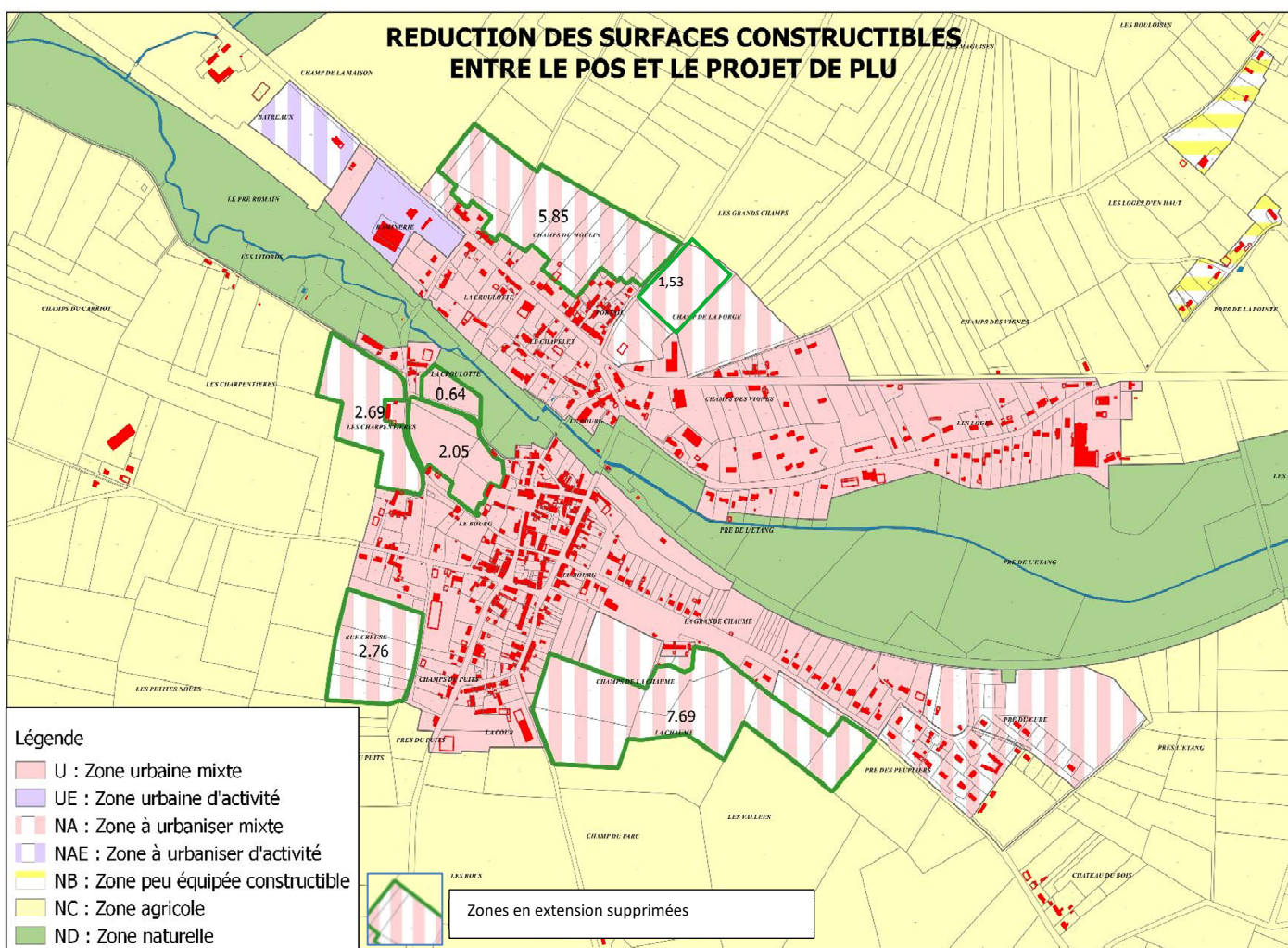


Bilan des évolutions entre les zonages du document en vigueur et le projet de PLU

Le tableau et la carte ci-dessous permettent d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de Bengy-sur-Craon. Sur le bilan des surfaces disponibles de l'ancien POS, 21,68 ha de surfaces constructibles en zone U ou 1AU ont été supprimées dans le nouveau projet zonage.

Tableau : surfaces des zones constructibles supprimées

Secteurs	Ancienne zone	Surfaces constructibles supprimées	Justifications
Nord-est du bourg	NAa	7,38 ha	Terres agricoles difficiles à desservir (accès uniquement par la route de Baugy et un chemin).
Ouest du bourg	NAa	2,69 ha	Terres agricoles. Espace relais milieux prairiaux.
Ouest du bourg	UD	0,64 ha	Terres agricoles difficiles d'accès. Espace relais milieux prairiaux.
Parc	UD	2,05 ha	Parc à préserver.
Sud-ouest du bourg	NAa	2,76 ha	Terres agricoles desservies par un chemin.
Sud-est du bourg	NAa	7,69 ha	Nécessité de fouilles archéologiques. Proximité exploitation agricole, consommation terres.
Total		23,21 ha	



Analyse spécifique des incidences du projet sur la consommation d'espace

Le projet choisit par Bengy-sur-Craon demeure optimiste sur le développement démographique et économique. En effet, l'objectif visé est une augmentation de la population de +0,5% par an soit 4 nouveaux habitants par an soit une population de 730 habitants en 2035. Ce choix de la commune s'appuie sur certains atouts comme sa proximité avec un important pôle d'emplois à l'échelle du Département, Avord, la présence de la voie de chemin de fer et le déploiement de nouvelles antennes relais.

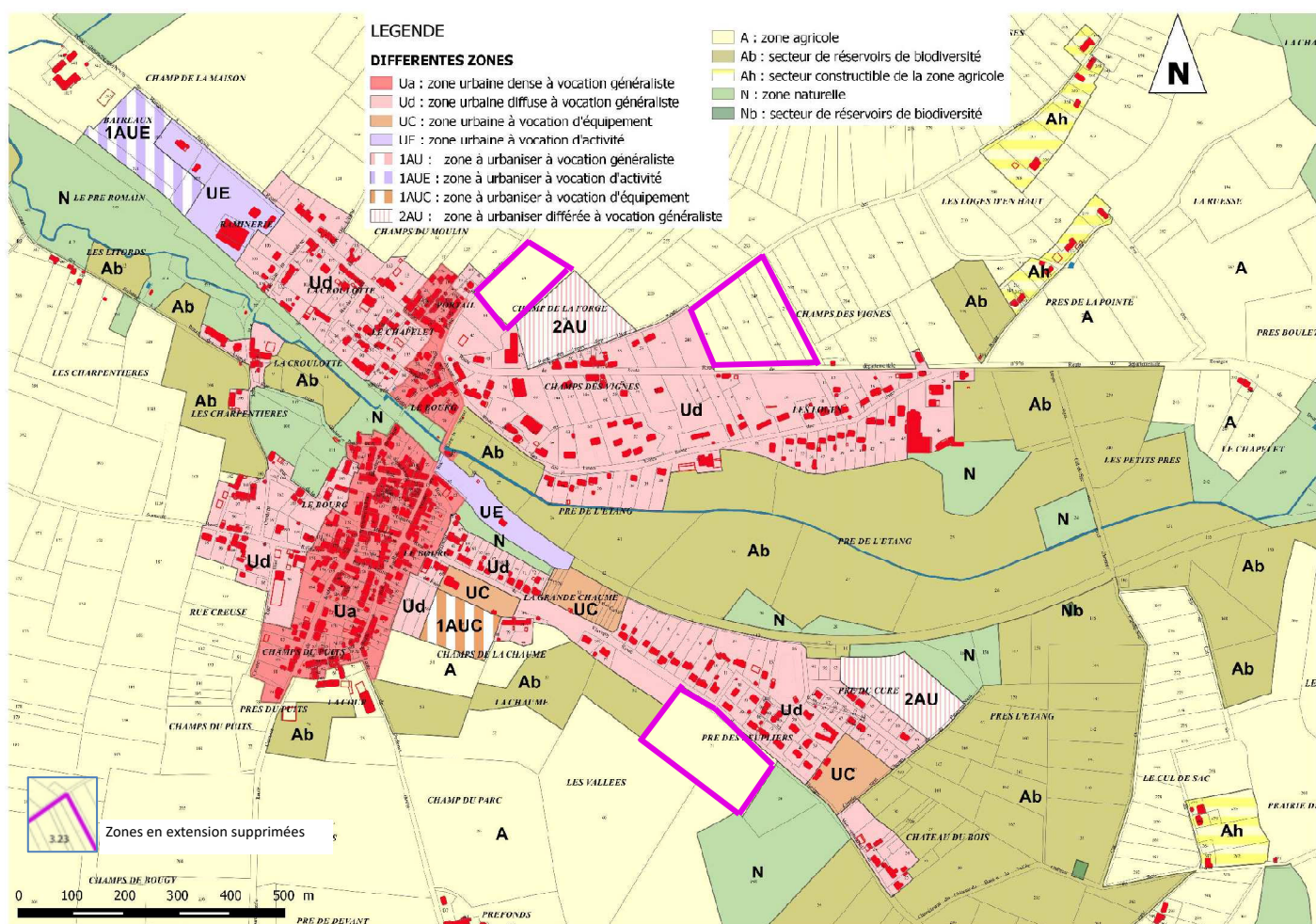
Ainsi, sur la commune de Bengy-sur-Craon, le besoin de nouveaux espaces à urbaniser a été défini comme suit :

- 4 ha en dent creuse (habitat, activité et équipement) ;
- 5,5 ha en extension immédiate ;
- 18 ha en extension à long terme.

Ainsi, 9,5 ha vont être ouverts à l'urbanisation à court terme soit un rythme de 0,44 ha artificialisé par an. Sur la commune de Bengy-sur-Craon entre 2007 et 2017, 5 ha ont été consommés, principalement pour de l'habitat (4 ha) (soit 0,5 ha/an). Ce rythme est donc au-dessous des tendances observées ces dernières années.

Notons néanmoins que la commune a déjà réduit ses surfaces urbanisables par rapport à l'ancien document d'urbanisme :

- Entre le POS et le PLU : 23 ha constructibles supprimées ;
- Le secteur de développement économique de 14 ha à l'Est de la commune initialement identifié en extension à court terme a finalement été classé en extension à long terme ;
- Trois secteurs de 1,53 ha, 3,23 ha et de 2,8 ha ont également été abandonnés (Cf. image ci-dessous) suite aux avis des Personnes Publiques Associées.
- Les secteurs de 1,93 ha et 2,06 ha tout d'abord prévus pour une urbanisation à court terme ont été classés en 2AU pour une urbanisation à long terme suite aux avis des Personnes Publiques Associées.



Analyse des incidences sur le paysage et la qualité architecturale

Le projet de PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 9,5 ha soit 0,3% de son territoire. Cette nouvelle urbanisation conduira inéluctablement à la modification de la perception du paysage du territoire. En effet, des terres agricoles et naturelles seront artificialisées.

Néanmoins, chacune des zones à urbaniser fait l'objet d'une OAP fixant les règles d'urbanisation. Les futures constructions devront donc respecter les prescriptions imposées au sein des OAP. De manière générale, chaque OAP sectorielle s'appuie sur des principes d'aménagement généraux concourant à limiter les incidences négatives de l'urbanisation future sur le paysage : traitement paysager des franges, renforcement des mobilités douces, etc.

Pour l'ensemble des zones du PLU, des règles sont prescrites afin d'atteindre les objectifs généraux fixés notamment le respect des caractéristiques des bâtiments (matériaux, couleurs...) lors de la rénovation.

Le PLU protège également son patrimoine avec la protection de 48 éléments patrimoniaux (arbres, bâtiments remarquables et petit patrimoine), 2,3 km de haies et 30 km de chemins ruraux.

Des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation des espaces naturels et agricoles sont à prévoir sur le paysage. Le projet de PLU cherche à les limiter en prescrivant des dispositions réglementaires pour permettre l'intégration des futures constructions en extension dans le contexte paysager rural. Les éléments de patrimoine recensés font l'objet de prescriptions particulières au travers d'outils adaptés.

Analyse des incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Le projet de PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 9,5 ha soit 0,2% de son territoire. Cette urbanisation importante à l'échelle de la commune conduira inéluctablement à une artificialisation de terres naturelles. Néanmoins, le PLU a cherché à préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle communale. à l'exception de la zone du champ de tir. En effet, l'Etat Major de la Défense de Rennes dans l'avis reçu le 15 mars 2021 du Préfet du Cher, demande à ce que soit adopté un zonage spécifique pour le champ de tir autorisant les constructions nécessaires au champ de tir dont les ICPE tout en respectant la cadre naturel ou agricole du site. Le champ de tir représente 1 732,67 ha soit 48% du territoire.

La vallée du Craon et ses prairies associées font donc l'objet d'une protection renforcée en dehors de la zone du champ de tir. Il en va de même pour l'étang d'Allouy ainsi que pour les boisements ponctuant la commune. L'étang du Craon n'a pas pu faire l'objet d'une protection particulière étant donné qu'il se situe dans le périmètre du champ de tir.

Les réservoirs de biodiversité (hors champ de tir) de toutes les sous-trames confondues sont majoritairement classés en zone Ab (sous-trame des milieux prairiaux notamment en lien avec la vallée du Craon) ou Nb (sous trame des boisements secs, boisements alluviaux, milieux humides, pelouses calcicoles). Ces zonages spécifiques ont été instaurés dans le but de protéger les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle communale. Ainsi, seules les quelques constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à la gestion des milieux naturels sont autorisées. Les corridors écologiques identifiés sont repérés au plan de zonage et passent majoritairement en zone A ou N à l'exception de deux corridors (sous-trame des milieux prairiaux et sous-trame des milieux boisés) traversant la zone U.

Les boisements, milieux supports de ces corridors, ont été classés au titre de l'article L152-23 du code de l'urbanisme ou en Espaces Boisés Classés (pour les boisements de moins de 4 ha). Les éléments relais identifiés sont tous intégrés au sein des secteurs A ou N. Les éléments relais boisés sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Le maillage de haies au sein de la vallée du Craon et sur le plateau agricole a fait l'objet d'une volonté forte de protection. Ainsi, ce sont 74 km de haies qui ont été préservés. Cette volonté de maintenir un écrin bocager se traduit également par la volonté de recréer du maillage bocager par la plantation de haies champêtres comme zone de transition en limite de zone U/AU et A/N.






Le projet de PLU a également chercher à préserver les berges de ses cours d'eau en imposant une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre des berges.

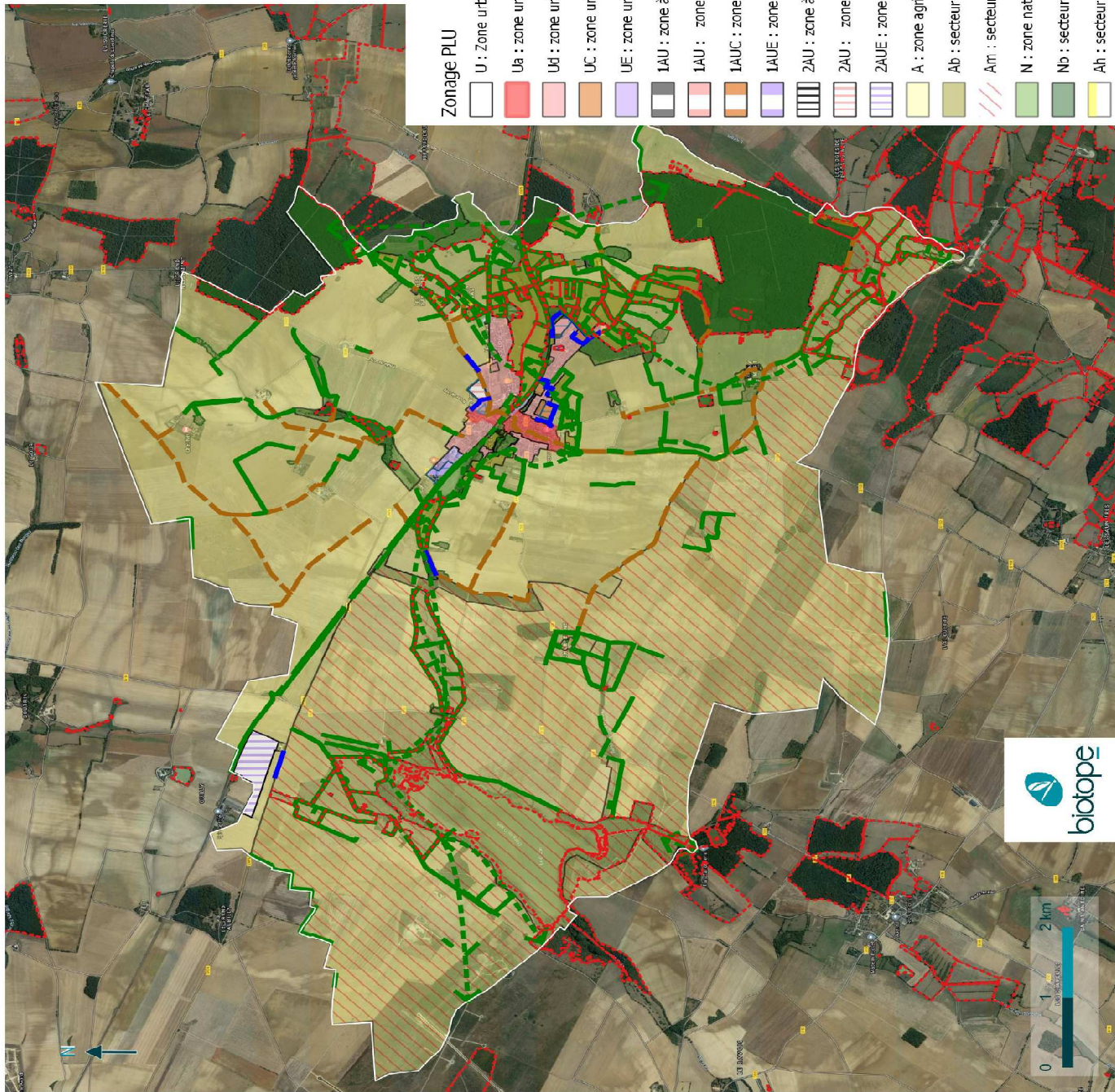
Enfin, lors de la visite de terrain deux espèces remarquables ont été observées : 1 espèce protégée dans la région Centre- Val de Loire L'Orchis pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*) et 1 espèce d'intérêt patrimonial dans la région Centre- Val de Loire : Falcaire de Rivin (*Falcaria rivini*). La commune a fait le choix de les repérer au sein de l'OAP sectorielle « les champs de la Forge ».

Des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation des espaces naturels sont à prévoir sur le patrimoine naturel. Le projet de PLU cherche à préserver son armature naturelle autour de la vallée du Craon. C'est pourquoi des outils de protection spécifiques ont été mis en œuvre afin de préserver les éléments semi-naturels structurants du territoire (boisements, haies, mares, etc.).







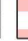











Zonage du PLU

Plan Local d'Urbanisme de
Bengy-sur-Craon
Etat Initial de l'Environnement

-  Réserve de biodiversité
-  Éléments de paysage : haies
-  Chemins à conserver et à créer
-  Corridors écologiques
-  Haies



Zonage PLU

-  U : Zone urbaine
-  Ua : zone urbaine dense à vocation généraliste
-  Ud : zone urbaine diffuse à vocation généraliste
-  Ue : zone urbaine à vocation d'équipement
-  UE : zone urbaine à vocation d'activité
-  1AU : zone à urbaniser alternatif
-  1AUc : zone à urbaniser à vocation généraliste
-  1AUC : zone à urbaniser à vocation d'équipement
-  1AUE : zone à urbaniser à vocation d'activité
-  2AU : zone à urbaniser bloquée
-  2AUC : zone à urbaniser différée à vocation généraliste
-  2AUE : zone à urbaniser différée à vocation d'activité
-  A : zone agricole
-  Ab : secteur de réservoirs de biodiversité et espaces relais
-  Am : secteur du champ de tir
-  N : zone naturelle
-  Nb : secteur de réservoirs de biodiversité
-  Ah : secteur constructible de la zone agricole



© Commune de Bengy-sur-Craon - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (BD ORTHO, BD TOPO), Agence de l'eau Loire Bretagne, DREAL Centre-Val de Loire - Cartographie : Biotope, 2020

Analyse des incidences sur les ressources

- Eau potable

Au travers son projet, le PLU de Bengy-sur-Craon prévoit une évolution de la démographie ambitieuse de + 0,4% par an soit + 60 habitants d'ici 2040 soit +3 habitants par an. En 2015, 469 905 m³ d'eau ont été consommés dans le territoire du SIAEP de Nérondes, soit une moyenne de 137,7 litres par jour par habitant.

Sur la base de ces éléments, la consommation d'eau potable est susceptible d'augmenter de plus de 180 m³ par an entre 2020 et 2035. Sur cette même base, d'ici 2040 pour 760 habitants, la consommation annuelle serait donc de 36 510 m³ par an.

Cette hausse reste largement inférieure au total des débits annuels pouvant être prélevés (source : RPQS 2015 du SIAP de Nérondes) sur le territoire qui s'élève à un total de 949 000 m³ par an.

Le volume de prélèvement nécessaire pour assurer la consommation en eau potable des 720 habitants en 2040 équivaldra à 3,5% des volumes totaux pouvant être prélevés par an sur le territoire du SIAP de Nérondes. Néanmoins, au regard du changement climatique et des épisodes de sécheresse, la ressource devrait être de moins en moins importante. Ainsi, l'amélioration du rendement des réseaux, la réutilisation des eaux de pluie et l'utilisation économe de la ressource en eau sont des actions à poursuivre.

Par ailleurs, le règlement écrit du PLU stipule que toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau. En contexte rural, cette densification des raccordements au réseau d'eau potable existant est favorable afin d'augmenter les débits et ainsi de limiter les eaux stagnantes.

- Assainissement

Le service de traitement des eaux usées de Bengy-sur-Craon pour 60% des habitants est assuré par la station d'épuration de la commune. La charge organique maximale entrante en station en 2018, selon ces mêmes données, est évaluée à 230 équivalents habitant, soit 33 % de la capacité nominale de traitement de la station d'épuration. Concernant la charge hydraulique, le réseau de collecte est sujet à des eaux claires parasites entraînant une surcharge hydraulique portant le débit collecté à 290% de la capacité hydraulique de la station notamment en période de nappe haute. Cette surcharge hydraulique conduit à des déversements au niveau du milieu naturel avant l'entrée en station de traitement. Pour pallier à ces différentes anomalies, différents travaux sont envisagés :

- Création d'une zone de rejet végétalisée afin de réduire la pollution rejetée dans le Craon, y compris le remplacement du canal de comptage pour permettre un écoulement gravitaire entre le clarificateur, la zone de rejet et le Craon ;
- Pose de deux caniveaux et création d'une zone d'infiltration afin de déconnecter les eaux de voirie de la station de traitement.

Les travaux débuteront au 4^{ème} trimestre 2021 et la fin des travaux est prévu pour le 3^{ème} trimestre 2022.

A l'horizon 2035, la population de la commune comptera 730 habitants soit 21,9 kg DBO5/jr à traiter par jour (environ 30g DBO5/jr/hab pour une petite commune). La STEP actuelle est dimensionnée pour recevoir 42kg DBO5/jr (700EH). La STEP est donc suffisamment dimensionnée en termes de charge organique pour accueillir la population projetée.

Par ailleurs, le règlement écrit du PLU stipule que toutes les constructions ou installations doivent évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau et qu'en l'absence de réseau collectif ou dans l'impossibilité technique de se raccorder à celui-ci, les eaux usées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif adapté aux caractéristiques du terrain. Le dispositif d'assainissement non collectif doit pouvoir être déconnecté, pour un raccordement direct de la construction ou de l'installation au réseau collectif si ce dernier est créé.

- Eau pluviale

7,49 ha du territoire communal sont ouverts à l'urbanisation et 9,49 ha sont considérés comme urbanisés mais peuvent encore accueillir des constructions (dents creuses, ...). La constructibilité de ces espaces contribuera à augmenter l'imperméabilisation d'espaces encore perméables dans la majorité des cas et, indirectement, à réduire la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales.

Pour limiter ce phénomène le PLU insiste sur le fait de gérer les eaux pluviales sur l'unité foncière. Il est bien précisé que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des micropolluants ou des micropolluants doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés et subir a minima une décantation avant rejet, que les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe et que la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration. Par ailleurs, sur les secteurs ouverts à l'urbanisation un taux de perméabilité compris entre 30 et 50% a été instauré. Notons que la mise en place d'un dispositif de récupération, stockage et réutilisation des eaux de pluie est encouragée par le règlement écrit.

Rappelons que 73 km de haies, qui sont des éléments participant à la réduction du ruissellement des eaux pluviales, sont repérées au plan de zonage au titre du L.151-23 du CU.

Des incidences négatives sont à prévoir sur la ressource en eau. En effet, la pression inévitable sur la ressource en eau liées à l'augmentation de la population est inévitable. Des travaux au niveau de la station d'épuration sont nécessaires afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'assainissement, en particulier pour réduire les apports d'eaux claires parasites. Ils seront donc entrepris fin 2021.

Analyse des incidences sur les risques, la santé, les nuisances et les pollutions

Bengy-sur-Craon jouit d'un cadre rural préservé, peu de nuisances et de risques sont répertoriés sur la commune. Néanmoins, la partie sud-ouest de la commune est concernée par le polygone de champ de la Direction générale de l'armement Techniques terrestres (DGA TT). Il bénéficie d'un zonage particulier Nm autorisant les locaux techniques et industries des administrations publiques et assimilés, en particulier les constructions et installations militaires ou liées au champ de tir, à la base aérienne ou au dépôt de munitions. De plus, en zone U, les ICPE sont interdites.

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la direction régionale de l'armement - Techniques terrestres (DGATT) a été prescrit le 6 novembre 2020 par le ministre de la Défense. Le champ de tir est pris en compte dans le PLU par une zone spécifique Nm n'autorisant que les constructions nécessaires au champ de tir.

Outre le polygone de tir, le risque de remontée de nappe phréatique est également présent. Ce risque est peu connu et les données disponibles sont peu précises. Néanmoins, les secteurs ouverts à l'urbanisation présentant ce risque font l'objet de prescriptions particulières interdisant la réalisation de caves et de sous-sols.

Le projet de la commune ne devrait pas exposer davantage d'habitants à des risques ou des nuisances ou même aggraver la vulnérabilité du territoire. L'incidence est considérée comme négligeable.

Analyse des incidences sur le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre

- Lutte contre le réchauffement climatique

L'accueil de nouveaux habitants et actifs engendrera une augmentation des déplacements domicile-travail et quotidiens. Des dispositions réglementaires participent à renforcer les alternatives à la voiture avec notamment le développement des cheminements piétons au sein des futures zones 1AU, traduit dans les OAP.

Par ailleurs, de nombreux éléments participants à l'épuration de l'air comme les arbres et les haies sont préservés.

- Consommation énergétique

Même si le projet n'affiche pas une forte volonté en matière de rénovation de son parc de logement ancien et de haute performance énergétique des nouvelles constructions. Il cherche néanmoins à encourager ces pratiques en encourageant à une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie et à orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

- Recharge des véhicules électriques

Les dispositions, générales ou spécifiques, relatives au stationnement sur l'ensemble des zones du PLU n'obligent pas à disposer d'un nombre minimum de places de stationnement disposant d'une borne pour véhicules électriques.

- Energies renouvelables

Le projet de PLU encadre le développement des énergies renouvelables notamment du photovoltaïque au sol. Il n'est autorisé qu'au sein des zones A et U sous réserve que les terres agricoles n'aient pas été exploitées depuis au moins 10 ans (*(précisant que les jachères sont considérées comme des terres exploitées)*) afin de ne pas générer une diminution des terres exploitées.

En ce qui concerne l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions et rénovations, le règlement du PLU les encourage en recommandant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...).

L'augmentation de la population et des constructions entrainera certainement une hausse des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre. Afin d'essayer de mieux les maîtriser, le projet de PLU encourage à l'architecture bioclimatique ou encore l'intégration des dispositifs liés aux énergies renouvelables. Par ailleurs, l'identification d'éléments structurants au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme concoure à préserver et maintenir des haies et boisements qui assurent un rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone, épuration de l'air, rafraîchissement de l'air ambiant, etc.)

2 - Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

a . Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PU ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

Le PLU de Bengy-sur-Craon n'ouvre aucune zone à urbaniser en extension immédiate zone 1AU à l'urbanisation. Cependant, lors des premières études de PLU, des secteurs prévus aujourd'hui en 2AU ont fait l'objet d'une analyse approfondie (un quatrième secteur a fait l'objet d'investigation de terrain mais n'a finalement pas été retenu dans le projet de PLU) :

- 1) Une analyse des données bibliographiques
- 2) Un passage de terrain écologue (méthodologie en annexe)

Chacun de secteurs font l'objet d'une fiche de synthèse (Cf. ci-dessous) reprenant l'intégralité des données bibliographiques disponibles et des résultats du passage de terrain écologie.



« LES CHAMPS DE LA FORGE »

Destination et surface de la zone

Parcelle 48 en 2AU : 2.06 ha



Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales

Enjeu

Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /

Nul

Continuités écologiques : /

Nul

Milieux humides : /

Nul

Données terrain	<p>Habitats : Prairie mésophile pâturé, Culture, Jardin, Haie, Fossé avec prairie des talus routiers</p>	Faible		
	<p>Espèces types :</p> <table border="1"> <tr> <td> <p>Flore</p> <p>Campanule raiponce (<i>Campanula rapunculus</i>)</p> <p>Centaurée jacée (<i>Centaurea jacea</i>)</p> <p>Noyer (<i>Juglans regia</i>)</p> <p>Merisier vrai (<i>Prunus avium</i>)</p> </td> <td> <p>Faune</p> <p>Alouette des champs</p> <p>Pinson des arbres</p> <p>Etourneau sansonnet</p> </td> </tr> </table>	<p>Flore</p> <p>Campanule raiponce (<i>Campanula rapunculus</i>)</p> <p>Centaurée jacée (<i>Centaurea jacea</i>)</p> <p>Noyer (<i>Juglans regia</i>)</p> <p>Merisier vrai (<i>Prunus avium</i>)</p>	<p>Faune</p> <p>Alouette des champs</p> <p>Pinson des arbres</p> <p>Etourneau sansonnet</p>	Faible
	<p>Flore</p> <p>Campanule raiponce (<i>Campanula rapunculus</i>)</p> <p>Centaurée jacée (<i>Centaurea jacea</i>)</p> <p>Noyer (<i>Juglans regia</i>)</p> <p>Merisier vrai (<i>Prunus avium</i>)</p>	<p>Faune</p> <p>Alouette des champs</p> <p>Pinson des arbres</p> <p>Etourneau sansonnet</p>		
	<p>Espèces patrimoniales ou protégées :</p> <p><u>Protégée</u> : Orchis pyramidale (<i>Anacamptis pyramidalis</i>) PR en région Centre Val de Loire</p> <p><u>Patrimoniale</u> : Falcaire de Rivin (<i>Falcaria rivini</i>) VU en région Centre Val de Loire, très rare</p>	Moyen		
	<p>Espèces exotiques envahissantes : /</p>	Nul		
	<p>Habitats d'intérêt communautaire : Fossé avec prairie des talus routiers : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude</p>	Faible		
<p>Zone humide sur le critère habitat : absence de zones humides d'après le critère « végétations »</p>				

« LE PATUREAU »

Destination et surface de la zone

2AU : 2,09 ha (14 constructions)



Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales		Enjeu	
Zonage(s) règlementaire(s) ou d'inventaire : /		Nul	
Continuités écologiques : Site jouxtant à l'est un réservoir de biodiversité prairial et se trouvant à quelques mètres à l'ouest d'un plan d'eau identifié en tant que réservoir de biodiversité.		Moyen	
Milieux humides : /		Nul	
Données terrain	Habitats : Prairie mésophile de fauche eutrophe, Route et parking	Faible	
	Espèces types :	Faible	
	Flore		Faune
	Avoine élevée (<i>Arrhenatherum elatius</i>) Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>) Pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i>)		Loriot d'Europe Pouillot véloce Hypolaïs polyglotte Héron garde-bœufs Aigrette garzette
	Espèces patrimoniales ou protégées : /	Nul	
	Espèces exotiques envahissantes: /	Nul	
	Habitats d'intérêt communautaire : Prairie mésophile de fauche : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Faible	
Zone humide sur le critère habitat : absence de zones humides d'après le critère « végétations »			
Ressources		Enjeu	
Proximité d'un cours d'eau : Le Craon s'écoule à 150 m au Nord.		Négligeable	
Proximité captage d'AEP : /		Nul	
Risques		Enjeu	
Inondation: Remontée de nappe : Sub affleurante		Moyen	
Débordements de cours d'eau : /			

« LE PATUREAU »

Mouvement de terrain : Aléa retrait / gonflement des argiles : /	Cavités : /	Nul
Risques technologiques : ICPE : / Transport de matières dangereuses : Négligeable (RD976 à 500m au Nord)		Négligeable
Nuisances sonores : Négligeable (RD976 à 500m au Nord)		Négligeable
Pollution des sols : /		Nul
Autres éléments de porter à connaissance : /		Nul
Accès et réseaux		Enjeu
Accès : Les accès existants sont le chemin du Patureau et l'antenne en attente au niveau du sentier aux fleurs. Réseau : Assainissement individuel Indice de développement et de Persistance dans les réseaux : 800 -1 000 (perméabilité du sol moyenne)		Négligeable
Conclusion concernant l'enjeu environnemental		Enjeu
Enjeu environnemental : Potentiel risque d'inondation de caves (remontée de nappe).		Moyen

Éléments du projet

Schéma d'aménagement



Fond de carte : vue aérienne du bourg de Bengy-sur-Craon / Source : Géoportail

Légende

Délimitation du projet

Zone concernée par l'OAP

Accès et cheminements

Voie de circulation interne (à positionner en fonction d'un projet global pour la desserte de l'ensemble des parcelles)

Accès / Point d'entrée sortie (à positionner en fonction d'un projet global pour la desserte de l'ensemble des parcelles)

Structures paysagères

Recul de 25m minimum par rapport à la limite de propriété (côté voie ferrée)

Zone du bassin d'orage (surface à adapter selon les exigences du projet) Un aménagement paysager des abords sera demandé pour limiter l'impact visuel de cet élément et pour l'intégrer à l'ensemble de la zone

Mesures proposées et intégrées au PLU pour éviter ou réduire les incidences

Interdiction de caves et sous-sols.

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

L'interdiction de réaliser des caves et sous-sols répond à la mesure d'évitement proposée dans le cadre de l'évaluation environnementale au regard du potentiel risque d'inondations de caves identifié sur le site. La principale incidence de l'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur correspond donc à la consommation d'espaces agricoles.

Faible

Destination et surface de la zone		1AUc 1,20 ha	
 			
Milieux naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales		Enjeu	
Zonage(s) réglementaire(s) ou d'inventaire : /		Nul	
Continuités écologiques : Élément relai situé à quelques mètres au nord est		Faible	
Milieux humides : /		Nul	
Données terrain	Habitats : Prairie mésophile de fauche eutrophe, Prairie mésophile pâturée, Alignement d'arbres	Faible	
	Espèces types :	Faible	
	Flore		Faune
	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>)		Chardonneret élégant Troglodyte mignon Faucon crécerelle
	Espèces patrimoniales ou protégées : /	Nul	
	Espèces exotiques envahissantes : /	Nul	
	Habitats d'intérêt communautaire : /	Nul	
Zone humide sur le critère habitat : absence de zones humides d'après le critère « végétations »	Nul		
Ressources		Enjeu	
Proximité d'un cours d'eau : Le Craon s'écoule à 300 m au Nord.		Négligeable	
Proximité captage d'AEP : /		Nul	
Risques		Enjeu	
Inondation :		Moyen	
Remontée de nappe : Fort			
Débordements de cours d'eau : /			
Mouvement de terrain :		Faible	
Aléa retrait / gonflement des argiles : Faible Cavités : /			

« LE CHAMPS DE LA CHAUME »

<p>Risques technologiques : ICPE : / Transport de matières dangereuses : Faible (RD976 à 400m au Nord)</p>	Faible
<p>Nuisances sonores : Faible (RD976 à 400m au Nord)</p>	Faible
<p>Pollution des sols : /</p>	Nul
<p>Autres éléments de porter à connaissance : /</p>	Nul
<p>Accès et réseaux</p>	Enjeu
<p>Accès : L'accès à la parcelle se fait depuis la rue du Champ de Foire. Réseau : Assainissement collectif Indice de développement et de Persistance dans les réseaux : 1 000 -1 200 (perméabilité du sol moyenne)</p>	Négligeable
<p>Conclusion concernant l'enjeu environnemental</p>	Enjeu
<p>Enjeu environnemental : : Haies arbustives autour de la parcelle, Potentiel risque d'inondation de caves (remontée de nappe).</p>	Moyen

Éléments du projet

Schéma d'organisation de l'OAP




Légende

Délimitation du projet

 Zone concernée par l'OAP

Structures paysagères

 Recul des constructions de 10m minimum par rapport à la limite cadastrale

 Structure de haie arbustive à préserver

 Structure de haie champêtre arbustive à créer

Mesures proposées et intégrées au PLU pour éviter ou réduire les incidences

Interdiction de caves et sous-sols.

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

L'interdiction de réaliser des caves et sous-sols répond à la mesure d'évitement proposée dans le cadre de l'évaluation environnementale au regard du potentiel risque d'inondations de caves identifié sur le site.

Les haies présentes sont préservées dans le schéma d'aménagement de l'OAP concourant ainsi à mieux intégrer les futures constructions dans leur environnement tout en préservant les services écosystémiques qu'assurent ces linéaires arborés.

La principale incidence de l'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur reste donc à la consommation d'espaces agricoles.

Faible

Zone d'activité économique

Destination et surface de la zone	1AUc 1,85 ha
-----------------------------------	--------------



Milieus naturels, continuités écologiques et espèces animales et végétales		Enjeu	
Zonage(s) réglementaire(s) ou d'inventaire : /		Nul	
Continuités écologiques : Site inscrit au sein de deux axes fragmentant : la RD 976 et la voie de chemin de fer		Faible	
Milieux humides : /		Nul	
Données terrain	Habitats : Prairie mésophile de fauche eutrophe, Fourrés	Faible	
	Espèces types :	Faune Bergeronnette grise Moineau domestique Tourterelle turque	
	Flore		
	Ornithogale des Pyrénées (<i>Loncomelos pyrenaicus</i>) Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>) Rosier des champs (<i>Rosa arvensis</i>)		
	Espèces patrimoniales ou protégées : /		Nul
	Espèces exotiques envahissantes : /		Nul
	Habitats d'intérêt communautaire : Prairie mésophile de fauche : 6510 Pelouses maigres de fauche		Faible
Zone humide sur le critère habitat : absence de zones humides d'après le critère « végétations » /		Nul	
Ressources		Enjeu	
Proximité d'un cours d'eau : Le Craon s'écoule à 100 m au Sud.		Négligeable	
Proximité captage d'AEP : /		Nul	
Risques		Enjeu	
Inondation : Remontée de nappe : Faible Débordements de cours d'eau : /		Faible	
Mouvement de terrain : Aléa retrait / gonflement des argiles : Faible Cavités : /		Faible	
Risques technologiques : ICPE : / Transport de matières dangereuses : Faible RD976 longe le site		Faible	
Nuisances sonores : Faible RD976 longe le site		Faible	
Pollution des sols : /		Nul	
Autres éléments de porter à connaissance : /		Nul	
Accès et réseaux		Enjeu	

Zone d'activité économique

Accès : L'accès au site se fera par une voie d'accès qui rejoindra la desserte interne existante de la zone d'activité. Ainsi, la création d'un accès groupé et une desserte des futures parcelles découpées par l'intérieur de la zone permettra une desserte sécurisée à partir de la RD 976.

Réseau : -

Indice de développement et de Persistance dans les réseaux : 800 -1 000 (milieu d'échelle)

Négligeable

Conclusion concernant l'enjeu environnemental

Enjeu

Enjeu environnemental : -

Éléments du projet



Source photos : géoportail



Accès possible



Espace tampon à conserver en espace vert (15 m)



Haie à créer



Haie à renforcer

Incidence probable prévisible liée à l'urbanisation de cette zone après mise en place des mesures retenues

Les haies présentes sont préservées dans le schéma d'aménagement de l'OAP concourant ainsi à préserver les services écosystémiques qu'assurent ces linéaires arborés. L'OAP identifie également des haies à créer afin de mieux valoriser l'entrée de ville et intégrer les constructions dans leur environnement et à la ceinture verte autour de Bengy.

La principale incidence de l'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur reste donc à la consommation d'espaces agricoles.

3 - Incidences sur le réseau Natura 2000

a . Rappel réglementaire

Cadrage préalable

- Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.
- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.
- La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur:
- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

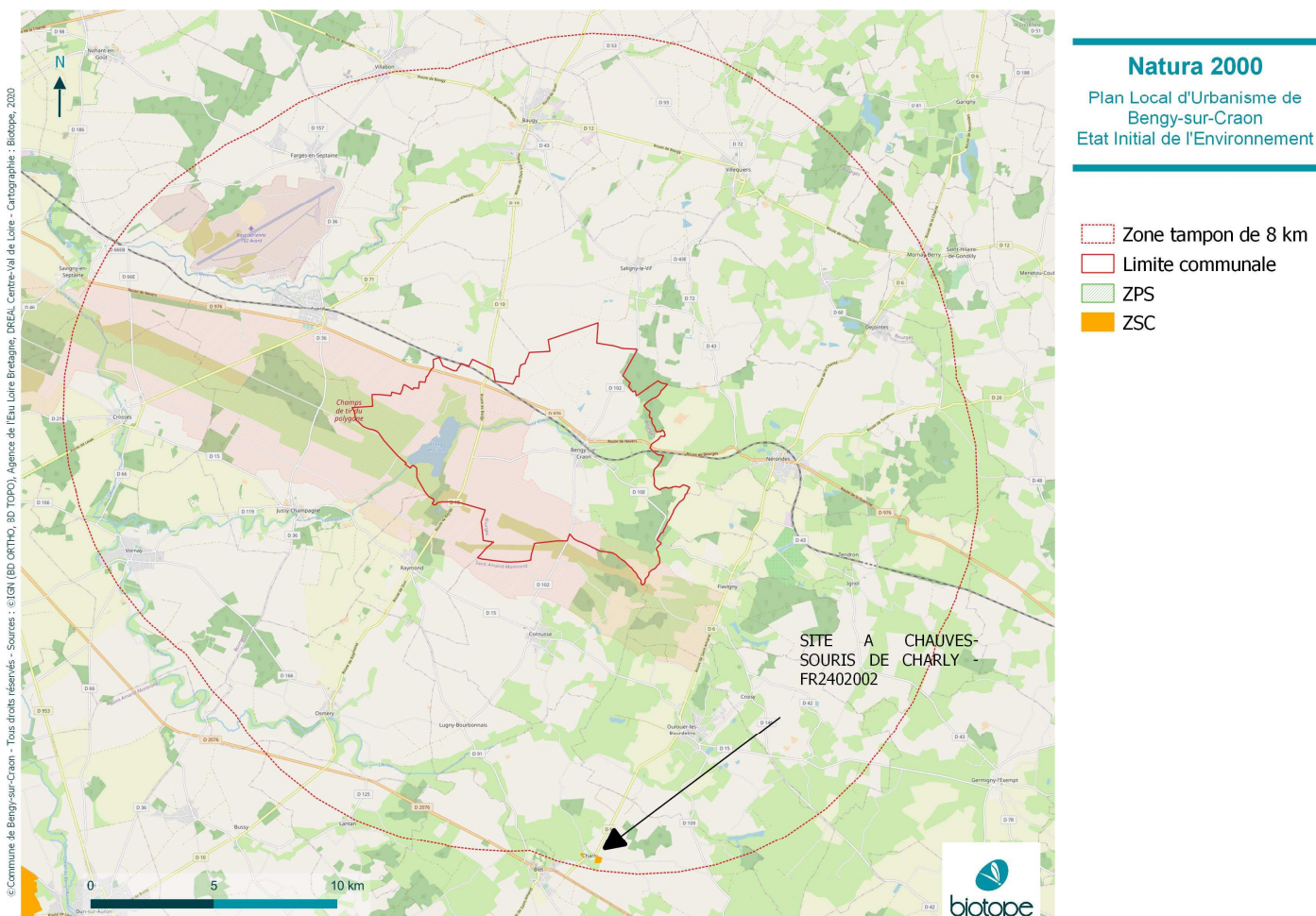
Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

b. Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLU

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Bengy-sur-Craon. Dans un rayon de 5 km, un seul site Natura 2000 est présent : SITE A CHAUVES-SOURIS DE CHARLY - FR2402002.



c . Description du site Natura 2000 « site à chauves-souris de Charly » et analyse des incidences potentielles

Tableau : Présentation du site FR2402002 « Site à Chauve-souris de Charly »

Code et type du site Natura 2000					
Code	FR2402002	Type	Zone Spécial de Conservation	Arrêté en vigueur	13/04/2007
DOCOB	Le DOCOB a été adopté en 2003				
Surface et localisation					
Surface du site	1,5 ha	Surface comprise sur la commune		0 ha	
Description du site					
Habitats majoritairement présents (Source : FSD)	Grotte non exploitée pour le tourisme (98%) Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (2%)				
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (Source : FSD)	Grotte non exploitée pour le tourisme (98%)				
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (Source : FSD)	Mammifères	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin,			
Habitats inscrits dans le DOCOB	-				

Analyse des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000

Évaluation des incidences potentielles des zones projetées à l'urbanisation au sein du réseau Natura 2000	<p>Les habitats inventoriés sur les secteurs 1AU ne possèdent d'enjeu écologique particulier. Les prairies mésophiles de fauche (6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude) inventoriés sont des habitats assez communs présentant un enjeu faible.</p> <p>Les secteurs ouverts l'urbanisation pourraient représenter des zones de chasse pour les chauves-souris. Néanmoins, le maintien des haies, des prairies au sein de la vallée du Craon et des boisements sur le territoire communal ne remet pas en cause les habitats de chasse sur la commune.</p>
Conclusion	Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments les incidences sont jugées non significatives sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 FR2402002 « sites à chauves-souris de Charly »..

4 - Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

a . Rappel de la démarche « ERC »



La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l’obligation réglementaire selon laquelle les projets d’aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d’éviter prioritairement d’impacter l’environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s’il y a un impact résiduel significatif sur l’environnement, alors les porteurs de projet devront le compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l’environnement concerne l’ensemble des thématiques de l’environnement. Elle s’applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.





Les mesures d’évitement et de réduction des impacts s’inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l’évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l’impact résiduel le plus faible possible, voire nul.




Les mesures d’évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L’argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

b . Mesures intégrées au PLU de Bengy-sur-Craon

Le tableau ci-après synthétise l’ensemble des éléments intégrés au projet de PLU pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur la commune, et qui viendront s’appuyer sur le PLU de Bengy-sur-Craon, des dossiers de demande d’autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l’eau, étude d’impact sur l’environnement, ...), des études paysagères seront réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d’un diagnostic et d’un avant-projet plus détaillé que permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l’évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l’espace		Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLU. Limitation des possibilités d’extension de l’existant.
Paysage		Préservation du parc en centre bourg, des bâtiments remarquables (lavoirs), des arbres remarquables, des éléments du petit patrimoine (bâtiment en pierre, puits, croix, grange, etc.), des haies et des chemins ruraux.
Patrimoine naturel et continuités écologiques		Maintien de grandes continuités naturelles : Vallée du Craon et boisements au sein de la matrice agricole Exclusion de toutes constructions nouvelles en zonage Nb et Ab correspondant à l’ensemble des réservoirs de biodiversité identifiés (hors périmètre du champ de tir). Maintien des éléments relais boisés au sein de matrice agricole et du centre bourg au titre de l’article L151-23 du code de l’urbanisme avec un règlement adapté Promotion du traitement des espaces non bâtis via des essences adaptées et préférentiellement locales. Protection de deux espèces floristiques remarquables au sein de l’OAP sectorielle « les champs de la forge »
		Instauration d’un recul de l’urbanisation de 10 m depuis les berges des cours d’eau Préservations des mares, des haies et des boisements au titre de l’article L151-23 du code de l’urbanisme avec un règlement adapté Représentation des corridors écologiques au sein du plan de zonage

Ressource		<p>Précision au sein des OAP d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération avec un taux de perméabilité imposé (30% ou 50%)</p> <p>Rappel du règlement que toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau</p> <p>Rappel du règlement que toutes les constructions ou installations doivent évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau et qu'en l'absence de réseau collectif ou dans l'impossibilité technique de se raccorder à celui-ci, les eaux usées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif adapté aux caractéristiques du terrain.</p> <p>Rappel du règlement que si un réseau collecteur existe, le gestionnaire peut autoriser le raccordement de la construction. Sinon, la gestion des eaux pluviales ou assimilées sera assurée sur l'unité foncière par des aménagements à la charge du propriétaire pour l'infiltration et la récupération des eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être adaptés à l'opération et au terrain et peuvent nécessiter la construction d'ouvrages spécifiques tels que les bassins de rétention.</p> <p>Encouragement à la mise en place d'un dispositif de récupération, stockage et réutilisation des eaux de pluie est encouragée par le règlement écrit.</p>
Risques, la santé, les nuisances et les pollutions		<p>Rappel de la présence du champ de tir au sein du règlement</p> <p>Interdiction de caves et sous-sols au sein des OAP présentant un risque de remontée de nappe</p>
Air Energie Climat		<p>Inscription d'itinéraires doux au sein des dessins des OAP</p> <p>Encouragement au sein du règlement à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable, d'une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie, d'une orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.</p>

Ces mesures n'ont pas pu être mises en œuvre au sein du périmètre de champ de tir suite à l'avis du Préfet du Cher en date du 15 Mars 2021. En application du code de l'environnement, le ministère de l'armée bénéficie d'une exception en matière de trame verte et bleue. L'Etat Major de la Défense de Rennes dans l'avis reçu le 15 mars 2021 du Préfet du Cher, demande à ce que soit adopté un zonage spécifique pour le champ de tir autorisant les constructions nécessaires au champ de tir dont les ICPE tout en respectant la cadre naturel ou agricole du site. Le champ de tir représente 1 732,67 ha soit 48% du territoire.

Pour rappel, conformément au SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et au SAGE Yèvre Auron, les maitres d'ouvrage de projet impactant une zone humide devront chercher une autre implantation à leur projet afin d'éviter de dégrader la zone humide. A défaut d'alternative avérée, les mesures compensatoires devront prévoir la création ou la restauration d'une zone humide, équivalente sur le plan fonctionnel et sur le plan de qualité de la biodiversité dans le bassin versant de la masse d'eau. A défaut de réunir ces trois critères, la compensation portera sur une surface égale à au moins 200% de la surface.

5 - Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

a . Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- d'une part l'état initial de l'environnement,
- d'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement de Bengy-sur-Craon. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

b . Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	État zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte lors du suivi de l'indicateur et/ou de la révision du document d'urbanisme
Patrimoine paysager	Suivi photographique de l'insertion paysagère des nouvelles constructions, des nouveaux projets	Évaluer si la mise en œuvre du PLU permet une intégration paysagère cohérente des projets de développement avec les éléments naturels et architecturaux caractéristiques du territoire	Biotope	Commune	Base de données à créer à l'approbation du PLU	En continu	/
	Évolution du nombre d'éléments, du linéaire et des surfaces repérées au plan de zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Évaluer si le repérage au plan de zonage et les dispositions prises au sein du règlement permettent de protéger les éléments constituant le patrimoine paysager du territoire	Biotope	Commune	48 éléments ponctuels 30 km d'alignement d'arbres, de chemins 2,8 ha de boisements, cônes de vue, mares...	6 ans	Nombre, linéaire ou surface en diminution
Milieux humides	Évolution des surfaces des zones humides caractérisées	Evaluer si la mise en œuvre du PLU permet d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire communal et de les protéger de toute urbanisation	Biotope	Commune	1,2 ha de zones humides du Département du Cher reportées au PLU	3 ans	1/10 ^e des surfaces caractérisées comme humide avérée détruit

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	État zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte lors du suivi de l'indicateur et/ou de la révision du document d'urbanisme
Patrimoine naturel	Evolution de la surface des secteurs Nb et Ab identifiés au plan de zonage	Évaluer si le repérage au plan de zonage et les dispositions prises au sein du règlement permettent de protéger les réservoirs de biodiversité	Biotope	Commune	659 ha	6 ans	Surface en diminution
	Évolution des surfaces et du linéaire naturels repérés au plan de zonage au titre de l'article L151-23	Évaluer si le repérage au plan de zonage et les dispositions prises au sein du règlement permettent de protéger les éléments semi-naturels	Biotope	Commune	106 ha d'espaces naturels (espaces relais boisés, mares, ...) 73 km de haies	6 ans	Surface et linéaire en diminution
	Consommation des milieux naturels, agricoles et forestiers	Suivi de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Biotope	Portail de l'artificialisation des sols	1 ha sur la période 2011 - 2021	2 ans	Surface consommée supérieur à 2,5 ha
Ressource en eau	Suivi de la qualité écologique, chimique et quantitative des masses d'eau souterraines et superficielles	Évaluer l'efficacité des actions engagées en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire	Biotope	Agence de l'eau	« Calcaires et marnes du Jurassique Supérieur du Bassin Versant de Yèvre/Auron », en mauvais état quantitatif et un état chimique jugé médiocre « Calcaire et marnes libres du Dogger au sud du Berry », en bon état chimique et en mauvais état quantitatif Etat écologique du Craon et de l'Airain moyen	Révision du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Dégradation de l'état des cours d'eau du territoire

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	État zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte lors du suivi de l'indicateur et/ou de la révision du document d'urbanisme
	Consommation d'eau potable	Connaître l'évolution des consommations d'eau potable et si le PLU a eu un effet sur le renouvellement/réparation des réseaux	Biotope	Eau France	Eau consommée : 137,7 l/jour/hab Taux de perte en réseau 2015 : 71,8%	3 ans	Hausse de la consommation d'eau potable et du taux de perte en réseau
	Mise à jour du schéma d'assainissement et d'eaux pluviales	Évaluer l'engagement de la commune à soutenir la réalisation des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales	Biotope	Commune	Non réalisé	3 ans	Aucun schéma révisé depuis l'approbation du PLU
	Réalisation des travaux sur la station d'épuration	S'assurer de la bonne adéquation entre les capacités épuratoires du territoire et l'accueil de nouveaux habitants.	Biotope	Commune	Non réalisée	1 an	Travaux non réalisés.
Ressource en eau	Suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes	Analyser la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif	Biotope	SPANC	89% des installation conforme (2018)	Révision du PLU	Aucune évolution
Risques, la santé, les nuisances et les pollutions	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Évaluer les effets de l'urbanisation et/ou du changement climatique sur l'occurrence des risques naturels	Biotope	Géorisques	11	3 ans	/
Climat / air / énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire	Connaître l'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire	Biotope	OREGES	2,01 GW	Révision du PLU	Aucune évolution

Thématique environnementale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	État zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte lors du suivi de l'indicateur et/ou de la révision du document d'urbanisme
	Consommation énergétique sur le territoire	Évaluer l'évolution de la consommation énergétique du territoire	Biotopie	OREGES	18 tep	Révision du PLU	Augmentation des consommations énergétiques
	Séquestration de carbone	Évaluer la part de séquestration carbone	Biotopie	OREGES	-13666,54	Révision du PLU	Diminution de la séquestration carbone
	Évolution de la quantité en Teq CO2 des émissions de gaz à effet de serre	Analyser l'évolution des émissions de GES sur le territoire	Biotopie	OREGES	5 743 t	Révision du PLU	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre

6 - Résumé non technique

a . L'état initial de l'environnement : des constats et des enjeux

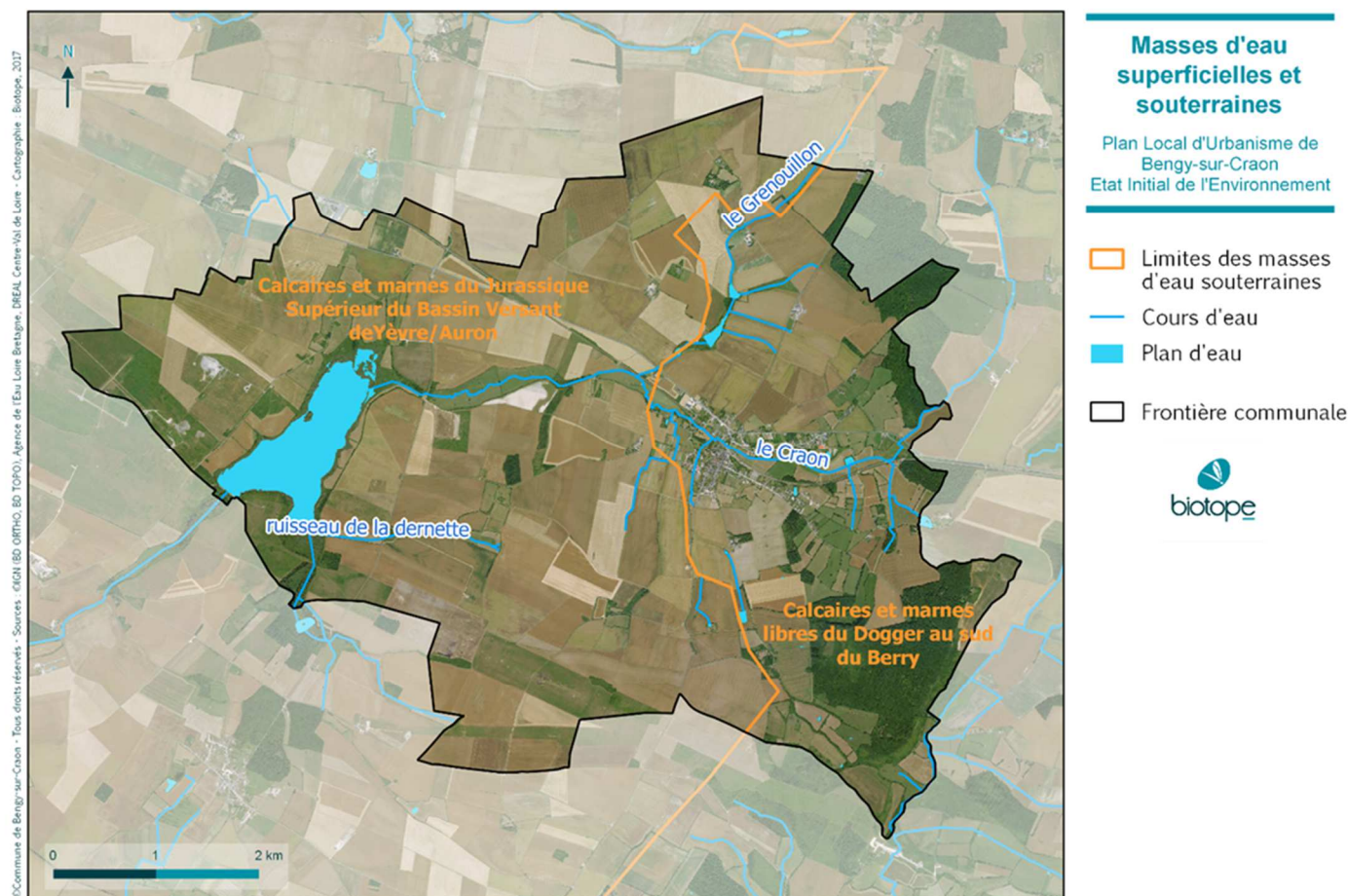
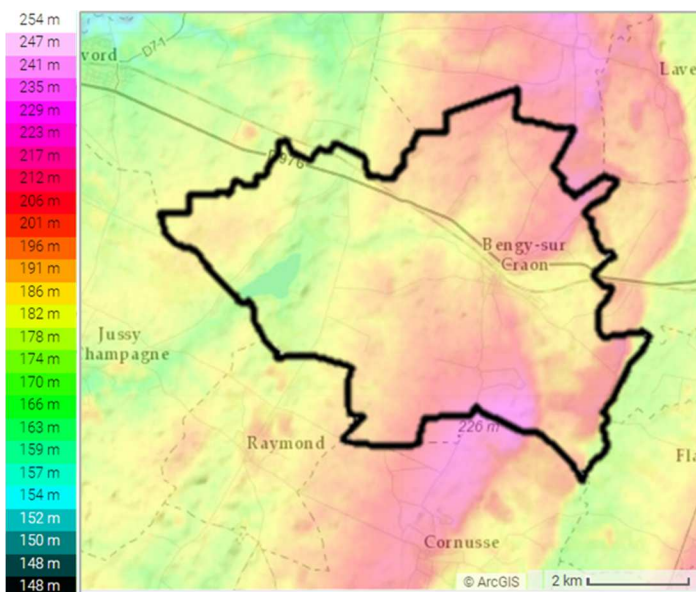
Des points de vue sur la vallée du Craon offerts par la topographie du territoire

Située aux confins du Bassin Parisien, sur les contreforts du Massif Central, la commune de Bengy-sur-Craon présente une topographie vallonnée, marquée par la présence de vallons formés par l'écoulement du Craon, et de croupes offrant des vues sur la vallée du Craon. L'altitude varie entre 173m au niveau de l'étang de Craon et 230m à la frontière avec Cornusse, soit un dénivelé régulier tout en douceur de 57 m sur 3 km environ.

Une qualité des eaux souterraines, sensibles aux pollutions en raison du substrat calcaire très perméable

Les deux masses d'eau du territoire présentent un écoulement libre, qui accroît les risques de pollution de la ressource. Une masse d'eau est dite libre lorsqu'elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration.

Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long que les nappes captives, mais en revanche, elles sont bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...).



Le territoire communal est d'ailleurs localisé en zone sensible aux pollutions et à l'eutrophisation, ainsi qu'en zone vulnérable aux nitrates, d'après les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Les principaux cours d'eau du territoire sont le Craon et l'Airain. L'état écologique du Craon est jugé moyen, de même que l'étang du Craon, qui occupe une vaste surface au sud-ouest de la commune. L'échéance de l'objectif d'atteinte du bon état écologique du Craon, ainsi que de ses affluents (ruisseau de la Denette et Grenouillon) a été reporté à 2021. L'Airain, qui s'écoule à la frontière sud-est, présente quant à lui un état écologique médiocre qui a conduit à un report de l'objectif d'atteinte du bon état à 2027.

Des secteurs bocagers à valoriser notamment en lien avec les activités d'élevage (encouragement à la diversification des activités et à la vente directe, création d'unités de transformation collectives par exemple, soutien aux AMAP, information sur la mise en place de MAE dans les zones Natura 2000, etc.)



Les secteurs bocagers constitués de prairies permanentes associées à un réseau de haies dense, localisés principalement le long du Craon, constituent des milieux ouverts très intéressants pour la biodiversité. L'intérêt de ces milieux diffère toutefois en fonction de leur caractère permanent ou temporaire, de leur degré d'enrichissement, de leur degré d'enrichissement en éléments minéraux, de l'humidité ou de la sécheresse, des modalités d'entretien, de leur vocation, ou encore de la densité de pâturage. A Bengy-sur-Craon, plusieurs espèces protégées associées aux milieux ouverts prairiaux sont recensées, témoignant ainsi de l'intérêt de ces espaces : la Rainette verte (en présence de mares), le Triton Crêté (en présence de mares), la Couleuvre d'Esculape ; mais aussi la Digitale jaune, plante qui se développe en contexte ouvert sur sol calcaire. Les haies bocagères et murets localisés au sein des milieux ouverts constituent également des supports favorables à de nombreux reptiles, comme la Coronelle lisse, serpent appréciant les milieux secs caillouteux en pied de murets ou de haies. Ces motifs sont donc intéressants à préserver que ce soit pour leur intérêt paysager, écologique, ou de lutte contre l'érosion des sols.

Des boisements en interaction avec les milieux ouverts de la commune

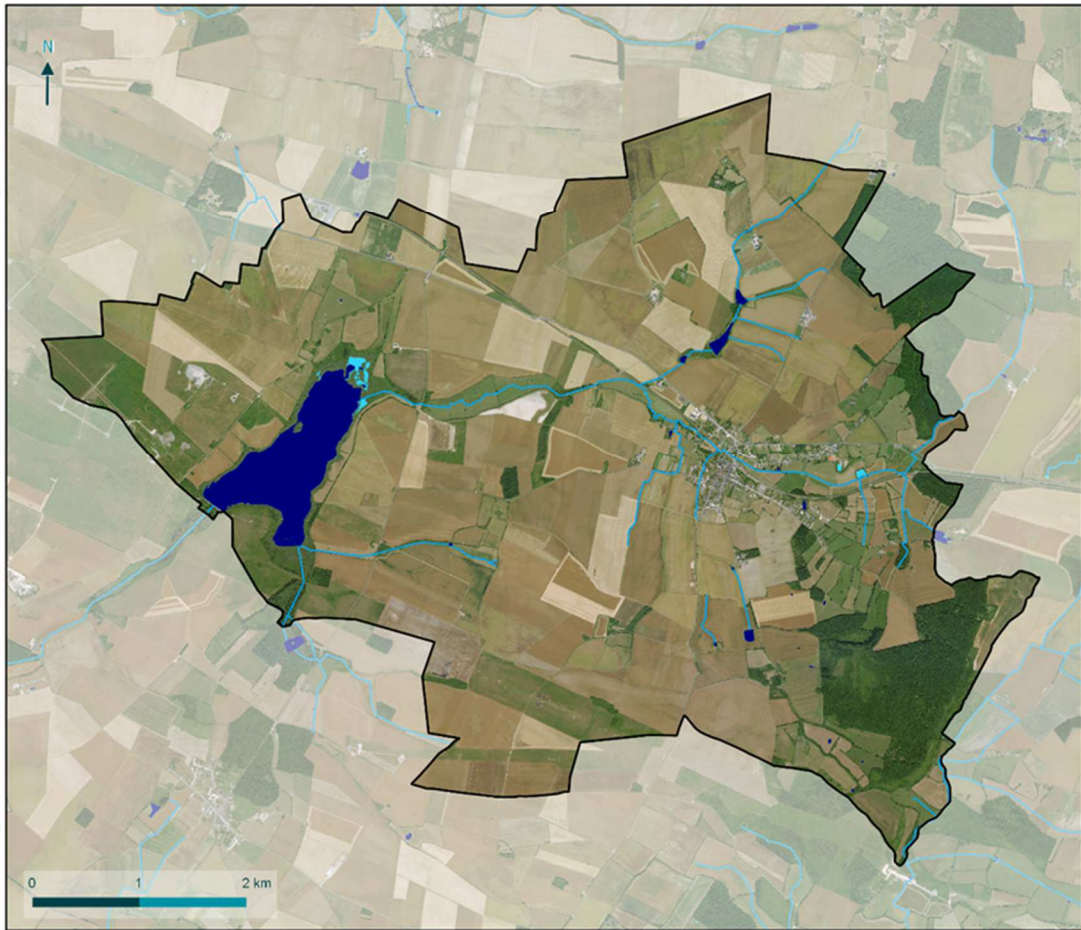
Dans la commune de Bengy-sur-Craon, le couvert forestier s'étend principalement en limite orientale du territoire. Les bois, entièrement privés, correspondent principalement à des boisements fermés de feuillus. Ces boisements, exploités pour la sylviculture, présentent un intérêt écologique limité en raison de leur exploitation. Des secteurs de forêt ouverte mixte apportent une forte interaction entre milieux ouverts et milieux boisés, qui contribuent à la diversité des habitats et des espèces dans le territoire.

Des étangs, des mares et des cours d'eau à valoriser

La commune est concernée par un inventaire de pré-localisation des zones humides ordinaires réalisé par le Conseil Départemental du Cher. Les zones humides identifiées correspondent à l'étang de Craon et à d'autres espaces en eau et leurs berges recensés plus particulièrement le long du Grenouillon.





Un inventaire des zones humides ordinaires à fort enjeu a également été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dans le cadre du SAGE Yèvre Auron. Cet inventaire n'identifie aucune zone humide présentant des enjeux prioritaires de préservation à Bengy-sur-Craon.

Un inventaire des zones humides ordinaires à fort enjeu a également été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dans le cadre du SAGE Yèvre Auron. Cet inventaire n'identifie aucune zone humide présentant des enjeux prioritaires de préservation à Bengy-sur-Craon.



Inventaire des zones humides

Plan Local d'Urbanisme de
Bengy-sur-Craon
Etat Initial de l'Environnement

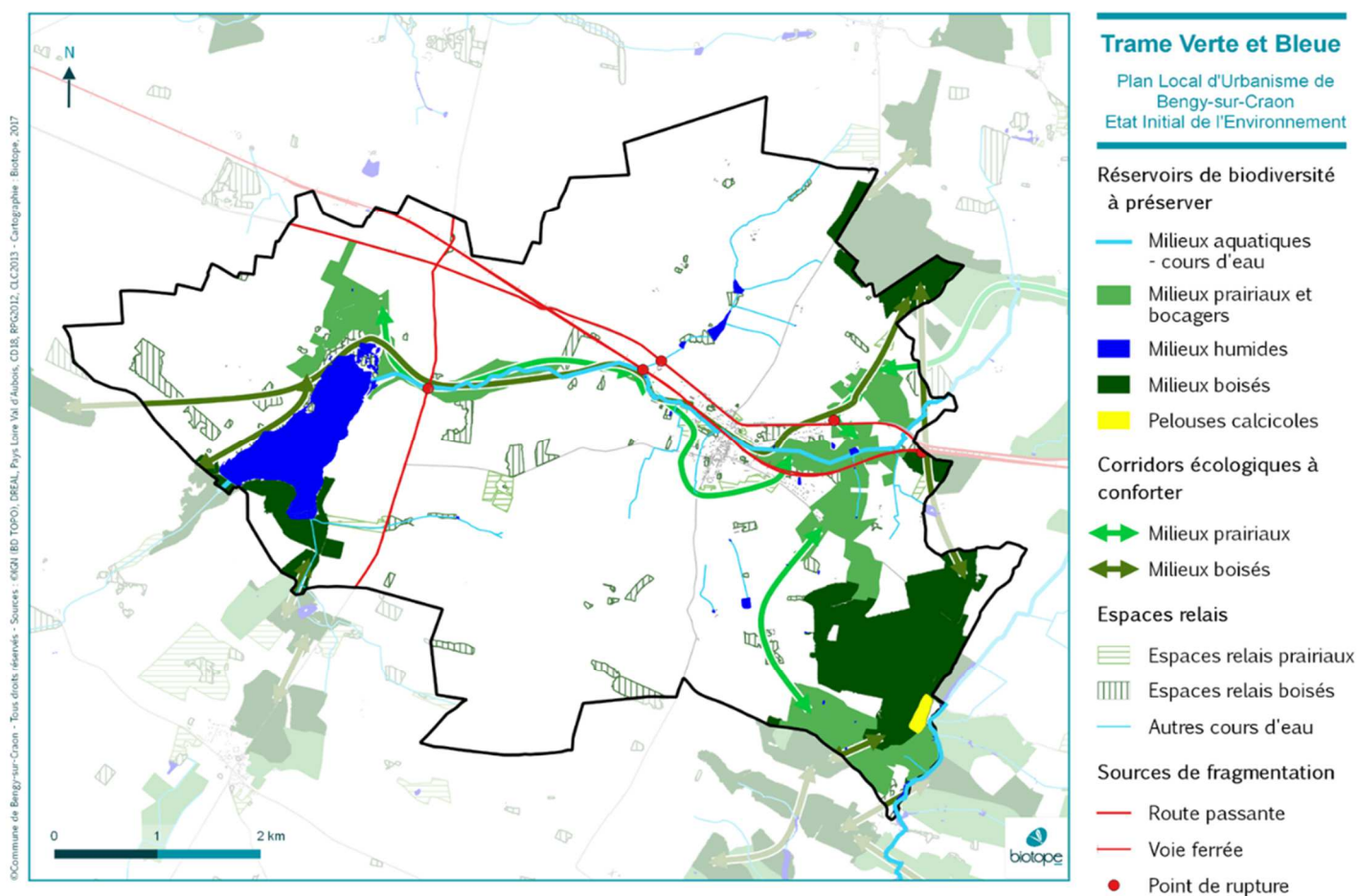
-  Zone humide identifiée par le CD18
-  Autre espace en eau
-  Cours d'eau
-  Frontière communale



La protection de la trame verte et bleue communale : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et espaces relais

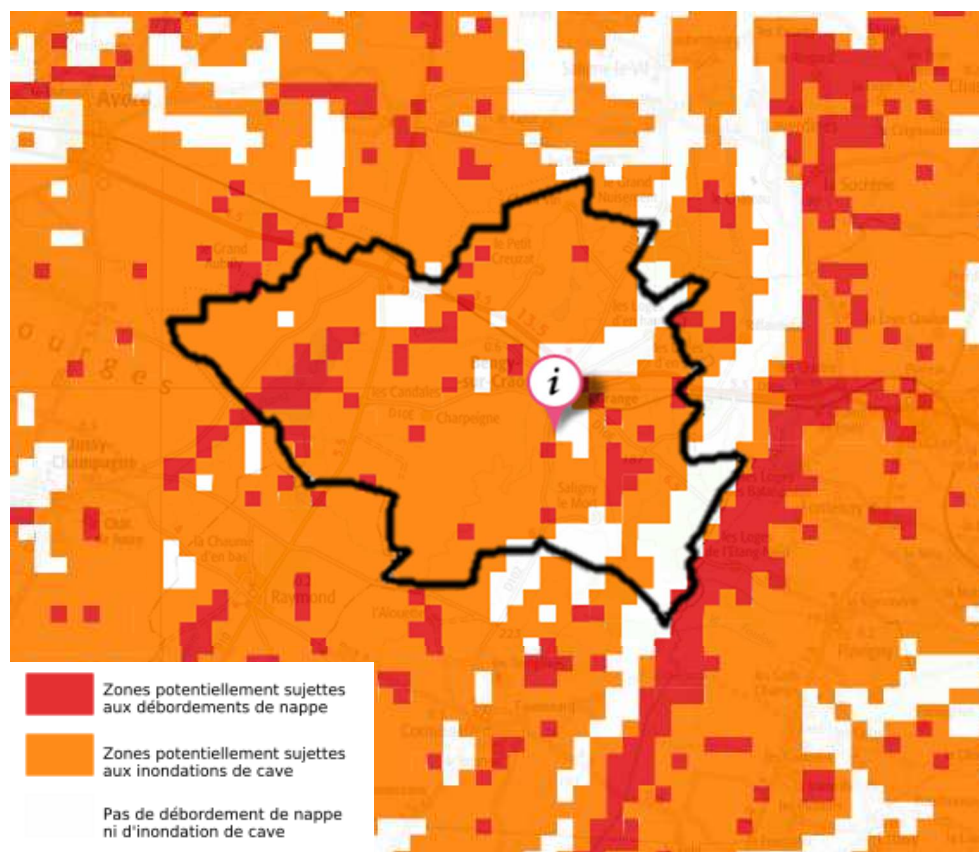
Le patrimoine naturel de Bengy-sur-Craon est caractérisé par une interaction relativement importante entre différents milieux (boisés, ouverts humides et aquatiques), ce qui participe à renforcer la diversité spécifique au sein de la commune, qui recense au moins 17 espèces protégées. La Trame Verte et Bleue à Bengy-sur-Craon est composée de 5 sous-trames :

- La sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau) : le Craon et l'Airain constituent les deux réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques du territoire.
- La sous-trame des milieux humides : L'Etang du Craon correspond à un réservoir de biodiversité d'envergure pour cette sous-trame. Un réseau peu dense de réservoirs de biodiversité formés d'étangs et de mares peu connectés, mis à part via le réseau hydrographique, complète la cartographie de cette sous-trame ;
- La sous-trame des milieux prairiaux et bocagers : l'est du territoire accueille un vaste espace de réservoirs de biodiversité formés de prairies permanentes et d'autres espaces en herbes attenants. Un second secteur de réservoir de biodiversité est identifié le long du Craon, à proximité d'un troisième secteur au nord de l'Etang de Craon. La ceinture villageoise formée de prés constitue un corridor permettant de relier les prairies de l'est et de l'ouest du territoire ;
- La sous-trame des milieux boisés (alluviaux et non alluviaux) : 3 secteurs sont identifiés en réservoirs de biodiversité : 2 secteurs dans l'est de la commune et un secteur sur le flanc sud de l'Etang de Craon. Un corridor écologique peu fonctionnel s'appuyant sur la ripisylve du Craon permet de relier les réservoirs de biodiversité de l'est avec celui du sud-ouest, un autre, manquant également de fonctionnalité en raison d'un déficit en espaces relais relie les réservoirs de la frange orientale du territoire.
- La sous-trame des pelouses calcicoles : un réservoir de biodiversité est identifié à proximité de l'Airain.



Un cadre rural préservé avec peu de risques et de nuisances

Depuis les années 1980, la commune de Bengy-sur-Craon a recensé 7 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le risque reste toutefois globalement faible et est plus particulièrement localisé sur les pentes et talus, et notamment au niveau du centre-bourg à la vulnérabilité accrue en raison de la concentration du bâti ancien. La commune n'a fait l'objet d'aucun zonage de recensement du risque inondation à ce jour. Elle n'est concernée ni par un Atlas des Zones Inondables, ni par un Plan de Prévention des Risques Inondation, ni par un zonage des Territoires à Risque important d'Inondation, ni par un recensement des zones à risque de la part des services de l'Etat dans le département. Néanmoins, dans le territoire de Bengy-sur-Craon, la nappe phréatique est sub-affleurante dans une grande partie du territoire, notamment au niveau de la vallée du Craon et dans la vallée de l'Airain, engendrant un risque de saturation et de remontée de nappes phréatiques en cas de fortes précipitations dans ces secteurs.



Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée dans le territoire de Bengy-sur-Craon. A noter toutefois que la commune est concernée par la présence du champ de tir au sud-ouest de son territoire qui peut engendrer des nuisances pour les riverains, bien que les accès à ce vaste espace soient relativement sécurisés. D'après la base de données nationale BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, aucun site pollué n'est identifié dans la commune. Cependant, deux anciens sites industriels et activités de service sont recensés dans le territoire de Bengy-sur-Craon d'après la base de données BASIAS.

Une gestion de l'eau à optimiser

La ressource est prélevée à Ourouër-les-Bourdelins et à Villequiers, communes voisines du territoire. L'eau provient exclusivement de nappes phréatiques situées en zones vulnérables à la pollution par les nitrates, nécessitant ainsi des traitements supplémentaires sur la ressource avant distribution.

La capacité totale de la station d'épuration communale est de 700 équivalent habitants. Sa charge actuelle est de 108 équivalent habitants. Très exceptionnellement, la charge pourrait monter jusqu'à 500 équivalent habitants (estimation basée sur la part de la population actuellement desservie à laquelle s'ajoute une marge de 15%). La station d'épuration semble donc suffisamment dimensionnée pour faire face à un accroissement démographique de l'ordre de 200 habitants supplémentaires dans le centre-bourg.

D'après les données issues des contrôles du SPANC sur la période 2011-2016, 89% des installations contrôlées de Bengy-sur-Craon étaient conformes. Le bilan est plutôt satisfaisant.

Des énergies renouvelables à développer

Le secteur des transports est le principal poste de consommation d'énergie finale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde avec 42% des consommations en 2010, suivi par le secteur résidentiel avec 37% des consommations. Le secteur agricole arrive en troisième place du classement avec 11% de la consommation finale, suivis par le secteur tertiaire (7%) et industriel (3%). Les énergies fossiles (gaz naturel et produits pétroliers) sont la première source d'énergie consommée avec plus de 73% de la consommation totale du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde en 2010, il en va de même à l'échelle régionale.

b . Documents cadres...

Plusieurs textes complètent les dispositions du Code de l'urbanisme en matière d'usage et d'occupation du sol dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » comme le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Bengy-sur-Craon fait partie du territoire du SCoT Loire – Val d'Aubois approuvé le 9 juillet 2022, avec lequel il doit être compatible

c . Les enjeux identifiés

Les éléments mis en avant au travers de l'état initial de l'environnement ainsi que les prescriptions et obligations émanant des documents cadres ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire.

● Caractéristiques physiques

- La valorisation des points de vue sur la vallée du Craon offerts par la topographie du territoire
- La préservation de la qualité des eaux souterraines, sensibles aux pollutions en raison du substrat calcaire très perméable
- La réduction de la pression sur les ressources en eau souterraines, et plus particulièrement sur la nappe « Calcaires et marnes du Jurassique Supérieur du Bassin Versant de Yèvre/Auron » à l'état quantitatif jugé mauvais
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en cohérence avec les objectifs du SDAGE.

● Biodiversité et Trame Verte et Bleue

- La préservation forte des secteurs bocagers, en valorisant notamment les activités d'élevage (encouragement à la diversification des activités et à la vente directe, création d'unités de transformation collectives par exemple, soutien aux AMAP, information sur la mise en place de MAE dans les zones Natura 2000, etc.)
- La mise en place d'actions en faveur de la gestion écologique des boisements privés (accompagnement dans des démarches de certification, ...)
- La préservation stricte des milieux humides, dont les plans d'eau, et des berges des cours d'eau
- La protection du réservoir de biodiversité de pelouses calcicoles identifié (maintien du milieu, acquisition foncière...)
- L'atteinte du bon état écologique des réservoirs aquatiques, selon les objectifs du SDAGE 2016-2021, en agissant sur les rejets de l'assainissement et en menant des actions de sensibilisation des agriculteurs

- Le maintien des corridors écologiques, voire leur renforcement
- La lutte contre la fragmentation associée aux voies de communication structurantes (installation de passages à faune par exemple)
- La maîtrise de l'urbanisation, en favorisant une densification du bourg et en veillant à préserver la ceinture villageoise constituée de prairies
- La préservation d'espaces relais dans le tissu bâti (fonds de jardin boisés, prés d'agrément, etc.)

- **Risques et nuisances**
 - La mise en place de prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles
 - L'amélioration la connaissance des cavités souterraines via la réalisation de sondages de reconnaissance avant tout projet d'urbanisme
 - La mise en œuvre de règles parasismiques pour toutes nouvelles constructions
 - Le maintien d'un couvert végétal (boisements, zones humides...) et des zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation
 - Le maintien dans la mesure du possible de la perméabilité des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation
 - L'encadrement des aménagements aux abords des voies de circulation importantes (RD976) pour prévenir les risques technologiques associés au transport de matières dangereuses
 - La réalisation systématique d'une étude des sols au niveau des sites potentiellement pollués et la mise en œuvre de mesures de dépollution en cas de projet urbain à leur endroit
 - La protection de la population face aux nuisances sonores : limitation de l'urbanisation autour des axes problématiques (RD976, voie ferrée), mise en œuvre de mesures de réduction du bruit à la source (écran anti-bruit, chicanes, ...)
 - La poursuite d'actions de sensibilisation au tri sélectif.

- **Gestion de l'eau**
 - L'amélioration de la qualité de la ressource en eau en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles
 - La bonne adéquation entre besoins et disponibilité de la ressource
 - La réduction de la pression sur la ressource via la poursuite du renouvellement des réseaux et la réutilisation des eaux de pluie

- **Air, climat et énergie**
 - La préservation des boisements, haies et prairies, constituant des puits de carbone
 - Le recours aux énergies renouvelables, plus particulièrement aux énergies éolienne, solaire, biomasse et géothermique, au potentiel intéressant dans le territoire
 - Le développement d'un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...)
 - La promotion de la réhabilitation des logements anciens

- Le développement de formes urbaines plus économes en énergie (architecture bioclimatique, densité en centre-bourg, etc.)

d . Traductions graphiques et réglementaires

Les principales incidences du projet de territoire sont dues à une consommation foncière future des espaces agricoles et naturels. L'augmentation des surfaces urbaines et de la population génèrera indubitablement des incidences négatives sur le patrimoine paysager, le patrimoine naturel ou encore la ressource en eau. De même, cette évolution démographique pourrait avoir pour effet de soumettre plus de personnes et de biens à certains risques (inondations, ...) et nuisances (sonores, ...).

Cependant, celles-ci sont considérées comme relativement faibles au regard des dispositions prises au sein du règlement et du zonage pour les limiter : préservation des zones présentant les enjeux écologiques les plus importants, réalisation de passages d'écologues pour orienter les choix d'urbanisation future, prescriptions architecturales pour les édifices repérés, utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations, ...

Synthèse des impacts par thématique environnementale

- *Consommation d'espace*

Le projet choisit par Bengy-sur-Craon demeure optimiste sur le développement démographique et économique. En effet, l'objectif visé est une augmentation de la population de +0,4% par an soit 2 nouveaux habitants par an soit une population de 720 habitants en 2040. Ce choix de la commune s'appuie sur certains atouts comme sa proximité avec un important pôle d'emplois à l'échelle du Département, Avord, la présence de la voie de chemin de fer et le déploiement de nouvelles antennes relais.

Ainsi, 9,5 ha vont être ouverts à l'urbanisation à court terme soit un rythme de 0,44 ha artificialisé par an. Sur la commune de Bengy-sur-Craon entre 2007 et 2017, 5 ha ont été consommés, principalement pour de l'habitat (4 ha) (soit 0,5 ha/an). Ce rythme est donc au-dessous des tendances observées ces dernières années.

Notons néanmoins, la commune a déjà réduit ses surfaces urbanisables :

- Entre le POS et le PLU : 23 ha constructibles supprimées ;
- Le secteur de développement économique de 14 ha à l'Est de la commune initialement identifié en extension à court terme a finalement été classé en extension à long terme ;
- Trois secteurs de 1,53 ha, 3,23 ha et de 2,8 ha ont également été abandonnés (Cf. image ci-dessous) suite aux avis des Personnes Publiques Associées.
- Les secteurs de 1,93 ha et 2,06 ha tout d'abord prévus pour une urbanisation à court terme ont été classés en 2AU pour une urbanisation à long terme suite aux avis des Personnes Publiques Associées.

- *Paysage*

Des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation des espaces naturels et agricoles sont à prévoir sur le paysage. Le projet de PLU cherche à les limiter en prescrivant des dispositions réglementaires pour permettre l'intégration des futures constructions en extension dans le contexte paysager rural. Les éléments de patrimoine recensés (arbres remarquables, haies, chemins, etc.) font l'objet de prescriptions particulières au travers d'outils adaptés.

- *Patrimoine naturel*

Des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation des espaces naturels sont à prévoir sur le patrimoine naturel. Le projet de PLU cherche à préserver son armature naturelle autour de la vallée du Craon. C'est pourquoi des outils de protection spécifiques ont été mis en œuvre : zonages prescriptifs pour les réservoirs de biodiversité, protection des haies, des étangs, des éléments boisés supports au déplacement des espèces. Ces protections n'ont pas pu être mises en œuvre au sein du champ de tir.

- *Ressources naturelles*

Des incidences négatives sont à prévoir sur les ressources. En effet, la pression inévitable sur la ressource en eau liées à l'augmentation de la population est inévitable. Des travaux au niveau de la station d'épuration sont nécessaires afin

de répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'assainissement. Ils seront donc entrepris fin 2021. Le règlement impose l'infiltration des eaux pluviales (et leur dépollution préalable si nécessaire).

- *Risques, santé et pollutions*

Le projet de la commune ne devrait pas exposer davantage d'habitants à des risques ou des nuisances ou même aggraver la vulnérabilité du territoire. L'incidence est considérée comme négligeable.

- *Climat, air et énergie*

L'augmentation de la population et des constructions entrainera certainement une hausse des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre. Afin d'essayer de mieux les maîtriser, le projet de PLU encourage à l'architecture bioclimatique ou encore l'intégration des dispositifs liés aux énergies renouvelables. Par ailleurs, la préservation des haies repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme concoure à l'épuration de l'air.

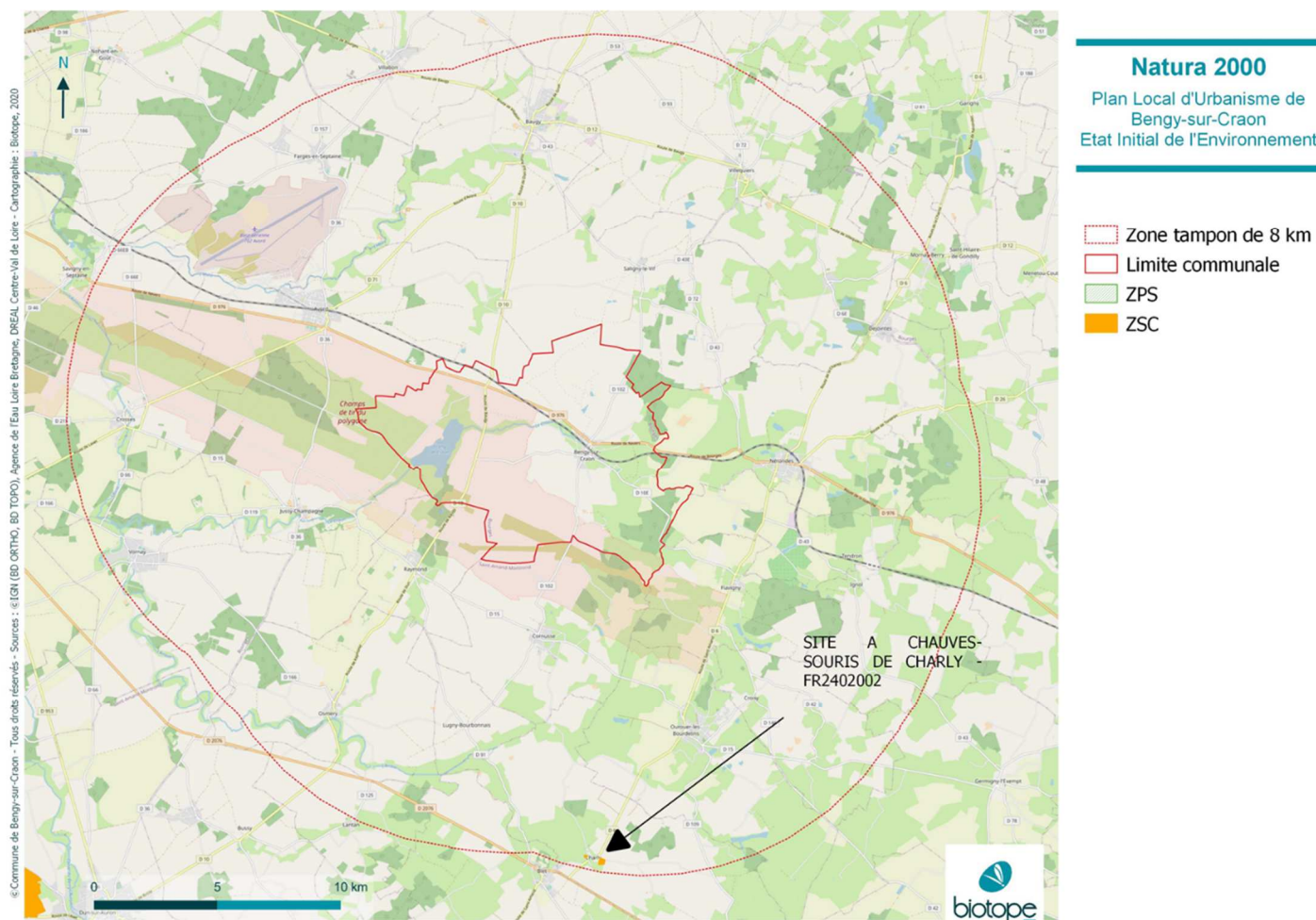
Analyse des incidences Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Bengy-sur-Craon. Dans un rayon de 5 km, un seul site Natura 2000 est présent : SITE A CHAUVES-SOURIS DE CHARLY - FR2402002.

Les habitats inventoriés sur les secteurs 1AU ne possèdent d'enjeu écologique particulier. Les prairies mésophiles de fauche (6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude) inventoriées sont des habitats assez communs présentant un enjeu faible.

Les secteurs ouverts l'urbanisation pourraient représenter des zones de chasse pour les chauves-souris. Néanmoins, le maintien des haies, des prairies au sein de la vallée du Craon et des boisements sur le territoire communal ne remet pas en cause les habitats de chasse disponibles sur la commune.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments les incidences sont jugées non significatives sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 FR2402002 « sites à chauves-souris de Charly ».



e . Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement

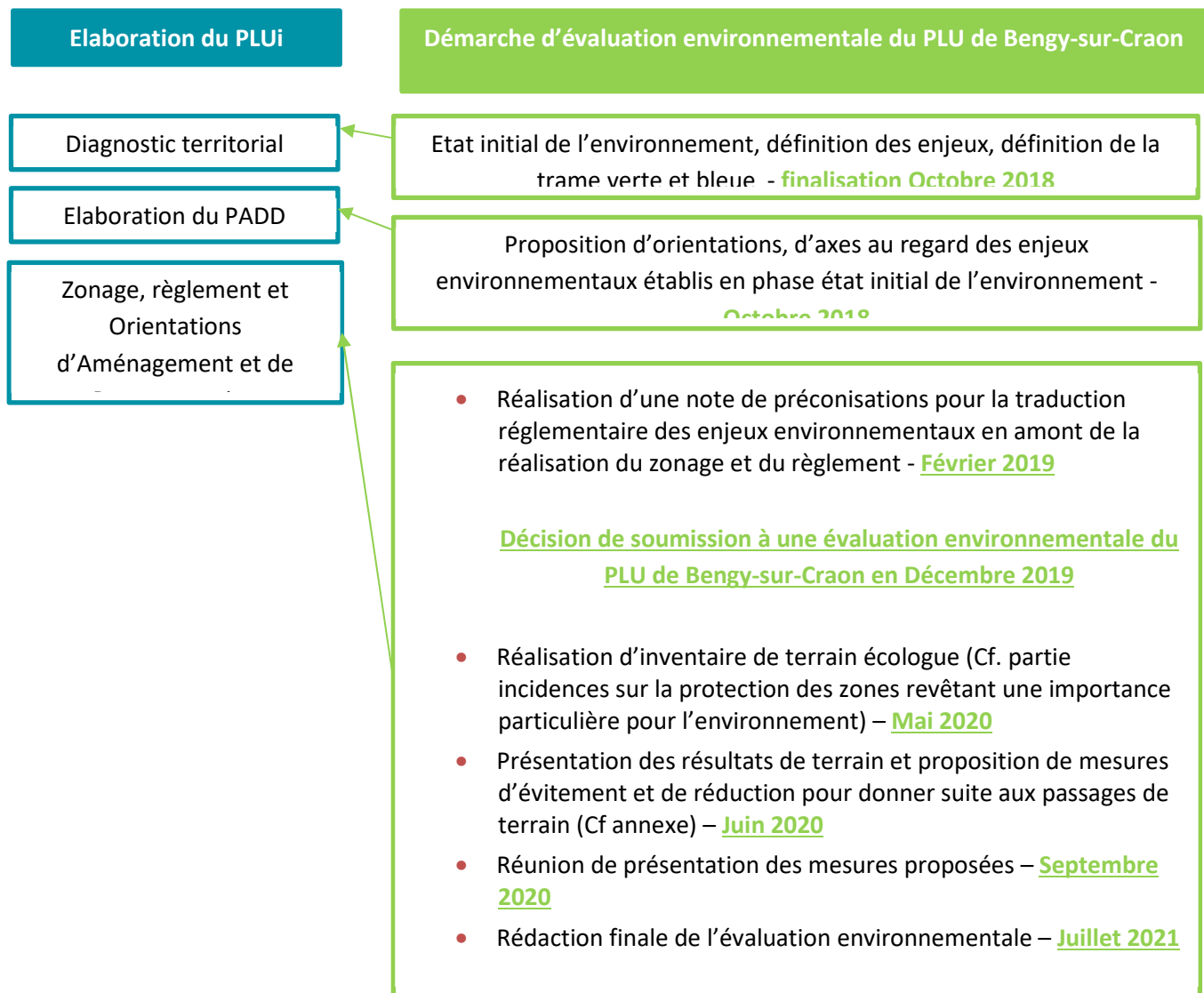
La commune de Bengy-sur-Craon s'est attachée, tout au long de l'élaboration de son PLU, à prendre en considération les richesses mais aussi les contraintes environnementales de son territoire. Des mesures ont ainsi été prises pour éviter ou réduire les effets négatifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement.

Le projet de PLU se compose, entre autres, de dispositions réglementaires destinées à maintenir les milieux d'intérêt écologique et d'un plan de zonage optimisé et adapté aux enjeux environnementaux du territoire. De ce fait, les zones présentant un enjeu environnemental sont reprises dans le plan de zonage (trame verte et bleue, zones humides) et des dispositions particulières sont édictées afin de les préserver. De manière générale, les paysage et le patrimoine naturel et la ressource en eau sont traitées dans les différentes pièces du PLU.

Ainsi la principale conséquence de l'ouverture à l'urbanisation est la consommation foncière des espaces agricoles et naturels qui demeure encore trop importante au regard de la tendance passée, des objectifs fixés par le SRADDET et des tendances prévues pour le département du Cher.

Un processus itératif mis en œuvre tout au long du projet

Le schéma ci-dessous synthétise la démarche itérative menée dans le cadre du présent PLU.



Les nombreux échanges entre le cabinet de Patricia MORELLON et la Mairie de Bengy par mails, par téléphone et lors de la réunion du mois de septembre 2020 ont permis d'intégrer l'ensemble des mesures proposer pour éviter et réduire les incidences négatives du PLU.

Limites et difficultés rencontrées

Il convient de noter que le passage écologue sur site a eu pour objectif d'identifier les enjeux environnementaux et les potentialités écologiques et non de réaliser un inventaire exhaustif des espèces présentes. Les enjeux relatifs aux zones humides ont été identifiés sur le critère habitats selon l'arrêté de 2008. Le critère pédologique n'a pas été vérifié. La météo et la période d'intervention ont pu avoir un effet, limité toutefois, sur les observations réalisées.

Méthodologie employée

La présente partie décrit la méthodologie employée pour la rédaction de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a nécessité l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

Intervenant(s) Biotope	Qualité	Mission(s)
Guillaume LEFRERE	Chef de projet environnementaliste	Contrôle qualité du rapport d'évaluation environnementale
Juliette MINIOT	Chef de projet environnementaliste	Suivi en phase réglementaire Rédaction du rapport d'évaluation environnementale
Nicolas FALZON	Chargé d'étude botaniste	Réalisation des inventaires de terrain sur les zones à urbaniser
Céline MORCEL	Chef de projet environnementaliste	Réalisation de l'état initial de l'environnement Réalisation de l'évaluation environnementale du PADD
Violette LEGUERN	Chef de projet environnementaliste	Réalisation de l'évaluation environnementale du PADD Suivi en phase réglementaire

a . État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est intégré au rapport de présentation. Il s'est construit d'après les données de la collectivité, les études disponibles et des données publiques (DREAL, DDTM). Il a été réalisé en 2018.

L'état initial de l'environnement traite l'ensemble des grandes thématiques environnementales. Pour chacune de ces thématiques, des enjeux environnementaux, s'appuyant sur les atouts, les faiblesses, les opportunités, menaces ou encore les tendances d'évolution du territoire, ont été identifiés.

Tableau. Présentation des thématiques étudiées dans l'état initial de l'environnement

Thématique environnementale	Description
Milieu physique	La partie présente la géologie, la topographie ainsi que les eaux superficielles et souterraines présentes sur le territoire L'analyse s'appuie sur des données publiques fournies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Gest'eau, la DREAL, ...
Patrimoine paysager et bâti	Le diagnostic paysager a été réalisé par Atelier Passage
Patrimoine naturel	Cette partie décrit les zonages du patrimoine naturel mais aussi la faune et la flore ordinaires d'après les données fournies par l'INPN Les continuités écologiques ont également été identifiées à partir des documents existants (SRCE Centre). Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont ensuite été affinés au 1/5 000 ^e à l'aide de la photo-interprétation. Les milieux humides ont également fait l'objet d'une analyse particulière. D'après les données existantes sur la totalité du territoire (Département du Cher) et plus spécifiquement sur les secteurs prospectés lors des inventaires de terrain sur les zones à urbaniser.

Thématique environnementale	Description
Énergies renouvelables, changement climatique et gaz à effet de serre	L'analyse s'est appuyée sur les données existantes et disponibles : Lig'Air, AFP, ADEME, Atmo.
Risques naturels et technologiques	Les risques naturels et technologiques sont présentés et cartographiés.
Pollutions et nuisances	Les sites et sols pollués (BASOL, ...), les nuisances sonores ou bien encore la gestion des déchets ont été analysés. Le diagnostic sur l'assainissement et la gestion de l'eau a été réalisé par ALTEREO

b . Analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement

Analyse des incidences générales probables

Chaque pièce du PLU (PADD, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement et zonage) a été analysée pour identifier les incidences, négatives ou positives, du projet de PLUi sur l'environnement. L'analyse a été réalisée pour chaque thématique environnementale. Elle a permis, au regard des dispositions prises au sein des différentes pièces du PLU, de déterminer le niveau des incidences.

Chaque incidence est décrite et expliquée. L'objectif de cette partie est d'expliquer qu'elles seront, à l'échelle globale du PLU, les incidences de ce dernier sur l'environnement.

Analyse des incidences sur les zones présentant un enjeu environnemental

Une analyse spécifique a été réalisée sur les zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement à savoir les secteurs d'extension immédiate. Une analyse bibliographique et de terrain a été réalisée. Ce passage a eu pour objectif d'identifier les espèces animales (et végétales) présentes et les enjeux potentiels. Ce passage a également permis d'identifier la présence de zones humides selon le critère habitat/flore. Suite à ce passage, des mesures ont été proposées pour permettre d'éviter ou réduire les incidences d'une future urbanisation sur l'environnement. Ces mesures ont été proposées à la commune qui a ensuite fait le choix de les maintenir ou non.

Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a consisté à déterminer si le projet de PLU est susceptible d'entraîner des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité.

L'évaluation des incidences s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation des sites Natura 2000 présents sur le territoire, des objectifs de conservation du DOCOB, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant été à l'origine de la désignation du site au réseau Natura 2000. Pour les sites en dehors du territoire, seuls les habitats et espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'analyse ont été identifiés ;
- Identification des interactions entre le projet de PLUi et le ou les sites Natura 2000 concernés : analyse de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire, des habitats qu'elles sont susceptibles d'analyser, comparaison avec le zonage et les dispositions réglementaires associées, analyse du zonage au sein de l'aire d'évaluation spécifique, ...
- Évaluation des incidences identifiées et conclusion.

c . Présentation des mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des dispositions règlementaires, du zonage et autres éléments du PLU permettant d'éviter ou réduire les incidences sur l'environnement sont reprises au sein d'un tableau synthétique.

d . Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de retenir des indicateurs destinés à suivre la mise en œuvre du PLU et les effets de celui-ci sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a défini un ou des indicateur(s) pour chacune de ses mesures. Pour chaque indicateur, la thématique environnementale concernée et les enjeux associés sont rappelés. L'objectif du suivi, la méthodologie, l'origine de l'indicateur, la source des données, l'état zéro, la fréquence de suivi et le niveau d'alerte sont présentés.

Note réglementaire réalisée en Février 2019

PERIMETRES	PROPOSITION ZONAGE	PROPOSITION REGLEMENT	COMMENTAIRE
ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL _ HORS TVB			
Cours d'eau hors TVB	Zone N ou Nzh avec une marge de recul de 10m le long des berges.	Nzh : Les travaux affouillements et exhaussements du sol ayant pour objectif de conserver, restaurer ou créer une zone humide sont autorisés	Créer une zone N ou Nzh assez large pour préserver les berges du cours d'eau
Étangs et grandes mares			
Mares de petites tailles	L151-23	Interdiction de comblement, périmètre d'inconstructibilité autour et autorisations des travaux d'entretien.	Leur dissémination sur le territoire et leur vulnérabilité dû à leur faible surface rend leur protection plus difficile. L'utilisation du L151-23 est un outil efficace pour protéger les mares de tout comblement même si elles ne sont pas classées au sein d'une zone N/Nzh/Ntvb
haies_totalité	Zone N et/ou L151-23	L151-23 : Les travaux qui ont pour effet de supprimer un élément boisé identifié au document graphique doivent être précédés d'une déclaration préalable en Mairie. Les travaux visant l'entretien de ces plantations (élagage, éclaircies liées à la bonne gestion du boisement) ne sont pas soumis à déclaration.	Les haies ont un intérêt pour la biodiversité mais également pour réduire le ruissellement et donc les risques inondations et un intérêt paysager.
Haies constituant le bocage	L151-23 ou EBC	En cas d'arasement de talus ou d'arrachage de haies autorisés, il sera exigé un déplacement de talus et/ou une replantation de haies composées d'essences locales. EBC : contraint fortement toute possibilité de défrichement.	Les haies bocagères présentent un intérêt particulier pour la biodiversité. <u>A conserver en priorité</u>
ELEMENTS A RISQUE OU GENERANT DES NUISANCES			
Installation polluante ou à risque	Report sur le plan de zonage à titre informatif (non exhaustif).	Classement en priorité en zone UI, N ou A où l'urbanisation et notamment les habitations seront limitées	
RD976	Pas de classement particulier mais des règles de construction aux abords dans le règlement afin de limiter les nuisances sonores et améliorer la sécurité de la population	Les constructions à usage d'habitation doivent respecter les normes d'isolement acoustique	
RD6			
Voie ferrée			
ELEMENT DE LA TVB			

Corridors écologiques de milieux boisés et prairiaux	Classer en zone N ou A les parcelles concernées par le passage d'un corridor et notamment lorsque ce corridor passe à proximité d'une zone urbaine, faire en sorte de conserver des parcelles en A ou en N	Zone N et A , l'urbanisation est limitée aux constructions, installations et extensions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ainsi qu'aux habitations qui y sont liées. Les annexes, l'extension, la réfection et l'adaptation des constructions existantes à usage d'habitation est autorisée sous réserve de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Règles particulières : - clôtures perméables à la libre circulation de la faune. (Règlementation possible : espace minimum de 25 cm de hauteur entre le sol et le bas de la clôture) ; - plantation d'essences locales et non exotiques envahissantes.	
Corridors écologiques en zone U ou AU	Zone AU : création d'OAP avec mesures. Zone U : possibilité d'utiliser le L151-23 en fonction des enjeux ou zonage indiqué avec règlement adapté (clôture perméable, ...) et possible création d'OAP.		
Espaces relais milieux boisés	L151-23 ou EBC	L151-23 : Les travaux qui ont pour effet de supprimer un élément boisé identifié au document graphique doivent être précédés d'une déclaration préalable en Mairie. Les travaux visant l'entretien de ces plantations (élagage, éclaircies liées à la bonne gestion du boisement) ne sont pas soumis à déclaration. En cas d'arasement de talus ou d'arrachage de haies autorisés, il sera exigé un déplacement de talus et/ou une replantation de haies composées d'essences locales. EBC : contraint fortement toute possibilité de défrichement.	
Espaces relais milieux prairiaux	Parcelle agricole à classer en A		
RB_boisements secs	Nindiqué (Ntvb)	Ntvb et Atvb : Seules quelques occupations du sol peuvent être autorisées de manière limitées, maîtrisée et à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel comme par exemple :	Ne pas classer les RB_alluviaux en EBC
RB_boisements alluviaux			
RB_cours d'eau	Nindiqué Ntvb (ou Nzh, cf.éléments hors TVB) avec marge de recul de 10m le long des berges.	- constructions et aménagements légers liés à la protection et à la découverte des espaces naturels ; - travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et des berges, les travaux et installations permettant de rétablir les continuités piscicoles et hydrauliques ; - travaux de lutte contre les risques naturels ;	
RB_milieux humides		- ouvrages, installations et aménagements nécessaires à des services d'intérêt collectifs ou public.	
RB_pelouses calcicoles	Zone Ntvb + L151-23 avec un objectif de lutte contre la fermeture du milieu (autorisation de défrichement) et interdiction de retourner le sol afin de ne pas détériorer la banque de graine	Comme en zone N, la perméabilité des milieux naturels y est recherchée : - clôtures doivent être perméables à la libre circulation de la faune. (Règlementation possible : espace minimum de 25 cm de hauteur entre le sol et le bas de la clôture) ; - plantation d'essences locales et non exotiques envahissantes.	
RB_milieux prairiaux	Zone Atvb		

En complément, au sein du règlement (pour toutes les zones) :

- L'interdiction de planter des espèces exotiques envahissantes (liste à annexer au PLU) :
- La recommandation pour la plantation d'espèces locales (liste à annexer au PLU)

Cf. listes ci-après

Espèces locales

Pour les régions naturelles de Champagne Berrichonnes et de la vallée de Germigny (source : CBNBP 2016)

- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Epine-vinette (*Berberis vulgaris*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
- Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Néflier (*Crataegus germanica*)
- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*)
- Aubépine Monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Bourdaine (*Frangula dodonei*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Camérisier de Saint-Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Tremble (*Populus tremula*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Groseiller de Alpes (*Ribes alpinum*)
- Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)
- Groseillier à maquereau (*Ribes uva-crispa*)
- Rosier des champs (*Rosa avensis*)
- Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Sureau noir (*Sambus nigra*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
- Ajonc nain (*Ulex minor*)
- Orme champêtres (*Ulmus minor* Mill.)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Espèces exotiques envahissantes

Liste hiérarchisée des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire (Source : CBNBP 2017)

En gras : espèces prioritaires en termes d'actions d'éradication au niveau de la région. Ce type d'évaluation est à réaliser en fonction des contextes locaux, notamment émergence sur un bassin.

INVASIVES AVEREES, PRIORITAIRES :

- **Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*). Naturalisé**
- **Éventail de Caroline (*Cabomba caroliniana*). Subspontané**
- **Égérie dense (*Egeria densa*). Naturalisé**
- **Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*). Naturalisé**
- **Hydrocotyle fausse-renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*). Naturalisé**
- **Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*). Naturalisé**
- **Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*). Naturalisé**

INVASIVES AVEREES, SECONDAIRES :

- Érable négundo (*Acer negundo*). Naturalisé
- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*). Naturalisé
- Mousse cactus (*Campylopus introflexus*). Naturalisé
- Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*). Naturalisé
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*). Naturalisé
- Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*). Naturalisé
- Jussie faux-pourpier (*Ludwigia peploides*). Naturalisé
- Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*). Naturalisé
- Paspales invasifs (*Paspalum distichum*). Naturalisé
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*). Naturalisé
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Naturalisé
- Renouée de Sackaline (*Reynoutria sachalinensis*). Naturalisé
- Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*). Naturalisé
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Naturalisé
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*). Naturalisé
- Solidage géant (*Solidago gigantea*). Naturalisé

- Asters invasifs (*Symphotrichum* spp. Nees). Naturalisé

LISTE D'OBSERVATION :

- Azolle fausse-fougère (*Azolla filiculoides*). Naturalisé
- Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*). Naturalisé
- Faux Houx (*Berberis aquifolium*). Naturalisé
- Élodée du Canada (*Elodea canadensis*). Naturalisé
- Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*). Naturalisé
- Glycérie striée (*Glyceria striata*). Naturalisé
- Lentille minuscule (*Lemna minuta*). Naturalisé
- Phytolaque d'Amérique (*Phytolacca americana*). Naturalisé
- Sagittaire à larges feuilles (*Sagittaria latifolia*). Naturalisé

LISTE D'ALERTE

- **Herbe aux perruches (*Asclepias syriaca*). Subspontané**

- **Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). Subspontané**
- **Hélianthus invasifs (*Helianthus* spp.). Subspontané**
- **Myriophylle hétérophylle (*Myriophyllum heterophyllum*). Absent**
- **Noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*). Cultivée**
- **Renouée à épis nombreux (*Rubrivena polystachya*). Subspontané**

Tableau de bord réalisé en Juin 2020

Enejux	Traduction PLU Bengy 11/05/2020	Propositions de mesures 09/06/2020
Cours d'eau	Cours d'eau majoritairement en Zone N. Quelques portions en zone A et une portion en zone U. Intégralité des étangs et mares en zone N.	Instaurer un recul de 10m depuis les berges pour toutes nouvelles constructions à l'exception des installations nécessaires pour leur gestion et remise en état
Étangs et grandes mares		
Mares de petites tailles	2 petites mares de classées au zonage mais pas de traduction réglementaire.	<p>Rajout au sein du paragraphe "ARTICLE 3 – ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23" d'un tableau comme pour le paragraphe du L151-19</p> <p>Type : mare</p> <p>Intérêt : lieu de refuge, de reproduction et d'alimentation; lieux de vie et d'échange; lutte contre les inondations et les crues; l'épuration de l'eau; lutte contre l'érosion</p> <p>Modalité de gestion : ne pas introduire d'espèce, proscrire l'utilisation de produit chimique, curage et enlèvement de la végétation en surnombre pour prévenir le comblement naturel, en période compatible avec la biologie des espèces, en général fin d'été, automne, curage par tiers tous les dix ans; maintien de haies, bosquets ou de refuges (tas de bois, amas de pierres) à proximité pour la faune; profilage des berges en pente douce pour une végétation étagée; création de bandes végétalisées pour lutter contre les pollutions indirectes; interdire le comblement</p> <p>Toutes occupations du sol et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des mares sont interdits : l'imperméabilisation (constructions sauf mise en place d'équipements publics ou d'intérêt collectif), le remblaiement, le drainage. Afin d'assurer la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création des mares, les affouillements et exhaussements du sol liés à cet objectif sont autorisés.</p>
Installation polluante ou à risque	Report du champ de tir pas de mention dans le règlement	Mentionner le champ de tir dans le règlement.
Haies	Haies préservées	<p>Rajout au sein du paragraphe "ARTICLE 3 – ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23" d'un tableau comme pour le paragraphe du L151-19</p> <p>Type : haie</p> <p>Intérêt : Lieu de refuge, de reproduction et d'alimentation pour la faune (oiseaux, insectes, amphibiens, petit mammifères); lutte contre l'érosion; lutte contre les inondations par ruissellement; production de bois de chauffage</p> <p>Modalité de gestion: en cas d'arrasement replantation au moins à l'équivalent avec des essences locales</p>
Haies constituant le bocage		<p>Les travaux qui ont pour effet de supprimer un élément boisé identifié au document graphique doivent être précédés d'une déclaration préalable en Mairie. Les travaux visant l'entretien de ces plantations (élagage, éclaircies liées à la bonne gestion du boisement) ne sont pas soumis à déclaration. En cas d'arasement de talus ou d'arrachage de haies autorisés, il sera exigé un déplacement de talus et/ou une replantation de haies composées d'essences locales. Il conviendra d'éviter la période de reproduction des oiseaux lors des travaux d'entretien des éléments végétaux. Ainsi, les coupes devront être privilégiées au cours de la période de septembre à mars.</p> <p>Imposer des haie champêtre en limite entre la zone U/AU et N pour aménager des transitions paysagères de qualité.</p>
Corridors écologiques en zone U ou AU	2 passages en zone U	Proposition de classement trois secteurs boisées au L 151-23 "éléments de continuité écologique" qui sont support des corridors (Cf. illustration ci-contre)





Espaces relais milieux boisés	Identifiés en zone N et A mais pas U	<p>Cf. proposition au dessus</p> <p>Rajout au sein du paragraphe "ARTICLE 3 – ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23" d'un tableau comme pour le paragraphe du L151-19</p> <p>Type: bois</p> <p>Intérêt : Lieu de refuge, de reproduction et d'alimentation pour la faune (oiseaux, insectes, amphibiens, petit mammifères); lutte contre l'érosion; lutte contre les inondations par ruissellement; production de bois de chauffage; ilot de fraîcheur; Lieu de cueillette, de promenade, de chasse</p> <p>Modalité de gestion : Préservation tant que bon état sanitaire</p> <p>Les travaux qui ont pour effet de supprimer un élément de continuité écologique identifié au document graphique doivent être précédés d'une déclaration préalable en Mairie. Les travaux visant l'entretien de ces plantations (élagage, éclaircies liées à la bonne gestion du boisement) ne sont pas soumis à déclaration. En cas d'arasement de talus ou d'arrachage des éléments de continuité écologiques autorisés, il sera exigé un déplacement ou une replantation de l'élément composées d'essences locales. Ainsi, les coupes devront être privilégiées au cours de la période de septembre à mars.</p>
Réservoir de biodiversité boisements secs Réservoir de biodiversité des boisements alluviaux	Réservoirs boisements non alluviaux classés en Nb Réservoirs boisements alluviaux classés en Nb	Possibilité de rajouter paragraphe au règlement : Seules quelques occupations du sol peuvent être autorisées de manière limitée, maîtrisée et à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel comme par exemple : - constructions et aménagements légers liés à la protection et à la découverte des espaces naturels ; - travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et des berges, les travaux et installations permettant de rétablir les continuités piscicoles et hydrauliques ; - travaux de lutte contre les risques naturels ;
Réservoir de biodiversité des cours d'eau Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau majoritairement en Zone N. Quelques portions en zone A et une portion en zone U. Réservoir de biodiversité humide classé en zone Nb ou Ab	Instaurer un recul de 10m depuis les berges pour toutes nouvelles constructions à l'exception des installations nécessaires pour leur gestion et remise en état
Réservoir de biodiversité des pelouses calcicoles	Classé en N	Classement en Nb
Développement durable		Rajout au sein du règlement : L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est recommandée. Les constructions nouvelles prendront en compte, dans la mesure du possible, les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant : - utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, - intégrer les dispositifs de récupération de l'eau de pluie, - prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie, - utiliser les énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire) géothermie, ... - orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

Lexique

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

EBC : Espace Boisé Classé

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)

Ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

TMD : Transport de Matière Dangereuses

ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Glossaire

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un dysfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq** : Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.

- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
- **Séisme** : Événement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, ... Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces. Elles sont réparties en deux types :
 - les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
 - les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages
- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».